U d'/of OTTAWA
39003002606340

SURESNES

EDGARD FOURNIER

SURESNES

NOTES HISTORIQUES

DESSINS DE L'AUTEUR

Nul ne sort de Surenne
Qui volontiers n'y revienne
(Vieil adage)

PARIS
IMPRIMERIE DE LA BOURSE DE COMMERCE
33, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 33

Mai 1890

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

4116324

DC
201
.S865F65
1890

A MON PÈRE

PRUDENT FOURNIER

Après avoir rédigé ce Livre, mon plus grand plaisir, mon cher Père, est de t'en faire hommage.

A vous, qui avez encouragé l'essor de ce modeste ouvrage, à vous, mes Souscripteurs, reconnaissance et merci.

EDGARD FOURNIER,
Instituteur public.

SOUSCRIPTEURS

MM.
Worth, propriétaire.
Regimbaud, —

MM.
Caron, maire.
Mauriac, adjoint.
Barbier, —
Basté, conseiller municipal.
Pouydebat, —
Dr Saury, —
Myard, —
Ackermann, —
Guillaumet, —
Gambier, —
Neuilly (Henri), —
Canu, —
Gautier, —
Lanne, —
Dannery, —
Dadu, —
Laplace, —
Picon. —
Martineau, —
Debeauvais, —
Petit, —

Mmes
Berger (V. C.).
Chemery.
Fournier (Clarisse), à Cuvilly (Oise).
L'Hôte, Directrice de l'école communale des filles.

Mlles
Haville (Prudence).
Lefebvre (Julie).
Lesueur (H.).
Maudhuy (Amélie), institutrice.
Philippe (Amélie).
Pouydebat (Gabrielle).

MM.
Amiet, blanchisseur.
Arrault, négociant.

Barbier (Amédée), entrepreneur.
Barbier (Désiré), à Hémévillers (Oise).
Barbier (E.), horticulteur.
Barbier (G.), id.
Barjou, charcutier.
Bazaud, inspecteur-receveur de la Société des Assurances mutuelles.
Bénard (E.), cultivateur.
Bénard (G.).
Bénard (H.) fils.
Bernay, entrepreneur de plomberie.
Bertin, professeur de musique.
Béville, propriétaire.
Bigot (l'abbé), vicaire.
Billieux.
Blas, boucher.
Blanchard (Louis), entrepreneur de travaux publics.
Bleuet (Frédéric), à Neuilly (Seine).
Boch, mécanicien.
Bossu, propriétaire.
Boudier, dessinateur à la manufacture d'armes.
Boursin, horloger.
Brancher, propriétaire à Malo, près Champlieu (Saône-et-Loire).
Brenot (A.), représentant de commerce.
Bris (l'abbé), curé de Suresnes.
Brunel, comptable,

Candelon, entrepreneur.
Carlier, commissaire de police.
Chaussey, tapissier.
Chevalier, entrepreneur de charpente.

MM.

Cochery (A.), propriétaire.
Coutelet, architecte.
Crépin, directeur d'école communale à Puteaux.
Crespin (Victor).
Cru (Adolphe), directeur d'école communale à Paris.

Delafosse (l'abbé).
Délivet, peintre.
Délivet, à Puteaux.
Dénéboudes (Clément), marchand de vins.
Denise, cultivateur.
Denomaison, marchand de nouveautés.
Desrue, cultivateur.
Devaux, instituteur.
Dubois, propriétaire.
Ducrocq, employé de la Cie du Gaz (Paris).
Dufour, propriétaire.
Durand, marchand de nouveautés.
Duval, bijoutier-horloger.

Etienne (Clément), directeur d'école communale à Paris.
Eudes, entrepreneur de peinture.

Florence, propriétaire.
Folleau, employé.
Foulet (G.), —
Fournier (Prudent), à Cuvilly (Oise).
Franck, caissier à la Cie des Eaux.
François, adjoint du Génie.

Gaget, entrepreneur de maçonnerie.
Gaiddon, restaurateur.
Gand, chef de bataillon, commandant la forteresse du Mont-Valérien.
Gatelet, restaurateur.
Gault (Alphonse), propriétaire.
Gault fils, cultivateur.
Germain, employé.
Giscaro, propriétaire.
Gouin, —
Goudeaux (A.), peintre.
Grau, directeur d'école communale à Paris.
Guillemot, employé.

MM.

Guillomot, directeur de la Cie des Eaux.
Guinchard.
Gumez, coiffeur.

Herbin, entrepreneur de peinture.
Henry des Thureaux, docteur.
Hofman, jardinier-horticulteur.
Huillard, manufacturier.

Jean (Emile), à Beauvais (Oise).
Jean (Denis) père, propriétaire.
Jean (Denis) fils. —
Jean (Pierre-Denis), —
Jouin, —
Jung, tailleur.

Lacroix, propriétaire.
Lafeuille, comptable.
Lagorce, instituteur.
Laplace, blanchisseur.
Langot (Auguste), propriétaire.
Lautenschlager, employé.
Leboulleur de Courlon.
Leduc, teinturier.
Lefuel, restaurateur.
Legardez, cantinier au Mont-Valérien.
Lemoine, conducteur des Ponts et Chaussées.
Lenicque, ingénieur des arts et manufactures.
Leroy, propriétaire.
Lescase, employé.
Levavasseur, maitre d'armes.
L'huillier, coiffeur.
Lucain, libraire.

Mac Garey Louglin (Alexandre), à Liverpool (Angleterre).
Mac Garey Térence, négociant.
Magnan et Bouchereau, propriétaires de la Maison de Santé.
Marie (Auguste), propriétaire.
Marie (Eugène fils), dessinateur.
Marais, chef de section à la Compagnie de l'Ouest.
Maroille, entrepreneur de maçonnerie.
Mathieu, maréchal des logis de gendarmerie.

MM.

Mélin, piqueur au service municipal de Paris.
Mermod, entrepreneur de maçonnerie.
Merrien, architecte.
Meunier (Narcisse), manufacturier.
Michel, comptable à la Compagnie des Eaux.
Miraucourt, plombier.
Morel, colonel.
Morère, garde-champêtre.
Morlet, chef éclusier.
Moulin, serrurier.

Neuilly (Alfred), propriétaire.
Nésius, contrôleur d'armes au Mont Valérien.

Parmentier, employé à Paris.
Paté, propriétaire.
Patin, professeur de musique.
Patron, bronzier.
Pérolat, épicier.
Perrault, ingénieur.
Petit (Alcide), directeur de l'Ecole communale des garçons.
Philippe (F. M.), cultivateur.
Picq, restaurateur.
Poinsard, ingénieur à la Compagnie des Eaux.
Pouillot, à St-Cloud.

Quinard, marchand de vins.
Quinault, quincailler.

Reck, négociant.
Renoir, entrepreneur de peinture.
Renoncé.
Richard-Blondat, propriétaire.
Richard (G.), libraire.

MM.

Rivierre, entrepreneur de peinture.
Rolland, publiciste, rédacteur en chef du journal l'*Echo agricole*; membre de l'Association des Journalistes parisiens.
Roy (Ferdinand), cultivateur.
Ruol (Ferdinand), cultivateur.

Sénéchal, bourrelier.
Sévin (Ulysse), propriétaire.
Simon (R.) négociant, ancien conseiller d'arrondissement.
Smales (James) Hopwel-House, Horsforth, near Leeds (England).
Sonnier (Louis et Pierre), à Compiègne (Oise).
Sordes, manufacturier.
Suptil, directeur de l'Ecole communale à Levallois.
Swender, au Mont-Valérien.

Thommeret, attaché au ministère des finances.
Totain, restaurateur.
Tournier, employé.
Tranchet, blanchisseur.

Valiton, brocanteur.
Veisseire, négociant.
Vellay (Albert), instituteur.
Verhelle (Modeste), teinturier.
Viannès, contre-maitre à l'usine Guillaumet et Ce.
Vincent, garde magasin à la manufacture des tabacs à Paris (Gros-Caillou).

Wunderlich, chef de comptabilité au journal le *Bulletin des Halles*.
Wiet (G.), employé.

INTRODUCTION

Description sommaire de Suresnes et du Mont-Valérien

A une lieue Ouest des fortifications de Paris, sur la rive gauche de la Seine, entre les deux routes de Versailles et de Saint-Germain, s'élève une colline assez raide, qui domine la vallée de la Seine et plane sur la capitale. Les voyageurs qui suivent de ce côté les différentes lignes de chemins de fer, l'aperçoivent de loin au-dessus des plaines humides d'où s'échappent des brouillards qui surexhaussent ce cône imposant : c'est le Mont-Valérien, que la Seine embrasse de ses replis de trois côtés, et d'où l'on découvre un panorama immense, s'étendant sur Suresnes, la Vallée de la Seine, Puteaux, Nanterre, Rueil, Chatou, Bougival, Saint-Germain, Saint-Cloud, le bois de Boulogne, Neuilly, Courbevoie et la capitale entière. Dans les beaux jours, on aperçoit même Saint-Denis et sa belle cathédrale.

Comme on voit, l'on peut se convaincre de l'inutilité d'aller chercher au loin des points de vue délicieux. Aucun pays n'offre assurément de détails plus intéressants aux promeneurs ; on le traverse pour aller voir Versailles, Marly, mais personne ne l'étudie avec cette active curiosité que nous remarquons chez les étrangers. Nous attestons qu'un voyage, fait à pied, dans ce bel endroit, offre des objets d'étude et de jouissance, auxquels rien ne pourrait être préféré sans injustice, si l'on dégageait surtout du préjugé l'espèce d'enchantement qu'inspirent les contrées lointaines.

Jean-Jacques Rousseau, à la fin de sa carrière, aimait par dessus tout à voir le soleil se coucher derrière le Mont-Valérien. « Il s'arrêtait à le considérer sans rien dire, raconte son ami Bernardin de Saint-Pierre, parce que cette vue lui rappelait les beaux couchers de soleil dans les montagnes de la Suisse » où il était né et qu'il ne devait plus revoir.

Bien qu'ayant une altitude de 162 mètres au-dessus du niveau de la mer, — 136 mètres au-dessus du pont de la Tournelle, d'après les observations barométriques du 26 mai 1810 (1) — le Mont-Valérien passe à tort pour être le point le plus élevé de tous ceux qui bornent l'horizon de la capitale. Une colline à l'Ouest du Plessis-Piquet atteint 173 mètres d'altitude.

Le Mont-Valérien était jadis un hameau solitaire et retiré. Il était empreint d'un cachet mystérieux et austère fort apprécié de nos aïeux. Aujourd'hui, il est bien transformé : c'est le plus important des forts qui défendent Paris.

Le versant oriental du Mont-Valérien est coupé par deux lignes de chemins de fer : la ligne de Paris à Versailles (rive droite) et la ligne des Moulineaux. Au pied de la montagne, dans une position agréable, à une altitude moyenne de 30 mètres, est située la petite ville de Suresnes. Elle consiste en une masse compacte d'habitations autour de l'église, en de nombreuses et charmantes villas se dressant à mi-côte, et en quelques grandes usines alignées sur le bord de la Seine ; le tout, entrecoupé par quelques rues tortueuses, une route et un boulevard larges et commodes, et bordé par un quai superbe maçonné d'un bout à l'autre.

Au siècle dernier, Suresnes, encore simple bourg, n'avait pas une seule rue pavée (2). Tous les chemins, rues et ruelles en contre-bas de la ville actuelle étaient profondément ravi-

---

(1) Brongniard.

(2) Ce ne fut qu'en 1790 que l'on posa le premier pavé dans la rue de Neuilly.

nés et se trouvaient en partie noyés par les eaux de la Seine, lors des crues hivernales. L'été, à la suite du moindre orage, les voies étaient converties en véritables torrents. Le courant était quelquefois si impétueux qu'il renversait les murs et causait des dommages considérables.

D'autres fois, les eaux, faute d'écoulement, séjournaient le long des murs et formaient de véritables cloaques. Ainsi, en 1788, les entrées du village devinrent inhabitables à cause de la corruption des eaux que les ravines de la montagne avaient amenées près des portes. Les routes elles-mêmes étaient impraticables, la circulation fort difficile.

Dans une séance du Conseil général de la commune de Suresnes, tenue le 29 avril 1792, le Maire, Monsieur Bougault, déclare « que le pavé à l'entrée de Suresnes est très mauvais, que le chemin de Suresnes à Neuilly est anticipé par les cultivateurs, que le pavé, près du bac, est en vétusté, et que le chemin de halage est noyé en partie ».

Le pays était par conséquent très malsain. Les cultivateurs ne pouvaient conserver le fumier dans leur cour ; pour sauvegarder la nourriture du sol suresnois, ils allaient la mettre en sûreté près de Saint-Cloud, le long de la Seine, en un endroit plat, afin que tous les principes des engrais ne pussent être entraînés par l'eau des ruisseaux. Ils possédaient à ce sujet, certains droits, que leur avait donné un arrêt de la Cour du Parlement, en l'année 1627.

Malgré ces graves inconvénients, un nombre considérable de visiteurs affluaient à Suresnes, dans la bonne saison, pour y goûter le petit vin clairet et assister aux grandes cérémonies qui s'y célébraient durant la Semaine-Sainte, et à la Rosière.

Depuis cette époque, Suresnes a bien changé. Le ravage des eaux est maintenant conjuré, grâce aux soins constants de la municipalité. Quelques égouts sillonnent le sous-sol de la ville; des bouches d'eau permettent d'arroser fréquemment les ruisseaux et d'empêcher les émanations fétides des eaux

stagnantes d'être nuisibles à la santé de la population ouvrière. Les trottoirs sont bitumés ou pavés ; des bornes-fontaines remplacent les anciens puits, dont l'eau n'est pas potable ; les maisons de plaisance, bâties en alignement ou isolément dans des jardins bien dessinés, plantés d'arbres à haute tige, produisent un effet agréable.

Les deux gares à proximité de la Ville, la Compagnie des Bateaux Parisiens et des Hirondelles Parisiennes de Paris à Suresnes, le tramway de Suresnes-Courbevoie, la station de voitures publiques, l'immense barrage, les hôtels de maîtres, le voisinage du bois de Boulogne et du champ de courses de Longchamp, la situation pittoresque du pays, l'urbanité des habitants, tout cela contribue assurément à rendre Suresnes une petite ville charmante et confortable, et à justifier le vieil adage :

Nul ne sort de Surenne
Qui volontiers n'y revienne.

CHAPITRE PREMIER

Configuration du sol ; géologie ; hydrographie ; météorologie. Histoire naturelle.

Le Mont-Valérien, dit M. Alex. Brongniart, est de formation gypseuse complète ; c'est une belle butte conique isolée, semblable, par la forme, à celle de Montmartre. Elle n'appartient pas à la même ligne de gypse, mais elle fait partie de la seconde ligne du sud, qui comprend Bagneux, Clamart, etc. Elle est située, comme toutes les buttes de gypse de cette ligne, sur un plateau calcaire épais et très élevé, et n'est composée, comme elles, que d'une masse de gypse. Le sommet offre une masse de sable rouge et jaune d'une épaisseur considérable. Nous avons remarqué quelques coquilles sur le versant sud, dans la rue des Carrières, parmi lesquelles nous citerons : le *Cerithium* (cérite) et le *Cardita planicosta* (cardite).

On trouve, au-dessous, la couche de sable argileux grisâtre qui renferme des coquilles d'huîtres, puis les couches suivantes de marnes et de gypse :

1° Environ 16 lits de marne de diverses natures et couleurs, une épaisseur de 7^m15.

2° 5 lits de marne et de gypse impur, alternant, 1^m65.

3° Masse de gypse composée d'environ 17 lits, auxquels les ouvriers donnent des noms différents, 7^m.

Remarque : Du 7e au 15e lit inclusivement, on trouve des fossiles. Ce gypse est en général plus tendre que celui de Montmartre.

4° Immédiatement au-dessous de la masse de gypse, on trouve un calcaire marin à grain fin, environ 0^m14.

5° Argile jaune et argile d'un gris brun et légèrement feuilleté, 0^m22.

6° Marne argileuse blanche, 0^m20.

7° Marne argileuse brune.

Nous n'avons pas pu déterminer l'épaisseur de cette dernière

couche de marne, ni, par conséquent, savoir précisément comment se fait ici le passage de la formation gypseuse à la formation calcaire ; mais la présence de coquilles marines dans le fond de la troisième marne observée dans les marnes calcaires et les marnes gypseuses à Bagneux, etc., nous indique qu'il n'y a point eu d'interruption complète entre la formation du calcaire marin et celle du gypse d'eau douce.

C'est dans les couches de marnes calcaires citées au n° 1, qu'on a trouvé ce lit de quartz cristallisé en dodécaèdre bisalterne, mêlé de chaux carbonatée inverse et de chaux fluatée.

Le calcaire grossier marin renferme du quartz carié.

Dans la partie inférieure de la montagne, on rencontre, comme dans les anciennes carrières de Neuilly, une couche mince de quartz caverneux. Nous devons faire remarquer la régularité de la formation jusque dans les moindres couches ; ce quartz est très certainement le caractère des derniers lits de la formation calcaire, car on le rencontre constamment dans les lieux où le voisinage du gypse semble indiquer que cette formation est complète ; celui de Neuilly est au pied du Mont-Valérien.

Voici la composition des anciennes carrières de Neuilly (voir A sur la carte) :

1. Marne calcaire à fragments irréguliers.
2. Banc puissant de calcaire extrêmement friable renfermant des moules, des coquilles marines, entre autres le *Cardium obliquum*.
3. Marne compacte fragmentaire.
4. Marne blanche friable.
5. Sable quartzeux et quartz.
6. Marne blanche avec rognons et zones horizontales, remplie ou composée de calcaire spathique et cristallisée de la variété inverse, mêlée de petits cristaux de quartz bisalterne et de chaux fluasée.

D'après les observations du 26 mai 1810, sur les 136^{m} au-dessus du pont de la Tournelle, parce que l'on était encore incertain de l'élévation précise au-dessus de l'Océan, de l'Observatoire :

Le sommet du gypse est à 40^{m} ;

Le plateau de la Croix-du-Roi, à 66^{m} (Daubuisson) ;

Les marnes vertes, à 78^{m} (Brongniart).

Le calcaire marin, à contexture fine du Mont-Valérien, a été quelquefois employé par les habitants du pays comme pierre à bâtir ; il est compacte, durcit à l'air, mais présente les inconvénients d'être difficile à tailler, et d'être attaquable par la gelée.

On trouve à Suresnes une carrière à plâtre très importante,

exploitée depuis des siècles. Elle rappelle, par le nombre considérable et l'étendue de ses galeries, les catacombes de la capitale. L'entrée de cette carrière est située près de la route stratégique.

M. Hétis, qui l'a exploitée, a retrouvé dans le gypse un grand nombre de fossiles (dents, os, défenses, etc., etc.) ; il nous a dit aussi qu'il était curieux de voir sur les parois des galeries une quantité de dates et de noms de carriers, parmi lesquels beaucoup étaient du dix-septième siècle ; tous sont écrits à la flamme de chandelle.

Nous savons, d'ailleurs, que pour la construction du château de Versailles, sous Louis XIV, on a transporté à dos d'âne des quantités énormes de plâtre de Suresnes.

Voici le règlement auquel étaient assujettis les plâtriers au temps de Charles IX et de Henri III.

« Les plastriers vendront le muid de plastre à la manière accou-
« tumée, à sçavoir de 36 sacs, contenant chacun quatre boisseaux,
« ledit plastre bien cuit et bien batu ; et sera le prix taxé et
« ordonné au muid de plastre, porté et livré aux villes et faux
« bourgs jusque sur le lieu où se fait le bâtiment.

« Charles IX, février 1567, chap. 15, art. 5, et Henri III, Paris,
« novembre 1577. »

L'argile grise dont on fait des briques, des tuiles, des pannes, des poteries diverses, à la briqueterie Jovenet, au Bel-Air, s'extrait à une très grande profondeur.

Au-dessus de la masse sablonneuse du Mont-Valérien, à la partie supérieure des marnes vertes, se trouvent quelques couches d'argile qui retiennent les eaux filtrées par les couches de sable. Ces eaux donnent naissance à plusieurs sources, assez abondantes au midi du fort, près de la route stratégique. Leur réunion constitue une fontaine, jadis célèbre par l'efficacité de ses eaux, et qu'on appelait la *Fontaine du Tertre*. On trouve une autre source dans la plaine de la Fouilleuse et une plus bas, vers Suresnes, la *Source des Veaux d'or*.

La Seine, qui coule au pied du Mont-Valérien, est très large ; elle se partage en trois bras et forme deux îles en regard de Suresnes :

L'*île de Puteaux*, qui va jusqu'à Neuilly, et l'*île de la Folie*.

Le courant du fleuve était autrefois d'une rapidité extrême et présentait de sérieux dangers aux bateaux ; les tourbillons qu'il déterminait étaient toujours fatals aux baigneurs. Avec l'immense

barrage qui s'étend aujourd'hui aux trois bras de la Seine, la vitesse et la force du courant sont bien modérées et l'on peut prendre des bains ou faire quelque bonne partie de canotage en toute sûreté.

Le climat du territoire est celui des régions tempérées.

La glace, qui ne fait son apparition qu'au fort de l'hiver (décembre et janvier), ne dure jamais bien longtemps, excepté dans les années rigoureuses, comme celle de 1879, où la Seine fut prise par la glace. La neige, un peu plus tenace, ne se montre pas très souvent, et il est rare qu'elle se maintienne un mois. Néanmoins, on l'a vue rester plus de cinq à six semaines dans certains endroits exposés au Nord.

Les gelées sont habituelles dans le pays, pendant les mois de février, mars ; les gelées blanches se prolongent quelquefois jusqu'en mai, nuisant aux arbres fruitiers. Ces gelées, qui suivent les phases de la lune de mai, sont connues sous le nom de gelées de la *lune rousse*.

Les brouillards sont très communs en hiver. La chaleur est assez élevée, sur le territoire, pendant la saison d'été; les plus fortes ont lieu de la *mi-juin* à la fin d'*août*. Et malgré les intermittences répétées du chaud et du froid, pendant cette période, le pays paraît plus soumis à la sécheresse qu'à l'humidité ; ceci provient de la nature généralement perméable du sol superficiel.

Les orages ne sont pas fréquents à Suresnes. Cet avantage dépend du Mont-Valérien et des nombreux méandres de la Seine. Les pluies d'orage n'arrivent ordinairement que du Sud-Ouest.

La grêle ne se montre ici que comme un accident rare et peu dommageable.

Les termes moyens entre lesquels ont lieu les variations du thermomètre sont assignés au 5e degré au-dessous de zéro, pour le froid, et au 19e degré au-dessus, pour le chaud (1).

Les vents dominants sont ceux de l'Ouest au printemps, le Sud-Ouest en été, le Sud-Est en automne, le Nord en hiver. Les vents d'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest amènent ou accompagnent la pluie, tandis que les vents du Nord et de l'Est et de leurs dérivés déterminent la sécheresse.

Voici quelques renseignements météorologiques, qui font en

---

(1) Dans les plus grandes chaleurs le thermomètre est monté à 36° ; dans les froids les plus intenses, il est descendu à 18°, et même plus.

tous points exception au maintien ordinaire de la température suresnoise :

1564. L'an mil cinq cent soixante et quatre
Un grand hyver vint nous combattre
De cet an les trois premiers mois
Tuèrent arbres portant noix ;
On n'a pas vü dans la nature,
Jamais telle déconfiture.

1566. L'an mil cinq cent quarante six,
Bien comptez avec deux fois dix,
Les trésoriers urent la chasse,
On deffendit la belle chasse,
Pour faire les temps pluvieux,
Armez, s'élèvent les gueux;
Le bled fut cher, l'orge et l'avoine
Le seigle aussy, à grande peine,
En avait-on pour de l'argent.
Septembre fut chaud et fervent,
Et pour fin de mauvaise année
On cueillit fort bonne vinée.

1575. Le 19 avril, les vignes sont gelées et endommagées par les hannetons, ce qui fit vendre le vin 3 et 4 sols la pinte.

1588. Le dimanche 24 janvier, s'esleva sur Paris et ès environs un si épais brouillard, principallement depuis midy jusquau lendemain, que deux personnes cheminans ensemble ne se pouvoient voir et étoit-on contraint de se pourvoir de torches, quoy qu'il ne fut pas trois heures : furent trouvées tout plein d'oyes sauvages et autres animaux volans en l'air tombés en des cours tout étourdis pour s'être frapéz contre des cheminées et maisons.

1709. Le thermomètre descendit à 23° 10 centigrade. La gelée, selon un écrivain contemporain, commença à la Noël 1708, mais ne dura que 8 jours. Le froid reprit de plus belle dans la nuit du 5 au 6 janvier ; il augmenta chaque jour, ainsi que la neige et les ouragans. Les habitants ne sortaient plus tellement le vent était impétueux et le froid intense. La rivière de Seine fut prise au point qu'on pût la traverser en voiture. Le vin de Suresnes gelait dans les celliers. Les oiseaux de basse-cour mouraient dans leur poulailler aussi bien que le gibier dans la campagne. Un dégel immense qui dura 13 à 14 jours, s'ensuivit, rendit les chemins impraticables et

causa de grands désordres dans les terres à cause des ravines.

La consternation déjà grande fut extrême car le froid recommença de nouveau, plus vif, plus terrible : des pierres très dures se fendirent, les arbres éclatèrent à grand bruit, laissant voir, par des crevasses, un bois noirci et sec. La vigne entièrement gelée fut coupée au ras de terre. Le froid dura ainsi jusqu'au 14 mars, ne laissant aucune espérance de blé, dont la racine était gelée dans la terre. La famine se fit sentir et causa la mort à un grand nombre de personnes.

1716. Le thermomètre descendit à 18° centigrade.

1788. Hiver très rude, le thermomètre marque 20° de froid. Les orages et les gelées dévastèrent le pays.

1793. L'été fut excessivement chaud, les arbres fruitiers, les légumes furent grillés ; le raisin mûrit très bien, mais la quantité de vin récolté fut bien moins grande que les autres années ; — le blé fut renversé par les orages et presque battu par la pluie et la grêle, ce qui contribua, plus que le défaut de commerce, à la *Grande disette de pain.*

1795. Hiver très rigoureux, le thermomètre marqua 23° 8 de froid. Les arbres fruitiers furent gelés.

1816. Année désastreuse à cause de l'été qui fut constamment pluvieux.

1828. Ouragans en mars. Au mois de juillet, le 2, un orage épouvantable éclata sur Suresnes. La pluie tomba par torrents et ravina tout le pays. La grêle causa des dommages considérables dans les jardins et les vignes. Tous les carreaux des Ecoles furent brisés et les arbres dépouillés de leurs feuilles.

1830. L'hiver fut très rigoureux, le thermomètre demeura plusieurs semaines stationnaire à 13° au-dessous de zéro.

1838. Hiver très rigoureux.

1848. L'hiver fut très froid ; tempête en février. Printemps assez beau. Eté tempéré, les chaleurs ayant été modérées par de fréquentes pluies.

1870-71. Le 24 décembre, le thermomètre descendit à plus de 15° au-dessous de zéro ; la Seine charria de gros glaçons.

1879. Les eaux de la Seine gelèrent complètement.

Règne végétal

La végétation qui couvrait encore la plus grande partie du territoire il y a quelque cinquante ans, a diminué successivement en raison directe de l'accroissement de la population.

Le marronnier d'Inde, l'orme, le sycomore, l'acacia, le tremble, le peuplier, différents conifères, composent presque toute la collec- des arbres du pays.

La flore naturelle, peu riche et peu variée, se compose de plantes qui accompagnent constamment la culture des céréales, de la vigne, de celles qui croissent le long des haies, et de quelques autres propres au terrain parisien.

On ne peut en signaler qu'un très petit nombre en dehors des espèces cultivées ou qu'on rencontre partout. Telles sont :

Saxifraga granulata. (Linné), saxifrage granulé ; fleurit en mai.
Anemone pulsatilla. (Linné), anémone pulsatille ; fleurit en mai. Plante officinale ; feuilles conseillées contre la goutte sereine.
Geranium sanguineum. (Linné), géranium sanguin ; fleurit tout l'été.
Genista pilosa. (Linné), genêt ; fleurit en mars-avril.
Trifolium striatum. (Linné) ; trèfle strié ; fleurit en juin.
Trigonella monspeliaca, trigonelle ; fleurit en mai-juin.
Seseli annuum. (Linné) ; fleurit en été ;
Tragopogon majus. (Grenier et Godron) ; salsifis ; fleurit en mai-juin.
Salvia sclarea. (Linné) ; sauge sclarée ; fleurit en été. — Cette plante est stomachique, antihistérique, détersive.
Asclepias vincetoxicum. (Linné) ; Dompte-venin ; fleurit en mai-juin. Plante détersive.
Erysimum. (Linné) ; Velar, herbe-aux-chantres ; fleurit en juin-juillet ; Plante conseillée contre les enrouements à la dose de 20 à 30 gr. en infusion.

Règne animal.

La zoologie du pays est encore moins riche que la botanique parce que la petite étendue du territoire ne présente aucune condition favorable à la diversité des espèces animales.

Les carrières recèlent plusieurs espèces de chauve-souris, parmi lesquelles nous signalons le *fer de lance* (vespertilio hastatus), le *fer à cheval* (vespertilio equinum), l'*oreillard* (vespertilio auritus).

Le *hérisson* se rencontre quelquefois.

La *taupe* se multiplie partout et ravage sans cesse jardins et vergers.

La *musaraigne* (sorex araneus) est très commune à Suresnes.

Parmi les petits carnassiers, il faut citer la *belette*, qu'on rencontre dans les anciennes habitations ; le *rat d'eau*, qui habite les bords de la Seine ; le *mulot*, qui abonde dans la plaine, derrière le Mont-Valérien et sur Saint-Cloud.

Le *loir* se trouve dans les carrières de sable : l'*écureuil* au Bois de Boulogne.

Le *lièvre* est assez rare en plaine.

Le *lapin* est commun dans les talus et tranchées du chemin de fer, et autour du fort.

La classe des oiseaux présente un assez grand nombre d'espèces, ce qu'on doit attribuer à l'existence simultanée de la Seine et du Bois de Boulogne.

Parmi les oiseaux de proie diurnes, on voit l'*émerillon* (falco œsalon), qui vient souvent des bois de Garches ; et parmi les nocturnes, le *hibou* (strix otus), mais il est rare.

L'ordre des passereaux compte : la *pie-grièche commune* (lanius excubitor), le *merle commun* ; le *loriot* (oriolus galbula), se rencontre dans la zone militaire du fort.

Dans le genre des mésanges, on voit la *bleue* (parus cœruleus) et celle à *longue queue* (parus caudatus); dans celui des becs-fins, le *grimpereau* et le *rossignol des murailles*, la *bergeronnette* (motacilla flava).

L'ordre des gallinacées est représenté par la *perdrix grise* et la *caille*, mais les chasseurs suresnois sont désolés de leur diminution.

Le *ramier* ne se trouve guère ; la *tourterelle grise*, recherche les marronniers et les grands arbres des parcs.

On rencontre encore le *corbeau* (corvus corax), la *corneille* (C. corone), la *pie*, le *geai*, le *pinson*, le *martinet noir*, le *martin-pêcheur*, sur les bords de la Seine, le *rossignol*, les *fauvettes*, etc., etc.

On fait une chasse très active au *cul blanc*, ou *traquet motteux*.

Les seuls reptiles qu'on rencontre à Suresnes sont les *lézards gris*, qui habitent les talus sablonneux exposés au midi.

Quant aux ophidiens, il ne paraît pas qu'on en doive compter plus de deux espèces : l'*orvet* et la *couleuvre à collier*, tous deux inoffensifs.

On indique comme poissons propres à la Seine : le *brochet*, le *barbillon*, le *mulet*, un peu de *tanche*, la *brême*, l'*ablette*, le

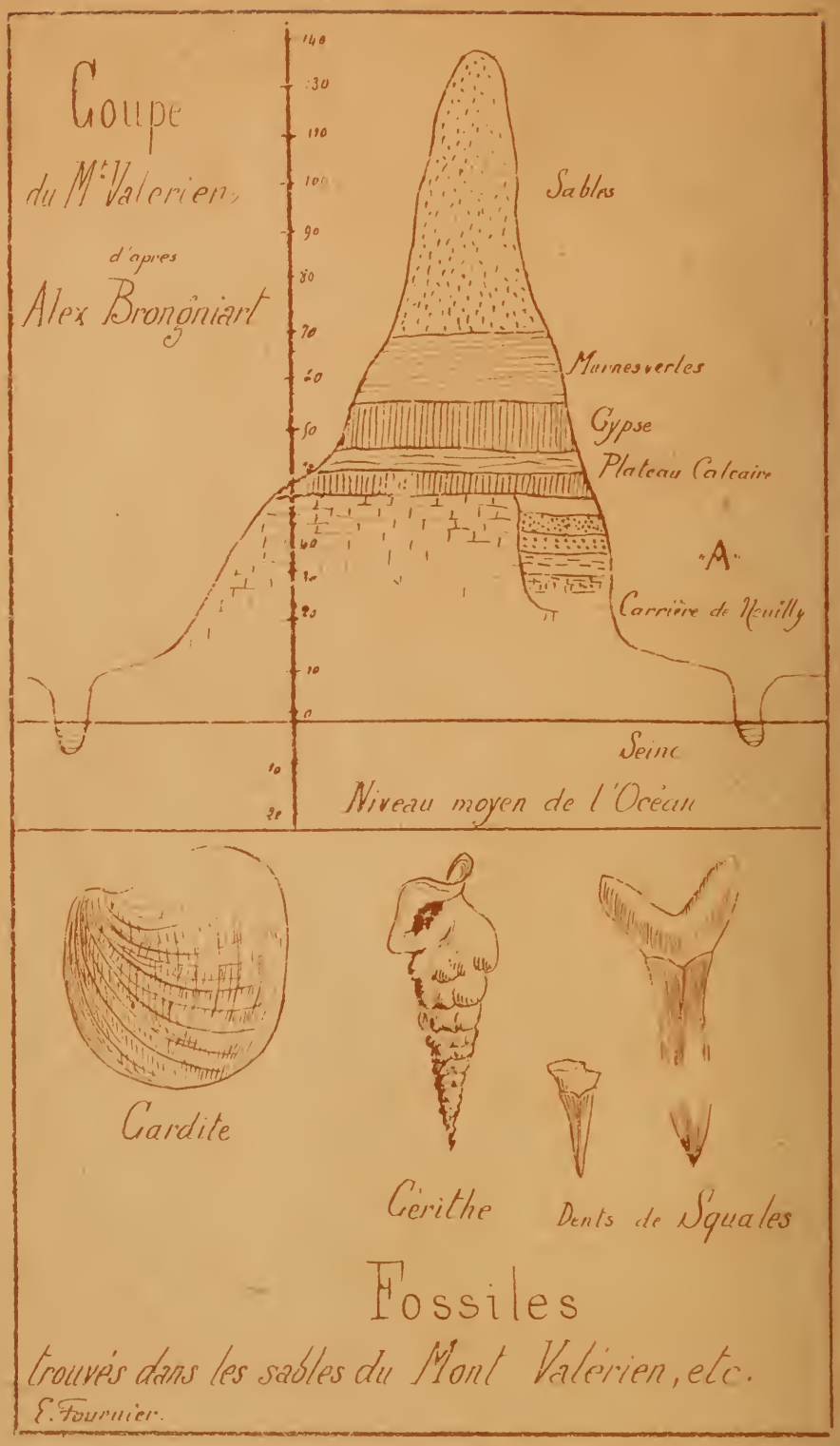
Coupe
du Mt Valérien,
d'après
Alex Brongniart
Sables
Marnes vertes
Gypse
Plateau Calcaire
A
Carrière de Neuilly
Seine
Niveau moyen de l'Océan
Gardite
Cérithe
Dents de Squales
Fossiles
trouvés dans les sables du Mont Valérien, etc.
E. Fournier.

Pointe
Gouttoir
Millepores
ayant servi comme
grain de collier
Percuteur
Tronçon de couteau
Hache
de
pierre
Hache
de
Bronze
Outils
de l'Age de pierre
et de l'Age de bronze
trouvés dans le lit de la
Seine et à Suresnes
Grain
de Collier
en terre cuite.
E. Fournier

goujon, et d'autres petits poissons de friture que les cuisiniers et cuisinières suresnois savent si bien accommoder, et avec lesquels ils flattent tant le palais des Parisiens gourmets.

La *carpe* y est assez rare.

Les *mollusques fluviatiles* sont assez abondants ; quelques *hélices* paraissent particulières aux rives de la Seine.

Les *coléoptères*, les *lépidoptères* et autres ordres d'insectes sont bien représentés à cause du voisinage du Bois de Boulogne, de l'immense pré de Longchamps, et des prairies artificielles autour du Mont-Valérien : aussi, dès les premiers rayons du soleil printanier, Suresnes et les environs sont explorés avec soin par les entomologistes.

CHAPITRE II

PARTIE HISTORIQUE

Introduction; Suresnes et le Mont-Valérien depuis les temps préhistoriques jusqu'à la fin du moyen âge.

L'histoire de Suresnes et du Mont-Valérien se cache dans la nuit des temps, et les nuages qui l'environnent permettent difficilement à l'histoire de dégager la lumière, à travers des dissertations obscures ou des traditions merveilleuses que la crédule ignorance de ces époques reculées a pu accepter comme vérités, mais que notre siècle, plus éclairé, rejette du haut de sa philosophie comme autant de fables inventées par de pieuses imaginations.

Ici, se présente à notre esprit une réflexion qui nous a souvent préoccupé : le respect dû à la fidélité historique doit-il être tellement impérieux, que, lorsque certaines erreurs accréditées, certaines inventions traditionnelles présentent un intérêt local, ou renferment, soit une leçon utile, soit un exemple glorieux, on doit les immoler sans pitié pour une rectitude inflexible ou à une dédaigneuse incrédulité?

Combien de ces suppositions ingénieuses, de ces généreuses créations n'ont-elles pas bercé noblement notre enfance et contribué peut-être à exalter nos idées.

Un homme d'esprit disait : « Je mettrais ma main au feu que Mucius Scœvola n'y a jamais mis la sienne; mais je serais désolé de ne pas y croire. »

Nous nous hasardons à penser qu'il en doit être de même pour une foule de traits consacrés par la tradition. Si chaque pays a son histoire pourquoi n'aurait-il pas sa mythologie?

Nous pourrions citer beaucoup d'autres exemples de traditions consacrées qu'un jugement austère peut rejeter au rang des erreurs ou des fables; mais pour gagner quelque peu en authenticité, com-

bien l'histoire ne perdrait-elle pas de son intérêt, de son éclat et de sa poésie?

Dans cette conviction, nos lecteurs ne seront donc pas étonnés si nous nous laissons aller à publier certaines particularités qui tiennent du merveilleux, mais qui, sans nuire à l'ensemble des faits généraux, serviront à mieux peindre les croyances religieuses du peuple, le caractère et les mœurs du temps.

Il y a cinquante ans à peine que l'on se trouve, par les recherches savantes de Boucher de Perthes et de Lartet, en possession de données certaines sur l'existence d'hommes qui, à l'époque préhistorique, en groupes plus ou moins nombreux, ont vécu simultanément sur les bords de la Seine, avec les éléphants à toison et à crinière ou *mammouths*, les rhinocéros et les hippopotames ; avec des ours, des lions, des tigres, des hyènes, des cerfs, dont les dimensions dépassaient de beaucoup celles des espèces qui subsistent actuellement; et enfin avec des animaux comme les rennes, qui, depuis longtemps ont émigré vers d'autres climats.

Quoique ces hommes primitifs aient devancé l'histoire, on peut retrouver leur existence dans certains de nos plus vieux livres. Lucrèce, Hésiode, le prouvent dans leurs écrits, où ils ajoutent que l'humanité se servit d'instruments de pierre, et qu'avant le fer elle connut le cuivre et l'étain.

Parmi les *pères de nos pères*, les uns étaient autochtones (1), les autres envahisseurs. Les sciences naturelles auxquelles ils appartiennent, — les sciences politiques n'ayant pas su les découvrir, — désignent les premiers sous le nom d'*hommes de la pierre taillée* par éclats, par opposition aux seconds, les *hommes de la pierre polie*.

Pêcheur ou chasseur, l'homme de ces temps reculés ne connaissait ni les animaux domestiques, ni la culture des céréales et des plantes textiles. Vêtu de peaux de bêtes, il était dans le même dénûment que certains sauvages qui vivent aujourd'hui dans les îles du Pacifique.

Avec un caillou tranchant fixé à l'extrémité d'un bâton, il lui fallait se procurer la nourriture, le vêtement, la hutte et se défendre des fauves. Il se servit de la pierre taillée pendant une période immense, la période paleolithique, qui comprend elle-même plusieurs époques nettement distinctes les unes des autres.

Parmi celles-ci, nous citerons l'époque *moustérienne*, dont nous

---

(1) Autochtone, c'est-à-dire originaires du pays qu'ils habitaient.

possédons deux types du genre, trouvés dans les sables des carrières et des tranchées du chemin de fer : le premier a 6 centimètres 1/2 de long et affecte la forme d'une amande; la pointe en est bien conservée. Le second est un *râclotr* ou *grattoir* de 6 centimètres de long sur 1 centimètre 1/2 de large; ce dernier outil présente les caractères de la taille intentionnelle.

Tous deux sont d'une espèce de diorite grossier, d'un aspect terne: assurément ce sont là des outils d'importation, car le pays ne recèle pas le moindre gisement de ce minéral.

Après l'époque de la pierre taillée, l'âge de la pierre entre dans une nouvelle phase. Les haches sont polies avec soin et ont beaucoup d'analogie avec nos haches actuelles qui n'en sont, du reste, que la copie. Pour obtenir une hache, l'homme de la pierre polie commençait par dégrossir la matière première à grands éclats, au moyen d'une pierre arrondie, facile à tenir dans la main, appelée *percuteur* (1); puis il donnait des coups de moins en moins forts qui enlevaient des éclats de plus en plus petits, et enfin achevait ce travail préliminaire en martelant la pièce à tout petits coups afin de faire disparaître, le plus possible, les grosses aspérités.

Il avait alors une pièce taillée pour le polissage. Ensuite, il donnait à la hache son poli en la frottant, enduite de sable mouillé, sur un morceau de grès nommé *polissoir*.

Un spécimen de hache taillée et polie a été trouvé le 17 mai 1887 par un élève de l'école communale, C. Chaboty, dans un défoncement de terrain fait au lieu dit *Croix du Roi*. Il est en silex gris cendré, admirablement bien taillé d'un côté et présentant de l'autre une surface polie et des retouches par pression. Un gros éclat est parti des suites d'un choc violent qu'a reçu cette hache, soit en servant, soit en la taillant. Elle mesure 130 $^{m}/^{m}$ de longueur.

Nous avons rencontré d'autres silex dans la plaine et dans les sables du Mont-Valérien, mais ils offrent peu d'intérêt.

M. Hétis a trouvé dans les carrières à plâtre plusieurs couteaux en silex, dont la longueur varie entre 10 et 20 centimètres.

Lorsque l'âge du bronze remplaça celui de la pierre polie, on substitua aux haches de pierre des haches coulées en bronze, en leur donnant une forme qui se rapprochait beaucoup de celle des haches en pierre.

---

(1) M. Lemoine, conducteur des ponts et chaussées, nous a remis un beau percuteur qui mesure 26 centimètres de circonférence ; il a été retiré de la Seine entre Suresnes et Puteaux. Il a de très jolies patines et offre un nombre considérable de parties craquelées produites par le martellement.

M. de Mortillet a montré, avec une grande netteté, la succession des formes que revêtirent les nouvelles haches pendant cette période, qui dut être fort longue. D'abord, à l'*époque morgienne*, ou époque du *fondeur*, première partie de l'âge du bronze, on signale deux sortes de haches : la plus ancienne est la hache en bronze à bords droits. Durant la seconde moitié de l'*époque morgienne*, on remplaça la hache à bords droits par la hache à *talon*. Dans le type que M. Lemoine nous a remis (1), la moitié supérieure, la plus étroite, est creusée sur chaque face d'une espèce de gouge limitée par une arête saillante courbe, que M. de Mortillet a appelé talon. Les deux extrémités du manche étaient enclavées dans chacune de ces gouges; elles buttaient contre les talons et étaient maintenues par un enroulement de ficelle.

Peu à peu l'*ère celtique*, caractérisée par l'importation des métaux en Gaule et la prédominance du bronze dans la fabrication des armes, fit place à l'*ère gauloise*, durant laquelle apparut le fer.

C'est alors que les costumes changent, que la monnaie commence à circuler, que la céramique se perfectionne et que le *torques*, ou collier, fait son apparition.

Et, bien que les cérémonies du culte *druidique* se soient perpétuées, c'est à une nouvelle époque, à l'*époque du fer*, que commence notre histoire, que débute notre civilisation.

La ville de Suresnes, située sur la rive gauche de la Seine (Sequana) en aval de Paris, peut avoir dû son origine aux premiers établissements du pays, qui, selon toute vraisemblance, ne représentaient qu'un misérable amas de huttes, possession paisible d'une colonie de pêcheurs. A l'époque gauloise, l'emplacement de notre ville était sur le territoire d'une peuplade de bateliers, appelés les *Parisii*, aux confins du pays des *Sylvanectes*.

D'après quelques historiens, les Parisii, autrement dit les Parisiens, relevaient des Bellovaques, habitants du Beauvaisis.

Ce petit peuple était allié aux *Sénonais* (du pays de Sens) et formait avec eux un même corps de cité, avant l'arrivée de César en Gaule. Il se gouvernait néanmoins séparément, puisqu'il refusa de prendre part au soulèvement que méditaient les *Sénonais*, comme César le rapporte dans ses Commentaires.

Suresnes fut connu et dut s'agrandir au moment de la domination définitive des Romains, comme l'attestent les médailles trouvées sur son territoire.

---

(1) Trouvée dans la Seine en face de Suresnes.

De ce *temps*, où la civilisation, les arts, le commerce, l'industrie de Rome pénétrèrent dans les Gaules, il reste encore ici un *souvenir* qui serait d'une haute importance historique si la lumière le dégageait des ténèbres que le défaut de documents et les doutes ont environné; nous voulons parler de l'étymologie du Mont-Valérien (*Mons Valeriani*).

C'est, présument quelques érudits, *Valérien*, père de l'empereur romain Gallien, qui aurait donné son nom à cette montagne, sur laquelle il possédait une villa, c'est-à-dire une exploitation rurale composée de l'*urbana*, maison du maître, de la *rustica*, bâtiment de ferme pour loger les esclaves et les animaux, et la *fructuaria*, ou bâtiment pour renfermer les récoltes.

Les biographes de Valérien disent tous qu'il fut envoyé en qualité de *censeur* sur les bords du Rhin, pour amener à Gallus, empereur des Romains, son maître, les légions de Gaule et de Germanie, afin de lutter contre Emilien qui voulait lui arracher l'empire (1); mais aucun de ces biographes ne mentionne Valérien, devenu empereur dans la suite, comme ayant séjourné en Gaule-Belgique et fondé des établissements dans ce pays.

Dès 254, Valérien envoya son fils Gallien dans les Gaules, en lui donnant Posthume comme *adjoint et modérateur* (2), pour protéger l'empire romain des Barbares (Germains, Goths, Burgondes) qui, à chaque instant, menaçaient de l'envahir, pendant que lui-même se dirigeait vers Bysance (Constantinople), pour repousser les incessantes incursions des Scythes et de Sapor, roi des Perses, qui, on le sait, le retint prisonnier (3).

Gallien, qui a parcouru la Gaule, aurait-il fait élever sur cette colline un temple à quelque divinité païenne, un monument funéraire en l'honneur de son père Valérien? Aurait-il donné le nom

---

(1) Ce voyage s'effectua par la vallée du Danube et celle du Rhin.

(2) Gallien étant très jeune.

(3) Valérien (252-260), assiégé par Sapor, après une défaite, demanda à négocier et fut assez imprudent pour s'exposer à une entrevue sans une forte garde. Les Perses en profitèrent pour s'emparer de lui. Pendant sa captivité, il subit les mêmes traitements que les plus vils esclaves ; Sapor le traînait à sa suite chargé de chaînes, mais revêtu de la pourpre impériale; quand Sapor montait à cheval, Valérien se courbait pour que le Perse se servit de son dos comme marche-pied. Ce ne fut qu'après plusieurs années que cet infortuné trouva dans la mort la fin de ses misères. Sapor le fit écorcher et suspendit dans un temple sa peau garnie de paille; et lorsqu'il recevait les ambassadeurs de Rome, il leur montrait cet humiliant spectacle.

de Valérianus à un poste militaire *(mansiones ou stationes)* établi sur le Mont-Valérien? C'est ce que nous ne saurions préciser, les vestiges de constructions romaines étant devenus d'une excessive rareté, par suite des bouleversements que les guerres, la religion et les travaux de fortification ont faits sur la montagne qui domine notre petite cité. C'est à peine si l'on y rencontre quelques fragments de tuiles plates à *rebords* (tegula) ou de tuiles *faitières* (imbrex) dont les Romains se servaient pour couvrir les toits.

Si, par ce que nous venons de dire, l'étymologie du Mont-Valérien paraît douteuse, il est cependant fondé qu'une voie romaine allait de ce dernier lieu à Montmartre. Elle passait au-dessus de Puteaux, décrivait un arc de cercle à Courbevoie (*Curva via*) et descendait au bord de la Seine. Elle reprenait à l'autre rive, traversait *Luniacum* (Neuilly), où le *Stratum* a été découvert, en 1844, à 1 mètre de profondeur, dans un jardin de la rue de Villiers, appartenant à cette époque à M. de Longueavesnes, et allait rejoindre Montmartre par les Ternes, etc.

A défaut de documents écrits, des monnaies, la plupart rongées et difficiles à reconnaître, nous marquent le passage des Romains; plusieurs ont été recueillies par MM. Duval et Geffroy, cantonniers, dans les travaux exécutés pour l'embellissement de la rue des Carrières. La plus intéressante de ces monnaies est un moyen bronze de Faustine portant la tête à droite, les cheveux ondés et cette inscription :

FAVSTINA AVGVSTA

Au revers, une femme assise coiffée d'un casque, semble commander. On y lit cette légende :

VENVS GENITRIX

Le frai de la circulation n'a fait que l'effleurer; on y voit aussi les lettres indispensables S. C. (1).

Faustine était la femme d'Antonin-le-Pieux. Cette impératrice, qui se distinguait par une grande beauté, un esprit fin, un caractère insinuant, abusa étrangement de ces dons naturels. Du plaisir, elle passa à la débauche, et devint la fable de Rome et des camps.

---

(1) S. C. Senatus Consulto. Ces lettres étaient d'une nécessité rigoureuse sur la monnaie de cuivre, pour qu'elle jouit d'une circulation libre et d'une valeur égale dans tout l'empire romain.

Quant à Antonin, il se contentait de gémir et de fermer les yeux sur les désordres de son impériale moitié.

Les autres pièces sont plus ou moins fatiguées, et comme usées par le mouvement de la circulation. Nous croyons reconnaître sur l'une d'elles, de grand module, l'effigie de Vespasien (69-79 ap. J.-C.).

M. Duval père, horloger-bijoutier, avait autrefois amassé une collection de monnaies romaines trouvées à Suresnes et au Mont-Valérien. M. E. Duval, son fils, l'ayant patiemment continuée, se trouve aujourd'hui en possession d'une suite de bronzes de toutes époques et de toutes grandeurs, très précieuses pour l'histoire du pays. Il a eu l'extrême obligeance de nous les communiquer, et voici ce que nous avons relevé sur chacune d'elles :

1° Bronze, grand module, de l'empereur Antonin Auguste ; face à droite ; tête laurée ; avec cette inscription :

IMP. ANTONINVS AVG.

Empereur Antonin Auguste

Au revers, Hygiée, déesse de la Santé, se présente tenant le haste d'une main et donnant de l'autre à manger dans une patère au serpent qui s'élance d'un autel ; à l'exergue :

SALVS AVG. COSII? S. C.

Qui signifie Salut des Augustes, la seconde année de son règne? Antonin était le mari de Faustine, citée plus haut; il a régné de 138 à 161 après J.-C.

2° Petit bronze de Gallien (253-267), Auguste, fils de Valérien, le fondateur présumé d'une villa sur le Mont-Valérien; face à droite; sur la tête, couronne radiée avec :

GALLIENVS AVG.

Cet Auguste était un des plus détestables empereurs qui aient été appelés à gouverner le monde romain. Couché sur des lits de fleurs, plongé dans des bains parfumés, toujours occupé de jeux et de festins, Gallien ne songeait qu'à se livrer aux excès et à la débauche. Cependant Valérien, son père, gémissait dans la captivité, servait de jouet aux Barbares et de marchepied au roi des Perses (1); les populations succombaient écrasées par le poids des

(1) Voir la note ci-dessus sur Valérien.

impôts et décimées par la peste et la famine: enfin les Scythes, les Sarmates et les Goths envahissaient et dévastaient les provinces de l'Empire.

Gallien était indifférent à tous ces maux. Mais venait-il à être exposé personnellement à quelque danger, aux atteintes de quelque fléau, de quelque infirmité, fruit de ses vices, ce misérable se réclamait à tous les dieux, et l'Olympe n'avait pas trop de ses trente mille divinités pour veiller sur les jours si précieux de l'auguste Gallien. Sur notre monnaie fort dégradée, car elle est de l'époque la plus désastreuse du monnayage gallo-romain, Gallien adressait ses vœux ou ses actions de grâces au dieu de la médecine « Apollon, conservateur d'Auguste » :

APOLLINI CONS. AVG.

Dans le champ du revers apparaît un centaure, monstre moitié homme, moitié cheval, marchant à gauche. Le centaure était consacré à Apollon.

3° Petit bronze de Tétricus *(Caïus Pius Esuvius)* qui, d'abord sénateur, fut nommé César à la mort de Posthume, en 267 ; tête radiée à droite, buste avec le paludamentum ; le reste de la légende est :

.....TETRICVS P. F. AVG.

Au revers, l'inscription est effacée, mais on y remarque la Santé, debout, à gauche, tenant une couronne, emblême de joie et de gloire, et une ancre, symbole d'espérance et de stabilité.

4° Petit bronze du même, assez bien conservé. Buste avec paludament *(paludamentum)*, tête radiée à droite. Inscription :

.....MP TETRICVS P. F. AVG.

Au revers : la Paix ? debout, à gauche, tient un sceptre d'une main et de l'autre semble indiquer quelque chose. Inscription :

IIILA III TAS AVG. C.

5° Très petite pièce du même (17 mm) ; elle ne nous donne pas l'inscription entière, mais seulement

IMP. C. TETRI.....

La tête barbue et radiée, à droite, est bien celle de Tetricus, le père. Le paludamentum est rogné, ainsi que le bas du buste. Au

revers, une femme marche ; ce qu'elle tient dans la main droite est rogné. L'autre main s'appuie sur un long sceptre en partie effacé. Ce revers barbare ne laisse distinguer que quelques lettres qui, par leur assemblage, sembleraient former

AVG.

6° Pièce très petite (16 mm) du même César; elle est d'un style très barbare, comme celui de beaucoup de monnaies analogues de Tetricus père et fils. Ce petit bronze s'est trouvé trop étroit pour recevoir l'empreinte de la légende. Toutes les lettres sont rognées, mais il est facile de reconnaître la tête de Tetricus, à droite, radiée et barbue, avec trace de paludamentum et les débris des lettres :

...P...C.....VG.

Dans cette monnaie mal frappée, mal dessinée, le champ du revers ne correspond pas avec celui de la face ; il porte une femme debout. La main droite, comme à la précédente pièce, est enlevée. L'autre tient également un sceptre d'une grande longueur, mais très distinct.

Ne serait-ce pas une variété de la Joie avec ce « sceptre très long » que l'on rencontre sur une monnaie de Tetricus le fils, donnée comme inédite en 1876.

Tetricus était le fils de Victorina, à laquelle les légions de la Gaule avaient donné le titre de « Mère des Camps » *(Mater castrorum)*. Associé d'abord au pouvoir souverain par Posthume, auquel il survécut, il fut poignardé à Cologne l'an 267.

7° Petit bronze de l'empereur Claude II (268). Buste avec paludamentum, tête radiée à droite, inscription :

.....CLAVDIVS II IIG.

(Claude Auguste); au revers, très mal conservé, un personnage debout et une légende impossible à déchiffrer.

8° Petit bronze du même. Buste avec paludament, tête à droite, radiée. Cette médaille, qui est à *fleur de coin,* c'est-à-dire dont l'empreinte est très nette, porte :

IMP. A. CLAVDIVS AVG.

Empereur Aurélien Claude Auguste.

Au revers, Jupiter, en guerrier, de face, tient à droite un haste, grande lance ; de l'autre, une bourse ? Inscription :

IOVIS T MPORI

Jeté sur le trône par un assassinat, M. Aurélius Claudius eut mérité, en des temps différents, d'y arriver par ses vertus. Il est curieux de lire dans l'*Histoire Auguste* les acclamations du Sénat :

— « Claude Auguste, que les dieux te donnent à nous ! »
Cela fut dit soixante-dix fois.

— « Claude Auguste, nous t'avons toujours souhaité pour empereur ou tel que tu es ! »
Cela fut dit quarante fois.

— « Claude Auguste, la République te cherchait ! »
Cela fut répété quatre-vingts fois.

— « Claude Auguste, venge-nous d'Auréole ! »
Cinq fois.

— « Claude Auguste, venge-nous des Palmyriens ! »
Cinq fois.

— « Claude Auguste, venge-nous de Zénobie et de sa victoire ! »
Sept fois.

— « Claude Auguste, Tetricus n'a rien été ! »
Sept fois (1).

Claude remporta d'immenses succès contre les Barbares et mourut, victime de la peste, à Sirmium, à l'âge de 56 ans, regretté des Romains dont il aurait pu réparer les ignominies.

La pièce était jadis recouverte d'une mince couche d'argent, ce qui a probablement contribué à son bon état de conservation.

9° Très petit bronze (17 mm) de Constantin. La pièce est fort dégradée, des inscriptions rognées. Buste paludamenté, à gauche ; tête couverte d'un casque avec cimier. Reste d'inscription :

.....NTIN..... (Constantinus)

Lors du partage des Gaules sous Gratien (année 380), en dix-sept provinces, Suresnes faisait partie de Paris (*Civitas Parisiorum*), l'une des sept cités de la quatrième Lyonnaise ou Sénonaise (*Lug-*

(1) Trebellius Pollio.

dumensis quarta vel Senonia), sur la frontière de la seconde Belgique.

En disant que notre ville était de la cité de Paris, il est bon d'entendre qu'on désignait sous le nom *cité* l'ensemble de plusieurs territoires auxquels on a généralement donné le nom de *pagus*. Les notions relatives à la création des *pagi*, à leur importance, à leurs limites, sont aussi confuses, pour le moins, que l'histoire des changements survenus dans le nombre et dans la circonscription des cités gauloises.

Ces origines de notre organisation nationale sont comme perdues dans la nuit des temps.

Certaines cités formèrent un seul *pagus*. D'autres, et c'est le plus grand nombre, comptèrent plusieurs subdivisions, qui ont quelquefois servi de type ou base aux archidiaconés.

Il y eut des *pagi majores* et des *pagi minores*. Tous ne furent pas créés à la même époque et ne correspondent aujourd'hui avec exactitude à aucune de nos circonscriptions modernes. La dénomination de *pagus* subsista jusque dans le Moyen-Age, à en juger par la citation qui en est faite dans quelques anciens titres et les ordres donnés aux *Missi Dominici*.

Au temps de Charlemagne, *Surisnas* (Suresnes), simple hameau, dépendait, selon dom Grenier de *Nemptodorum* (1), Nanterre, dont le territoire relevait du *Pagus Parisiacus*.

Le nom de *Suresnes* paraît dériver, dit Dulaure, de ces mots : *sur Seine*, et la position de ce lieu près les bords de la Seine semble confirmer cette étymologie.

Suresnes a donné lieu à une foule d'autres suppositions. Les uns pensent qu'il dérive de deux mots celtiques, dont le sens ne nous serait pas parvenu ; d'autres prétendent que ce mot voudrait dire pays *tranquille*, pays *serein*. Ces suppositions sont pour le moins ridicules.

Le plus ancien cartulaire qui mentionne ce lieu lui donne le nom de *Surisnas*.

En 918, notre ville s'appelait *Surisnœ* ; en 1070, *Surisnis* ; en 1260, *Serenes* ; au XIIIe et XIVe siècles, le nom latin s'écrivait tantôt *Sorenœ*, tantôt *Serenœ* ; au XIVe siècle *Surranus* (2).

Depuis, le nom français a subi des modifications orthographiques très nombreuses : *Sorraine* au XIVe siècle, *Soresne*, *Sureynes*

---

(1) Cité par Grégoire de Tours.

(2) Monsieur de Thou.

en 1544, *Surasne*, *Surayne*, *Suraine*, *Souresnes*, *Sureine*, *Surennes*, *Surenne*, *Suresne*, *Surrennes*, *Surênes*, *Suréne*, *Surène*, *Suresnes*.

Sous les successeurs de Charlemagne, notamment à la mort de Louis Ier le Débonnaire, arrivée en 840, s'ouvrit pour Suresnes une période désastreuse causée par l'ambition des trois fils de ce prince, acharnés à se disputer la succession paternelle et à se partager l'empire.

Le Mont-Valérien devint l'un des postes militaires d'observation les plus importants de l'armée de Charles-le-Chauve, lorsque Lothaire, furieux d'avoir été vaincu à la célèbre bataille de Fontenoye, en *Puysaye*, le 25 juin 841, fit mine de vouloir assiéger Paris avec une armée considérable d'Allemands et de Saxons.

Ce danger passé, un autre grandit à l'horizon. Les peuples de l'Europe septentrionale, connus sous le nom générique d'hommes du Nord (*Northmans ou Normands*), avaient commencé à infester nos côtes. Ces hordes d'envahisseurs étaient formées d'éléments divers. Les débris des Saxons et des autres populations germaniques que Charlemagne avait voulu contraindre par le fer et par le feu à se soumettre et à embrasser le christianisme, s'étaient retirés derrière l'Elbe et sur les bords de la mer Baltique, où Witikind lui-même avait été forcé deux fois de chercher un asile. Ils avaient été bien accueillis par des nations ayant avec eux une grande conformité de mœurs, de langage et de culte. Ces réfugiés, animés de l'esprit de vengeance et du regret de leur patrie, gémissaient dans l'exil. Ils poussèrent leurs hôtes à se jeter sur l'empire de Charlemagne, comme sur une riche proie, et alors commença cette période de dévastations connues sous le nom d'*invasions des Normands*.

Il ne faut pas s'en rapporter cependant au récit des moines, seuls historiens de l'époque, pour se former une idée des mœurs et des actes de brigandages de ces aventuriers du Nord. Dans leurs incursions, ils pillaient, il est vrai, ceux qui leur résistaient, levaient des tributs ou imposaient des réquisitions dans les pays qu'ils avaient envahis sans éprouver de résistance, exigeaient des indemnités pour le meurtre de leurs soldats. Mais ce sont des faits de guerre dont se rendaient également coupables les armées des successeurs de Clovis et de Charlemagne, lorsqu'ils se disputaient, entre frères, l'héritage de ces grands princes. Si les religieux chroniqueurs contemporains les accusent sans cesse de pillage et d'incendie, de viol et de rapt, il faut faire la part de l'exagération et

celle des temps. Il faut se rappeler que ces hommes du Nord, étant païens, ne respectaient ni les églises, ni les monastères ; que les moines écrivains, étant les dispensateurs de la bonne et de la mauvaise renommée, avaient, comme Dante, un enfer pour leurs ennemis et un paradis pour ceux qui leur faisaient des largesses. D'ailleurs, après mille ans de progrès, de civilisation, d'adoucissement des mœurs, nous n'avons pas besoin de jeter les yeux bien loin de nous pour voir de quoi sont capables, dans une invasion, les troupes les mieux disciplinées.

Les Normands, qui avaient commencé leurs expéditions sous Charlemagne, les multiplièrent sous Charles-le-Chauve, profitant des discordes civiles des trois fils de Louis-le-Débonnaire, et s'avancèrent plusieurs fois de 840 à 842 jusqu'au repli de la Seine, où se trouvent les petites villes de Rueil (*Rigoïalum*), de la Malmaison (*mala domus*). Près de ce dernier endroit, un de leurs chefs s'étant fixé dans un donjon, mit à rançon tout le pays qui l'environnait. Il quitta bientôt son repaire, car il n'y avait presque plus d'habitants dans la région. La plupart s'étaient enfuis en apprenant l'arrivée des pirates ; ils emportaient au loin, dans les terres, leurs biens les plus précieux. Leur terreur était telle, qu'au lieu de répondre aux versets des litanies par les paroles ordinaires (*miserere nobis*, ayez pitié de nous), les habitants répétaient : *A furore Normanorum libera nos Domine* : Seigneur, délivrez-nous de la fureur des Normands.

Les monastères étaient évacués ; les religieux partaient précipitamment avec les reliques de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain, et les prêtres avec les vases sacrés et les ornements. C'était surtout contre eux que les Normands étaient animés d'une haine violente, car ils répétaient ce refrain de chanson : « Nous leur avons chanté la messe des lances, elle a commencé de bon matin et n'a fini que le soir. »

Les mariniers eux-mêmes avaient gagné en amont la Marne et l'Yonne, où ils avaient cherché un abri pour leurs bateaux.

Le samedi, 28 mars 845, enhardis par l'inaction de Charles-le-Chauve, qui s'était enfermé dans Saint-Denis avec son armée pour protéger l'Abbaye, les Normands sous la conduite du *Konong* (1), Regnar Lodbrog ou Reinier, s'avancèrent jusqu'à Argenteuil *(Argentoïolum)*, franchirent par crainte ou hésitation, l'île Saint-Denis et se dirigèrent par eau jusqu'à Saint-Cloud, alors appelé

(1) Roi de la mer.

Novigentum (Nogent). Ils détruisirent sur leur passage toutes les maisons des petites bourgades situées sur le bord de la Seine et qui s'étaient relevées depuis deux ans : *Clipiacus* (Clichy), *Asinariæ* (Asnières), *Curvavia* (Courbevoie), *Luniacum* (Neuilly), *Aqua Putta et de Cruce* (Puteaux et un petit hameau entre Suresnes et ce dernier lieu nommé la Croix (1), *Surisnas* (Suresnes), *Novigentum* (Saint-Cloud), s'abîmèrent dans les flammes. De là, et sans perdre de temps, ils atteignirent Paris, dont ils ne purent prendre que les faubourgs, et pillèrent les abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Geneviève.

Charles-le-Chauve, sans oser tenter le sort des armes, marchanda la retraite de Reinier et de son fils, Biœrn (Côte-de-Fer). Moyennant une rançon de 700 livres pesant d'argent, ce chef jura par Odin de ne plus revenir en France, à moins d'y être appelé comme auxiliaire. Il rentra dans le Danemarck emportant avec lui une poutre de l'église abbatiale de Saint-Germain et un clou des portes de Paris.

Une épidémie, qui régnait parmi ses troupes, l'ayant mis au tombeau peu après ces exploits, les moines écrivains ne manquèrent pas de raconter qu'il avait succombé aux plus horribles souffrances, juste châtiment de ses impies déprédations. Acheter ainsi la paix, c'était encourager d'autres barbares à tenter à leur tour une nouvelle expédition. Les malheureux habitants de Suresnes étaient à peine remis du dernier désastre, qu'en 856, à la fin de décembre, une nouvelle incursion des Normands détruisit leurs maisons sans défenseurs.

Quatre ans plus tard, au mois de janvier, ces barbares ravagèrent pour la troisième fois notre pays.

En 867, ils y revinrent pour faire une réquisition de vin et de vivres, mais le pays était tellement dénué de tout qu'ils s'en retournèrent sans butin, disent les historiens du temps. Au printemps suivant, une flotte considérable s'avança jusqu'à Saint-Denis, où, ne trouvant pas de résistance, les Normands s'installèrent pendant plusieurs semaines pour piller le pays à loisir. Nullement dérangés dans leurs excursions, ils massacrèrent et pendirent aux arbres les habitants qui n'avaient pu fuir et se gorgèrent de butin. Une maladie, fruit de l'intempérance, délivra seule le pays de ces hôtes dangereux.

Les Suresnois échappés au carnage, enfermés depuis des mois

---

(1) Longtemps désignée sous le nom de la Croix-de-Puteaux.

dans les galeries et les tombes du cimetière comme leurs voisins, crurent de *toute leur âme* à l'extinction de cette race de brigands. Ils sortirent de leurs lugubres retraites et se remirent paisiblement à cultiver leurs terres et leurs vignes, comptant bien ne revoir jamais ces terribles dévastateurs. Il n'en fut malheureusement pas ainsi. En 885, Sigefroi et Rollon envahirent la région avec une armée considérable et vinrent mettre le siège devant Paris, non sans avoir mis préalablement tous les environs à feu et à sang. On sait que Charles-le-Gros laissa faire le siège de Paris sans daigner secourir les braves habitants de la Cité; qu'il n'osa attaquer les Normands avec son armée de beaucoup supérieure à celle de ces pirates, et qu'enfin intimid é par la bonne contenance des chefs, il acheta à prix d'argent la retraite de leur armée.

Par la concession la plus honteuse, il consentit, en novembre 886, à leur verser une somme de 700 livres d'argent et de leur laisser occuper la Bourgogne et la Champagne jusqu'à l'entier paiement de cette contribution de guerre.

Eudes, duc de France, comte de Paris, l'un des plus vaillants défenseurs de cette ville, fut reconnu roi de France après la déposition de Charles-le-Gros, arrivée en 887 à la diète de Tribur. Sage, valeureux, il employa ces qualités pour combattre et éloigner les Normands. Il les vainquit plusieurs fois et réussit à les empêcher de menacer notre territoire pendant quelques années.

A la mort d'Eudes, arrivée le 1er janvier 898, Charles-le-Simple, de la race carlovingienne, fut alors reconnu roi.

Prince jeune, faible de caractère, il chercha à s'attirer l'amitié des grands seigneurs en leur prodiguant abbayes, comtés et duchés. Rien que sur leurs instances, Charles leur accordait la terre qu'ils convoitaient.

Robert, frère d'Eudes, duc de France, comte de Paris et de Bourgogne, abbé laïc de Saint-Martin, à Tours, et de Saint-Germain-des-Prés-lez-Paris, qui, à ses charges, à ses titres, à de grands domaines, joignait un mérite personnel qui lui donnait un grand crédit, demanda pour cette dernière abbaye et ses moines *la terre de Suresnes*, à Charles-le-Simple, en l'année 918.

Celui-ci, qui redoutait Robert, le seigneur le plus influent de France, en même temps que le plus ambitieux, s'empressa de la lui accorder.

Et Suresnes, qui avait jusque-là fait partie du domaine royal, dans le grand fief du duché de France, créé en 861, passa aux moines de Saint-Germain-des-Prés, sous la dénomination de *prieuré* et *seigneurie de Suresnes*.

C'est aussi vers ce temps, à ce qu'on présume, que Suresnes commença à devenir un village distinct de Nanterre, et qu'il fut, avec le hameau de Puteaux, démembré de ce dernier lieu.

La seigneurie de Suresnes fut donnée aux religieux de Saint-Germain, comme pour suppléer aux terres de l'abbaye de la *Croix Saint-Leufroy* (la Croix Saint-Ouen, en Normandie, diocèse d'Evreux, où était mort en 738 le patron de cette paroisse), dont ils avaient espéré jouir.

Peu après cette donation, en 922, les seigneurs de la France septentrionale, accusant Charles-le-Simple de condescendance avec les Allemands, et se plaignant aussi de la faveur qu'il accordait à un certain Haganon, son ministre, se révoltèrent. Les rebelles mirent à leur tête, Robert, duc de France, abbé laïc de Saint-Germain-des-Prés, qui fut couronné roi par Hervé, archevêque de Reims, le 29 juin 922. Dans une bataille que les deux compétiteurs se livrèrent sous les murs de Soissons, le 15 juin 923, Robert fut tué, mais son armée demeura victorieuse. Hugues-le-Grand, son fils, abbé laïc de Saint-Germain-des-Prés, hérita de la seigneurie de Suresnes, et devint dans la suite duc de France et comte de Paris, comme son père ; mais ce prince ne put se faire reconnaître roi de France. Il gouverna ses biens immenses et soutint la royauté, qui tombait sous Raoul et sous Lothaire. Il mourut puissant et honoré de tous en 956.

Le troisième de ses fils, Henri ou Eudes, frère de Hugues Capet, devint abbé de Saint-Germain-des-Prés, et par conséquent possesseur de Suresnes.

L'ère des Capétiens ne fut pas favorable à l'agrandissement de notre ville. Le XIe siècle, surtout, est l'époque la plus triste de l'histoire du pauvre village d'alors. Les famines et les pestes ne cessent pas, la guerre n'a point de relâche pendant cette période désastreuse. Une famine terrible s'abattit sur son territoire en l'année 1032-1033. Le muid de blé valut jusqu'à 50 sous d'or, comme dans les environs (le sol d'or représentait 90 fr. de notre monnaie).

Quelquefois même, le septier se vendit jusqu'à quinze sous (1,350 fr.)

« On vit des hommes, dit Raoul Glaber, après avoir dévoré les » bêtes et les oiseaux, se jeter sur les nourritures les plus rebu- » tantes et les plus funestes. Les uns, pour éviter la mort, avaient » recours aux racines des arbres et aux herbes de la rivière ; mais » en vain....

» D'autres, et l'on a horreur de le dire, se laissèrent réduire,

» par une faim féroce, à dévorer des chairs humaines.... Sur les
» chemins, les plus forts saisissaient les plus faibles, les divi-
» saient par morceaux, les mettaient sur le feu et les man-
» geaient.... »

« La mortalité et la misère devinrent si grandes que les évêques
» des cités de la France convoquèrent un concile pour porter
» remède à de si grands maux.

» Là, ajoute le chroniqueur, ils convinrent que, puisque les
» aliments manquaient tellement qu'ils ne pouvaient donner des
» secours à tous, du moins il serait prudent de fournir une nour-
» riture quotidienne à ceux qui paraîtraient les plus robustes,
» afin que, en sauvant ceux-là, la terre ne demeurât point sans
» cultivateurs. »

Le village de Suresnes fut érigé en paroisse en l'année 1062. Cette concession fut confirmée par l'évêque de Paris, Geofroy, en 1070, et par Pascal II, en 1100. (Pouillé général des abbayes de France).

En 1130, le village fut décimé par un fléau aussi cruel que la famine, et qu'on appelait le *mal des ardents*, parce que c'était comme un feu terrible dévorant les malheureux qui en étaient atteints. Etienne de Senlis, évêque de Paris, ordonna des prières publiques et réclama l'intercession de Sainte-Geneviève, dont la châsse fut portée en procession solennelle et touchée par les *ardents*. Tout ce qui avait trait à la vie de la patronne de Paris fut vénéré.

A Suresnes, les malades se portèrent en grand nombre à la *Fontaine du Tertre*, alors connue sous le nom de *Fontaine Sainte-Geneviève*, parce que la tradition la désignait comme ayant été l'abreuvoir des moutons de la bergère de Nanterre. La légende rapporte que tous ceux qui burent de bonne foi l'eau de cette fontaine furent guéris, mais qu'elle fut fatale à ceux qui firent preuve d'incrédulité.

A dater de cette époque, ou poussées à agrandir leurs domaines, ou désireuses d'obtenir les produits d'un sol fertile et bien exposé, plusieurs communautés en dehors de celle de Saint-Germain eurent par donation et par acquisition, des parties plus ou moins vastes de la terre de Suresnes.

D'après les cartulaires et terriers déposés aux Archives nationales, nous voyons qu'au Moyen-Age le chapitre de Saint-Honoré, celui du Saint-Sépulcre, le couvent des Cordelières de Lourcines, l'église de Saint-Landry, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs,

avaient à Suresnes des propriétés en vignes, prés et terres labourables et des droits sur plusieurs autres.

L'abbaye de Longchamps possédait une certaine part du territoire qui consistait en clos de vignes, jardins potagers, vergers et plusieurs établissements communaux, parmi lesquels était le *pressoir bannier*.

On ne saurait fixer au juste la date à laquelle Suresnes fut affranchi. Jacques Bouillard raconte toutefois « qu'en 1230 l'abbé « Eudes remit aux habitants de Suresnes, par un traité fait avec « eux, le droit qu'il avait de lever la taille, un *past* ou gîte et les « sols du Roy, c'est-à-dire une taxe qu'ils étaient obligés de payer « lorsque le Roy allait à la guerre, à la condition, cependant, qu'ils « payeraient tous les ans à l'abbaye (de Saint-Germain-des-Prés) « quarante sols de rente, sans préjudice de tous autres droits et « coutumes... »

En 1222, la châsse de Saint-Leufroy, à Suresnes, reçut des reliques de ce saint ; nous en parlerons plus loin à l'article reliques.

Sous Saint-Louis, en l'année 1248, le prieur de La Celle, Hugues de Pontoise (Hugo de Pontisara), fit l'acquisition à Suresnes de 2 livres de cens à « *Thomas majore de Surenis.* »

A partir de ce moment, notre ville fut plongée dans une « *tranquillité forcée* » amenée par les travaux que les habitants de Suresnes étaient obligés de s'imposer pour pouvoir payer les redevances énormes pour le temps dont les avaient accablés les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Sous Jean-le-Bon, après le désastre de Poitiers, en 1358, au mois de juillet, une partie des soldats anglais dans la suite du roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, *gens très insolents* et *très pillards*, qui étaient à la solde d'Etienne Marcel et des échevins, ayant été écharpés dans une rixe survenue avec la population parisienne, le roi de Navarre, leur chef, réclama le reste, que Marcel s'empressa de faire sortir de Paris par la porte Saint-Honoré.

Ces Anglais, une fois libres, allèrent rejoindre leurs compatriotes à Saint-Denis.

« La retraite des Anglois auprès du roi de Navarre, dit Villaret, « augmenta le nombre de brigands et multiplia les ravages.

« Ces soldats, la plupart mercenaires :

Par li pays aloient prendre leur mansion,
Et prenoient par tout les gens à rançon :

Vingt-cinq capitaines trouver y pouvoit-on.
Chevaliers, écuyers y avoit, ce dit-on,
Qui de France exilier avoient dévotion,
Et il n'y demeuroit buef, vache, ne mouton,
Ne pain, ne char, ne vin, ne oye, ne chapon.
Tout pillart, meurtrier, traiteur et larron,
Etoient en la route dont je fais mention.
En cette compagnie y avoit de gens tant
Que ne vous le diroit créature vivant.

« Ces troupes, maltraitées par les Parisiens, se vengèrent en « commettant des désordres horribles dans les environs de « Paris. »

Une grande partie des habitants d'Asnières, Gennevilliers, Colombes, Rueil, Suresnes, Saint-Cloud, surpris à l'improviste, furent passés au fil de l'épée par les Anglais et les gens d'armes du roi de Navarre.

« Les gens d'armes les abattoient à grands monceaux ; ils en « tuèrent tant, qu'ils estoient tout lassez. »

Ces villages furent pillés, détruits de fond en comble par l'incendie. Aucune église ne fut respectée ; celle de Suresnes, entre autres, fut anéantie. Toutes les ruines demeurèrent occupées par ces vandales, qui craignaient toujours quelque surprise.

Les quelques malheureux

Sorrainois

que le fer des ennemis avait épargnés, parce qu'ils s'étaient réfugiés dans de vastes caves, dont on trouve encore les restes à Suresnes dans les propriétés de Mme Bauche, de MM. Graindorge et Cochery, de Mlle Lesueur, etc.,

furent esbahis
De voir tant d'Anglois à foison
Qui vinrent prindre leur païs
Ayant doute de trahison.

Les Parisiens, furieux de voir tant d'audace et de rapacité, voulurent aller les combattre, et forcèrent le Prévôt des Marchands à les conduire contre ces *larrons* étrangers. Marcel sortit par la porte Saint-Denis, le 22 juillet 1358, avec 1,600 cavaliers et 8,000

fantassins, qu'il partagea en deux corps, afin, disait-il, de surprendre et d'envelopper les Anglais. Il se réserva la division la moins nombreuse, qui montait environ à 400 hommes, tous ses partisans les plus dévoués ; il se contenta de parcourir les endroits où il savait bien qu'il ne rencontrerait pas d'ennemis, avec lesquels il s'entendait.

« Or advint, dit Froissart, que le Prévost des Marchands, en-
« nuyé d'estre sur les champs et de n'y avoir rien faict » rentra dans Paris, vers le soir.

L'autre corps, formé des hommes du parti opposé au Prévôt, se dirigea vers Saint-Cloud et rencontra une poignée d'Anglais à l'entrée du bois de Boulogne. Ceux-ci, en voyant toute une armée, se sauvèrent dans la campagne par le pont-levis de Saint-Cloud. Les Parisiens, croyant n'avoir affaire qu'à cette petite troupe, s'avancèrent avec confiance et pénétrèrent jusque dans la vallée entre Saint-Cloud et Suresnes, non loin d'un endroit appelé les *Tourne-Rochez*, où les Anglais s'acculèrent.

La lutte était à peine commencée qu'une nuée d'ennemis, embusqués derrière les massifs du bois, firent irruption sur le pont et surprirent les bourgeois par derrière, tandis que d'autres, cachés dans les vignes, les attendaient de pied ferme.

« Si trouvèrent de rencontre ces Englès au fons d'un chemin,
« qui estoient bien quatre cens tout d'une sorte, qui tantost escriiè-
« rent ces François et se férirent entre yaus de grande volenté et
« les reboutèrent trop diversement, et y en eut, de première ave-
« nue, abatus plus de deux cens. Chil François, qui furent sou-
« dainement pris et qui nulle garde ne s'en donnoient, furent tout
« esbahi et ne tinrent point de conroi ; mès se misent en fuites et
« se laissoient occire et décoper, ensi que bestes, et rafuioient que
« mieulz mieulz devers Paris.

« Et y en eut mort en celle cace plus de sept cens et furent pour-
« sievi jusque dedens les barrières de Paris (Froissart). »

Ce singulier moyen de se débarrasser de ses ennemis porta le dernier coup à la popularité d'Etienne Marcel et de ses adhérents, qui voyaient bien, dit Froissart, « que mieux leur valoit faire oc-
« cire qu'être occis. » —

En l'année 1411, Suresnes eut à souffrir des querelles du parti Armagnac et du parti Bourguignon. Une centaine d'habitants du pays s'étant retirés dans les donjons de Saint-Cloud, pour éviter les ravages que les Bourguignons causaient aux alentours, furent

tués lors de la prise de cette forteresse, qu'ils croyaient inexpugnable, par un fort détachement d'Armagnacs.

En novembre de la même année, les Bourguignons imposèrent des réquisitions si fortes, qu'elles mirent dans la misère ceux qui avaient échappé au carnage de Saint-Cloud, « et par telles manières « de gens demourèrent les terres vagues ne nul ne les labouroit : « dont depuis ung très chers temps en nasquit au royaulme de « France. »

CHAPITRE III

Premiers ermites connus du Mont-Valérien. Antoine. Guillemette Fossart.

C'est ici que nous commençons à pouvoir jeter la lumière sur l'histoire du Mont-Valérien.

Tous les auteurs qui en ont écrit avouent qu'on ne saurait marquer le temps où cette montagne a été consacrée à la solitude. La tradition du pays veut qu'elle ait été sanctifiée par sainte Geneviève, qui, dit-on, s'y retirait souvent pour prier.

Dès le règne de Charles VI, vers l'an 1400, un anachorète nommé *Antoine*, y avait fixé sa demeure. Le célèbre Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, l'âme du concile de Constance, adressa une lettre à cet homme qui vivait dans une grande piété sur la montagne. Il en parle aussi dans ses *Œuvres*, où il prône la vie austère d'Antoine et n'oublie pas de raconter combien sa cellule était étroite, incommode et mal fermée.

Mais on prétend qu'il n'était pas le seul solitaire qui y habitât. On croit même, et avec beaucoup de fondement, que d'autres partageaient avec lui cette solitude et prenaient soin d'une ancienne chapelle dédiée à la Vierge Marie, sous le nom de *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle*, dont il est parlé dans les *Antiquités de Paris*.

Ils y entretenaient, par leur piété et par l'estime que l'on faisait de leur vertu, la dévotion des fidèles.

Pendant un demi-siècle environ, on perdit de vue ces bons ermites, et l'histoire n'en fait plus mention que sous le règne de Henri II, au temps des guerres intestines qui déchirèrent la France.

En 1556, une Parisienne, sœur *Guillemette Faussart* ou *Fossart*, s'y enferma pour y vivre recluse, cachant son sexe sous des habits qui lui étaient étrangers. Elle y fit bâtir une grande cellule

près du sommet de la montagne, avec l'argent qu'elle sut obtenir des dévots. Afin de faciliter l'édification de sa retraite, elle eut le courage de descendre chaque jour chercher l'eau nécessaire aux maçons.

« Ce qui est émerveillable, dit naïvement *du Breul*, de nuit ayant prié Dieu, elle prenoit de l'eau au pied du mont et portoit au sommet d'icelui, en telle quantité qu'elle suffisoit aux maçons tout le long du jour. »

C'est elle aussi qui fit construire la chapelle de *Saint-Sauveur*. Ce sanctuaire, qui subsistait encore à la fin du siècle dernier, fut destiné dès ce temps-là à l'usage de plusieurs solitaires, comme il est évident par l'épitaphe de cette fille qu'on y lisait jadis. Les prières qu'ils étaient obligés de dire tous les jours avant la messe, et le soir au salut, pour satisfaire à une fondation qui avait été faite du temps de Guillemette Fossart, étaient marquées au bas de la pierre tombale.

Quand cette pieuse anachorète mourut en 1561, les habitants des villages voisins, et même les Parisiens, venaient déjà prier dans son oratoire, auprès duquel on avait érigé *trois grandes croix* qui se voyaient de fort loin. Placées à quelque distance l'une de l'autre, et sur un lieu aussi élevé, elles rappelaient la montagne du Calvaire, ou Golgotha, sur laquelle Jésus-Christ fut crucifié entre deux larrons, ce qui a naturellement fait désigner le Mont-Valérien, pendant deux ou trois siècles, du nom de *Calvaire*.

Malgré les changements survenus au Mont-Valérien depuis 1840, nous avons pu tout de même retrouver la partie supérieure, bien rongée malheureusement, de la pierre tombale de sœur Guillemette, dans l'ancien cimetière du Calvaire.

Elle porte en lettres gothiques ce reste d'inscription :

Cy dessonbs gist attendant la resurectio le corps de très vertueuse dame Guillemette Fossart de . . . . . laissa les biens au monde regret immortel au vivans

Ainsi, dit E. de Labédollière, s'établirent les pieux solitaires sur cette cime ardue presque inaccessible, qui prêtait à la méditation, sinon au recueillement ; car après avoir abjuré les vanités du monde, l'ermite jouissait du plaisir de les voir à ses pieds, concentrées dans une capitale déjà grande.

Depuis son nom latin (Mons Valeriani), la belle forteresse d'aujourd'hui s'est appelée, d'après les anciennes cartes et plans, le *Mont-Valerian*, le *Tertre*, le *Calvaire*, enfin le *Mont-Valérien*.

CHAPITRE IV

Suresnes au XVIe siècle ; guerres de religion. — Destruction de l'église de Suresnes. — Sermon du curé Jehan Petit. — Les Conférences de Suresnes ; causes qui les ont amenées.

Le village de Suresnes, si cruellement éprouvé sous les premiers Valois, jouissait, depuis un siècle et demi, du calme le plus complet, lorsque les agitations de la Réforme commencèrent à troubler la France. Les luttes religieuses avaient éclaté dans la capitale, où les protestants tenaient des assemblées nocturnes et tumultueuses. Un conflit même avait eu lieu ; le sang avait coulé. Ces dissensions éclatèrent avec plus de violence après le traité de Cateau-Cambrésis, conclu le 25 avril 1559, et ne firent qu'aller en augmentant jusqu'au massacre de Vassy, le véritable signal des guerres de religion (1562).

A dater de cette époque, les partis se livrèrent des batailles sanglantes tandis que leurs alliés, profitant du désordre, commençaient par le pillage et l'incendie la ruine de la France.

Quoique la paix ait été signée à Amboise (1563), les haines des partis conservèrent néanmoins toute leur vivacité et toute leur aigreur. « Les passions n'étaient ni rassasiées, ni éclairées par cette première et affreuse lutte, et cette paix devait être à peine une courte trève. »

A Suresnes, qui était rempli de catholiques les plus fervents, il se produisit une certaine effervescence ; de plus, le modeste village placé à proximité de Saint-Cloud, l'un des foyers de ces regrettables guerres, devint un point de mire pour les calvinistes.

En septembre 1567, les huguenots résolurent d'investir Paris assez étroitement pour empêcher le passage des vivres. Comme les ponts, les routes et les *ports* environnants étaient gardés par les troupes de Charles IX, les Réformés attaquèrent Saint-Cloud et s'en rendirent maîtres, refoulant devant eux le gouverneur, qui descendit vers la

Seine et se renferma dans la tour placée à la tête du pont. Pendant ce temps, des détachements d'observation prenaient les villages et les châteaux voisins, rendaient tous les chemins impraticables et gardaient les ponts et les ports situés sur la Seine. Le *Port-aux-Vins* de Suresnes fut occupé pendant plusieurs mois, sur l'ordre de l'amiral Coligny et du prince de Condé, au grand désespoir des vignerons, par une compagnie de reîtres et de lansquenets allemands qui établirent un pont de bateaux sur la Seine à la place du bac.

Ces opérations militaires ayant traîné en longueur, faute d'argent, furent tout à coup rendues décisives par le fanatisme des soldats français réformés, qui se cotisèrent pour assouvir la cupidité des Allemands leurs alliés, toujours prêts à passer au plus offrant et dernier enchérisseur.

« Paris, complètement investi, dit H. Fisquet, ne tarda pas à être réduit à la plus extrême nécessité. Le connétable de Montmorency, quoiqu'à la tête d'une armée assez considérable, n'osait risquer une bataille générale, dont la perte eût entraîné la reddition de la capitale et la captivité du roi. La population, lasse de cette inaction, ou impatiente d'être délivrée des maux du blocus, se répandit en reproches et en injures contre son brave défenseur dont elle méconnaissait la sage temporisation. Les moins malveillants accusaient de pusillanimité la prudence du vieux connétable. Blessé au vif, Montmorency épia l'occasion de livrer bataille le plus tôt possible et prépara tout pour cette action décisive. Des soldats et des charpentiers, armés de haches, reçurent l'ordre de descendre la Seine et d'aller couler les pontons que les assiégeants avaient établis à Suresnes, à Saint-Ouen et à Argenteuil pour relier les deux rives du fleuve. On reprit l'offensive, on chassa l'ennemi des hauteurs de Versailles et de Bougival, et l'on rompit, du côté de l'Hurepoix la ligne d'investissement. »

Ces premiers succès des catholiques furent couronnés par la fameuse bataille de Saint-Denis ; elle coûta la vie au connétable de Montmorency, qui, par son courage, sa valeur, montra aux Parisiens en cette circonstance « *qu'un éléphant ne se laissait pas assiéger par une mouche* » (1).

Les habitants de Suresnes, peu rassurés sur l'avenir de leur village, les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, inquiets de voir un de leurs plus beaux territoires menacé par des brigands

---

(1) Allusion à la critique que les Parisiens firent sur l'inaction du duc.

étrangers, obtinrent de faire faire une enquête en vue de fermer Suresnes par des murs.

Cette « enquête faite à la requête des manans et habitants de Suresnes aux fins de faire clore ledit bourg de Suresnes de murs et portes fermés pour empêcher les courses des gens de guerre, les pillages de leurs maisons et le vol des échalats de leurs vignes » fut présentée à la cour du Parlement le 5 juin 1569, par « messire Jean Le Febvre, seigneur de Camartin, conseiller du Roy et général de ses finances en la charge d'outre-Seine, Yonne et comté d'Auxerre établie à Paris. »

La requête aboutit et Suresnes se vit entouré de fossés, de murs flanqués de *tourteaux* (1), de créneaux, de portes, qui étaient au nombre de sept :

1° La porte de la *Seigneurie*, au bout de la rue de la Barre (rue du Pont) ;

2° La porte *Saint-Cloud*, dans la rue du même nom, et dont on voit encore l'une des tourelles ;

3° La *Fausse-Porte*, vers le presbytère actuel ;

4° La porte de *Ruel*, à l'angle des rues de Ruel et des Clos (rue des Ecoles) ;

5° La porte à l'*Hermitte*, dans la rue du Calvaire (rue du Mont-Valérien), à la hauteur de la nouvelle mairie ;

6° La porte de *Putheaux*, dans la rue de Neuilly ; les deux tourelles devaient être situées près des propriétés appartenant, l'une, à M. Petit, conseiller municipal, et l'autre, à M. l'abbé Delafosse ;

7° La porte *d'En Bas*, à l'extrémité de la rue du Port-aux-Vins (2).

En 1590, au temps de la dernière guerre de religion, Suresnes tenait pour la Ligue. Les gens du pays, catholiques fervents, avaient en horreur l'hérétique *Béarnois* (Henri IV), et se montraient souvent hostiles aux soldats de l'armée royale, campés depuis le 5 mai entre Montmartre et la porte Saint-Antoine.

Le vendredy 6 juin 1590, un détachement composé d'une cinquantaine « d'arquebusiers morionez et de piquiers » étaient venus sur l'ordre d'Henri IV mettre le feu au moulin de Chantecoq, à Puteaux et à ceux de Suresnes, puis avaient poussé une reconnaissance jusqu'aux *jardins* de ce lieu. Des habitants du pays, qui

---

(1) Tourelles.

(2) Plus tard on fit une autre porte au bout de la rue du Bac (autrefois rue de Dessus-l'Eau) ; elle porta depuis le nom de *Porte de Dessus-l'Eau.*

travaillaient aux vignes, excités par quelques Ligueurs, échangèrent avec les soldats des mots assez vifs qui rendirent ces derniers subitement furieux. Les armes à la main, ils poursuivirent les catholiques imprudents qui, entrant dans le village par la *Fausse Porte*, allèrent s'enfermer dans le clocher, et s'apprêtèrent tant bien que mal à soutenir un siège pendant que tous leurs compatriotes s'enfuyaient dans la campagne avec femmes et enfants.

Mal équipés, les Suresnois et leurs compagnons semblaient ne pas devoir résister longtemps. Un sergent d'arquebusiers morionez, Johann Preisler, leur fut dépêché comme parlementaire après quelques heures d'un combat acharné (1) et leur proposa de se rendre. Ils s'y refusèrent opiniâtrément.

Retranchés derrière d'épaisses murailles, des portes solidement barricadées, les pauvres gens ne craignaient pas les arquebusades; ils auraient pu même tenir leurs adversaires en échec pendant un certain temps, si l'idée barbare de brûler le portail n'était venue tout-à-coup à l'esprit des assiégeants excités par un parti protestant qui avait profité de la panique générale pour se glisser dans le pays.

Fagots et fascines, après mille dangers furent entassés devant la porte. L'un de ces misérables mercenaires (2), protégé par un huis que portaient plusieurs de ses camarades des pierres lancées par les assiégés, vint avec une joie féroce mettre le feu à cet amas de combustibles. Une immense colonne de fumée s'éleva dans l'espace pendant que les incendiaires se retiraient dans le cimetière voisin (la Fouille) pour juger de leur triste besogne.

Au lieu d'atteindre uniquement le portail, les flammes embrasèrent les poutres et les cloisons contiguës. Elles gagnèrent rapidement la nef et le chœur; il fut alors impossible d'arrêter les progrès de l'incendie.

Tout fut entièrement consumé. Les infortunés habitants et leurs amis, asphyxiés ou brulés vifs, demeurèrent ensevelis sous les décombres du clocher, qui s'abattit avec un fracas épouvantable.

Deux ans après, en 1592, le calme s'étant rétabli, Jehan Petit, prêtre de Suresnes, dans un sermon véhément, prononcé le jour de la *Pentecôte*, après avoir fait un tableau effrayant de la guerre, demande aux habitants de *donner* pour le relèvement de l'église.

---

(1) Plusieurs de ces soldats protestants furent tués.

(2) Ces arquebusiers étaient des Allemands à la solde du roi de Navarre.

Nous allons citer ici quelques passages intéressants de ce long et curieux sermon, trouvé dans un rarissime manuscrit du temps.

« Chrestiennes ouaïlles.

. . . . . .

« Les hommes meurent-ils pas bien d'eux-mêmes, mon Dieu! sans qu'il faille corner la guerre; et qu'ils s'entre-massacrent les ungs les autres ainsi barbarement? Quel spectacle de voir une campagne couverte d'hommes tous armez iusqu'aux dents, en peu d'heures s'entrecoupper la gorge, faire boüillonner des torrens de sang humain, et dans la campagne rase eslever des montagnes de corps morts, et ietter tout cela à la voirie et dans le ventre des loups et des bestes sauvages?

« Ah Dieu! en combien de façons la félonie barbare des hommes très cruels, a-t-elle façonné le fer pour massacrer les hommes? Espieux, halebardes, lances, piques, espées, espadons, coutelas d'estoc et de fendant, poignards, dagues et dix-mille façons de cousteaux homicides? Las! tout cela n'est rien encore qu'ung léger apprentissage de la niaise antiquité, car maintenant on va bien plus viste aux meurtres et au carnage; le feu du Ciel, tant effroyable et les quarreaux des nuées et de Dieu ne sont plus rien, si vous contez les bastons à feu qui ravagent le monde: Pistoles, carabines, arquebuses, mousquets gros et petits, grenades, fauconneaux coulevrines, berches, petriers, canons gros et petits, renforcez, redoublez, endiablez à vrai dire. Artillerie de fonte, de bois, de terre, de mer, bouches d'enfer qui vomissent du souphre, des cailloux, des boules de fer, bouleversant les villes, saccageant les peuples, renversant des armées entières, détruisant manoirs et chaumières, bruslant les maisons du Seigneur, et d'ung seul coup donnant plusieurs morts, et d'une verte campagne faisant une mer rouge, et ung cimetière couvert d'os et de corps vifs et morts tous ensemble, représentant sur terre les bourreleries d'Enfer.

« Falloit-il ainsi abuser du fer ce métal innocent, créé à bien meilleur usage, et falloit-il tant d'engins pour tuer les hommes qui peuvent, hélas, estre étouffez d'ung seul grain de vent, d'ung seul lopin de pierre, d'ung cheveux avallé en beuvant, d'un filet d'air empesté, humé par mesgarde? Pouvoit-on point mourir sans les balles ramées, sans les dragées d'enfer; sans acier façonné en boules, malheureuses meurtrières de tout l'univers? Depuis que le monde a ouy ronfler ces canons, siffler ces flustes diaboliques, iouer ces esteufs homicides, à la vérité, le monde n'est plus monde, mais ung grand charnier, ou bien un eschaffaut où les hommes se

coupent la gorge à milliers. Mon Dieu ! quel marché d'hommes et de la vie des hommes ! Hélas la mort venait-elle pas assez viste nous couper la gorge à trestous, sans luy donner des ailes empennant les sagettes homicides, afin qu'elle vola pour nous outrepercer les cœurs ?

« O Ieu sanglant, ô plaisir homicide ! les tigres mesmes et la plus fière barbarie jamais ne bat ceux de son espèce, l'homme seul apprend la façon de massacrer les hommes innocens et ne s'en fait que rire en les oyant bruslez. Tant fait-on bon marché de la vie des hommes.

« Cependant c'est tous les jours qu'on void les gens acharnez à cette tuerie, et sans cela le monde ne serait pas monde. Il fallut, pour monter au thrône de l'empire, que César marcha sur le ventre d'un million et cent mille personnes de pauvres gens écrasez à la guerre, dont le sang était capable d'abysmer la ville de Rome. Cruelle boucherie ! Or, quand j'aurai bien crié, certes il n'en sera autre chose, et tant que le monde sera monde, ie le vois bien, il y faut de la guerre, et cela est un faire le faut. A tout le moins ie vous veux aider quand il la faudra maudire et détester. Ce que ie vous donne icy bonnes et chrestiennes oüailles est de bonne guerre, et que j'ay apprins des gens du mestier, et qui en ont mangé en toutes nos dernières guerres.

. . . . . .

« C'est que je prétends que la France soit enrichie de ses thrésors, notre paroisse comblé des bienfaicts du Seigneur, soit par mes mains, soit par les vostres. Vous êtes si bonnes, mes chères brebis, que j'ose me promettre que vous aimerez tousiours vostre pasteur.

« Puissiez-vous, vous et moy faire si bonne guerre que nous puissions ung iour conquérir le royaulme du Ciel ? Or, pour conquérir ce royaume céleste et pour y aller droict, il faut avoir de bonnes œuvres au dost. Eh en ce temps d'hérésie, pour gaigner de bonnes œuvres, il faut relever ce que le démon de la guerre a renversé ! Vostre église, oüailles débonnaires, a été abismée par les misérables huguenotz ; il ne reste plus que pierre sur pierre, que les arquebuzades, boullets ou aultres vrayes dragées d'enfer ont amassez en grands monceaux. Puissiez-vous, vous tous, vous unir et en accord commun aydez les bons abbez, prestres et moynes de nostre abbaye de Saint-Germain-des-Prez afin de restablir l'église du bienheureux Saint-Leufroi, vostre saint patron.

. . . . . .

Amen !

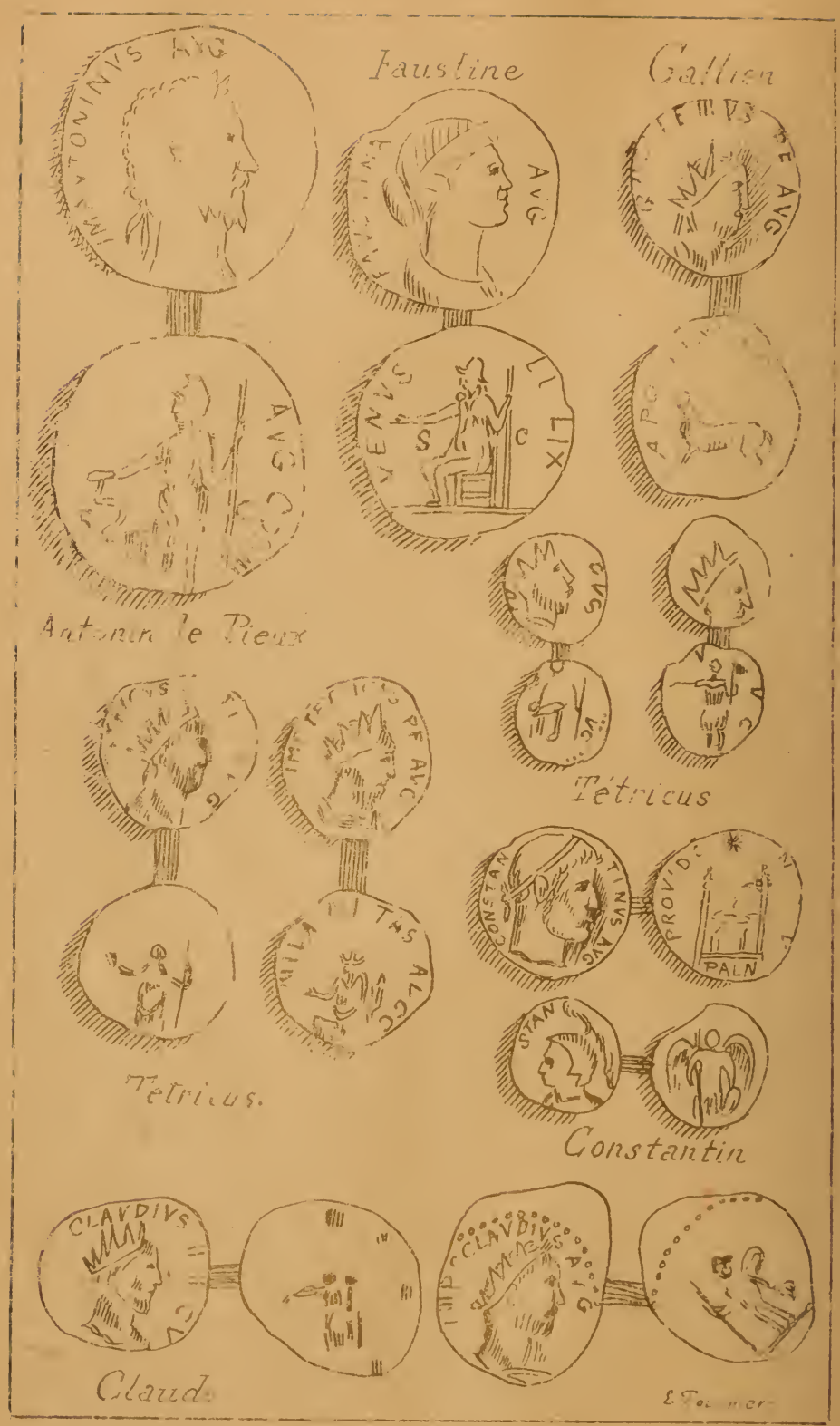
Faustine
Gallien
Antonin le Pieux
Tétricus
Tetricus.
Constantin
Claude

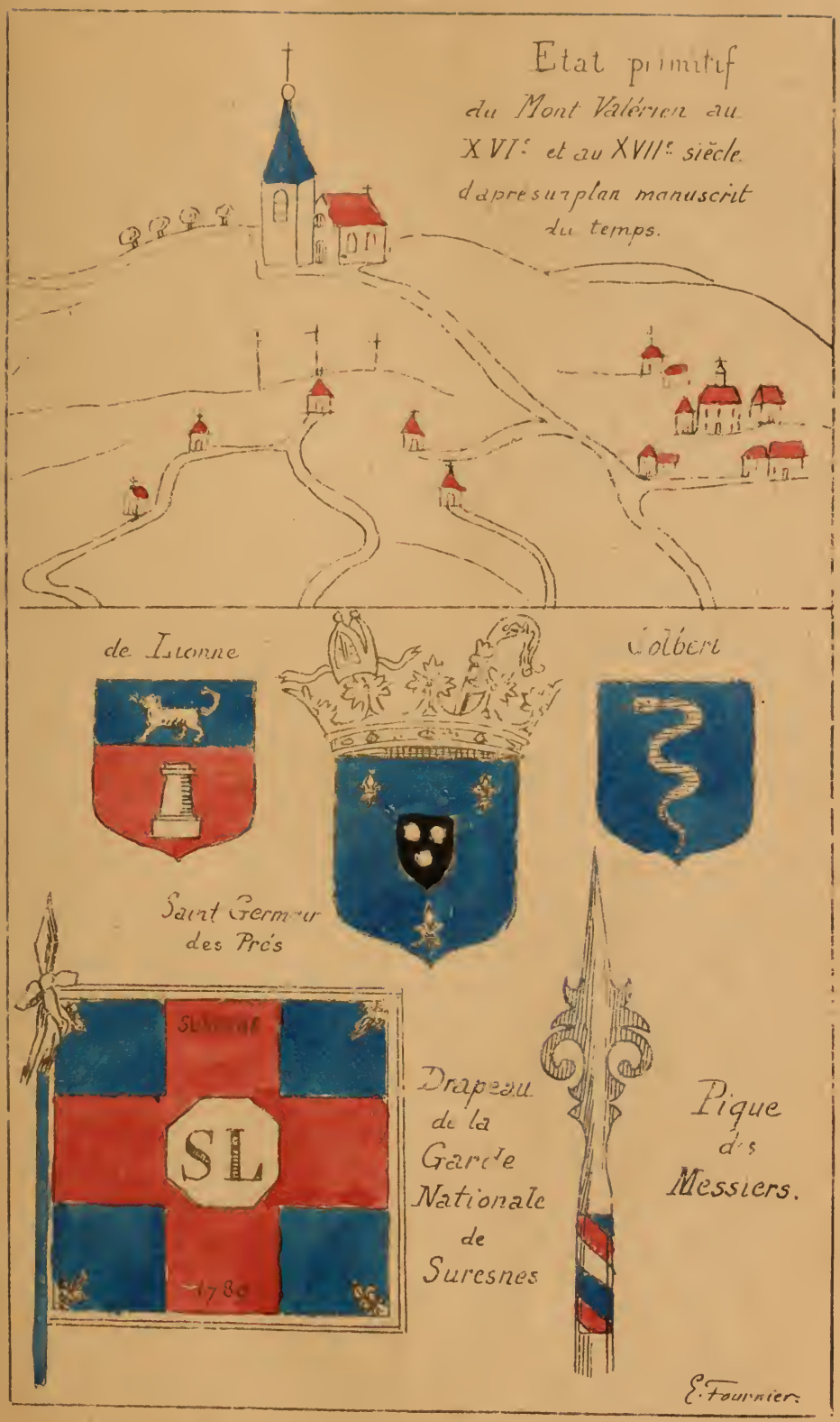
Etat primitif
du Mont Valérien au
XVIe et au XVIIe siècle
d'après un plan manuscrit
du temps.
de Isonne
Colbert
Saint Germain
des Prés
SL
1789
Drapeau
de la
Garde
Nationale
de
Suresnes
Pique
des
Messiers.
E. Fournier.

En l'année 1593, le 28 janvier, lorsque Henri IV (1) assiégeait Paris, un trompette du nom de Thomas, vint proposer, de la part des princes, seigneurs et prélats catholiques, qui soutenaient le Béarnais, d'entrer en communication avec les Ligueurs et de chercher ensemble un moyen de pacifier le royaume. Le paquet que présentait Thomas fut ouvert par le duc de Mayenne, qui « pour lors estoit au lict un peu incommodé », en présence du légat, du cardinal Pellevé, de don Diego d'Ibarra, ambassadeur d'Espagne, de l'archevêque de Lyon et de plusieurs membres du Conseil parisien. Le trompette ne manqua pas d'en faire connaître le contenu à tous ceux qui voulurent l'entendre, de sorte que le duc ne put la tenir secrète.

Voici en quels termes les catholiques amis de Henri IV présentaient leur requête :

« Les princes, les prélats, les officiers de la couronne, les principaux seigneurs catholiques qui sont auprès de Sa Majesté, mus des malheurs de la guerre et sachant très bien la bonne et sainte intention du Roy, et après avoir reçu de Sa Majesté promesse, offrent d'entrer en *conférence* et communication par députés d'entre eux, avec d'autres de leur part, en tels lieux qu'ils aviseront plus commodes, comme entre Paris et Saint-Denys, se promettant qu'avec l'aide de Dieu, toujours auteur de paix et conservateur de cette monarchie, ils trouveront par cette conférence le remède aux maux du royaume et le repos pour tous les gens de bien.

« Fait à Chartres, le 25 janvier 1593. »

Signé : Revol.

Après avoir entendu la lecture de cette pièce, le cardinal de Plaisance s'écria qu'elle était hérétique, qu'on ne pouvait l'examiner sans tomber dans l'hérésie, et que le sieur Thomas méritait un châtiment pour avoir osé la présenter. L'ambassadeur d'Espagne et le cardinal de Pellevé applaudirent ; mais « de l'advis de son Conseil (2) et nonobstant les violents raisonnements du Légat », il fut décidé que ce document serait soumis aux Etats.

Les Seize protestèrent : Jacques Pelletier, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie, dit en chaire, le 2 février, que la conférence projetée était le plus grand malheur dont la religion pût être menacée, que ces promoteurs étaient des loups cachés sous la peau des brebis,

(1) Alors Henri de Navarre, Henry de Béarn ou simplement le Béarnais.

(2) Le président Jeannin et M. de Villeroi.

qui ne cherchaient qu'à *tromper, surprendre et égorger le bercail de Jésus-Christ.* Le 19 février, sur le rapport de Jean Prévost, curé de Saint-Séverin, et de François Pignat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, la Faculté de théologie, de concert avec tout le collège de Sorbonne, déclara la proposition hérétique, schismatique, pleine de blasphèmes et de rébellion à l'Eglise, tenant et soutenant un hérétique. Le lendemain, dans une réunion tenue chez le cardinal de Pellevé, quelques députés des Etats s'engagèrent à repousser cette proposition, parce qu'elle n'était signée que du secrétaire d'Etat du roi de Navarre et qu'elle favorisait son avènement. Malgré tant d'oppositions, les trois ordres résolurent, dans la séance du 25 février, de ne point « entrer en conférence directement ny indirectement, ny avec aucun Hérétique, mais bien avec les catholiques tenant son party, et cela pour le bien de la Religion et le repos public » ; qu'on répondrait au document signé Révol sans aucune aigreur, en termes aussi doux et aussi gracieux que possible; qu'en cette réponse, comme pendant la conférence, l'on déduirait les raisons qui empêchaient de reconnaître pour roi un hérétique. Cette décision, soumise au légat, lui causa une irritation qui se traduisit par des plaintes, des exclamations et des reproches.

« Ceste response faite, dit Mézeray, le Duc partit de Paris escorté de 400 chevaux, et alla à Soissons s'aboucher avec le duc de Féria, le docteur Inigo de Mendozza, Jean-Baptiste Taxis, et d'Ibarra, ambassadeur d'Espagne.

Il les trouva buttés à ce point que les Bourbons, étant hérétiques ou fauteurs d'hérétiques, ne pouvaient occuper le trône. Or, disaient-ils, les Bourbons exclus, la loi salique est annulée d'elle-même et l'infante Isabelle Claire-Eugénie, fille de Philippe, roi catholique, succède de droit à la couronne, comme la plus proche héritière d'Henri III, née de sa sœur Elisabeth, l'aînée de toutes les autres : ou si l'élection appartient à la nation, c'est encore Isabelle qui doit régner, tant par la convenance d'appeler au trône la personne la plus proche, que par reconnaissance pour le roi d'Espagne, sans lequel la France serait depuis longtemps hérétique, et sous le joug du roi de Navarre.

Les Espagnols étaient si bien persuadés de la bonté de ces raisons qu'ils n'y concevaient pas de réplique. Ils faisaient, en conséquence, les plus belles promesses au duc de Mayenne, et lui offraient dès lors le commandement absolu des armées et toutes les dignités et les biens qu'il pouvait désirer. Mais instruit que ces armées se réduisaient à mille chevaux, et à quatre mille hommes de pied, et qu'on n'avait pas plus de 25,000 ducats à lui donner, Mayenne

répondit froidement qu'on avait pris bien peu de mesures pour un si grand projet, et que si l'on s'en tenait à ces secours, jamais on ne réussirait :

« D'ailleurs, ajouta-t-il, vous croyez que les Français prêteront volontiers l'oreille à la destruction de la loi salique, et qu'ils se soumettront aisément à un joug étranger ? Désabusez-vous. Jamais vous ne réussirez qu'en répandant l'or et l'argent à pleines mains et surtout en montrant une armée florissante et nombreuse, prête à appuyer votre proposition. Sans cela, il est à craindre que le soupçon de vos desseins n'engage la plupart des députés à se tourner du côté du roi de Navarre. »

Confus de ces objections auxquelles ils ne s'attendaient pas, les ministres répondirent que leurs secours auraient toujours été assez forts pour arrêter le roi de Navarre, s'ils eussent été bien employés ; que ce n'était pas eux qui avaient perdu les batailles (1), et que ce qu'ils répandaient d'argent suffirait avec des gens moins avides.

« Au reste, ajoutèrent-ils, qu'on élise seulement l'Infante, alors argent, vivres, munitions, soldats, récompenses, rien ne manquera. Faut-il une armée de 50,000 hommes de pied et de 10,000 chevaux ? Vous n'avez qu'à demander elle sera bientôt prête. »

Le duc de Mayenne souriant à ce pompeux étalage, répliqua :

« Ne parlons pas de l'avenir, et songeons plus au présent : comptez qu'à moins d'un avantage actuel bien assuré pour chacun des députés, vous ne les déterminerez jamais à avaler un morceau aussi amer que celui de soumettre la France à une domination étrangère. »

A ces mots, Mendozza, plus propre à une dispute scholastique qu'à une pareille négociation, se lève en colère :

« Et nous, dit-il, nous savons que les Etats non-seulement accepteront l'Infante, mais même qu'ils prieront le roi de la leur donner. Il n'y a que vous qui vous opposez. »

— « Allez, leur répondit Mayenne, d'un ton plus railleur que piqué, « vous ne connaissez ni le caractère des Français, ni la manière de traiter avec eux. Vous croyez apparemment les conduire comme les peuples simples et ignorants de l'Inde ; mais vous êtes bien loin de votre compte.

— « Nous verrons, reprit Mendozza irrité et nous vous montrerons que nous n'avons pas besoin de vous pour faire tomber la couronne à l'Infante ».

---

(1) D'Arques et d'Ivry.

— « Je ne le crains pas, répondit Mayenne, et sans moi l'univers entier n'y réussirait pas. »

— « Vous le pensez ! dit Féria ; pour vous détromper, nous n'aurions qu'à vous ôter le commandement de l'armée, et le donner au duc de Guise. »

— « Et moi, s'écria Mayenne, outré de dépit, je n'ai qu'à parler, je vais soulever la France contre vous, et je ne veux que huit jours pour vous chasser du royaume. Vous agissez comme si vous étiez payés par le roi de Navarre. Ne croyez pas avoir droit ici de me donner des lois comme à votre sujet. Je ne le suis pas encore, et votre manière d'agir est un avis pour moi de ne le devenir jamais. »

« Si bien qu'ils en vinrent à des reproches et à de grosses paroles : mais le besoin extrême du Duc le contraignit d'en souffrir, et de cacher son ressentiment aussi bien que ses desseins. »

Quelques jours après cette scène, « le duc de Féria, avec ses deux autres collègues, arriva à Paris, accompagné d'une grande escorte de cavalerie et des principaux Seigneurs du party, que le duc de Mayenne avoit envoyez au-devant de luy. Les Estats luy firent compliment par des Députez : deux ou trois jours après il entra dans l'Assemblée » — qui l'avait admis, — « où il harangua en latin, et leur présenta des lettres du roy Philippe, dont l'adresse estoit :

A Nos Révérends, Illustres, Magnifiques et bien Amez, les Députez des Estats Généraux de France. »

Le cardinal de Pellevé, qui fut chargé d'y répondre, ne put entendre les éloges dont Féria comblait sa nation, comme à dessein d'abaisser la France, sans s'élever contre lui en plein Etats. « Le Légat, lui aussi, connaissant bien où tout cela aboutirait, dit Péréfixe, fit tout son pouvoir pour empêcher l'effet de la délibération des Etats ; mais à la fin il fut contraint d'y donner les mains. »

Ainsi, après 23 ans de guerres civiles, la France, loin de pouvoir se promettre un avenir moins malheureux, se trouvait à la veille de troubles plus funestes et plus difficiles à terminer (1).

Pendant que, de part et d'autre, on discourait, « les Catholiques royalistes pressèrent si fort la *Conférence*, que les brigues du Duc de Féria, ny celles des Seize, ne purent empescher que des Députez n'en convinssent. »

L'acceptation partit le 4 mars et trois localités furent désignées

---

(1) De Thou l. CVI. ; Davila l. XIII.

pour l'Assemblée : Montmartre, Saint-Maur ou Chaillot ; mais ces localités parurent trop petites pour y loger les députés. Trois royalistes et trois ligueurs « estant donc allez reconnoistre d'autres lieux autour de Paris, ils choisirent celuy de Surène qui estoit moins ruiné que tous les autres. »

« Champ très dangereux d'intrigues, dit Michelet : là se produisit une chose perfide que le légat favorisait : c'était de subir un Bourbon, puisqu'il le fallait, mais de prendre, au lieu de Henri IV, le jeune cardinal de Bourbon. Celui-ci, on en était sûr, n'était pas huguenot ; il était athée. Les d'O et autres royalistes firent peur au roi de Navarre de cette idée, lui firent croire qu'elle ralliait beaucoup de gens.

Mais, ajoute Mézeray « de bonheur pour le Roy, il arriva que je ne scay quoy d'àcre vint à luy ulcérer le poulmon, et luy causa une phtisie, qui le rendit moins capable de pousser ses ambitieux desseins, car il avait signé un accord secret avec Mayenne toujours prêt à promettre à tout le monde. »

On reprenait alors l'idée de marier le cardinal, après qu'il aurait été relevé de ses vœux, avec la fille de Philipre II. Henri de Navarre, qui savait tout cela, prit une grande résolution : celle de se convertir et d'assembler les prélats français sous trois mois afin de recevoir d'eux, instruction.

Pendant ce temps, la Ligue déléguait pour la conférence douze commissaires, trois pour Mayenne et trois pour chacun des trois ordres. Les royaux, de leur côté, envoyaient huit représentants.

Parmi les députés des Estats on remarquait : *Pierre d'Espinac*, archevêque de Lyon ; *François Péricart*, secrétaire d'Etat du conseil du duc de Mayenne et évêque d'Avranches ; *Geoffroy de Billi*, moine de Saint-Denis, abbé de Saint-Vincent de Laon ; *André de Brancas de Villars*, gouverneur de Rouen et amiral de France ; *François Averson ; Jean-Louis de Pontarlier ; Pierre Jeannin ; Louis de Montigny ; Nicolas du Pradel ; Nicolas de Neuville*, sieur de Villeroy ; *Etienne Bernard ; Jean le Maistre ; Honoré Dulaureuns* ou *Dulareuns ; Belin*, gouverneur de Paris.

Les royalistes envoyèrent *Renaud de la Beaulne de Semblançay*, archevêque de Bourges ; *François Le Roy de Chavigny*, lieutenant-général au gouvernement des provinces d'Anjou, de Touraine et du Maine ; *Nicolas d'Angennes*, seigneur de Rambouillet, vidame du Mans ; *Gaspard de Schomberg*, gouverneur de la Marche, Allemand d'origine, *Pomponne de Bellièvre : Jac-*

ques-Auguste de Thou, l'historien ; *Louis Revol*; *Godefroy*, *Camus de Pontcarré.*

Avant la première séance, qui eut lieu le 29 avril, avant même de sortir de Paris, les députés de la Ligue assistèrent, dans la chapelle du Louvre, à une messe du Saint-Esprit dite par le légat, assisté du cardinal de Pellevé. Le Légat, après avoir officié, leur adressa cette allocution : « Soyez fidèles aux intérêts de Dieu ; suivez l'exemple de saint Pierre, le martyr, dont l'Eglise célèbre « aujourd'hui la fête. Près de subir son glorieux supplice, il écrivit « de son sang sur la terre : *Credo in Deum*. Témoignez comme lui « une foi et un zèle invincibles. »

Quand les commissaires des Etats sortirent de la ville, le peuple cria : « La paix ! la paix ! » du haut des remparts.

Arrivés à Suresnes, ils y furent bientôt rejoints par les royalistes, et les uns et les autres se donnèrent de mutuels témoignages d'estime. Ils tirèrent ensuite au sort les quartiers où les envoyés de chaque parti seraient logés. Un paysan qui passait fut prié de jeter en l'air un quart d'écu.

— *Pile !* s'écrièrent les royalistes.

— *Croix !* dirent les ligueurs.

La pièce en tombant du côté de la croix assura aux gagnants le quartier où était l'église ; ce qui fut considéré comme de bon augure (1). « Mais les royalistes dans la salle de la Conférence se saisirent de la main droite ». Cette salle était située en une maison de campagne dont l'emplacement correspond à peu près à l'ancien château de M. Salomon de Rothschild, vers la teinturerie de M. Guillaumet.

« Là tous ensemble arrestèrent que les passeports seroient expédiez en forme de lettres patentes, et se prirent réciproquement sous leur protection. Les Députez de la Ligue retournoient tous les soirs coucher à Paris, ceux des royalistes demeuroient sur le lieu. »

Le lendemain de cette première conférence, *Nicolas d'Angennes de Rambouillet*, accusé par la duchesse de Guise d'avoir trempé dans l'assassinat du Balâfré (2), son mari, fut seul accueilli froidement, lors de la séance préliminaire ; il fut même question

---

(1) La ligne de partage du bourg de Suresnes imposée pour le cantonnement des députés était la ruelle du Bac (rue du Bac), le carrefour Saint-Leufroy et le carrefour du Hansy (les deux parties de la place Henri IV actuelle) ; les protestants étaient donc du côté de Puteaux.

(2) Henri de Guise, assassiné sous Henri III.

d'exiger sa démission. « Mais Rambouillet, dit Mézeray, insista d'y demeurer, puisqu'il y estoit entré, de peur que son exclusion ne fust un adveu tacite de ce qu'on luy imposoit, et que le sang de ce prince ne luy fust quelque jour redemandé à luy et à toute sa postérité. Il dénia donc hautement le fait et offroit de s'en purger par serment : à cause de quoy les Députez de son party le soutinrent si fortement qu'il ne fust pas exclus ».

« C'est une chose mémorable, que le Roy ayant oüy-dire que quelques-uns le chargeoient lui-même de cette mort, prit la peine de composer un discours qui fut vœu des principaux de l'assemblée : par lequel il monstroit *qu'il n'avait esté l'auteur d'un si funeste et si malheureux conseil.* Il rapportait entre autres choses, que comme le feu roy (Henri III) lui disoit qu'un Grand qui l'avoit poussé à faire cette action, avoit mis dans une lettre qu'il luy escrivait sur ce sujet, ces quatre mots latins : MORS CONRADINI, VITA CAROLI, le Roy de Navarre luy avoit respondu en présence de plusieurs personnes d'honneur, *encore tous vivants :* Oüy, mais, sire, celuy-là ne vous a pas dit toute l'histoire, car la mort de Conradin (1) fut la ruine de Charles. »

Par hasard, se trouva ce jour-là à Suresnes le capitaine *Domique de Vic*, gouverneur de Saint-Denis, qui avait perdu la jambe droite au service du roi de Navarre. A la demande de l'archevêque de Bourges, il fut admis à la Conférence.

Ce fut cet archevêque, *Renaud de la Beaulne,* qui ouvrit la conférence du mercredi 5 mai par un discours énergique sur les avantages de la paix, sur la nécessité de sacrifier vengeance, intérêts particuliers, haines personnelles, et de se réunir pour prendre des résolutions capables de remédier aux maux dont tous gémissaient. L'archevêque de Lyon, dans sa réponse non moins pathétique, insista beaucoup sur cette union ; mais il fit entendre qu'elle devait être entre les catholiques contre les sectaires.

Le premier reprit, et par l'énumération de toutes les calamités qui affligeraient le royaume, tant qu'il n'y aurait pas un chef reconnu de toute la France, il prouva que « le premier fondement de la tranquillité publique devait être la soumission à un Roy, et qu'il y aurait de l'injustice à en choisir ailleurs que dans l'illustre maison qui, pendant une si longue suite de siècles, avait donné des maîtres et des pères à la patrie. »

D'Espinac répondit que « ce qui démontrait sans réplique que

---

(1) La mort du duc de Guise fut cause de celle de Henri III.

la réunion sous un même prince ne rétablirait pas le calme en France, c'est que sous Henri III, le dernier roi dont l'autorité n'était pas contestée, les troubles n'avaient pas été moins violents ; d'où il concluait que ce n'était pas une nécessité de commencer par l'obéissance à un même roi, encore moins à un roi hérétique, et qui avait si souvent trompé les peuples par la promesse illusoire de se convertir. »

Les royalistes « attendant le retour du duc de Mayenne, qui reculoit d'entrer en matière, firent escouler quelques séances sans rien advancer, puis remirent la Conférence à huit jours de là. »

Pendant toutes les réunions qui se suivirent depuis la fin d'avril, les royalistes eurent une garde de 50 arquebusiers *morionez* et d'un officier.

On y arrêta aussi une surséance d'armes de dix jours, qui fut proclamée le 4 mai 1593, et sur les bords de la Seine accoururent une foule de bourgeois parisiens qui n'avaient pas encore joui de la verdure printannière.

Durant cette trève locale, qui fut prorogée à plusieurs reprises, pendant que l'on conférait à Suresnes, l'ambassadeur d'Espagne, Féria, déclara devant une commission des Etats, les intentions de son maître. Il offrit 14,000 soldats étrangers soldés pour un an et 1,200,000 écus d'or pour la solde des troupes françaises, à condition, bien entendu, que l'infante Isabelle fut déclarée reine de France.

Un prélat ligueur, *Guillaume Rose*, évêque de Senlis, celui-là même qui avait commandé le régiment des moines dans la procession de la Ligue, s'écria qu'il voyait bien maintenant que l'intérêt et l'ambition avaient plus de part à cette guerre que le zèle de la religion, et que rompre avec la loi salique, ce serait perdre le royaume.

La discussion s'engagea, le 5 mai, sur le fond du débat. *L'archevêque de Bourges* réclama la couronne pour Henri de Bourbon, comme héritier de Saint Louis, l'*archevêque de Lyon* objecta que le droit romain, les canons ecclésiastiques, les lois fondamentales de l'Etat ne permettaient pas de reconnaître pour roi un hérétique.

— « Il ne l'est pas ! dit *Renaud de la Beaulne*, en s'adressant au Saint-Père, il a déjà donné des marques de son bon vouloir ; loin de le repousser, il faut l'encouráger dans son œuvre sainte ! »

De longs discours tinrent plusieurs séances ; on agita aussi ces grandes questions : *Si l'Eglise est dans l'Etat et l'Etat dans l'Eglise* ; *si les catholiques doivent obéissance à un roi héré-*

tique ; si la puissance qui n'est pas approuvée par le vicaire de J.-C. sur la terre est légitime.

On parla des libertés de l'église gallicane et des censures.

Les ligueurs se plaignirent des procédés des parlements de Tours et de Châlons, injurieux au Saint-Siège, et des arrêts favorables aux hérétiques donnés par Henri ; le tout sans altercation, sans aigreur, mais aussi sans rien décider. Enfin, une proposition des royalistes, inattendue par les ligueurs, mit ceux-ci dans la nécessité de donner les mains à un accommodement ou de faire voir leur mauvaise volonté. Sans s'émouvoir de toutes ces choses, les intrigues de Féria, ambassadeur d'Espagne, suivaient leur cours ; il demanda que sa proposition, ci-dessus énoncée, fût déférée aux Etats (14 mai).

L'*archevêque de Bourges* appuyait toujours sur les espérances que Henri donnait de se convertir, et il apportait en preuve l'ambassade envoyée à Rome.

L'*archevêque de Lyon* répondait que cette ambassade était au nom des seigneurs catholiques et non du roi, et qu'il avait trop souvent amusé les peuples par de vaines promesses pour qu'on dût s'y fier davantage. Les plus fidèles ministres de Henri le lui firent sentir. On lui présenta que ne donner, comme il avait fait jusqu'alors, que des paroles vagues pour un terme illimité, c'était fournir toujours des raisons aux mal intentionnés, et leur laisser le temps de consommer leurs mauvais desseins par l'élection d'un roi ; qu'il fallait prendre un engagement fixe, public et irrévocable.

Les confidents de Henri le conjurèrent d'y penser sérieusement. Toute sa cour lui fit les plus vives instances. Les seigneurs catholiques prièrent les calvinistes de ne s'y point opposer ; et plusieurs de ceux-ci, non-seulement ne s'y opposèrent pas, mais le lui conseilèrent. *Rosny* (Sully), tout zélé calviniste qu'il était, fut de ce nombre. On y compta même les ministres protestants qui, consultés par Henri, lui accordèrent qu'il pouvait faire son salut dans la communion romaine. *Du Perron*, homme habile et aimable, s'insinua dans sa confiance ; le roi goûta sa conversation et se laissa insensiblement amener à des conférences réglées qui, en peu de temps, avancèrent beaucoup son instruction.

Le duc de Mayenne avait promis par écrit et à plusieurs reprises qu'il reconnaîtrait Henri IV, si celui-ci consentait à abjurer le protestantisme ; *Gaspard de Schomberg* et *Révol* furent dépêchés auprès du roi, à Mantes, pour lui présenter qu'il fallait absolument se résigner à aller à la messe, sous peine de voir s'éterniser une guerre périlleuse dont l'issue était incertaine. Les réformés qui

faisaient partie de l'armée royale unirent même leurs efforts à ceux des catholiques, comme nous l'avons déjà vu plus haut, après en avoir reçu l'engagement solennel qu'il ne serait fait dans la conférence de Suresnes aucune chose au préjudice de la religion protestante et des avantages que lui accordaient les anciens édits.

Henri de Navarre céda; il annonça le 15 mai, à son conseil, sa décision de mander près de lui, à Mantes, sous deux mois, un certain nombre d'évêques et de docteurs, sans plus attendre la réunion d'un concile, et de convoquer en même temps une assemblée des grands du royaume et des députés des cours souveraines.

Schomberg et Révol rapportèrent à Suresnes la déclaration du roi annonçant sa prochaine conversion, le 19 mai 1593. Nanti de cette pièce, l'archevêque de Bourges dit au député de l'union : « Ce que nous avions dit ci-devant est maintenant confirmé ; Sa Majesté est résolue à se convertir, parce qu'elle a connu et jugé être bon de le faire sans subordonner sa détermination au succès de la présente conférence. Nous sommes très aises de pouvoir vous donner cette nouvelle, croyant que vous la recevrez pour bonne, d'après la connaissance que nous avons de vos cœurs et de vos intentions. Nous espérons donc que vous ne ferez plus de difficultés pour traiter des conditions d'une paix qui garantit à la religion catholique la sécurité que vous désirez. Nous n'entendons pas vous presser de traiter immédiatement avec Sa Majesté ; mais il nous semble que vous pouvez et devez le faire avec les princes catholiques que nous représentons. »

« Notre monarque, ajouta l'archevêque, souhaite bien sincèrement que sa réconciliation avec l'Église se fasse par l'autorité du pape ; mais comme le crédit des Espagnols à la cour de Rome fait craindre des délais qui pourraient devenir funestes à la France, le roi croit pouvoir achever cet ouvrage, sans préjudicier aux droits du Saint-Siège, déterminé, comme il est, à rendre ensuite au Souverain pontife les témoignages de respect et de soumission qu'il lui doit. Mais de peur que les embarras de la guerre ne retardent l'exécution d'un si louable dessein, Sa Majesté offre une trêve générale de trois mois, quoique la trêve suspende ses avantages et soit contraire à ses intérêts. Elle se flatte de donner la paix à son peuple dans cet intervalle, pendant lequel on recueillera tranquillement les fruits de la terre : ce qui ne pourrait arriver, si la guerre continuait à dévaster la France. »

A ce discours, les députés ligueurs ne purent cacher leur trouble. Ils répondirent en peu de mots qu'ils se réjouissaient de ce que le roi de Navarre avait formé le dessein de revenir à la religion de

ses ancêtres, qu'ils souhaitaient que sa résolution fût sincère ; mais que, n'ayant pas de pouvoir de leurs commettants sur les propositions qui venaient d'être faites, ils demandaient un délai pour consulter le légat, les seigneurs de leur parti et les Etats-Généraux.

L'embarras fut plus grand encore dans le conseil de la Ligue, où ils firent leur rapport. Les opinions étaient si diverses, que jamais on ne put prendre de résolution.

Les royalistes, avant de partir de Suresnes, avaient offert aux ligueurs copie de la déclaration du roi et du discours de l'archevêque de Bourges. Ceux-ci la refusèrent : mais le président le *Maistre*, qui était à la tête du parlement de Paris, l'avait demandée secrètement, et il en fit transcrire un grand nombre d'exemplaires qui se répandirent dans le public.

La conférence de Suresnes, dès ce moment, traîna en longueur. Les députés de la Ligue manquèrent à plusieurs séances, sous prétexte d'indisposition. Le jeudi 20 mai les députés se réunirent une dernière fois à Suresnes ; malgré la présence de Rose, évêque de Senlis, ils ne firent rien de plus qu'à l'ordinaire. Pour leur commodité, les royalistes proposèrent de se rapprocher de Paris. On s'assembla à la *Roquette, maison de plaisance du faubourg Saint-Antoine* ; ensuite à la Villette, à la tête du faubourg Saint-Martin, sans autre succès que de mettre de jour en jour, en plus grande évidence, l'obstination des Ligueurs et la bonne foi des royalistes. Enfin, le 25 juillet 1593, sur la permission du Saint-Siège, malgré toutes les intrigues du duc de Féria, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, et la fureur des Seize, Henri de Navarre abjura à Saint-Denis la religion protestante, et fut peu après reconnu roi par toute la France.

Les conférences de Suresnes causèrent un tel retentissement que, pour en perpétuer le souvenir, on donna le nom de *Porte de la Conférence* à une porte située au bout de la terrasse des Tuileries, par où sortaient ordinairement les commissaires de la Ligue (1).

L'abjuration du roi mit fin à toutes les négociations et discussions politiques et fit entrer Suresnes dans une voie de prospérité relativement brillante. Les *bourgeois de Paris*, trouvant le site agréable, y firent élever de magnifiques maisons de campagnes. Les laboureurs reprirent leurs charrues, les vignerons leurs crocs,

---

(1) Piganiol de la Force.

es artisans leurs diverses occupations, et dans la satisfaction de leurs travaux purent chanter ce qu'ils appelaient dejà une vieille chanson :

1

Reprenons la danse,
Allons, c'est assez :
Le printemps commence,
Les Roys sont passez !

2

Prenons quelque trefve,
Nous sommes lassez :
Ces Roys de la febve
Nous ont harrassez !

3

Ung Roy seul demeure,
Les sots sont chassez :
Fortune à cette heure
Joue aux pots cassez !

4

Il vous faut tout rendre,
Roys embarrassez,
Qui voulez tout prendre,
Et rien n'embrassez !

5

Un grand capitaine
Vous a terrassez :
Allons, Jean du Mayne
Les Roys sont passez !

CHAPITRE V

Le Mont-Valérien au XVIIe et au XVIIIe siècles. Hubert Charpentier et son œuvre. Les Frères Jacobins de la rue Saint-Honoré chassent les ermites et les prêtres du Calvaire et s'établissent en leurs bâtiments.

Dans les premières années du XVIIe siècle, il y avait sur le Mont-Valérien un reclus, après la mort duquel, *frère Jean Housset* ou du Houssai (1), un moine adolescent, s'enferma dans la cellule du défunt et y vécut quarante-huit ans. Cet ermite, à qui l'abbé Chastelain donne dans son *Martyrologe universel* le titre de *Vénérable*, « parlait très laconiquement et fuyait en ses devis la prolixité des paroles. »

Jean Gerson assure que du Houssai avait des visions chaque fois qu'il psalmodiait. Il se nourrissait de pain bis et de quelques racines ; rarement il y ajoutait des œufs ou du poisson, et, plus rarement encore, de la viande. Pour toute boisson, du Houssai buvait de l'eau de source.

Cet ermite était continuellement en prière et couchait dans son cercueil, revêtu d'un cilice et d'une robe blanche.

Un autre ermite, appelé *Pierre de Bourbon*, natif de Blois, après avoir persévéré aux environs de cette cellule plus de vingt et un ans, la trouvant vide par la mort de Jean du Houssai, s'y enferma aussi, et y demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1639, après avoir gardé la plus étroite solitude sur cette montagne, cinquante et un ans et deux mois.

« Une année auparavant, le frère *Jean le Comte*, natif du Mans, était décédé, après avoir demeuré quarante ans sur cette montagne et n'en sortir que pour aller au paradis (1638) ».

---

(1) On écrivait aussi du Houssay.

A cette époque, la renommée du Mont-Calvaire s'étendit dans le diocèse de Paris, et la multiplication des pélerins nécessita la création d'un établissement religieux plus complet.

Il n'est parlé dans l'histoire de ce temps-là que des trois ermites cités plus haut, parce qu'ils menèrent une vie extraordinaire.

Dans la suite et avant le milieu du XVIIe siècle, le nombre des *ermites* s'était augmenté et dès le commencement du même siècle, ou même avant, ils faisaient *communauté*. Ils avaient tous le même supérieur qui devait examiner leur vocation érémétique, qui les recevait au nombre des ermites, qui leur en donnait l'habit, qui veillait sur toutes leurs actions, et sans la permission duquel ils ne pouvaient rien entreprendre d'extraordinaire. Ils suivaient la règle qu'ils avaient reçue de Mgr Hébert, alors grand Pénitencier de l'église de Paris, et qui fut depuis archevêque de Bourges, où il mourut en 1638, le 21 juin.

Mgr Charon, qui lui succéda dans la place de Pénitencier, approuva et confirma cette règle en 1624. Elle contenait un si grand nombre de préceptes touchant le service divin, la conversation extérieure, la manière de se conduire avec les séculiers et les étrangers, les habits, le travail et l'exercice du corps, qu'il y avait peu de communautés régulières que cette maison ne puisse égaler en suivant cette règle à la lettre dans les pratiques de piété, le jeûne, l'abstinence, etc. Il y a eu, dans la suite, quelques changements à cette règle et quelques nouveaux règlements; mais leur vie est toujours restée très pénitente; ils ne vivaient que de légumes; ils travaillaient eux-mêmes à la terre ou à faire des bas au métier; leur habit était pauvre et rude : il consistait en une robe blanche épaisse, descendant jusqu'aux pieds; une ceinture de même étoffe était par-dessus; un capuce attaché à un scapulaire, de la largeur des épaules, joignait à deux doigts près, le bas de la robe, et en plus, une *coule* dans l'ermitage et un *manteau* allant au-dessous du genou quand ils sortaient. Sous la robe, ils portaient une chemise et un caleçon en toile grossière, des bas de serge blanche. Des souliers plats faits de gros cuir, des mouchoirs de grosse toile, et une tunique blanche en serge grossière pour le travail, avec laquelle ils couchaient (y compris le capuce), complétaient leur accoutrement. Le silence était presque perpétuel; ils priaient beaucoup; ils avaient chacun leur cellule, mais une chapelle commune où ils entendaient la messe et récitaient leurs offices aux différentes heures prescrites.

Ils étaient tous laïques et étaient encore, vers 1760, au nombre de onze ou douze. Ils dépendaient de l'archevêque de Paris, qui

leur nommait un supérieur ecclésiatique. Ils ne s'engageaient point par des vœux et avaient la liberté de se retirer.

Vers 1633, les trois croix du Calvaire commençaient à tomber en vétusté, et depuis 1620, le Calvaire était sans cesse en butte aux attaques des protestants qui voulaient l'abolir, lorsqu'un jeune prêtre, appelé Hubert Charpentier, frappé de l'imposant spectacle qu'offraient les trois croix, résolut de les rétablir et de fonder sur la montagne une congrégation de prêtres.

Hubert Charpentier, prêtre licencié en théologie de la maison de Sorbonne, naquit à Coulommiers, le 3 novembre 1565, comme le portent les registres de l'église. Après avoir terminé ses études et reçu les ordres, il se rendit recommandable par sa piété, ce qui le fit très vite arriver au poste de grand vicaire de l'archevêque d'Auch.

« Il ne fut pas plutôt dans les fonctions du ministère qu'il se livra tout entier au salut des âmes, et, pour le faire avec plus de succès, il inspirait à tout le monde la dévotion à la croix ; il parlait souvent des souffrances de Jésus-Christ, et avec tant de fruit que les plus grands libertins en étaient touchés jusqu'à en verser des larmes. Le nouveau missionnaire s'attira bientôt la confiance de tous les peuples. On venait en foule pour écouter et profiter de ses instructions ; on le regardait déjà dans le pays comme un apôtre suscité du ciel pour attirer à Dieu tous les peuples qui auraient le bonheur de l'écouter (1).

Il avait un amour singulier pour Jésus-Christ crucifié, et la persuasion où il était qu'il n'y a pas de dévotion plus solide que celle des fidèles pour le Christ en croix, a donné lieu aux établissements et au nom de *Prêtres du Calvaire*, que M. Charpentier et ses associés ont pris depuis.

Hubert Charpentier fonda trois établissements célèbres qui subsistèrent jusqu'à la Révolution. La première maison fut établie sur la montagne de *Bétharam* (2), en Béarn, et le dessein de M. Charpentier, fut de contribuer, par là, à rétablir dans ce pays la piété et l'exercice de la religion catholique « que les guerres et les hérésies y avaient presque entièrement abolis. »

« La foi, dit Pontbriant, s'accrut ; les crimes disparurent, et

---

(1) Pèlerinage au calvaire sur le Mont-Valérien, etc., par M. de Pontbriant, prêtre agrégé du Mont-Valérien.

(2) Diocèse de Lescar (Basses-Pyrénées).

l'on vit en très peu de temps d'heureux changements dans les cœurs. »

Louis XIII approuva ce dessein et confirma cet établissement par ses *lettres patentes* données à Monceaux au mois d'août 1633.

« Des fruits si abondants ne firent qu'exciter encore davantage le zèle du missionnaire. »

Les effets merveilleux, les prodiges éclatants, les miracles qu'il avait vus opérer dans ses *courses apostoliques* par la vertu de la croix, et que nous rapporte M. de Marca, alors président au Parlement de Navarre, et depuis archevêque de Toulouse et nommé ensuite à l'archevêché de Paris, dans son livre intitulé : *Les Merveilles opérées en la chapelle du Calvaire de Bétharam*, ou *Histoire de Notre-Dame-de-Bétharam, dans le Béarn*, à Barcelone, en 1648, in-8°, lui firent naître le dessin de ranimer une dévotion si précieuse, et de la faire embrasser à tout un peuple.

« Il fut inspiré, dit l'un de ses biographes, M. de Pontbriant, de planter la croix à la porte de la capitale de ce royaume, qui, par la multitude prodigieuse de ses habitants et la magnificence de ses édifices, était regardée, dès lors, comme la plus belle et la plus considérable ville du monde, mais aussi comme le théâtre où le luxe et la vanité régnaient avec le plus d'empire. Ce saint prêtre se persuada qu'en élevant un calvaire à côté de cette superbe ville, il opposerait une barrière à l'impiété et au libertinage ; il espérait même que l'objet adorable de la rédemption, placé sur un lieu éminent, serait pour tous ces riches sensuels un continuel avertissement de pénitence et que peut-être plusieurs de ces mondaines, apercevant ce nouveau calvaire, auraient honte de couler leurs jours dans l'oisiveté et la mollesse, et viendraient au pied de la croix briser leurs idoles et lui faire l'heureux sacrifice de leurs vanités.

« Animé par de si grandes espérances, il quitta le diocèse d'Auch et vint sans différer où la vocation l'appelait : la providence le conduisit au Mont-Valérien. Il vit que cette montagne dominait sur tout Paris ; que, par son heureuse situation, elle présentait un spectacle qui, en effaçant tout ce que l'art a jamais inventé de plus beau, donnait alors une riche idée de la grandeur et de la magnificence du Créateur. Tous ces villages, remplis de peuples fidèles, dont la montagne est environnée, lui assuraient pour la croix un grand nombre d'adorateurs. Il apprit même des habitants que, du temps de François Ier, on y avait planté trois croix, et qu'on y avait trouvé une grande pierre sur laquelle étaient représentées les circons-

tances de la Passion de Jésus-Christ, ce qui fait qu'on lui avait donné le nom de *Montagne des trois Croix*.

« M. Charpentier ne pouvait désirer un endroit plus propre et plus convenable à son dessein ; aussi se détermina-t-il à y bâtir son calvaire. Mais comment réussir à lever les obstacles qui se présentaient? Ce terrain appartenait à plusieurs seigneurs qui n'avaient nulle envie de le céder. MM. de Sainte-Geneviève et les religieux de Saint-Denis y avaient des prétentions ; il fallait du crédit et des sommes considérables pour l'acquérir et y faire un établissement tel qu'il le désirait ; il n'avait par lui-même aucune ressource : il se trouvait sans biens, sans appui ; on lui faisait même chaque jour de nouvelles difficultés ; et, à ne consulter que ses propres forces, son projet ne pouvait réussir. Mais Charpentier, qui avait plus d'une fois éprouvé refus ou difficultés, ne se découragea pas. Dès qu'il eut obtenu la permission de M. l'archevêque de Paris de bâtir son calvaire, plein de confiance dans le secours du ciel, il va en cour, obtient une audience de M. le cardinal de Richelieu, lui expose simplement son projet et les fruits qu'il espère. Ce grand ministre lui fit un accueil des plus favorables, lui promit sa protection, et, pour l'en assurer davantage, il lui fit dès ce moment de grandes libéralités. »

Richelieu estimait d'autant plus cette fondation qu'elle était proche de sa maison de campagne de Rueil.

Un si heureux début encouragea le licencié ; le prince de Conti et le cardinal de la Rochefoucault, alors abbé de Sainte-Geneviève, employèrent leur crédit pour le faire réussir, et, en très peu de temps, toutes les difficultés s'évanouirent.

L'abbé de Sainte-Geneviève et les religieux de son abbaye d'où dépendait le Mont-Valérien, lui firent obtenir huit arpents et demi de terre, sur le haut de la montagne, à cens et sur cens ; ils en passèrent ensemble un contrat le 30 mars 1634.

Monseigneur de Gondy, premier archevêque de Paris, voulut concourir également à une aussi bonne œuvre : le 12 septembre 1634, il donna une permission en forme à M. Charpentier, « *de faire construire et bâtir une chapelle sur ledit Mont-Valérien et d'être supérieur d'icelle ; comme aussi de choisir des prêtres jusqu'au nombre de* 13, *au plus, pour être associés avec lui : lesquels seront par nous approuvés ou par nos grands vicaires, pour y célébrer la sainte messe, à la charge que ledit Charpentier et autres prêtres étant avec lui, et leurs successeurs, vivront et demeureront inviolablement sous*

notre correction, visitation et juridiction, et de nos successeurs archevêques de Paris ».

Cette chapelle, rasée depuis, s'appelait la chapelle de la Sainte-Croix.

Afin qu'il ne manquât rien à la durée et à l'affermissement de cet institut, l'archevêque fit dresser des statuts et des constitutions qu'il lui donna en août de l'année 1638. Il y était surtout dit que les hôteliers et cabaretiers ne devaient pas s'établir sur le penchant de la montagne, en dehors du bourg de Suresnes.

La congrégation formée, restait à venir l'approbation du roi.

Louis XIII, informé et touché des merveilles dont il avait aussi fait faire l'examen, désira, comme il est dit dans ses lettres, voir un pareil établissement sur le Mont-Valérien, et donna plein pouvoir de le former à M. Charpentier. A cet effet, Louis XIII accorda au licencié des lettres-patentes, pour lui servir de titres et à sa communauté, au mois de février 1640; elles furent enregistrées au Parlement le 13 décembre de la même année. Les lettres-patentes de Louis XIII peuvent être regardées comme un premier titre de cette maison, puisque ce prince, en établissant la communauté de M. Charpentier à Bétharam, lui permit de s'établir dans tout le royaume.

C'est vers cette époque que le licencié fonda son troisième établissement : Notre-Dame de Garaison, à l'extrémité du diocèse d'Auch, du côté des Pyrénées, fameux pèlerinage, dont la chapelle était desservie par un certain nombre d'ecclésiastiques qui avaient le titre de *chapelains*.

A quelques années de là, après la mort de Louis XIII, la reine Anne d'Autriche employa tout son zèle pour affermir cet établissement et porta le roi Louis XIV, son fils, à confirmer les lettres-patentes de cette congrégation, ses privilèges, son établissement sur le Mont-Valérien et les statuts par des nouvelles lettres qu'il accorda au mois de février 1650, et qui furent enregistrées au Parlement le 13 décembre de la même année. L'éclat que l'approbation royale donna à cet institut, et la vertu de l'instituteur et de ses confrères portèrent plusieurs ecclésiastiques à se retirer sur cette montagne, et à employer leurs biens et leur vie à la consommation d'un dessein si heureusement commencé.

Dans la congrégation du Calvaire, le nombre des prêtres a varié selon le temps, comme aussi l'étendue de leurs biens; en 1642, les ermites s'étant plaint que leurs voisins venaient de s'emparer d'une pièce de terre de 200 toises, qui leur appartenait, et qu'on en avait abattu les murs pour faire les bâtiments des prêtres, il fut stipulé

entre les contendants, que les ermites céderaient cette pièce de terre aux prêtres et que ceux-ci donneraient aux ermites une autre pièce de terre de 50 toises de long sur 20 toises de large. Les prêtres ont fait depuis beaucoup d'autres acquisitions parcellaires. Tous ces terrains étaient soumis à trois censives différentes : 1° à celle de l'abbaye de Sainte-Geneviève; 2° à celle de l'abbaye de Saint-Denis ; 3° à celle de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; ce qui fut nuisible à la prospérité de l'établissement de M. Charpentier à cause des différends que soulevèrent ces droits seigneuriaux.

La congrégation des religieux du Calvaire était composée, outre ceux que l'on appelait *incorporés*, qui sont proprement les titulaires de la maison, qui ont voix active et passive, et qui sont revêtus de lettres de l'archevêque de Paris, d'un plus grand nombre que l'on nomme *agrégés*, qui sont reçus seulement par les incorporés et les autres agrégés, et qui ont voix active dans les délibérations, et en particulier pour l'élection d'un supérieur, qui ne doit être choisi que parmi les incorporés qui, avec les agrégés, ont seuls droit de faire cette élection (Moréri).

Hubert Charpentier mourut à Paris, chez M. Loysel, curé de Saint-Jean-en-Grève, le 10 décembre 1650, âgé de 85 ans et non de 89, comme le porte l'épitaphe. Cet homme, dont le nom eut un grand retentissement en France, avait été l'ami particulier de M. Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran et de tout Port-Royal.

Le cœur de M. Charpentier fut porté à Bétharam, sa première création et son corps au Mont-Valérien, où il reposait au milieu de la nef.

On ne sera pas fâché de voir ici son épitaphe, disparue depuis les changements arrivés sur le Mont-Valérien :

Adjacet huic altari sacro
Qui super manum Domini cecidit,
Qui semper abscondi voluit,

HUBERTUS CARPENTARIUS,

Meldensis sacerdos, sorbonæ socius.
Ubique, ex necessaria dilectione officiosus hospes,
Nullibi ex voluntaria paupertate peculiaris Dominus.
Domos tamen duas ad Pyrenæos erexit,
Quæ suo vicissim institutore ægre caruerunt.
Timuit nempe Garaizonensi, cum ditesceret,
Deinde Betharamensem pauperiorem ei pretulit,
Hanc postea amplificatam reliquit.

Tandem illustrissimo archiepiscopo Parisiensi primo
JOANNI-FRANCISCO GONDIO,
Novum se dedit hujus loci cultorem :
Transtulit, quasi ex Judœa, Calvariœ locum,
Et in eo crucem exaltavit.
Sapientem egit architectum
Qui in monte fundamenta posuit.
Christo confixus hic commori debuerat,
Sed nihil interfuit ubi decederet e vita :
Et in ipso votivœ solitudinis exilio
Ne relictum sibi voluit esse desiderium sui.
Lutetiœ obiit in presbyterio sancti Joannis,
In ejus quem diu amaverat pastoris sinu,
In unius Dei conspectu quem semper coluerat,
Dignus plane immortali memoria
Qui nec vixit sibi, nec sibi mortuus est
Qui quandiu servavit animam, collaboravit evangelio
Et quando afflavit, oravit,
Annos natus 89 die 16 Decembris 1650.

La ferveur dont Charpentier était animé ne passa point parmi ses confrères. Après sa mort, arrivée au moment où Louis XIV venait de ratifier les lettres patentes de son père, ces prêtres, ennuyés de la vie qu'ils menaient sur ce mont, se dispersèrent et, en 1660, il n'en restait plus que deux qui, résolus eux-mêmes d'abandonner la communauté, la vendirent en 1663, aux Jacobins Réformés de la rue Saint-Honoré. Ce fut l'un d'eux, Roger, qui, se targuant du titre de supérieur du Calvaire, se chargea des négociations.

Les ermites que la communauté, créée par l'ancien grand-vicaire de l'archevêque d'Auch, n'avait pas empêché de subsister, et qui s'étaient coalisés pour attirer les pélerins, commençaient aussi à se dégoûter du genre de vie adopté par Jean du Houssai. Ils imitèrent l'exemple des prêtres du Calvaire, et, cette année-là, vendirent également leur retraite aux mêmes Jacobins.

Les contrats ne furent point sanctionnés par le chapitre de Notre-Dame de Paris, de laquelle dépendaient les deux communautés, et, pour en empêcher la consommation, ce chapitre se hâta d'y placer d'autres prêtres.

Cette contestation durait déjà depuis deux ans, quand, munis de deux ordres du roi Louis XIV, l'un en date du 8 avril 1661, qu'ils firent valoir, quoiqu'il eût été révoqué le lendemain, l'autre du 21 août 1661, portant que :

« Le Roy, voulant faire pourvoir à la célébration du service divin et

des mystères de la Passion de N.-S.-J.-C., que l'on solemnise annuellement aux chappelains du Mont-Valérien pendant la Semaine-Sainte, et qui pourrait être interrompu par la division que quelques contestations ont fait naître entre les prêtres qui habitent en ce lieu,

« Ordonne, ... aux prêtres de sortir du Mont-Valérien et de céder la place aux religieux Jacobins de la rue Saint-Honoré..... »,

et fortifiés ensuite d'une ordonnance du cardinal de Retz, archevêque de Paris, donnée à Liège, hors du royaume, le 14 février 1662, et pour laquelle il lui fut fait, le 14 avril de « très humbles remontrances », les religieux Jacobins réformés de la rue Neuve-Saint-Honoré, étaient venus, le vendredi 17 mars 1662, chasser ceux qu'on y avait établis et se fixer à leur place.

Cette circonstance donna lieu à une espèce de combat que M. Sainte-Foix raconte ainsi dans ses *Essais sur Paris* :

« Lorsque les Jacobins se présentèrent pour prendre possession de leur nouvelle acquisition, la montagne fut comme assiégée ; les prêtres et les Jacobins formaient les deux armées ; les gens de Nanterre vinrent au secours des premiers ; les religieux étaient secondés par les habitants de Gonesse, où ils ont une maison : on opposa la force à la force. Il y eut un boulanger de tué ; d'autres paysans blessés ou faits prisonniers, et les Jacobins devinrent maîtres de la place. Cette guerre ecclésiastique fit tant d'éclat que le roi ordonna au Parlement de prendre au plus tôt connaissance de cette affaire, et, par un arrêt contradictoire, intervenu le 30 juillet 1664, les logements et les biens furent rendus aux premiers possesseurs. Cette aventure fut célébrée par plusieurs écrits, et surtout dans une pièce de 2,000 vers de la composition de Jean Duval, prêtre et bachelier en théologie ; elle parut imprimée dans l'année de l'arrêt du Parlement, sous ce titre : *Le Calvaire prophané, ou le Mont-Valérien usurpé par les Jacobins du faux bourg Saint-Honoré.* (Cologne, Hollande). Pierre Marteau, 1670, petit in-12, — et à Paris, in-4°, en 1664, sous cet autre titre : *Le Calvaire prophané, ou le Mont-Valérien usurpé par les Jacobins réformés de la rue Saint-Honoré, adressé à eux-mêmes.* »

Quoique profondément oublié, ce poème n'est pas dépourvu de mérite : la versification en est facile et n'est pas sans analogie avec celle de Scarron, son contemporain.

Nous ne pouvons nous dispenser ici de citer les passages les plus saillants d'un poème consacré à l'un des événements les plus importants qui se soient accomplis sur la montagne. L'ouvrage de Jean Duval est un opuscule de 48 pages in-4°, d'une rareté

excessive; et nos lecteurs, qui en chercheraient inutilement des éditions ou des reproductions, nous sauront gré de leur en avoir communiqué des fragments (1).

Jean Duval débute ainsi :

Frères Jacobins Réformés,
Oh! que vous êtes diffamés
Par cette malheureuse affaire,
Qui profane aussi le Calvaire!
N'entendez-vous point chaque jour
Ce qu'en dit la ville et la cour?
Je ne puis pas tout vous écrire,
Car quel temps y pourrait suffire?
Agréez le dessein que j'ai
De vous en faire l'abrégé.
  Chacun crie et chacun vous blâme;
On dit que vous n'avez point d'âme,
Et que du Mont-Valérien
On voit que vous ne valez rien,
Ni vous, ni quiconque autorise
Cette tyranique entreprise.
On dit qu'on ne voit rien en vous,
Qu'un procédé de francs filous,
Qu'une convoitise brutale
Et qu'une prudence animale.
On dit qu'on ne vit jamais rien
De plus turc ni de moins chrétien.
  Quoi! dit-on, c'est donc là le style
Dont on pratique l'Evangile!
Quoi! c'est donc la mode aujourd'hui
De conquérir le bien d'autrui,
Sans avoir scrupule ni honte,
Pourvu que l'on fasse son conte!
Quoi! tout d'un coup prendre au prochain
Sa maison, ses meubles, son pain,
Ne passera plus pour un crime!
Et l'on jugera légitime
De ravir les biens et l'emploi
Aux possesseurs de bonne foi,
Sans que la voix de l'innocence
Puisse même avoir audience
A l'effroyable iniquité!...

« Jean Duval continue pendant quelque temps sur ce ton, en traitant les Jacobins de harpies, brigands et aventuriers. Avec une

(1) E. de la Bédollière.

ironie du meilleur goût, il trace ensuite le tableau de l'armée recrutée pour faire le siège du Mont-Valérien :

Suresnes fut le rendez-vous
Pour ce chef-d'œuvre de filous ;
Là se fit le gros de l'armée;
Là parut la gent réformée,
Avec des courages tout prêts
A mourir pour leurs intérêts.
Il faut noter que ces bons frères,
Ce jour n'avaient pas leurs rosaires ;
Au lieu de dévots chapelets,
On voyait de bons pistolets
Pendus en galante posture,
A la fraternelle ceinture.
(Sans indulgences néanmoins,
Sinon celles qu'en tels besoins
Le prieur donne avec dispense,
Mais sans tirer à conséquence
Et pour cette fois seulement,
C'est en user fort sobrement.)
Quelques-uns de peur de scandale,
Dessous la chappe monacale,
Etaient armés de mousquetons
Et de lames dans des bâtons.
D'autres portaient avec grand zèle
Un pic, une pince, une échelle ;
Chacun à la discrétion,
Mais tous avec dévotion.

Les soldats, suivant un autre auteur, avaient été grassement payés et abreuvés *d'un vin qui n'avait pas encore perdu sa réputation*. Ils avaient pour chefs deux officiers, et Lasnier, lieutenant criminel, qui était venu pour sommer les assiégés de se rendre, en compagnie de sa femme, attirée, sans doute, par la seule curiosité.

Je crois qu'à ce siège fameux,
Qui partagea le monde en deux,
Devant Troie, où tout fut étrange,
On ne vit pas plus de mélange,
Il semblait qu'on eût affecté
Le nombre et la diversité.
A voir dans ses fières cohortes,
Tant de gens, et tant de sortes,
Moines, archers, laquais, bourgeois,
Soldats, artisans, villageois,
Tout en était, jusqu'à des femmes.
Témoin cette perle des dames

Qui fit voir son cœur aguerri,
Jamais autre ne fit comme elle,
La lieutenante criminelle,
On le savait, mais, ce jour-là
Sans doute, elle se signala.
  Après donc que le gros des frères
Et des troupes auxiliaires
Furent joints en bel appareil
On prit haleine, on tint conseil,
On résolut que, sans remise,
La montagne serait reprise,
Que tous, tant à pied qu'à cheval,
Iraient à l'assaut général.

Les agresseurs, échauffés par le vin, gravirent avec ardeur la côte escarpée que coupe aujourd'hui le chemin de fer de Paris à Versailles :

L'âpre roideur de la montagne
Leur fut une rase campagne ;
On eut dit, à les voir aller,
Que, sans doute, ils allaient voler.
Le vent soufflant aux aisselles,
De leurs frocs leur faisaient des ailes,
Aidant, comme par faction,
Celui de leur ambition.
Les meilleurs chevaux hors d'haleine,
Ne les suivaient qu'avecque peine,
Et peu s'en fallut que Lasnier
N'eut l'affront d'être le dernier.
  Mais tandis qu'ils gagnent le faite
Où se va faire la conquête,
On voit venir de tous côtés
Des foules de peuples hâtés,
Pour voir cette guerre nouvelle
Où le bruit qui court les appelle.
  Les plus grossiers sont étonnés
De voir ces païens avinés
Accourir comme une tempête,
En criant tous à pleine tête :
Main basse, tue! Il faut d'abord
En mettre cinq ou six à mort
Pour donner l'épouvante aux autres!
  Ainsi prêchèrent ces bons apôtres;
Et sans délai de toutes parts,
Joignent les faibles remparts
Des solitaires et des prêtres,
Dont ils se rendent bientôt maîtres.
Jamais loups quand ils ont forcé
Le parc d'un troupeau délaissé

Que leur livre un berger perfide,
Ne firent voir rien de rapide
Comme ces moines furieux.
C'est un spectacle curieux
De voir comme ils vont à la charge
Avec leur casaque de sarge,
Avec le pistolet au poing,
Et flamberge prête au besoin.
Les uns par zèle et par bravade,
Vont ainsi faits à l'escalade,
Criant qu'on les suive de près,
Selon la teneur des arrêts.
  Les autres, sans ponts ni fascines,
Appliquent toutes leurs machines;
Rien ne résiste à leur courroux;
Ils font sauter gonds et verroux,
Et voler les éclats des portes,
Malgré les barres les plus fortes.
  La montagne, de haut en bas,
Tremble et gémit de ce fracas;
L'écho, qui s'en plaint, le redouble :
La Seine dans son lit s'en trouble.
On croirait voir une autre fois
Le mont où Dieu donna ses lois;
Tant les coups qu'on tire sans nombre
Rendent le sommet clair et sombre,
Des flots de fumée et de feu
Qui tour à tour se donnent jeu.

Certes, cette peinture ne manque point de mouvement. Suivant Jean Duval, deux victimes tombent au premier choc : un prêtre nommé de la Font et un boulanger de Nanterre. Les ermites se sont cachés; mais les prêtres sont à prier au pied des autels, où ils comptent trouver un refuge. Vain espoir!

Ces lieux naguère si paisibles,
Retentissent de cris horribles,
De coups tirés, de jurements,
De mots sales, de hurlements;
Sans épargner ce lieu-là même
Qui sert de trône au roi suprême.
Les prêtres s'étaient retirés,
Comme en des asiles sacrés,
Aux pieds des autels adorables
Qu'ils estimaient inviolables.
Les bonnes gens s'abusaient bien :
Ces moines ne respectaient rien.
C'est de là qu'avec plus d'insulte,
On les va tirer en tumulte.

Ces pauvres prêtres délaissés
Tenaient les autels embrassés,
Comme leur dernière assurance
Contre cette horrible insolence.
Ces malheureux, bouffis de fiel
Sans respecter terre ni ciel,
Ni le lieu, ni le caractère,
Ni le redoutable mystère,
Se jettent sur eux avec fureur
D'une façon qui fait horreur;
Et, pour leur faire quitter prise
Et les arracher de l'Eglise,
Vont jusqu'à cet excès hideux,
De les traîner par les cheveux!!!
C'est ce qu'en vain dira l'histoire;
Sans le voir qui pourra le croire?
Il n'est point de gens si cruels
Que sont ces faux spirituels.

Le poème se termine par d'éloquentes tirades contre les Jacobins et les officiers de justice qui leur ont prêté main-forte :

Quelle horrible friponnerie
De chicane et de moinerie!
Quelle fausse religion
Conseille cette illusion,
De n'épargner, pour l'avarice,
La piété ni la justice,
Quand c'est sous le masque emprunté
De justice, de piété?

Il demande quel est le nouvel Evangile qui permet :

D'être pleins d'orgueil et d'envie,
Et pourtant gens de sainte vie;
D'être emportés et furieux,
Et pourtant bons religieux?
D'avoir des haines implacables
Sans en être moins charitables;
Et, pour tout en un mot trancher,
De faire le mal sans pécher?
Quelle est cette loi mitoyenne?
Certes, ce n'est point la chrétienne;
Un Evangile si tyran
Ne peut être que le Coran.
Ce n'est point Jésus-Christ sans doute,
Qui trace cette horrible route;
L'auteur qui tout cela permet
Est Escobar ou Mahomet.

Le 8 novembre 1662, un arrêt portant la réintégration des religieux Jacobins en la possession du Mont-Valérien approuva, pour ainsi dire, leur conduite.

Mais, comme on l'a vu précédemment, ils en furent exclus à leur tour, peu de temps après, et la maison d'Hubert Charpentier rétablie sur le même pied qu'elle était auparavant.

CHAPITRE VI

Le Mont-Valérien au XVIIe et au XVIIIe siècles

Le Calvaire était jadis d'une montée si rude du côté de Suresnes que, pour en rendre l'accès plus facile, on pratiqua dans les endroits les plus escarpés, de larges marches qui conduisaient à cinq ou six terrasses, l'une sur l'autre, occupant tout le sommet du *Tertre*. « La vue de ces terrasses, dit un auteur du siècle dernier, sont uniques pour leur étendue et pour la beauté des objets qu'ils offrent. On y découvre les beaux paysages des environs de Paris, le joli canal de la Seine, le bois de Boulogne, l'abbaye de Longchamps et quantité de villages dont le coup-d'œil est très satisfaisant. »

Avant d'arriver au haut du Calvaire, près du cimetière, au versant sud, étaient établies de belles allées, bordées d'ormes magnifiques.

Sur le sommet de la montagne, qui a été aplani en forme de terrasse, était une petite église propre et assez bien bâtie : l'église de *Sainte-Croix*, autrefois la chapelle *Saint-Sauveur*, et plus anciennement encore la chapelle de *Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*.

On remarquait tout près, dominant le manteau vert des vignes de Suresnes, les bâtiments des prêtres, qui consistaient en plusieurs corps de logis où l'on comptait près de cent cellules, un oratoire, un réfectoire, etc., le tout très simple et assez commode.

Le jardin était beau dans ce qu'il contenait, les vergers et les potagers ne laissaient rien à désirer ; un petit parc, percé de nombreuses allées, servait aux prêtres de lieu de promenade, après leurs travaux spirituels.

Derrière cette propriété, un vaste enclos tout couvert d'arbres, un véritable bois, dont il reste encore quelques traces du côté de

Nanterre, avec de petites huttes couvertes en chaume, isolées, servait de résidence aux ermites du Mont-Valérien.

Les cellules étaient simples et uniformes. Une paillasse piquée, un traversin de paille longue, deux couvertures formaient la literie. Le lit composé de deux *ais*, reposait sur deux tréteaux. Le reste de l'ameublement consistait en une chaise de paille, simple et sans façon, une table à tiroir, un petit chandelier de cuivre, une image de papier représentant le Calvaire, un crucifix et deux ou trois livres de prières.

Le réfectoire était aussi modeste ; on y trouvait les meubles et ustensiles les plus nécessaires : une grande table pour le repas commun, des bancs, une chaire pour la lecture et le *Benedicite*, un crucifix. Les ermites ne faisaient pas usage de la nappe, mais chacun avait une serviette.

Les mets étaient servis dans des écuelles et des plats en terre ; les assiettes, les tasses, les salières, les pots étaient de la même matière ; les cuillers et les fourchettes seules étaient en buis.

En dehors des trois énormes croix placées sur un rocher, dans la cour du Calvaire, vis-à-vis le mess actuel des officiers, il y avait derrière le grand-autel de l'église dite du Calvaire, une représentation du sépulcre de Jésus-Christ, ornée de statues de grandeur naturelle, telle que celle que l'on voit aujourd'hui dans l'église Saint-Roch, à Paris.

On voyait aussi des deux côtés du chemin en descendant de la montagne, érigées de distance en distance, dix chapelles qui servaient comme de reposoirs aux pèlerins. Ces chapelles représentaient les stations de la passion, et étaient décorées de statues, aussi de grandeur naturelle, qui faisaient allusion aux différentes circonstances de la mort de Jésus-Christ. Leurs attitudes inspiraient beaucoup de dévotion pour ces mystères. Il y avait deux de ces chapelles sur chaque terrasse, l'une à droite, l'autre à gauche. Elles avaient été construites aux dépens de quelques personnes de piété.

En 1658, ces chapelles ornées étaient déjà au nombre de cinq. La première, qui représentait *N.-S. portant sa croix sur le Calvaire*, avait été faite aux dépens de la maison pour 1,600 livres.

La deuxième, qui représentait la *Condamnation de N.-S. par Pilate*, avait été faite aux dépens de la princesse de Condé, qui avait donné 1,500 livres.

La troisième, qui représentait le mystère de la *Flagellation*,

avait été faite par les libéralités de Mme la princesse de Guéméné pour la même somme de 1,500 livres.

La quatrième, qui représentait le *Couronnement d'épines*, avait été construite aux dépens de M. de Liancourt, qui avait donné pour cet effet la somme de 1,500 livres.

La cinquième, qui faisait voir la *Présentation de N.-S. à Pilate*, avait été faite aux dépens de M. le duc de Joyeuse, par la piété de Mme de Guise, sa sœur, abbesse de Montmartre, qui avait donné pareillement 1,500 livres (1).

Les figures et autres mystères de la Passion furent également acquis ou donnés dans la suite.

Au milieu de l'espace compris entre les deux rangées de chapelles, et sur une même ligne, s'élevaient d'autres constructions, pour les besoins particuliers des prêtres et le culte en général.

Il y avait d'abord le *Chapitre de la dévotion de Notre-Dame*, flanqué, à gauche, d'un *logement pour les religieux* et, à droite, d'un autre *logement pour les étrangers*. Plus haut et toujours sur la même ligne, la *Chapelle du Saint-Sacrement*, précédant celle de la *Mise en croix*, et, un peu plus haut, à droite, la *Descente de croix* et le *Cloître des cellules pour les retraites*.

Dans divers petits sentiers, qui reliaient les deux côtés du Calvaire, étaient disposés sept petits oratoires, symbolisant les *sept mystères joyeux de la Vierge*.

Le monument de l'*Ascension*, placé au sommet de la montagne, dominait toutes les autres chapelles.

« Tout ce que l'on peut dire au sujet de la vénération et de la sainteté de ce lieu, raconte Le Royer dans son *Histoire du Mont-Valérien*, c'est que dans l'année 1649 et 1652, pendant la confusion de la Guerre Civile (2), comme une dangereuse maladie qui avait saisi jusques au cœur de l'Estat, toute la campagne aux environs de Paris estant couverte de soldats étrangers, surtout des Allemands dont la licence est connuë, et qui ont causé tant de désordres par tous les lieux exposez à leur passage, il est étrange que ces voleurs publics, authorisez par la loy de la guerre et d'une malheureuse impunité, et qui, à l'insolence qui leur est ordinaire, avoient ajousté les mauvaises impressions que l'hérésie de Luther, quoy que beaucoup d'entre eux ne connaissoient ni foy, ny religion, après le pillage des églises, et la profanation des autels, à la

(1) Il y au musée Carnavalet tout une collection d'estampes représentant ces stations.

(2) La Fronde.

vuë de l'église du Mont-Valérien et des croix plantées sur l'éminence de la montagne, ces âmes barbares souvent ont perdu la fureur qu'ils avoient apportée; ils ont senty des mouvements dont la cause leur estoit inconnuë et leurs esprits frappez tout à coup d'une lumière secrette, comme d'un éclair qui partoit du haut de la croix, ayant conceu du respect et de l'humanité, malgré eux, beaucoup d'entre eux ont fait abjuration publique sur la montagne. »

Il se faisait un grand concours de dévots aux chapelles et dans l'église, pendant la semaine sainte et aux fêtes de la Croix. Mais la plus grande était pendant la nuit de jeudi au vendredi-saint. On y venait en foule pour y faire des stations. « Les uns, dit Dulaure, portaient une croix fort pesante, et se trainaient avec peine jusqu'au sommet de la montagne; ceux-là se faisaient fustiger en chemin », — à la manière des Hindous de Jaggernath; — « d'autres, enfin, ne pouvant jouer des rôles si difficiles, se contentaient d'être spectateurs bénévoles. Comme cet acte de dévotion se faisait la nuit; comme c'était la renaissance du printemps, que les arbres du bois de Boulogne reprenaient leurs panaches de verdure, que les gazons étaient diaprés de fleurs et que les oiseaux faisaient leurs nids; et, comme tout dégénère, les pèlerins et les pèlerines faisaient souvent, au clair de lune, des stations dans le bois de Boulogne (par où ils passaient), avant d'en faire sur la montagne du Calvaire. La galanterie et le plaisir remplacèrent le zèle et la pénitence, et plusieurs péchés étaient commis au lieu même d'expiation. Ces pèlerinages et les désordres qu'ils entraînaient furent sagement réformés. »

Le 27 mars 1697, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, défendit aux prêtres de la Croix d'ouvrir dorénavant leurs chapelles et leurs églises pendant la nuit du jeudi au vendredi-saint.

Le charlatanisme avait aussi pénétré au Calvaire : les chapelles qui se trouvaient sur les terrasses des deux côtés de la route, étaient constamment fermées et les bonnes gens jetaient par dévotion de la monnaie par les barreaux de la porte. Pour réveiller la générosité des bonnes âmes, et les déterminer à jeter dévotement beaucoup de monnaie dans les chapelles où étaient représentés les mystères de la Passion, on y cloua par terre plusieurs pièces. Mais l'humidité, qui n'avait pas laissé la même empreinte sur le fer des clous que sur le cuivre, fit découvrir la ruse.

Quelques fois aussi de malins individus s'exerçaient à la *pêche aux sous*, avec un bâton enduit de poix, et obtenaient des sommes assez rondes par ce singulier stratagème.

CHAPITRE VII

Pèlerinage célèbre; Bernardin de Saint-Pierre et J.-J. Rousseau.

De 1700 à 1789, le Mont-Valérien a vu, chaque année, se renouveler les pèlerinages.

Dans ses *Fragments sur J.-J. Rousseau*, Bernardin de Saint-Pierre rend compte d'une promenade champêtre qu'il fit au Mont-Valérien avec l'illustre philosophe :

« Arrivés sur le bord de la rivière, nous passâmes le bac avec beaucoup de gens que la dévotion conduisait au Mont-Valérien. Nous gravîmes une pente très roide, et nous fûmes à peine à son sommet que, poussés par la faim, nous songeâmes à dîner.

« Rousseau me conduisit alors dans un ermitage où il savait qu'on nous donnerait l'hospitalité. Le religieux qui vint nous ouvrir nous conduisit à la chapelle où l'on récitait les litanies de de la Providence, qui sont très belles.

« Nous entrâmes justement au moment où l'on prononçait ces mots :

Providence qui avez soin des empires!
Providence qui avez soin des voyageurs!

« Ces paroles si simples et si touchantes, nous remplirent d'émotion, et, lorsque nous eûmes prié, Jean-Jacques me dit avec attendrissement :

« — Maintenant, j'éprouve tout ce qui est dit dans l'Evangile : Quand plusieurs d'entre vous seront rassemblés en mon nom, je me trouverai au milieu d'eux. Il y a ici un sentiment de paix et de bonheur qui pénètre l'âme.

« Je lui répondis :

« — Oh! si Fénelon vivait, je chercherais à être son laquais pour mériter d'être son valet de chambre!

« Cependant on nous introduisit au réfectoire ; nous nous assîmes pour assister à la lecture, à laquelle Rousseau fut très attentif. Le sujet était : *L'Injustice des plaintes de l'homme; Dieu l'a tiré du néant, il ne lui doit que le néant.*

« Après cette lecture, Rousseau me dit d'un air profondément ému :

« — Ah ! qu'on est heureux de croire !

« — Hélas ! lui répondis-je, cette paix n'est qu'une paix trompeuse et apparente ; les mêmes passions qui tourmentent les hommes du monde respirent ici ; on y ressent tous les maux de l'*Enfer* du Dante, et ce qui les accroît encore, c'est qu'on ne laisse pas à la porte toute espérance.

« Nous nous promenâmes quelque temps dans le cloître et dans le jardin. On y jouissait d'une vue immense ; Paris élevait au loin ses tours couvertes de lumière, et fermait ce vaste paysage.

« Ce spectacle contrastait avec de grands nuages plombés qui se succédaient à l'Ouest et semblaient remplir la vallée.

« Plus près, on apercevait la Seine, le bois de Boulogne et le château vénérable de Madrid, bâti par François Ier.

« Comme nous marchions en silence, en considérant ce spectacle, Rousseau me dit :

« — Je reviendrai cet été méditer ici. »

A l'exception de certains faits particuliers : ordonnances ou jugements, morts de personnages de distinction, fondations diverses. dont il sera parlé plus loin, Suresnes est resté plus de quatre-vingts ans dans une tranquillité profonde.

CHAPITRE VIII

La Révolution

S'il est une époque intéressante et célèbre dans l'histoire des nations, c'est assurément celle où le peuple français, après quatorze siècles d'un honteux asservissement, brisa spontanément ses fers et s'élança comme par instinct, vers la Liberté. Cette étonnante révolution, préparée par les crimes de ses tyrans et par les écrits de ses philosophes, ne pouvait s'opérer sans de grands obstacles. Tous les préjugés avaient tenté d'obscurcir le flambeau de la saine raison ; tous les petits intérêts froissés s'étaient réunis contre l'intérêt national ; toutes les passions avaient fermenté dans les cœurs ; toutes les haines s'étaient armées au dedans et au dehors, et cette coalition puissante, quels qu'en fussent les résultats, présageait à l'Europe une crise universelle.

Quand la cour eut imprudemment essayé de se mesurer avec le peuple et que le résultat de cette lutte eut tourné contre elle-même, quand Paris eut montré l'exemple d'une organisation démocratique, les *communes* de France formèrent ou renouvelèrent leur corps municipal, qui, de tous les corps politiques, est celui dont l'autorité est en quelque sorte imprescriptible, dont la puissance se modifie, mais ne meurt jamais ; celui qui, dans le silence des lois, ou lorsque leur action cesse, demeure toujours debout parce que la nécessité le crée.

Quel que soit le titre que portent ceux qui le composent, *syndic* ou *maire*, *électeurs* ou *membres de la Commune*, dès qu'une crise survient à l'Etat, le corps social, dont la force vitale reflue de la tête vers ses extrémités, semble n'avoir plus d'existence que dans la Commune.

Magistrature prise dans les rangs du peuple ou parmi les hommes qui fixent le plus l'attention, elle sympathise avec les intérêts populaires ;

tandis que le fil qui lie au gouvernement tous ceux qui sont revêtus de fonctions administratives et judiciaires est brisé ;

tandis que tous les ressorts de la machine gouvernementale sont ou relachés ou rompus,

le *corps municipal* reste ; il administre de fait et de droit, s'appuyant sur les principes de justice éternels, comme le peuple dont il est émané lui-même ; la société recommence, elle se reconstitue logiquement, manifestant son existence antérieure à toute loi.

Les intérêts qui s'agitent dans le sein de la Commune avant d'appartenir à l'ordre judiciaire ou administratif, appartenant tout d'abord à des actions de fait, la Commune devient la régulatrice suprême ; elle réunit entre ses mains toutes les branches du pouvoir ; c'est d'elle que les autorités, que la force publique prennent des ordres. C'est une dictature que la force des choses lui confère. Que la crise cesse, que le calme renaisse, que la société se rasseye, que fait la loi ? Elle approuve en général, ce qu'ont fait les Communes.

A qui doit-on une des plus grandes institutions modernes, la garde nationale ?

Aux *électeurs de Paris,* qui, en 1789, représentaient le corps municipal de cette ville, et auxquels s'étaient adjoints d'anciens membres du bureau de la *Ville* et une partie des échevins. Qui a remplacé le prévôt des marchands par un maire ? Qui a changé l'ancienne forme du corps municipal ?

Les mêmes électeurs, dont l'exemple a été spontanément imité par presque toutes les communes de France.

Ces deux actes de souveraineté prouvent à eux seuls quelle puissance peut exercer la Commune.

1787-1788

Depuis des siècles, Suresnes avait son assemblée, son corps municipal, qui, comme dans la plupart des communes environnantes, était sans boussole, ne savait comment se constituer, et quel mode il devait suivre pour assurer dans le village la sûreté et le bon ordre.

Des contestations sans nombre, des discussions sans fin, s'élevaient dans les réunions. C'était le besoin de l'unité qui venait protester contre un gouvernement démocratique momentané, dépourvu de tout lien, et aussi le besoin qu'ont les hommes usés des Etats qui se régénèrent, d'être commandés.

Des conseils ayant été demandés aux électeurs de Paris, ceux-ci répondirent qu'ils ne voulaient pas affecter la suprématie sur les autres villes, qu'elles eussent à se pourvoir à elles-mêmes.

Contrairement à ces idées, contrairement aux principes d'indépendance qu'on avait voulu introduire dans les rapports des communes à l'égard les unes des autres, puisqu'elles étaient toutes égales entre elles, la force des choses, un reste de vieille habitude, fit néanmoins choisir la capitale comme modèle, et préparer ainsi, pour l'avenir, la tyrannie que, plus tard, Paris exerça sur toute la France.

En 1788, les difficultés s'accrurent à un tel point que le Bureau de l'arrondissement de Corbeil « en date du 5 mars, considère qu'il est important de prévenir les fâcheux effets de la division qui commence à se manifester dans la paroisse de Suresnes, relativement à la composition de l'Assemblée municipale de la Paroisse formée en exécution d'un décret du 8 juillet 1787. »

Ce n'est qu'après bien des hésitations, des tiraillements, que M. Bougault, homme de la Révolution par excellence, aussi énergique que bon citoyen, est nommé *syndic municipal annuel.*

1789

Deux jours après la prise de la Bastille, « en l'Assemblée extraordinaire du 16 juillet, convoquée en la manière accoutumée, tenue en la classe des Ecoles, après avoir été annoncée le jour même au son du tambour et de la cloche, et après avoir attendu l'espace d'une heure, pour y trouver le nombre suffisant d'habitants, » M. Bougault expose qu'il est urgent de veiller sur le village, « à cause des brigandages (1) qui se commettaient à différents points du royaume, rapport aux révolutions de la nouvelle Constitution. »

Le lendemain, dans une assemblée générale des habitants, M. Bougault, assisté de M. le lieutenant de la prévôté, décident que quarante hommes conduits par quatre commandants, garderont les quatre portes du village et feront alternativement des patrouilles toutes les nuits.

Les jours suivants, le syndic se rend chez tous les bourgeois et les invite à acquérir quelques armes.

Tous les états, tous les rangs, toutes les classes se pressent et se confondent dans ce noble élan qu'inspire le danger commun, et

---

(1) On donnait alors aux malfaiteurs le nom de brigands.

unis dans ce même esprit, ne forment qu'un seul corps, n'adoptent qu'un seul nom : *garde bourgeoise.*

En séance du 26 juillet, le même syndic déclare qu'il a acheté de la poudre et du plomb pour qui aurait des fusils ; qu'il a été à la Ville de Paris pour demander des armes, mais qu'il n'avait pu en obtenir à cause de « l'insuffisance de la Ville » ; que seulement il avait eu la permission par écrit de faire garder Suresnes et de sortir des hallebardes ou piques de Paris.

Quelques jours après, la *garde bourgeoise* n'ayant pas rempli exactement ses devoirs, on confère sur la *nécessité* de continuer la garde du village, d'après les ordres de la Ville, par le marquis de la Salle ou Lassalle, commandant le 1er bataillon de Paris, sous les ordres de Lafayette.

La population adhère en tous points à l'urgence de cette nécessité, car on prétendait que des paysans et des vagabonds parcouraient les campagnes, coupaient les blés sur pied, incendiaient les châteaux et les couvents, brûlaient les archives seigneuriales, exerçaient des vengeances partielles. On vole aux approvisionnements : la poudre, le plomb, les armes, les uniformes, les munitions de tous genres sont distribués aux gardes suresnois.

Tous les hommes valides de vingt-cinq à soixante ans se préparent à donner, s'il le faut, leur vie pour la défense de la liberté, de leur territoire, de leur famille.

La garde nationale s'est ainsi constituée par sa propre force. Tous ces soldats-citoyens, en prenant des chefs, des armes, un règlement, réprimèrent le désordre, rétablirent la tranquillité, et veillèrent à la liberté et au maintien des droits de tous.

Ce sont ces obligations envers les citoyens qui, une fois remplies, ont engagé Mme de Staël à dire « que là où les soldats sont armés et non les citoyens, il ne peut exister aucune liberté durable. »

Le 2 août, la garde de Suresnes reconnut la nécessité d'avoir, comme tout corps de guerre, un signe de ralliement, un drapeau sous les plis duquel elle puisse se grouper. A cet effet, l'Assemblée municipale décida de faire « *un drapeau de soye bordé de liseret au pourtour et composé de trois couleurs, dont une* BLEUE *aux quatre coins, une* ROUGE *faisant croix, et une* BLANCHE *faisant blason à huit pans avec le chiffre S. L. au milieu, et une fleur de lys à chacun des angles dudit drapeau, des deux côtés, en or, plus par le haut le nom de SURESNE et par le bas l'année en chiffres* 1789, *avec la cravate du bâton garnie de frange d'or haut et bas, plus l'écharpe garnie de soie blanche.* »

Il se faisait à l'époque dont nous parlons, des réunions publiques à Paris où l'on agitait les questions nouvelles. Dans l'une de ces réunions, présidée par M. de Coigny, un laboureur de Suresnes, qui avait toute l'apparence d'un homme d'une médiocre intelligence, désirait entrer en pourparler avec le président. M. de Coigny, croyant l'embarrasser tout de suite et le faire taire, le questionna sur ce qu'il proposerait de demander aux Etats-Généraux, transformés déjà en Assemblée nationale constituante.

— La suppression des pigeons, des lapins et des moines répondit le modeste laboureur (1).

— Quel bizarre rapprochement! reprit en souriant M. de Coigny.

— Mais non, monsieur, répliqua judicieusement le cultivateur, il est tout simple, au contraire, car les pigeons nous mangent en grains, les lapins en herbe et les moines en gerbes.

Son désir n'attendit pas longtemps sa réalisation :

Le 4 août, on abolit la justice seigneuriale, la vénalité des charges, les dîmes ecclésiastiques et surtout les banalités qui figuraient au premier rang des *plaintes* inscrites au *Cahier des charges* de la paroisse de Suresnes.

Du pain!... Du pain pour nos enfants!... Du pain pour nous!

Ce cri, plus effrayant encore que celui qui appelle le peuple aux armes, retentit à Suresnes, le matin du 9 août 1789, poussé par les femmes qui, n'ayant pas trouvé de pain chez les trois boulangers Cornaille, Lemoine et Debierre, étaient venues réclamer au syndic, en la maison commune.

« Cette disette était bien naturelle dans son principe, » dit le *Moniteur* de 1789.

« Les provinces voisines, dont la grêle avait dévasté les moissons l'année précédente, et qui, d'ailleurs, étaient épuisées d'avance par l'approvisionnement de Paris, arrêtaient les convois de vivres que l'on y envoyait, exigeant qu'on leur en vendît une partie, et quelquefois même les retenaient en totalité. »

M. Bougault ayant calmé par ses paroles les pauvres ménagères,

---

(1) Une ordonnance du 8 juillet 1648, rendue en la Prévoté de Suresnes, porte « inhibitions de tirer sur les pigeons, suivances et ordonnances royaux et arrêts de la cour, à peine contre les contrevenans de 100 livres d'amende, pour pouvoir aux plaintes faites par les Dames de Longchamps à qui plusieurs particuliers ont tué des pigeons à coup de mousquet. » Comme Suresnes était compris en partie dans la garenne du roi, que les Religieux de Saint-Germain-des-Prés ne chassaient pas, les lapins dévastaient le pays à qui mieux mieux.

leur assura qu'il allait immédiatement s'occuper de leur « *horrible position.* »

Mais les besoins étaient pressants et comme on avait appris dans la journée même qu'un bateau de blé, venant des environs de Louviers, montait à Paris, presque toute la garde nationale de Suresnes, dans une réunion secrète, forma le projet de s'en emparer.

« Ils se postèrent (les gardes nationaux) sur le bord de la Seine, à la tombée de la nuit, emmenant avec eux les deux chevaux du sieur Sévin, pour porter les sacs dont on s'emparerait. Après avoir attendu l'espace de plusieurs heures, nos gardes perçurent enfin le bruit des chevaux piétinant sur le chemin de halage et traînant à la remorque un chaland chargé de bled. Ils arrêtèrent le charretier et le tinrent sous bonne garde. Ils attirèrent ensuite le bateau vers la rive, et se préparèrent à le dépouiller. »

Mais ils avaient compté sans la garde du bateau qui était armée jusqu'aux dents.

« Une décharge inattendue porta la terreur parmi nos gens. dit le rapport ; un homme fut blessé à la jambe, ainsi que l'un des deux chevaux du sieur Sévin. Ils voulurent riposter, et tirèrent plusieurs coups de fusil, mais le bruit d'attaque avait réveillé le village tout entier. »

Le syndic se rendit, sans tarder, sur le lieu même de l'*émeute* et par sa fermeté, son énergie en imposa aux plus audacieux. Après avoir délivré au chef conducteur du chaland, un certificat de retard, M. Bougault fit accompagner ledit bateau jusqu'à Saint-Cloud par un détachement.

Le lendemain, il se présenta à la Ville, muni d'un rapport mentionnant tout ce qui est raconté plus haut, faisant connaître la surveillance du village et motivant le respect que celui-ci devait pour Paris, « ce qui avait, ajoute le rapport, arrêté tout propos et déclaration désagréables à ce sujet », et, en terminant son récit, il décrivit combien on avait de peine à obtenir des farines.

Le 15 du même mois, dans une fête solennelle, le drapeau de la garde nationale fut béni par M. Porchet, curé de Suresnes, assisté de ses deux vicaires : MM. Blanchard et Lefort. Le premier fit un discours patriotique, qui transporta d'enthousiasme les paroissiens. A l'issue de la grand'messe, le drapeau, porté par M. André-François-Anne Brac de la Perrière, ex-écuyer, fut promené dans tout le village ; la procession était ainsi composée : la garde nationale, artillerie en tête, le corps municipal, les confréries, le clergé, la justice, représentée par M. Lostin, lieutenant de la justice, et Dalli-

champ, procureur fiscal, les maîtres marguilliers et enfin la population enthousiaste.

Une quête ayant été faite pour couvrir la dépense occasionnée par l'achat dudit drapeau, il ne se trouva personne, même parmi les plus pauvres ouvriers, qui ne vînt déposer son obole entre les mains de M. Vauvilliers, instituteur et greffier de la commune (1).

Dix jours après, le 25 août, toute la garde nationale sous les armes, avec le drapeau, à l'issue des vêpres, s'est rendue à l'église paroissiale de Suresnes, accompagnée de la municipalité, à l'effet de prêter le serment prescrit par le décret de l'Assemblée nationale constituante du 10 août. M. l'abbé Blanchard prononça un discours relatif à cette formalité et à l'obligation où sont tous les citoyens de concourir également au maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Après lequel, la troupe, suivant le vœu de l'Assemblée, prêta serment entre les mains de son commandant.

Le serment prescrit ayant été lu à haute voix par M. Bougault, syndic, le commandant de la garde nationale, Parceval de Frileuse, prêta le suivant, en face de toute la municipalité :

« Je jure de contribuer de tout mon pouvoir au maintien de la paix et de l'ordre publics, et de me conformer en ce qui regarde le commandement dont je suis chargé, et tout ce qui me sera prescrit par la municipalité de Suresnes, ici présente. »

Après quoi, la troupe se retira en très bon ordre.

Le 30 août, jour de la Rosière, M. l'abbé du Serre-Figon, prononça un discours dans l'église de Suresnes, qui produisit un effet immense sur l'esprit des habitants.

En septembre, la municipalité s'occupa de l'organisation de la garde nationale; elle fit un règlement provisoire concernant la police de cette garde.

Avant le mois d'octobre, on avait divisé tous les hommes valides, d'au plus soixante ans et propres à la guerre, en huit compagnies, pour lesquelles avaient été nommés huit capitaines, huit sergents, huit caporaux, huit ampessades.

Il avait été dit qu'on distinguerait ceux-ci par des hausse-cols armoriés, des épaulettes, des chevrons brisés, des doubles galons garnis de boutons numérotés depuis un jusqu'à huit pour chacun d'eux, et de huit espontons (demi-piques) pour les capitaines. La compagnie de cérémonie serait renforcée d'un sergent-major à

(1) La collecte monta à 114 livres.

deux épaulettes marquées M., un porte-enseigne, un colonel et son sous-lieutenant, aussi décorés de hausse-cols marqués D.C.L., entièrement dorés; mais les fonds manquèrent et on attendit.

A partir du 25 octobre, la garde nationale de Suresnes eut un uniforme : « habit de drap bleu de roy, doublé de blanc avec revers et parements de drap blanc, le tout liseré de rouge, un collet de drap rouge, boutons jaunes portant le chiffre S.L. au milieu de trois fleurs de lys, le tout entouré de deux branches de feuillage de chêne. Les retroussis de l'habit par derrière porteront d'un côté une S. et une L., de l'autre une fleur de lys bordée en or pour les officiers et découpée en drap rouge pour les autres. Veste et culotte de drap blanc, chapeau noir, cocarde blanche avec un cercle bleu, et une houppe de laine de couleurs différentes afin de distinguer les compagnies, savoir : première, blanche; deuxième, bleue; troisième, rouge; quatrième, blanche et bleue. »

Les tambours et fifres portèrent sur chaque bras, près de l'épaule, un aileron bordé de franges de laine, rouge, bleu et blanc, et autour des revers et parements, un galon à la livrée du roy.

Le commandant en chef, le commandant en second, l'aide-major et le porte-enseigne portèrent à leur chapeau une plume blanche. Le commandant en chef eut aussi deux épaulettes d'or avec franges en cordelières; le commandant en second de pareilles avec une raie rouge au milieu. Les capitaines portèrent sur l'épaule gauche une épaulette d'or unie avec des franges de fil d'or.

Le major, la même épaulette que les capitaines, mais au milieu une raie de soie rouge. « Le hausse-col des officiers sera doré, chargé au milieu d'un écusson argenté portant les mêmes attributs que les boutons supportés par un trophée de canons et de drapeaux ».

Les sous-lieutenants, deux raies rouges; les sergents-majors, quatre.

Les sergents eurent une épaulette de soie rouge, mêlée de franges d'or; les caporaux un galon d'or sur chaque manche au-dessus du parement.

« Les membres de la garde nationale, ajoute le compte rendu de la séance du corps municipal, qui auront déjà fait un ou plusieurs congés dans les troupes du roy, pourront porter sur la manche gauche autant de chevrons qu'ils auront fait de congés, avec permis du commandant en chef ».

Comme les huit compagnies étaient peu nombreuses, on en réduisit le nombre et chacune d'elle compta dès lors :

1 *capitaine*, 1 *lieutenant*, 1 *sous-lieutenant*, 1 *sergent-major*, 4 *sergents*, 4 *caporaux*, 62 *fusiliers et* 1 *tambour*, plus pour tout le corps et chargé du détail, 1 *aide-major*, sous les ordres du commandant.

D'après cette division, l'effectif de la garde nationale de Suresnes montait à trois cents et quelques hommes.

Les principaux chefs de cette garde communale étaient :

Commandant en chef : *Parceval de Frileuse.*

Commandant en second : *Pierre Colette*, officier d'infanterie.

Porte-enseigne : *A.-P.-A. Brac de la Perrière*, écuyer.

Major : *Avertin Délivet*, entrepreneur de maçonnerie.

Aumônier : l'*abbé Blanchard*, vicaire de Suresnes.

Les brevets de la garde nationale de Suresnes étaient ainsi libellés :

Département de Paris,
District de Saint-Denis
Canton de Nanterre

Vu par nous
commandant de bataillon
Signé : Parceval de Frileuse.

Division
2e bataillon

BREVET
de volontaire
de la garde-nationale de Suresne

Compagnie
de grenadiers

Nous soussignés déclarons et attestons à qui il appartiendra que Monsieur Antoine Tute, caporal des grenadiers, natif de Suresne, agé de 28 ans ; de la taille de 5 pieds 3 pouces 6 lignes, cheveux et sourcils noirs, yeux gris, nez bien fait, s'est fait enregistrer le premier jour d'août pour servir en qualité de volontaire dans la compagnie des grenadiers du bataillon de Suresne.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent Brevet d'inscription pour lui servir et valoir ce que de raison.

A Suresne, le 1er août 1790.

Nézot, capitaine
Commandant de laditte compagnie

Vu par nous :
Major, Delivet.

Vu par nous :
Bougault, maire.

Vu par nous :
Lieustenan, Roger.

1790

Les premiers mois de cette année s'écoulèrent paisiblement. L'orage, qui avait grondé si fort en l'année mémorable de 1789, s'était apaisé, quoique le torrent des idées nouvelles suivit régulièrement son cours.

De nombreux changements s'opérèrent en la commune de Suresnes.

Le 20 mai, le premier pavé des rues du village fut posé en présence de la municipalité, par M. Bougault. Ce pavé, placé à un pied au-dessus d'une plaque de plomb, portant l'inscription suivante :

1er *pavé posé par M. Martin-François Bougault*
1er *maire*, 1790

fut mis sur la place de la Croix (place Henri IV), à huit toises un pied de distance du piédestal de la Croix, au milieu du ruisseau.

La marche des travaux fut poussée, et en peu de temps le pays changea d'aspect.

Le 14 juillet, « les municipaux de Suresnes voulant aussi pour la mémoire donner à la postérité, des marques de leur zèle et assurer que les habitants sont bons patriotes, » décidèrent qu'il serait fait une fête *civique*, conformément au vœu national. Sur un autel de la patrie dressé sur la place de la Croix, la municipalité vint prêter le serment d'être fidèle à la Constitution.

A la fin de la cérémonie, qui fut d'ailleurs très simple et très intime, M. Bougault plaça, sur le piédestal de la croix de la Fédération, une plaque de marbre sur laquelle étaient gravés les vers suivants :

Du règne de Louis XVI.

Citoyen de Suresne grave au fond de ton cœur
Le serment qui de tous fera ton bonheur,
Fidèle à la nation, à la loi, à ton Roi,
Du 14 Juillet 1789, toujours ressouviens-toi.
Tous les ans unis à ce jour pareillement,
Ta postérité, toi, près de ce monument,
Faites hommage à Dieu de la Constitution
Qui rend la Liberté à toute la Nation.

Cette inscription :

A pareil jour en 1790 fut placée
Par les soins de la Municipalité,
Bougault 1er Maire, ancien Sr Ael Pel Mal
J. A. Coret, J. L. Castanié, P. J. Josseret,
J. H. Petit, M. A. Breton officiers municipaux
N. Le Beau, Procr Sindc. Belhague greffier.

Cette pièce de vers a été composée par M. Bougault même, et

dictée par une âme grande et généreuse qui a senti profondément l'importance de la victoire du peuple sur la tyrannie féodale.

Cet homme de cœur, aux idées larges et nouvelles fut-il compris? Nous en doutons, car un beau matin du mois d'août, on vit que cette pierre, recommandation sacrée et inviolable lancée aux générations futures, venait d'être brisée en morceaux par une main fanatique.

Cet acte de vandalisme et d'antipatriotisme affligea profondément les habitants de Suresnes, en majeure partie zélés, courageux citoyens et tous dévoués à la chose publique.

Le 18 juillet, les armoiries placées au-dessus de la maison seigneuriale furent enlevées, ainsi que celles situées sur la porte de M. Michel Demeurt à la Porte-Saint-Cloud.

Ces armoiries, qui étaient celles de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, portaient :

D'azur à trois fleurs de lys d'or, deux et une, accompagnées en Cœur d'un Ecusson de sable chargé de trois besants d'argent (d'Hozier).

1791

Le 3 avril, on fit lecture dans une séance publique, de l'adresse de Barère à l'Assemblée nationale, conçue en ces termes : « Mirabeau est mort. Les grands services qu'il a rendus à la patrie et à l'humanité sont connus. Les regrets publics éclatent de toutes parts; l'Assemblée nationale ne témoignera-t-elle pas enfin les siens d'une manière solennelle ?

« Ce n'est pas sur les bords de la tombe qui vient de s'ouvrir que je réclame de vaines distinctions ; c'est à l'opinion publique, c'est à la postérité à lui assigner la place honorable qu'il a méritée ; c'est à ses collègues à consigner leurs justes regrets dans le monument authentique de leurs travaux. Je demande que l'Assemblée dépose dans le procès-verbal de ce jour funèbre le témoignage des regrets qu'elle donne à la perte de ce grand homme, et qu'il soit fait, au nom de la patrie, une invitation à tous les membres de l'Assemblée d'assister à ses funérailles. »

Une nouvelle si inattendue, une telle expression de reconnaissance, émut les habitants de Suresnes. A l'unanimité, les municipaux décidèrent que le lendemain il serait fait un service solennel en vue d'honorer la mémoire de celui qui, par son immense talent

d'orateur, avait contribué pour une large part au bonheur du peuple.

Le 4 avril, la Garde nationale sous les armes se rendit à l'église où l'on avait préparé le service « avec toute la pompe possible. » Le drapeau était orné d'une couronne de fleurs nouvelles. La foule observait un profond silence, qui n'était troublé que par le roulement lugubre des tambours voilés de crêpes, et les sons déchirants des fifres, ornés d'un ruban noir, qui jetaient dans l'âme une religieuse terreur. Sur la représentation du cercueil, élevée au milieu du chœur, deux gardes placèrent une magnifique couronne civique. On récita la prière des morts, puis M. l'abbé Blanchard, premier vicaire, se faisant l'interprète des regrets publics, rappela d'une voix émue les vertus du tribun ; les gens de Suresnes versèrent, dit-on, des larmes ; ils songeaient, sans doute, à cette voix éloquente que l'on n'entendrait plus.

L'arrestation du roi produisit un grand mouvement dans le pays :

« Ce jourd'huy 23 juin, dit le procès-verbal, notre séance a été reprise à 5 heures du matin. M. le maire nous a fait lecture d'une lettre du district de Saint-Denis, apportée à 4 heures, annonçant l'arrestation du roi, et se terminant par une exhortation à la tranquillité et à la bonne union. »

Quoique la nécessité de la présence du roi ne fut ici reconnue de personne, sa fuite excita néanmoins les appréhensions des habitants, à cause de la guerre civile et étrangère.

Une fièvre de crainte s'empara de tous les esprits ; chacun était prêt à saisir le fusil à la moindre alerte.

Le même jour vers six heures du soir, quatre personnes de Suresnes, arrivant de Saint-Cloud, appelèrent : « Aux armes ! ».

A ce cri, la population effarée, sur le qui-vive depuis le matin, se presse sur les places publiques et s'informe de la cause d'une telle alarme.

Elle apprend qu'on bat la générale et qu'on sonne le tocsin à Saint-Cloud.

Sans plus tarder la même chose se fait à Suresnes.

Tous les bons citoyens se rendent à la mairie. L'on enfonce un tonneau de poudre qu'on distribue sur-le-champ à la foule énervée, mais courageuse.

Des patrouilles s'organisent ; elles fouillent les coins et recoins du territoire, pendant qu'un détachement de la Garde nationale est envoyé au secours de Saint-Cloud.

« Les paroisses de Puteaux, Courbevoye, Nanterre, prévenues par des éclaireurs, accourent à Suresnes, et les paroisses plus éloignées se mettent successivement en marche, ainsi que les Gardes-Suisses de la caserne de Courbevoye. »

Le village est le point de concentration de toutes les forces. Les bataillons occupent toutes les rues, routes et chemins.

Quelques heures s'écoulent dans l'inquiétude la plus vive.

Enfin, bien avant la nuit, le détachement arrive au pas de course. Une foule anxieuse se presse autour de lui.

Qu'était-ce?...

Des braconniers qui chassaient la grosse bête dans le bois de Meudon !

Le maire de Suresnes remet alors aux officiers de Courbevoie un *certificat de remerciements* de leur activité à porter secours, et dans le plus grand ordre, sans être dépités le moins du monde, tous les voisins reprennent le chemin de leur village.

En juillet, M. Parceval de Frileuse donna sa démission de commandant en chef de la Garde nationale de Suresnes. Il fut remplacé dans cette fonction par M. Avertin Délivet.

Un décret de l'Assemblée nationale constituante, en date du 18 août, supprima les deux communautés de prêtres et d'ermites du Calvaire, dont les bâtiments demeurèrent inoccupés.

« Le 24 septembre, le maire fit annoncer la fête de Publication de la Constitution; il prévint le sieur Curé pour le *Te Deum* et convint avec le joueur de violon de la somme de 12 livres pour lui et un tambourin, pour les danses après vespres; puis il fit dresser un autel sur la place de la Fédération, et ordonner les illuminations pour la fête du soir. »

Le lendemain, il fut donné une provision de poudre aux gardes nationaux qui vinrent chercher le corps municipal en la maison commune, avec le drapeau et l'artillerie, afin d'assister à la procession solennelle qui devait avoir lieu dans l'après-midi.

Avant le départ, la garde fit plusieurs décharges de canons et de fusils et se mit en marche dans les rues du village. Arrivé sur la place de la Fédération, le cortège s'arrêta, se plaça autour de l'autel de la Patrie. Le maire, ayant monté les degrés, se tourna vers le peuple et prononça un discours qui fut très applaudi par les spectateurs de cette imposante fête patriotique. Quand il eut terminé, il prêta le serment d'être toujours fidèle à la Constitution et le fit prêter ensuite par toute l'assemblée qui, levant la main du plus grand cœur, répéta à l'unisson la formule prescrite. Le cortège

reprit sa route et revint sur la place Saint-Leufroy, où le maire remercia chaleureusement la garde nationale de son dévouement et de sa bonne tenue; celle-ci, par de nouvelles salves d'artillerie, annonça que la cérémonie était terminée.

La foule, qui était très nombreuse et très calme, se dispersa pour revenir le soir à la grande fête de nuit.

En novembre, tous les papiers du greffe de la prévôté de Suresnes et du tabellionage de la maison seigneuriale furent enlevés par M. Rouesse, bibliothécaire du district de Saint-Denis. Les moulins de M. de Frileuse furent démolis et les principales pièces mises dans le grenier des Ecoles.

1792

Le commencement de l'année fut relativement calme. Le peuple, qui avait essayé, pour ainsi dire, de la République, lors de l'arrestation du roi, ne se souciait plus guère de lui. Une autre forme de gouvernement avait germé dans beaucoup de têtes; d'autres personnes qui ne voyaient pas si loin, mais pleines de défiance pour Louis XVI, se bornaient à réclamer sa déchéance. Ce qui avait déterminé des agitations, des menaces, du tumulte. Mais tous ces désordres furent promptement apaisés par la garde nationale et les autorités municipales.

En mai, M. Bougault prend l'initiative de faire un don volontaire à l'Assemblée nationale législative. A cet effet, il fait une quête chez tous les bourgeois propriétaires, chez tous les citoyens, tant à Suresnes qu'à Paris.

Au bout de quelques jours, il se trouve en possession de 690 livres 1 sol, dont voici le détail :

50 livres 1 sol en or et argent converti en petits assignats, cy	50 l. 1 s.
640 livres en papier-monnaie (assignats), cy	640 l.
Somme totale, cy	690 l. 1 s.

Pour sa part, M. Bougault y joignit deux paires de boucles de soulier en argent, et une autre paire à jarretière, également en argent.

Dans la séance du 21 mai, au soir, il se présente à l'Assemblée législative, ceint de son écharpe, accompagné du sieur Nézot, officier municipal, et de plusieurs autres personnes de Suresnes. Après avoir prononcé un discours, M. Bougault remet à l'Assemblée le

Le Clos des Seigneurs et le Clos des Ermites en 1667.

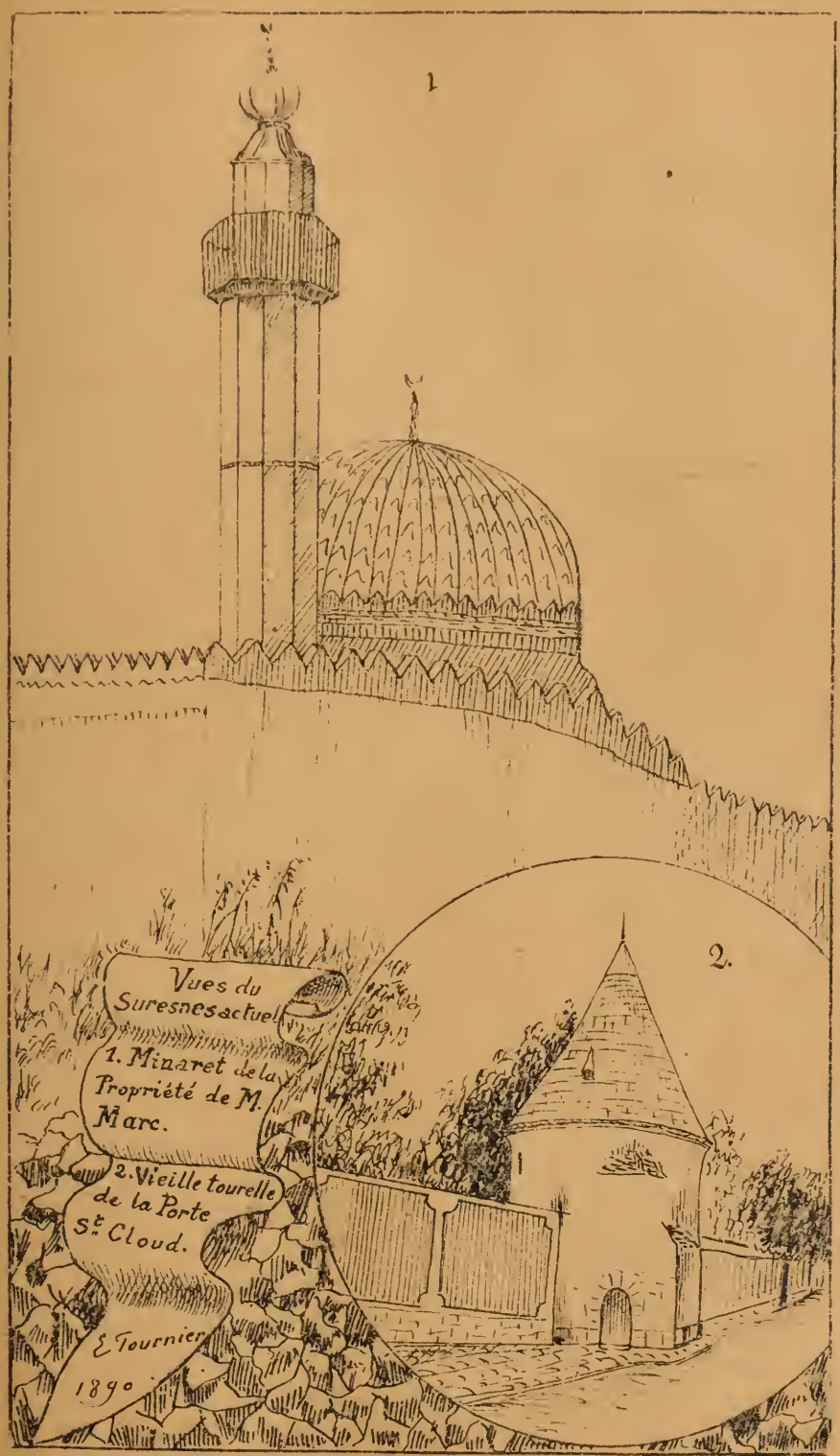
1
2.
Vues du Suresnes actuel
1. Minaret de la Propriété de M. Marc.
2. Vieille tourelle de la Porte St. Cloud.
E. Tournier
1890

don en assignats et celui en espèces sur lesquels était écrite cette devise :

« *Elles ont servi à retenir les* TYRANS *sur mes souliers; elles serviront désormais à réduire tous les* TYRANS *ligués contre la Constitution.* »

L'Assemblée se lève et applaudit à plusieurs reprises cette heureuse idée patriotique.

Le président, dans une allocution bien sentie, remercie au nom de l'Assemblée les représentants suresnois, qui se retirent avec les honneurs de la séance.

Le 14 juillet, la municipalité se rendit en corps à Saint-Denis, à l'effet de renouveler le serment fédératif.

Le manifeste insensé que le duc de Brunswick lança de Coblentz le 25 juillet, dans lequel il menaçait de livrer Paris à une exécution militaire et à une « subversion totale », ne fit que donner un nouvel élan aux passions révolutionnaires.

La déchéance de Louis XVI, proclamée par les sections de Paris sans attendre le résultat d'une instruction ordonnée par l'Assemblée législative sur la conduite du Roi ; l'arrivée à Paris des fédérés marseillais, qui avaient adopté l'hymne célèbre de Rouget de Lisle, avaient donné aux Parisiens un redoublement d'énergie. Les Jacobins résolurent de mettre à profit l'effervescence populaire pour porter le dernier coup à la royauté : Danton, Marat, Desmoulins, Chabot, Robespierre, Barbaroux, Fabre d'Eglantine, Collot d'Herbois, Billaut-Varennes, Santerre, préparèrent une insurrection.

Dans la nuit du 9 au 10 août, le tocsin appelle les combattants aux armes.

« Ce jourd'huy vendredi, 10 du mois d'août, an IV de la Liberté, onze heures du matin, sur le bruit que, du château des Thuileries, rempli de gardes suisses, il en étoit sorti un feu de pièces de canon et de mousqueterie qui frappoit sur les patriotes de la Ville de Paris, que cela avoit fait armer tous les vrais citoyens pour défendre la cause commune et réprimer par la force un tel forfait, nous, Maire, ayant convoqué une Assemblée du corps municipal et du conseil général de la commune réunis, avons en séance, tenue en la maison commune, lieu ordinaire où nous nous assemblons, à l'instant mandé le Commandant de la Garde Nationale de cette commune, et lui avons donné les ordres exprès de faire mettre sous les armes tous les citoyens composant ladite Garde. Ce à quoi

ayant sur le champ obéi, il a fait annoncer nos dits ordres, au son de la caisse ; et à l'instant fut par nous proclamé le DANGER. »

A cette proclamation, tous les citoyens se rendent sur la place d'Armes, où ils s'arment pour soutenir la Révolution, et de là partent, divisés en différentes patrouilles, pour observer les personnes qui peuvent être *suspectes*.

« Dans l'après-midi, l'une de ces patrouilles qui fouillaient les alentours de Suresnes, rencontre un individu dans les vignes, derrière le Mont-Valérien.

« Immédiatement garotté, il est conduit devant le Maire qui l'interroge :

— Votre nom et vos prénoms ?

— Antoine Grangé.

— Votre profession ?

— Garde-Suisse aux casernes de Courbevoye.

— Quel est le motif qui vous engage à parcourir ainsi les champs ?

« J'étois malade aux casernes de Courbevoye ; j'étois envoyé à Saint-Cloud pour avertir mes camarades de garde au château, de rendre leurs armes, s'ils en étoient requis.

« Nonobstant cette réponse qui nous a paru vraisemblable, par son air un peu fort, nous Maire, avons à l'instant fait mettre ledit Grangé en état d'arrestation, jusqu'à ce que nous puissions être instruit de ses faits et gestes (1). »

Le maire se retire vers minuit, après avoir préalablement fait délibérer qu'une partie des membres du corps municipal serait mise en permanence.

Ainsi se termina cette journée où toutes les municipalités, à l'exemple de la Législative, s'attribuèrent le droit de poursuivre les crimes qui menaçaient la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, de faire des visites domiciliaires et de désarmer les gens suspects.

L'énergie du parti révolutionnaire grandit jusqu'à la fureur quand arrivèrent les nouvelles de la frontière. Le duc de Brunswick, remontant la vallée de la Moselle, avait pris Sierck et Longwy ; l'armée de La Fayette, abandonnée par son général, se retirait en désordre. Sur le bruit prématurément répandu de la prise de

---

(1) Conduit à Paris, cet infortuné trouva la mort dans les massacres de septembre 1792.

Verdun, qui ouvrait la route de Paris, la population de cette ville s'agita ; le drapeau noir fut arboré sur les tours de Notre-Dame ; le canon tonna d'heure en heure, et tous les citoyens reçurent l'ordre de se tenir prêts à marcher.

« Le canon que vous entendez, criait Danton, n'est pas le canon d'alarme, c'est le pas de charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, pour les atterrer, que faut-il ? De l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace ! »

A un appel aussi désespéré, l'enrôlement des volontaires commença de toutes parts. La patrie était en danger et réclamait le secours de ses enfants. Des milliers de jeunes gens se firent inscrire à leur district, à leur commune, où les Conseils et les officiers municipaux étaient en permanence.

A Suresnes, le 3 septembre 1792, l'an IV de la Liberté et le Ier de l'Egalité, les garçons de Suresnes se sont réunis et puis se sont fait inscrire par le maire Antoine Breton, pour voler à la défense de la patrie.

Ce sont :

1 Jacques-Lazare Duveaux ;
2 François Lemoine ;
3 Henry Drouard ;
4 Denis Poussin ;
5 Sébastien Martin ;
6 Pierre Volant ;
7 Antoine Breton ;
8 Pierre Meloté ;
9 Louis Coret ;
10 Pierre Durand ;
11 Pierre Bailly ;
12 Pierre-Jean Langot ;
13 Louis Fortin ;
14 Pierre Gaudray ;
15 Jérôme Nézot ;
16 Jacques Lamarre ;
17 Noël Gillard ;
18 Louis-Toussaint Jean ;
19 Auguste-Théodore Duveaux ;
20 Pierre-André Goblet ;
21 Joseph Zittler ;
22 Laurent Philippe ;
23 Jacques-Marie Poussin ;
24 Jean-François Lamarre ;
25 Louis Chevalier ;
26 Ferdinant ;
27 Nicolas-François Petit ;
28 Théodore-Jacques-Louis Poussin ;
29 Claude Travers ;
30 André Saulnier ;
31 Jean-François Girard ;
32 Jacques-François Poussin ;
33 Jacques Langot ;
34 Noël Phillippe ;
35 Robert Hémon ;
36 François Mirzard ;
37 Pierre-Nicolas Philippe ;
38 Charles-Louis Mélin ;
39 Cornaille fils ;
40 Blaize Bougault ;
41 Le Beau, jardinier ;
42 Jean Lamarre ;
43 Baptiste Ledreux ;
44 Pierre Jean ;
45 Morlier, le fils ;
46 Jean Sageret ;
47 Charles Ribout ;
48 Nicolas Lanne ou Lasne ;
49 Jacques Delaunay ;
50 Nicolas Gault ;
51 Jean-Baptiste Rigal ;
52 Michel Le Comte ;
53 Pierre Le Roi ;

54 Pierre-Charles Richard ;
55 André Cochery ;
56 Théodore Julien ;
57 Brunet ;
58 Louis-Marie Vianné ;
59 Jean Gomer ;
60 Antoine Coret ;
61 Pierre Cochery ;
62 Cornevin, menuisier ;
63 Cornevin, jeune, menuisier ;
64 François Damour ;
65 Bernard Guillemain ;
66 Jean-Louis-Martin Gaudet ;
67 Jean-Louis Duvaux ;
68 Jean-Baptiste Marcel ;
69 Pierre Jean, cordonnier ;
70 Cadet Bougault ;
71 Jean Camuzard ;
72 Alexis Fournier ;
73 François Chantepuis ;
74 Pierre Dupuis ;
75 Jean Chamerot ;
76 Jacques Sévin ;
77 Claude Blot ;
78 Pierre Langot ;
79 Jean Patout ;
80 Victor Fontaine ;
81 Louis Defresne ;
82 Noël Masson ;
83 Grand Prés ;
84 Joachim Hubert.

Le 5 septembre, ils quittent le département de la Seine, dans le 1er bataillon de Saint-Denis, plus tard, quand cette ville changea de nom, le bataillon de Franciade, et se dirigent à marche forcée vers le Nord en chantant des refrains patriotiques. Quelques jours après, ils arrivent au camp de la Maulde, près de Lille, où commandait le général Beurnonville.

Avant de quitter leur département, ils ont reçu l'organisation simple et démocratique qu'ils conserveront pendant la durée de leur service. Leur bataillon, c'est une sorte de famille. Les jeunes gens de Nanterre, Suresnes, Courbevoie, Passy, Puteaux, Neuilly, Boulogne, de tout le district, s'y trouvent ensemble.

Tous leurs chefs, depuis le sous-officier jusqu'au lieutenant-colonel qui les commande, sont leurs anciens camarades.

Ils les ont choisis eux-mêmes. Leur préférence s'est portée sur d'anciens militaires ou bien sur ceux qui avaient la réputation d'être les plus braves et les plus instruits, quelquefois sur les plus riches. Leurs choix sont généralement bons.

C'est ainsi que Lasne, ou Lanne ; Nicolas, nommé lieutenant le 7 septembre 1792, deux jours après leur départ, devint dans la suite, capitaine ; que Jean Sageret, d'abord sergent, devint rapidement lieutenant de la 6e compagnie du 1er bataillon : que Jean Baptiste Rigal, fils de médecin et encore étudiant, fut nommé médecin-major, etc.

Du reste, pour se convaincre totalement de la qualité de ces choix, il n'y a qu'à regarder ces états-majors des armées de la République, d'où sont sortis les Hoche, les Marceau, les Kléber et tant d'autres généraux célèbres.

Le grand mouvement national des enrôlements volontaires

s'explique par les circonstances. La Révolution n'avait pas seulement créé des opinions, mais aussi des intérêts. Elle avait donné à la bourgeoisie la prépondérance politique, enlevée aux castes privilégiées. Elle avait affranchi la classe des travailleurs de la plus lourde de ses charges : des redevances féodales. Elle avait augmenté, dans une large mesure, le nombre des propriétaires, par la vente des biens du clergé. Elle avait proclamé l'égalité devant la loi, principe conforme au caractère français. Bref, elle avait été largement utile au plus grand nombre, et chacun tenait à défendre ce qu'il avait acquis. Une contre-révolution pouvait détruire cet état de choses. C'était le but avoué des princes coalisés.

Le volontaire de 1792 ne se levait donc point seulement pour l'honneur du drapeau, mais encore pour la défense de ses intérêts personnels. Si on ajoute à ce mobile l'enthousiasme que la Révolution avait éveillé par la proclamation des principes les plus nobles, par l'impulsion donnée aux imaginations, on comprendra la facilité et l'entrain avec lesquels des hommes de tout âge, mais surtout des jeunes gens, abandonnaient spontanément leurs foyers pour se porter à la frontière.

Ces fédérés, qui donnèrent les marques d'un héroïsme pur, d'un courage sans égal, ont été célébrés par beaucoup de poètes. C'est d'eux que Victor Hugo parle dans ses *Soldats de la République :*

O soldats de l'an II! O guerres! épopées!

. . . . . .

Ils chantaient, ils allaient, l'âme sans épouvante
Et les pieds sans souliers!

Au lever, au couchant, partout, au sud, au pôle,
Avec de vieux fusils sonnant sur leur épaule
Passant torrents et monts,

Sans repos, sans sommeil, coudes percés, sans vivres,
Ils allaient, fiers, joyeux et soufflant dans les cuivres,
Ainsi que des démons!

La Liberté sublime emplissait leurs pensées.
Flottes prises d'assaut, frontières effacées
Sous leur pas souverain.

O France, tous les jours c'était quelque prodige,
Chocs, rencontres, combats, et Joubert sur l'Adige,
Et Marceau sur le Rhin!

On battait l'avant-garde, on culbutait le centre;
Dans la pluie et la neige et de l'eau jusqu'au ventre,
On allait : en avant!

Et l'un offrait la paix, et l'autre ouvrait ses portes,
Et les trônes, roulant comme des feuilles mortes,
Se dispersaient au vent!

Oh! que vous étiez grands au milieu des mêlées,
Soldats! l'œil plein d'éclairs, faces échevelées
Dans le noir tourbillon!

Ils rayonnaient, debout, ardents, dressant la tête,
Et comme les lions aspirent la tempête
Quand souffle l'aquilon.

Eux, dans l'emportement de leurs luttes épiques,
Ivres, ils savouraient tous les bruits héroïques,
Le fer heurtant le fer,

La Marseillaise ailée et volant dans les balles,
Les tambours, les obus, les bombes, les cymbales,
Et ton rire, ô Kléber!

La Révolution leur criait : Volontaires,
Mourez pour délivrer tous les peuples vos frères!
Contents ils disaient : oui;

Allez, mes vieux soldats, mes généraux imberbes!
Et l'on voyait marcher ces va-nu-pieds superbes
Sur le monde ébloui!

La tristesse et la peur leur étaient inconnues;
Ils eussent sans nul doute escaladé les nues,
Si ces audacieux,

En retournant les yeux dans leur course olympique,
Avaient vu derrière eux la grande République
Montrant du doigt les cieux!

Le jour même où ces héros se firent inscrire, c'est-à-dire le 3 septembre 1792, « les sieurs Denis Porchet, curé de Suresnes, Pierre-Michel Lefort, vicaire, Pierre-Simon Cochin et Louis Chauvet, prêtres, ont prêté le serment prescrit par la loi du 15 août 1792, en ces termes : « *Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la Liberté, l'Egalité, ou de mourir en la défendant.* »

Le procès-verbal de cet acte a été ensuite envoyé au Ministère de l'Intérieur, conformément à la demande de l'article de la loi.

La liberté individuelle fut pour ainsi dire confisquée par les Montagnards, au moyen de la *Loi des suspects* (12 août 1793); cette loi autorisait l'arrestation de tous les partisans du royalisme et du fédéralisme, de quiconque ne pouvait présenter un *certificat de civisme*, ou qui parlait et agissait dans un sens contraire à la

Révolution, des anciens fonctionnaires, des nobles et des prêtres, des parents d'émigrés, etc.

Le 6 septembre, les sieurs Méricourt et Gerval, de Suresnes, suspectés de fabriquer de la fausse monnaie, sont arrêtés et conduits à Paris ; l'un d'eux passa quelque temps après sous le « rasoir national » (1), peine alors infligée aux contrefacteurs.

Pendant le temps qui précède la crise du 10 août, on remarque que les séances du Conseil général et du Corps municipal de la commune demeurent suspendues par l'absence de plusieurs de ses membres. Les hommes les plus prononcés forment seuls un comité permanent de surveillance, qui prend les mesures que les circonstances exigent. Ce comité, établi dans un moment de transition entre la monarchie et la République, continue seul la chaîne des opérations et des actes émanés du corps municipal. A partir de cette époque, la correspondance municipale est de beaucoup plus brève, les formes sont plus acerbes ; de nouveaux conseillers ont succédé aux anciens. Les recrues, les fournitures, les affaires de la guerre, occupent presque exclusivement les administrateurs. Déjà apparaissent les symptômes de grands événements. Les bases de l'édifice ont été jetées ; mais on n'a pas eu le temps de l'achever : le champ de l'examen et du raisonnement est clos ; le temps presse, on exécute : ce sont des hommes d'action qu'il faut.

Comme curiosité, nous allons donner ici la lettre d'un des soldats volontaires de Suresnes en 1792. Elle est conservée aux Archives de la Commune.

C'est un véritable chef-d'œuvre d'orthographe libre.

Ce vin 6 X^bre^ lan première de la République
fransoise

Ma chère Merre

Celci est pour minformé de léta de votre senté pour alégarde la miéne elest tré bone je désire que la votre soit de même je profite de ce nouvos jours de céte nouvelle anné comme neyant pas le plaisir de vous voir pour combattre lennemie avec nos frères d'armes et pour vous soité une bonne heureuse hanné et une continuation ainsi qua mes sœurs que jembrase de tou mon cœur et atoute la famile jé resue votre lettre qui m'a fait plaisir je suis faché de ne vous avoir pas fait réponce plutôt quar quant jait resu votre lettre j'avés le saque sur le dos nous avons partie pour aler a larmée de Monsieur Dumourier nous avons été à la prise de Monse nous étions bien en danger lenemie a été en forse il été sur une hauteur il avés l'avantage et cela fait baucout le feu commence sur les

(1) Le *Père Duchesne*.

six heures du matin et a continué jusqu'a 5 heurs du soir cest notre Battaillon et deux autre qui on monté alasot nous avons été repoucé deux fois la troisième nous avons foncé a larme blanche nous avons perdue 60 homme de notre battaillon le Général croiez perdre 10 Mille homme pour gagné la battaille. Mais par notre courage nous avons perdue que 15 cens hommes. De la nous avons été à Bruxelle pour la prendre d'après nous avon été assiégé Malline après nous avons été a la vile de Louvin et Tierlemon Asintron nous les avons repoucé audela d'après nous avons été asiégé Liège mais nous nous somme battue en plaine nous n'avons perdue ger d'hommes. Mais gara eux il en on perdu au moins trois mile tantué que blesé voilà tou ce que je avons marqué pour le présent je vous diré que vous porteré ce sertifica que vous trouveré dan la lettre au distrique ousque vous demanderé vous auxrés tous les mois 20 l. Bien des complimens à monsieur Girard ainsi qua toute sa famille ainsi mon camarade Jan Largemein voila mon adrese

Je sui en garnison à Liège 11e Battaillon de fédéré nationaux en garnison à Liège compagnie d'obussié.

Votre très humble étré obéisen serviteur
afectionné fils Tabusot.

Réponce le plutot possible vous me feré plaisir.

1793-1794

« Le 21 janvier 1793, le citoyen Maire fait donner lecture aux municipaux, d'une lettre du Directoire du district de Saint-Denis en date d'hier 20 janvier, 7 heures du soir, qui ordonne de convoquer et mettre en permanence le Conseil général de la commune relativement à l'exécution de *Louis Capet*, ci-devant roi, ainsi que de recommander d'avoir soin que la force publique soit imposante et surtout de faire de nombreuses patrouilles sur les routes. »

Le 17 mars, tous les citoyens se réunirent dans l'église pour procéder à la lecture de l'article 4 de la loi des suspects, à la vente des biens des émigrés.

Le 24 mars, la marquise de Cavanac, demeurant à Suresnes, étant émigrée, ses meubles, ses effets furent vendus à l'encan par deux commissaires nommés par le Conseil.

Le 27 mars, un garde national ayant rencontré à la porte de Neuilly la dame Dutraget, de Saint-Domingue, la mit en état d'arrestation. Conduite devant le maire, celui-ci constata qu'elle n'avait ni passeport, ni certificat de civisme ; il la fit alors conduire à la section où son mari vint plus tard la réclamer.

La question des subsistances fut toujours, depuis le commencement de la Révolution, pour les autorités de Suresnes, un objet d'inquiétudes dévorantes ; en l'an II, les atteintes de la faim se

firent sentir avec plus de force. Les campagnes, également préoccupées de leurs besoins, n'approvisionnaient les marchés qu'avec la plus grande circonspection. On était obligé pour en obtenir, de frapper des réquisitions et de déployer la force publique. Les cultivateurs cherchaient à s'y soustraire par tous les moyens. « Et, dit le *Moniteur*, les fermiers et les propriétaires, effrayés des visites que des villages armés faisaient dans leurs maisons, et encore plus du pillage des marchés, souvent livrés à des hommes affamés et turbulents, cachaient soigneusement leurs grains. D'un autre côté, il y avait le temps des semailles, et cette circonstance leur offrait un prétexte spécieux de garder une certaine quantité de blé, et de laisser en réserve les récoltes nouvelles, qu'ils ne pouvaient, disaient-ils, faire battre, leurs gens étant employés à ensemencer la terre. »

Une *loi dite des accaparements* portait que les fermiers, cultivateurs, détenteurs de grains qui en auraient vendu aux agents du gouvernement, aux chefs d'ateliers ou aux citoyens malaisés des communes, se feraient donner une déclaration de la quantité, dont ils enverraient un double, certifié par le juge de paix, aux corps administratifs, qui leur en tiendrait compte sur le montant de leurs réquisitions. Cette loi, dont les contrevenants étaient exécutés militairement, devenait destructive des marchés, car, au lieu de les approvisionner, les marchands se faisaient donner des déclarations de ventes ou réelles ou fictives qui diminuaient d'autant cet approvisionnement.

D'autres entraves commerciales, se présentèrent aussi dans la *loi sur les réquisitions;* chaque commune eut le droit de requérir ce qui lui était nécessaire et ce que réclamaient les besoins des armées, avant que le commerçant pût disposer de ses marchandises.

Il n'y eut pas de ruses qu'on n'employât pour se soustraire à ces réquisitions :

« Une citoyenne allègue que son mari et son domestique étant malades, elle ne peut fournir le grain auquel elle est taxée ; on lui répond que le peuple est malade aussi, et qu'il mérite toute espèce de soins. »

Il en résulta un redoublement de mesures toutes plus acerbes les unes que les autres, des récriminations et des réclamations continuelles entre les communes.

Dans les marchés, il y avait jusqu'à quatre personnes uniquement employées à la distribution des grains.

La période la plus dure de la *grande disette de pain*, commença dans le village de Suresnes, vers le 21 juillet 1793.

A. Délivet, rapporteur de la Commission, dit, en séance, que les trois boulangers de Suresnes : le citoyen Cornaille n'a plus que pour deux jours de farine ; le citoyen Lemoine pour trois jours et Debierre pour cinq à six jours. Le lendemain dans une réunion générale de tous les habitants, le sieur Cornaille, vu la cherté des farines, ne voulut plus vendre son pain à 24 sols les quatre livres. Les habitants déléguèrent alors trois commissaires pour aller chez les citoyens riches, faire une quête en vue d'indemniser les boulangers de la perte qu'ils pourraient faire sur le prix d'achat des farines, ce qui empêcherait d'augmenter le prix du pain, déjà trop élevé ; trois autres sont également désignés pour accompagner les boulangers au marché.

Le 28 juillet, la commune reçoit du ministère de l'intérieur vingt-huit petits sacs de farine qui durent quelques jours.

Le 7 août, le maire expose à la population qu'il n'y a plus que pour un seul jour de pain. On demande un nouveau secours au ministre de l'intérieur : dix-huit sacs, l'alimentation de trois jours. Il est agréé.

Le 17 le pain manqua de nouveau ; l'on fut rationné.

Le 20 le maire convoque tous les habitants et prend la parole en ces termes :

« Citoyens,

« Votre commune est dans une position très affligeante.

« Vos boulangers sont sans farines ; un a déjà cessé de cuire ; les autres n'ont pas de pain pour alimenter la moitié des citoyens de leur commune.

« Aujourd'hui, vos commissaires qui se sont transportés hier et jours antérieurs au district du département et chez le citoyen ministre de l'intérieur, n'ont obtenu aucuns grains ni farines. Vos commissaires, dis-je, que vous avez envoyés à Arpajon, Etampes et environs n'ont fait aucune acquisition, ont dit que les fermiers et fariniers avaient des grains et farines, mais qu'ils étaient destinés à Paris et qu'ils ne pouvaient en disposer à moins qu'ils n'aient un ordre du citoyen ministre de l'intérieur. »

Etant, enfin, parvenus à obtenir plusieurs sacs de farine, au prix de 148 livres le sac de 125 livres, c'est-à-dire 1 livre 3 sols 6 deniers par livre, les habitants de Suresnes, au lieu de se trouver à l'abri du besoin, furent sans cesse harcelés par les populations

environnantes plus privées encore. Le 13 août, le maire fit publier la défense expresse de donner du pain aux habitants étrangers à la localité, et dut même, pour faire exécuter cet ordre, requérir la force armée.

Le village reçut du ministère de l'intérieur quelques secours qui calmèrent durant quelques semaines la faim des malheureux habitants de Suresnes.

Mais là, n'était pas encore la fin de leurs maux ; le 22 septembre, le maire, en assemblée générale, prit la parole et dit :

« Citoyens,

« Le peu de subsistances, que le citoyen ministre de l'Intérieur a accordé à votre commune, est consommé. Vos boulangers vont rester sans farines et les citoyens habitants de cette commune seront de nouveau exposés à manquer de pain.

« Votre population est grande ; elle est d'environ 2,000 âmes, y compris les propriétaires riches qui en ce moment habitent leurs maisons de campagne.

« Huit à neuf cents personnes environ, destinées à faire les vendanges pendant l'espace de sept à huit jours, vont augmenter considérablement la consommation des subsistances. Il serait donc nécessaire de nommer deux commissaires, à l'effet de se transporter au district et chez le ministre de l'Intérieur, pour l'inviter à mettre en réquisition, dans le département de Seine-et-Oise, notamment dans le district de Dourdan, la quantité de 150 septiers de blé, pour la subsistance de votre commune, devenue plus forte pour les causes ci-dessus ; faute de ce, vous vous trouverez sans pain et hors d'état de faire faire la récolte de vos vignes. »

Les commissaires délégués ne purent acheter que 70 septiers de blé au district de Dourdan, sur la permission du ministre de l'intérieur ; ils furent rapidement écoulés ; de sorte que le 5 brumaire an II, la commune se trouva prise tellement au dépourvu, qu'elle craignit pour l'hiver, dont l'arrivée s'annonçait prématurément.

La *Loi du maximum*, décrétée par la Convention, le 27 septembre, vint encore ajouter à l'horreur de la situation. Cette loi fixait un maximum de prix pour les denrées principales, en prenant pour base les chiffres de 1790. Il y avait injustice à établir un prix uniforme pour toute la France, puisqu'il pouvait y avoir abondance sur un point et disette sur un autre, et à contraindre le producteur et le marchand à vendre au-dessous du prix de revient. La production se ralentit et la cherté augmenta. La loi fut, d'ail-

Universitas BIBLIOTHECA Cantaviensis

leurs; d'une application difficile : on cacha les denrées ; on échappa au taux légal par un consentement tacite, les marchands ne vendant au maximum que les objets de peu de valeur, et réservant leurs bonnes marchandises pour quiconque en payait secrètement le prix véritable.

Le citoyen maire, Pierre Lemoine, convoque donc tous les habitants qui se réunissent dans l'église. Là, il prend la parole en ces termes :

« Citoyens,

« Votre commune est actuellement sans farine.

« Vos boulangers ne peuvent plus cuire.

« Vos concitoyens, habitants de cette commune, sont désolés de cette disette et craignent que la faim ne moissonne leur tendre famille.

« Jamais, votre commune ne s'est trouvée dans une telle détresse de subsistances, et cette pénurie de farine peut leur faire envisager un sort malheureux, vu qu'ils font des démarches et se transportent jusqu'à deux ou trois lieues de distance de leur foyer pour avoir du pain, et n'en peuvent obtenir..... »

Une nouvelle demande fut faite au ministre de l'intérieur, tant en farine qu'en son pour les 94 chevaux de la commune.

Ce n'est qu'après des démarches sans nombre, que les commissaires purent obtenir ce qu'ils réclamaient au nom de leurs concitoyens.

La famine sévit encore plusieurs mois avec non moins d'intensité. L'on vit pousser les réquisitions jusqu'au district de Montfort, à celui d'Evreux, jusqu'aux Andelys, dans l'Eure. Après avoir été en Normandie, on alla dans la Brie, dans les environs de Meaux.

Le pain était délivré par bon, à peine cuit. Toutes les denrées étaient rationnées dans Suresnes; la viande de boucherie et même le savon des blanchisseuses.

La *loi d'accaparement,* entre toutes, était inflexible. Toute infraction, tout refus d'inscription de récoltes de la part d'un cultivateur, entraînait une arrestation immédiate et une punition sévère. Ainsi, le 30 messidor an II, le citoyen Philippe, n'ayant formellement pas voulu partager son surplus de blé, seigle et orge exigible pour la subsistance de Suresnes, le maire Pierre Lemoine, considérant qu'il donne mauvais exemple aux cultivateurs de la commune, qui ne se trouvent déjà pas trop bien disposés à obéir aux réquisitions, le fait arrêter conformément à

l'art. 4 de l'arrêté du Directoire, et enfermer dans la chambre d'arrêt de Suresnes.

Pendant cette disette de pain, d'autres faits s'étaient accomplis à Suresnes :

« Ce jourd'hui, dimanche 11 août, l'an II de la République une et indivisible, Nous, citoyens de la commune de Suresnes, sur la proposition à nous faite par le citoyen Jean-Jacques Dessirier (1), membre du club des Jacobins de Paris, de nous assembler en Société Populaire, pour fraterniser avec les membres composant ledit club, nous nous sommes réunis en la salle servant aux écoles publiques de cette commune, où étant l'assemblée, s'est provisoirement formée, sous la présidence du citoyen Robert Duvaux, reconnu le plus ancien d'âge. »

Après propositions et discussions, il fut créé la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité*, séante à Suresnes, pour s'affilier à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Paris, séante aux Jacobins, rue Saint-Honoré ; J.-J. Dessirier en fut élu le président.

« Si nous méritons l'affiliation, dit ce dernier à l'assemblée, par notre républicanisme, et bien faisons tous nos efforts pour le mériter, je m'offre un des premiers ; si vous me trouvez en faute par mon ignorance pour être trop modéré, ne me pardonnez pas plus que je ne vous pardonnerais moi-même pour la même faute.

« Le devoir de la Société est d'être sentinelle du peuple et d'être défenseur officieux de tous les citoyens des deux sexes qui réclament notre aide et assistance. »

Les réunions de cette Société avaient lieu tous les dimanches ; la tranquillité et le respect étaient en honneur pendant toute la durée des séances : tout interrupteur était rigoureusement exclu de la salle et de la Société.

Le 18 août, l'assemblée de cette Société arrête « que les feuilles de la correspondance resteront entre les mains du citoyen Seine, maître d'école, qui sera chargé de la faire lire aux enfants de son école. »

Ils décident ensuite qu'il y aura un concours entre les jeunes républicains du village ; qu'il sera frappé quatre médailles en bronze,

---

(1) Jean-Jacques Dessirier, né à Besançon (Doubs), âgé de quarante-et-un ans, demeurant à Suresnes, fondateur de ladite Société.

« lesquelles médailles, ajoute le procès-verbal, au besoin, serviront pour faire des canons »; deux devront être affectées à l'*École militaire* et deux pour l'*Étude*, « à ceux qui connaîtront le mieux les principes de la sainte Constitution. »

Enfin, la Société populaire invite la Société mère (le club des Jacobins) à faire porter cet arrêté dans son journal de la Montagne afin que toutes les communes et sociétés de la République voulussent bien imiter les Suresnois, pour avoir des Militaires, des Hommes de Loi et de Bonne foi.

La Société des Amis de la Liberté présentait donc un caractère très sérieux; comme on le voit, elle ne voulait préparer le bonheur des générations futures que par le développement de l'instruction. C'était le sentiment du lendemain qui l'occupait.

Elle avait pleinement raison, et quoi qu'en disent certains écrivains du siècle, le bonheur et la prospérité d'une nation dépendent beaucoup de son degré d'instruction.

Le 6 vendémiaire an II, le chevalier Deslandes, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, pour se conformer à la loi, déposa entre les mains de la municipalité la croix de Saint-Louis; elle fut portée à la Convention nationale par le maire Pierre Lemoine.

La Société populaire de Suresnes en se formant avait désiré (1), s'unir à la Société des Jacobins de Paris; à cet effet, une demande fut envoyée à la fameuse Société, qui répondit aux vœux des gens de Suresnes par l'adresse suivante :

Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins de la rue Saint-Honoré

« Frères et amis,

« Nous voyons avec satisfaction le zèle dont vous êtes animés pour le salut de la chose publique; le but de notre institution étant de propager le patriotisme dans toutes les parties de la République, toutes les Sociétés des Amis de la Liberté et de l'Égalité doivent s'unir par les liens de la plus intime fraternité et s'attacher à ne former qu'une seule et même famille, afin de travailler de concert à s'assurer le triomphe des Lois et de la Liberté et de l'Égalité.

« Nous nous empressons de vous apprendre combien la Société

(1) Voir ci-dessus.

a été flattée de vous accorder l'*affiliation* que vous lui avez demandée.

« Recevez, frères et amis, l'assurance bien sincère des sentiments d'estime et de fraternité que se doivent réciproquement tous les vrais amis de la République.

A Paris, le 7 octobre 1793.

« L'an II de la République française une et indivisible.

« Signé :

« DUBARAT, président; ROISSON, vice-président; ROUSSEL, secrétaire
BRICHE, id.
VILLEGÉGU, id.

GAILLARD, T. ROUSSEAU. »

Le 6 brumaire, la Société populaire alla remercier la Société mère de l'affiliation qu'elle a bien voulu lui accorder.

« De ce bienfait, car c'en est un sans doute, dit le président, que d'être admis au partage et à l'exercice de vos glorieux et pénibles travaux, de ce bienfait, dis-je, la Société populaire de Suresnes s'en montrera digne. »

Le même jour, une commission fait part des remerciements que l'on doit, — en vertu de l'arrêté que la Société populaire a pris pour faire concourir les jeunes gens du pays « à l'étude et aux principes militaires » — à M. Seine, instituteur, qui est un excellent républicain, des soins qu'il a apportés dans l'exécution dudit arrêté, en apprenant aux enfants les premiers principes de notre *sainte* Révolution. Il demande, en conséquence, l'impression de ces remerciements au journal de la Montagne.

Le 9 brumaire, la citoyenne Victoire Castanié et le citoyen Chardin, ayant donné chacun un bonnet rouge pour la Société populaire, celle-ci leur vote une mention honorable. Dans le courant du même mois, la citoyenne Seine, femme de l'instituteur, soumit à la Société une chanson composée par elle. Reconnue très patriotique, cette chanson fut imprimée et, en séance du 16 brumaire, distribuée à tous les citoyens et citoyennes. En récompense de son dévouement, le citoyen président lui donna l'accolade fraternelle, ainsi que tous les membres de la Société.

Le 20 brumaire, l'arbre de la Liberté fut planté devant la porte de la salle des réunions publiques, c'est-à-dire devant la porte de

l'École, place de l'Église. La Société populaire fit placer tout auprès un écriteau avec les mots suivants, en gros caractères :

SOCIÉTÉ POPULAIRE DES AMIS DE LA LIBERTÉ
ET DE L'ÉGALITÉ OU LA MORT

Pendant le reste du deuxième mois de l'an II, de nombreux petits faits s'accomplissent à Suresnes ; comme les citer serait une trop longue énumération, nous nous bornerons à dire que chacun travaillait au maintien de la cause publique, qu'il n'est petits moyens inventés pour tenir en éveil le patriotisme, le courage civique, les idées républicaines des habitants.

Il est décidé que les noms des frères d'armes des Suresnois, morts à la défense de la patrie, seront inscrits sur une bannière déposée dans la salle publique de la Société populaire.

L'érection d'une pyramide, sur la place d'Armes, en mémoire des mêmes défenseurs de la patrie, est également acceptée. Placée à 18 pouces de l'arbre de la Liberté, cette pyramide fut entourée de quatre cyprès, le 27 brumaire.

A partir du 22 brumaire, les croix sont retirés des places publiques.

Sur la proposition du citoyen Jean-Joseph Sue, la Société populaire arrête qu'il sera nommé une députation, à l'effet de présenter une pétition aux Jacobins, pour les inviter à faire mettre les attributs de la Liberté aux lieu et place des figures qui sont sur la montagne du Calvaire.

Le même citoyen offre les bustes de Marat, de Lepelletier, de Brutus, de J.-J. Rousseau, que la Société populaire accepte et, pour ce, lui décerne une mention honorable.

« Le 27 brumaire, tous les titres de noblesse sont transportés dans les Écoles et les « vases » de l'Église transportés à la Convention par les citoyens Duvaux, Lostin, Castanié et Manoury. »

Le 10 frimaire, une quête fut faite chez les habitants du village pour l'érection d'une statue de la Liberté.

Le 11, après délibération du Conseil, le nom des rues est changé ainsi qu'il suit :

La Rue de Saint-Cloud devient la Rue de Brutus.
La Rue du Moutier — Rue de Marat.
La Rue du Calvaire — Rue de la Montagne.
La Rue Saint-Antoine — Rue Lepelletier.

Le Cul-de-sac du Figuier (Impasse du Cygne), devient le Cul-de-sac du Sans-Culotte.

La Place du Calvaire (Place Henri IV), devient la Place de la Montagne.

Quelques jours après ces changements, des invitations sont portées à diverses Sociétés de Paris et du district de Franciade à la Convention même, dans le but de les engager à honorer de leur présence la fête civique des Martyrs de la Liberté, qui doit avoir lieu, le 20 frimaire, c'est-à-dire au dernier jour de la seconde décade.

Le 20 frimaire, dès l'aurore, au son du canon, tous les membres de la Société Populaire, en la salle des séances, se préparent à célébrer la fête des glorieux martyrs de la Liberté : Lepelletier et Marat.

La Société des Jacobins de la rue Saint-Honoré,
La Société Populaire de Franciade,
La Société Populaire de Nanterre,
Le Juge de Paix de Nanterre,
La Société Populaire de Passy,
La Société Populaire de Neuilly,
La Société Populaire du Pont-la-Montagne,
La Société Populaire de la Section des Champs-Elysées,
La Société Populaire de Courbevoie, sont présents.

Le cortége, réuni dans cet ordre, part de la salle susdite des séances, suivi d'une foule énorme, en chantant des hymnes patriotiques. Les bustes des Martyrs de la Liberté, ainsi que ceux de Brutus, Jean-Jacques Rousseau et Voltaire, sont portés en triomphe, d'abord dans la rue de Marat, où, arrivant à la Place d'Armes, ils se trouvent en face de la pyramide funéraire, récemment élevée à la gloire de nos frères d'armes, morts en défendant la patrie.

Il y est fait une station. Le citoyen *Ravoisier*, de la députation de Nanterre, prononce un discours parfaitement approprié à la circonstance.

Quand il eut terminé, les cris de Vive la République! se font entendre de toutes parts ; le cortège se remet en marche par la même rue jusqu'à la place de la Liberté, où se trouve élevée une montagne, au pied de laquelle est représenté le tombeau de Marat. Le cortège s'arrête devant cette montagne.

Les bustes sont déposés sur le sommet de la montagne, où monte le citoyen *Lamenière*, juge de paix de Chaillot et membre de la députation de la section des Champs-Elysées; il y fait un discours violent dont voici la fin :

. . . . . .

« Comme vous, braves et vertueux Montagnards, il nous faudra mourir à notre poste.

« S'il le faut, comme vous, notre Société sera l'effroi des traîtres et des conspirateurs ; elle prouvera que là où il existe une Société populaire, l'homme devient meilleur habitant des campagnes, conséquemment étranger du mensonge et du parjure.

« On ne nous verra pas trahir nos serments, et notre cri, notre seul cri sera *la liberté, l'égalité, la fraternité, l'indivisibilité* de la République ou la *mort !* »

Les cris de *Vive la République! Vive la Montagne!* éclatent de nouveau et accompagnent quelques minutes le rythme cadencé des hymnes patriotiques que reprennent les assistants de cette imposante cérémonie.

Devant la statue de la Liberté, au pied de laquelle sont amoncelées les figures du fanatisme et de la féodalité, le citoyen Seine, instituteur, membre de la Société populaire de Suresnes, prononce un long discours, à l'issue duquel le président met le feu à ces emblèmes de l'ancien régime.

Lorsque la foule les vit réduits en cendres, elle manifesta sa joie par les cris mille fois répétés de « Vive la République ! Vive la Montagne ! Vive les Jacobins !

Le cortège, reprenant alors ses chants et ses hymnes républicains, continue sa marche dans le village et revient à la porte du lieu de ses séances, où était planté depuis peu l'arbre de la Liberté. Une stance d'hymne au sujet de l'arbre est chantée par le citoyen Seine. Après avoir applaudi ce dévoué patriote, les députations rentrent dans la salle des séances de la Société populaire de Suresnes.

Un repas frugal s'y trouve préparé. Les députés des Sociétés voisines prennent place autour d'une grande table. A la fin du banquet, les serments de « Vivre libres ou mourir ! » y sont prêtés, les témoignages de l'union la plus sacrée y sont donnés.

Enfin, pour terminer cette mémorable journée, l'on se donne des accolades fraternelles.

Le soir il y eut grand bal.

Le 20 brumaire an II, le Conseil de la commune de Suresnes :

« Considérant qu'un usage né dans ces temps où la féodalité avait conservé une coutume ridicule d'employer en parlant à une seule personne, la *seconde personne du pluriel ;*

« Considérant qu'une aristocratie orgueilleuse abusoit de cet usage avec un terme de mépris pour tutoyer ceux qu'ils appeloient

autrefois Paysans ou Gens du Peuple, et se réservoient leur façon absurde de parler poliment aux personnes qu'ils appeloient Monsieur ou Gens comme il faut;

« Considérant que cette manière réservée de parler est contraire à l'Egalité.

« Arrête que dorénavant le tutoyement sera employé dans les séances de la municipalité et du conseil général, que les citoyens et citoyennes de cette commune seront invités à suivre la même réforme. »

Vers le même temps, on commença à changer les prénoms et à donner aux enfants ceux d'hommes célèbres de l'antiquité, de vertus civiques, de plantes, etc.

Ainsi, l'on trouve :

Bidard	Vertu-Décadi.
Drouard	Annibal-Pompée.
Duponchelle	Frugalité.
Frade	Vertu-Barbot.
Guignant	L'Opinion.
Hudde	Vertu.
Lacroix	Légalité.
Lecomte	César-La-Liberté.
Neuilly	Fraternité.
Neuilly	Franciade.
Philippe	Fleur
Seine	Génie.
Wisbec	Lopinion.

En décembre 1793, une partie des troupes qui avaient fait le siège de Lyon fut dirigée sur Toulon, que des officiers de marine avaient livré aux Anglais. Dugommier commandait en chef; mais ce fut un jeune officier d'artillerie, Bonaparte, qui indiqua le moyen de réduire la ville : c'était de prendre le fort de l'Aiguillette, d'où l'on pouvait foudroyer la flotte ennemie. Les Anglais évacuèrent Toulon, après avoir brûlé l'arsenal (19 décembre 1793).

Cette prise donna lieu à des réjouissances publiques. A Suresnes, on fit une cérémonie extraordinaire, le 20 nivôse an II. L'église ci-devant est le lieu de rendez-vous pour cette fête civique.

Tous les citoyens s'y réunissent à midi précis. Vers une heure, le cortège se met en marche, suit la rue de Marat, passe devant le monument élevé à la gloire de nos frères d'armes morts en défendant la patrie, reprend la rue ci-dessus, jusqu'à la place de la

Montagne; le cortège entoure la Montagne où sont représentés les tombeaux de Marat et Lepelletier et y fait une pause.

Un discours, qui dépeint bien la joie causée par le succès militaire de la reprise de Toulon, est prononcé par le maire.

Quand celui-ci eut fini de parler, des applaudissements surgirent de toutes parts. L'on se remet en marche; on passe devant la statue de la Liberté et, en suivant la rue Basse, on rentre au lieu d'où l'on était parti.

Le défilé s'est fait dans l'ordre suivant :

Les canonniers avec les quatre canons;

Un détachement de la garde nationale ayant les sapeurs en tête;

Un groupe de citoyennes vêtues de blanc avec des ceintures tricolores chantant des hymnes patriotiques;

La musique suivait ce groupe;

La *Société populaire*, ayant devant elle un jeune citoyen portant un guidon sur lequel étaient inscrits ces mots : *Société populaire*;

Le Comité de surveillance, ayant devant lui un jeune citoyen portant aussi un guidon avec ces mots : *Comité de surveillance*;

Un groupe de flammes;

Un groupe de jeunes citoyens;

La *Municipalité*, le *Conseil général* de la commune, entouré de douze vieillards armés de piques;

Un détachement de la garde nationale.

Le *Char*, attelé de quatre chevaux; ledit char portait le faisceau d'armes, symbole de l'union, force de la République, orné de guirlandes et monté par quatre jeunes citoyens tenant dans leurs mains les branches de laurier, symbole de la victoire, en avant desquels était placé le Bonnet de la Liberté, accompagné de deux flammes ;

Les citoyens et citoyennes marchaient après le char ;

La marche était fermée par un détachement de la garde nationale.

Le 3 nivôse an II, le citoyen Vincent demande (1) que le Mont-Valérien, où il y avait autrefois des ermites, s'appelât la *Montagne des Patriotes*, mais le président du club des Jacobins observe que le Mont-Valérien est dans le département de Seine-et-Oise, et c'est aussi à ce département que la demande est renvoyée. Le 15 nivôse, le citoyen Denis Porchet, curé de la paroisse de Suresnes, renonce à son état de prêtre ; en conséquence, il remet à la Municipalité ses lettres de prêtrise au nombre de cinq.

Le 5 pluviôse, le citoyen Huillard compose une prière républi-

---

(1) A la Convention.

caine et la présente à la Société populaire, qui en ordonne l'impression et lui décerne une mention honorable.

Le 17 pluviôse an II (1794) les citoyens Sentou et Mélin sont nommés commissaires, pour faire les démarches nécessaires, afin de demander, au nom de la Société populaire, l'élargissement des citoyens Egrez et Cie, brasseurs, demeurant au château de Suresnes, arrêtés depuis le commencement de la Terreur comme coupables d'aristocratie. Ils furent relâchés grâce à l'activité que déployèrent les deux commissaires nommés plus haut.

A partir du 20 ventôse an III, toutes les réunions publiques se font dans l'église. L'on renvoie de Suresnes les prêtres et les nobles qui y demeurent ou qui y sont de passage.

Le 27 floréal an II, passa devant le tribunal révolutionnaire et fut condamné à mort, Charles Adrien d'Arlincourt, ex-fermier général, demeurant au Mont-Valérien.

Le 1er germinal an III (21 mars 1795), la section des Quinze-Vingts et celle de Montreuil (faubourg Saint-Antoine) se présentèrent à la Convention, demandant, non-seulement du pain, mais l'application de la Constitution de 1793. Cette émeute fut repoussée ; l'Assemblée feignit seulement de donner satisfaction aux réclamants, en nommant une commission qui devrait préparer les lois organiques de la Constitution.

A la nouvelle du danger que la Convention avait couru, la Société populaire de Suresnes s'émut ; quatre commissaires, Ridard, André Jean, Moulin et Pierre Jean Goblet sont nommés, afin de se transporter à ladite Convention nationale et de féliciter cette assemblée d'avoir déjoué l'infâme complot tramé contre elle, et d'avoir employé des moyens énergiques contre les coupables qui voulaient la dissoudre.

C'est pour la première fois, le 25 floréal an III, que l'*Hymne des Marseillois* fut chanté à la fin de la séance de la Société populaire. La Marseillaise excita ici un véritable enthousiasme ; elle fut à peine achevée qu'un tonnerre d'applaudissements salua l'œuvre impérissable de Rouget de Lisle.

Le 10 prairial an III, d'après la lecture des Bulletins de la Convention nationale, les jeunes citoyens et citoyennes ayant répété la Déclaration des droits de l'homme avec toute l'énergie qui convient à leur âge, ont été applaudis énergiquement par la Société entière et le baiser fraternel leur a été donné par le président aux cris mille fois répétés de « Vive la République ! ». Le 10 messidor, vers la fin de l'année scolaire, le président de la Société interroge les jeunes citoyens Billard l'aîné, Billard cadet, Renard, et les ci-

toyennes Marie Gautier, Adélaïde Ribout et Marie-Françoise Jean sur le catéchisme républicain.

La netteté et l'intelligence avec lesquelles plusieurs de ces élèves ont satisfait aux demandes qui leur ont été posées, leur ont valu les plus chaleureux applaudissements de l'Assemblée populaire.

Les jeunes citoyens et citoyennes qui eurent le mieux répondu furent ornés de rubans tricolores.

Dans toutes les séances de la Société populaire, on lisait, pour animer le patriotisme et le maintenir à un même niveau, les nouvelles relatant les succès de nos armées à toutes les frontières.

Les lettres des soldats étaient lues dans l'Assemblée et écoutées avec plaisir par les membres, « heureux d'avoir de bons frères d'armes qui leur donnent des nouvelles si agréables à leurs cœurs et si propres à conserver leur amour pour la patrie. »

Le 10 thermidor, plusieurs enfants des deux sexes, instruits par l'instituteur et l'institutrice de cette commune, ont récité depuis 8 jusqu'à 16 la Déclaration des droits de l'homme.

Les prix offerts par la Société ont été remportés par les jeunes citoyens :

Jean Oblet,
Claude Renard,

et par les citoyennes :

Adélaïde Ribout,
Rose Maurouard,

Le 30 thermidor furent primés :

Pierre Renard,
François Mélin,
et Catherine Trousse.

Sous le gouvernement du Directoire, le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) à la suite du coup d'Etat, prémédité et accompli par Bonaparte, Boissy d'Anglas, le héros fameux de l'insurrection du 1er prairial an III (20 mai 1795) et l'un des 42 membres du Conseil des Cinq-Cents, frappé par un décret de déportation, se réfugia à Suresnes, où il demeura secrètement caché dans une maison de la rue du Rueil, jusqu'au 18 brumaire an VIII.

Quant à la Société populaire de Suresnes, elle était déjà éteinte depuis longtemps, comme la Société-Mère des Jacobins.

Ces faits furent les derniers qui s'accomplirent à Suresnes sous le gouvernement de la République ; la commune rentra dans une tranquillité et un calme parfaits.

CHAPITRE IX

L'Empire. — La Restauration. — Les cérémonies religieuses.

Les biens nationaux ou domaines désignaient, sous la Révolution, les propriétés de la couronne et les biens du clergé. Celui-ci, disait-on, n'était que dépositaire de ses biens, et le dépôt pouvait toujours retourner à la nation qui l'avait fait. Si même le clergé était propriétaire, il perdait cette qualité en cessant d'être une corporation, et l'Etat héritait par droit de déshérence. On ajoutait que ces biens avaient été donnés au clergé « à titre onéreux », c'est-à-dire à charge de fonder et d'entretenir des œuvres de bienfaisance (hospices, écoles, distributions de secours, etc.), et non pour la richesse de ses membres ; or, on avait vu trop souvent l'épiscopat déployer un luxe stérile, ou refuser de contribuer efficacement aux charges de l'impôt, et les mesures d'assistance publique étaient insuffisantes. L'Etat, en se chargeant de ces dépenses à l'avenir, pouvait donc prendre et mettre en vente les biens ecclésiastiques, qui étaient la ressource suprême du Trésor, sous condition de pourvoir aux frais du culte et à l'existence de ses ministres. L'Assemblée constituante vota, en effet, la saisie de ces biens ; le clergé fut indemnisé par un traitement que recevraient ses membres, par des pensions accordées aux religieux dont les couvents seraient supprimés ; 77 millions de francs furent inscrits pour ce service au budget.

Les biens nationaux ne pouvant être vendus immédiatement en grande quantité, parce qu'ils seraient dépréciés ou qu'on ne trouverait pas assez d'acquéreurs, l'Assemblée n'en autorisa d'abord la vente que pour une valeur de 400 millions.

L'Etat émit avant la vente un papier-monnaie, qu'on appela les *assignats* ; on lui donna un cours forcé, et on dut le recevoir

comme espèces sonnantes dans les caisses publiques et particulières. Cette création n'avait pas seulement pour but de suppléer à la rareté du numéraire, comme on a pu le croire, lequel se cache dans les moments d'agitation politique; les assignats étaient encore donnés en paiement aux créanciers de l'Etat, qui pouvaient avec ce gage acquérir une valeur proportionnelle des biens nationaux.

La création des assignats était ingénieuse et avait une grande portée.

Mais l'assignat, dont l'Assemblée constituante n'avait voulu faire qu'une valeur accidentelle et d'un emploi déterminé, devint plus tard instrument général d'échange, une monnaie nationale; l'Etat émit, suivant ses besoins, des assignats en nombre indéfini sans valeur représentative; de là une dépréciation rapide de ce papier, et, par suite, de grandes perturbations dans les fortunes.

Les bâtiments et terres des prêtres du Calvaire, les domaines des ermites du Mont-Valérien furent déclarés biens nationaux, après la suppression des deux communautés, arrivée par décret du 18 août 1791.

Ils demeurèrent inoccupés depuis cette époque. Le 6 floréal an X (26 avril 1802), le maire de Suresnes, au nom des habitants, demanda au premier Consul l'installation d'un séminaire au Mont-Valérien, et le siège d'un chef-lieu de canton à Suresnes, car, dit-il, « pour nous, depuis la suppression du Calvaire, nos propriétés sont avilies de plus de moitié, notre pays se déserte, nous ne payons plus que difficilement nos impositions, et nous finirons sans ressources, sans commerce, par abandonner nos maisons ».

Par une spéculation heureuse, faite au moment de la vente des biens de la Nation, grâce au cours forcé des assignats, et pour les causes mentionnées ci-dessus, les communautés et dépendances de l'ermitage du Mont-Valérien furent acquises par le célèbre conventionnel, Merlin de Thionville, pour quelques milliers de francs (1).

---

(1) Merlin (Antoine-Christophe), dit de Thionville, naquit dans cette ville en 1762. Il renonça à l'état ecclésiastique pour étudier le droit et entra au barreau de Metz. Envoyé à l'Assemblée législative, il y déploya une grande énergie révolutionnaire; il appuya le projet de loi sur la confiscation des biens des émigrés; il fut aussi l'un des instigateurs des manifestations qui précédèrent la chute de la monarchie, notamment de celle du 10 août. Cependant sa générosité naturelle le porta à la pitié envers les royalistes vaincus; il contribua à en sauver un grand nombre. La Convention le désigna pour surveiller les opérations de la défense de Mayence. De cette place, il écrivait à la Convention pour hâter le procès et la mort de Louis XVI. Détestant la tyrannie sous toutes ses formes, il se montra hostile à Robespierre et eut une grande part à la réaction thermidorienne.

C'est dans cet endroit, qui avait donné à sa fortune patrimoniale l'accroissement nécessaire pour son repos et son indépendance, que Merlin de Thionville, prit sa retraite, après les événements de l'an VIII.

Il fit abattre une quantité d'anciens bâtiments devenus inutiles pour lui : chapelles, cellules, etc.; il ne conserva au milieu de sa grande propriété qu'une simple maison de campagne.

« Le 28 août 1802 (10 fructidor an X), le citoyen Martin-François Bougault, maire de Suresnes, soussigné, comme entrepreneur menuisier, fut demandé par ordre du citoyen Merlin, propriétaire du Mont-Valérien, vers les deux heures de relevée, pour faire un cercueil de bois.

« Le citoyen Jean-Baptiste Pain, ex-hermite, un des locataires-cultivateurs, chargé de cette mission, rapporta que dans l'emplacement de l'église, les ouvriers avaient trouvé un cercueil de plomb, vers les huit heures du matin, avec une inscription dessus qui annonçait le corps du fondateur, qu'ils l'avaient porté dans le cimetière des ex-hermites et qu'à l'ouverture du plomb, ils avaient trouvé le corps et les linges comme au jour du décès dudit Charpentier; on avait enterré ce corps et emporté le plomb, comme appartenant aux ouvriers auxquels était donné tout ce qu'ils trouveraient dans les déblays du terrain; mais que la citoyenne Merlin avait demandé à son mari qu'on le déterra, ce qui fut fait, et le corps, qu'on avait un peu découvert, fut exposé près la fosse à l'ardeur du soleil.

« C'est dans cet état que le susdit Bougault le trouva pour faire sa bière, alors assisté des susdits citoyens Pain et de Hyacinthe Houdanard, aussi ex-hermite; ce dernier voulut découvrir la tête, trouva le linceul résistant, et le fil, au point qu'il fallut le défiler. Il ouvrit la coëffe de nuit de toile fine dont il fallut dénouer le cordonnet, ne pouvant ni déchirer l'un, ni casser l'autre, le tout avec la chemise un peu rousse et d'une consistance comme le linge de nos jours, et le corps maigre, la peau entièrement blanche, souple sans être défigurable, la barbe et les cheveux gris très consistants.

« En cet état de surprise, le citoyen Bougault dit qu'il allait demander au citoyen Merlin de remettre le corps dans le cercueil de plomb; ce qui fut bien accueilli, et s'en furent demander le plomb aux ouvriers à qui le citoyen Merlin dit qu'ils seraient dédommagés. Alors le cercueil fut transporté près du corps dans le cimetière, le lendemain 11, au matin. Le tout fut trouvé plus brun et couvert de rosée; on fit la bière en chêne avec feuillure

pour recevoir des verres, comme le citoyen Merlin l'avait commandé.

« Vers les quatre heures de relevée, le cercueil de plomb fut mis dans la doublure de bois, ensuite le corps dans son linceul, pris par les ligatures des pieds et de la tête, à deux hommes, tendant le tout par la pesanteur a été remis dans le cercueil de plomb, avec toute la consistance d'un nouvel enseveli.

« Le lendemain 12, fut entièrement ouvert son linge mis en dessus du corps, et dessus le milieu, un morceau de taffetas dessous les mains croisées.

« Ensuite, les verres dessus pour fermer le tout, et a été transporté dans la grotte du corridor, exposé à la vue du public, avec la plaque de cuivre, copie ci-après.

« Le présent détail expositif, certifié conforme et véritable par les dénommés, au contenu, et des citoyens Thévenot dit Stanislas, Jolivet dit Arsène, S.-H. Houdanard.

« Signé : Jollivet, Stanislas, Thévenot, Houdanard,
Bougault, maire de Suresnes. »

Voici l'épitaphe que portait la plaque de cuivre rouge :

Ci gist vénérable et discrette personne
MESSIRE HUBERT CHARPENTIER,
Prêtre instituteur et supérieur des Maisons de Notre-Dame de Garaison,
Bétharam et Mont-Valérien,
Décédé le 10 décembre 1650, en sa 88e année de son âge.

M. Merlin de Thionville s'étant prononcé contre le consulat à vie, 2 août 1802, donna sa démission de commissaire ordonnateur de l'armée d'Italie, vendit sa propriété du Mont-Valérien, et se retira dans un autre vaste domaine situé à Commenchon, près Chauny (Aisne).

En 1806, Napoléon Ier donna des ordres pour que sur les ruines de l'ancienne communauté de la Croix, on élevât une maison d'éducation destinée, comme celle d'Ecouen, aux filles des chevaliers de la Légion d'honneur. Un corps de logis, flanqué de deux ailes, fut commencé; mais, pendant les travaux, Napoléon, changeant brusquement d'avis, décida que ce serait une caserne.

Les *Trappistes* profitèrent de ce moment pour tenter de fonder sur la montagne un établissement de leur ordre.

Quoique la chose ne fût pas facile à accomplir, une dame Chapellier offrit d'acheter, en son nom, les terrains convoités.

En juin 1811, lorsqu'un Concile fut convoqué à Paris par Napoléon Ier, quelques prêtres et évêques, qui désiraient se concerter tranquillement et en toute liberté, se réunirent chez les Trappistes au Mont-Valérien. Mais le ministre de la police Joseph Fouché (1) ayant appris que ces prêtres et évêques s'y rendaient toutes les nuits et y tenaient des conciliabules entourés de profonds mystères, en fit son rapport à l'Empereur. Celui-ci, qui n'avait pas lieu d'être très content de l'issue de son Concile, fut tellement irrité de ces menées secrètes, qu'il donna sur-le-champ l'ordre aux grenadiers de sa garde, qui étaient en garnison à Courbevoie, de se rendre au Mont-Valérien et d'y surprendre les *conspirateurs*, et de raser de fond en comble et le couvent et les quelques dépendances qui s'y trouvaient encore. Ses ordres furent ponctuellement exécutés. Les grenadiers arrêtèrent ceux qu'ils rencontrèrent, et, dans une seule nuit, accomplirent l'œuvre de destruction.

Puis, la ruse de la dame Chapellier ayant été découverte, le conseil d'Etat se saisit de l'affaire. Le 30 novembre 1811 un décret, approuvé par l'Empereur, expropria pour cause d'utilité publique les terrains des Trappistes. Cette décision commençait ainsi :

« Article Premier.

« Le domaine du Mont-Valérien, canton de Nanterre, département de la Seine, ainsi que le mobilier de la chapelle et les ustensiles aratoires, sont déclarés propriété de l'Etat, comme ayant été acquis pour les soi-disant trappistes. (Archives nationales.) »

Les travaux de construction furent repris et touchaient à leur fin quand l'Empereur fut précipité du trône en 1815.

A cette époque, où la fortune sembla quitter Napoléon, c'est-à-dire au moment de l'invasion, les Prussiens, établis à Garches, réquisitionnèrent à Suresnes, du 2 juillet 1815 au 12 octobre de la même année : 13 vaches, 15 pièces de vin, 1,200 livres de pain et 650 rations de fourrages.

La Restauration mit de nouveau la croix sur l'édifice à peine achevé du Mont-Valérien, au-dessus de ce fronton dont le tympan fut orné d'une sculpture que l'on voit encore et qui représente la *Résurrection*.

Le Mont-Valérien proprement dit, qui appartenait à l'Etat par les causes que nous avons énumérées, fut concédé, en vertu d'une

---

(1) Joseph Fouché, conventionnel, ministre de la police et duc d'Otrante sous l'empire (1754-1820).

ordonnance du roi Louis XVIII, en l'année 1817, aux *Prêtres séculiers des missions* (1), grâce à l'activité et au zèle de M. de Forbin-Janson et à la haute intervention de l'archevêque de Paris, le cardinal de Périgord, grand aumônier, et, de leur supérieur, M. Rauzan, chapelain (2).

« Ils convertirent, dit Dulaure, une partie de la caserne en église, dont la façade et le chœur sont seuls achevés. Le fond de l'édifice est encore à construire ; les deux ailes du monument sont destinées aux logemements des pères, qui paraissent préférer le tourbillon du monde à la solitude du Calvaire ».

Dans l'église fut déposé un morceau du bois de la vraie croix qui avait jadis appartenu à l'empereur bysantin, Commène.

« Le morceau de la vraie croix, qu'on voit sur le Mont-Valérien, disait, au siècle dernier, M. de Pontbriand, est une relique des plus authentiques ; elle a appartenu à Manuel Commène, qui gouverna l'empire d'Orient, depuis l'an 1143 jusqu'à l'an 1180, et elle est parvenue dans la suite des temps à Mme la princesse-Palatine, qui la légua, en 1683, aux religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, avec sa croix de pierreries. Cette princesse attesta, dans son testament, avoir vu cette portion de la vraie croix dans les flammes sans brûler, et Mme la duchesse de Brunswich, sa fille, dit que ce prodige arriva en sa présence, de plusieurs princes et personnes de qualité. »

« Les religieux de Saint-Germain, se voyant en possession de ce sacré dépôt, pour répondre aux pieuses intentions de Mme la princesse Palatine, crurent qu'il était de leur devoir de consacrer cette sainte relique à la vénération publique ; ce qu'ils firent le 29 septembre 1684, dans une translation solennelle, où feu Mgr de Harlay officia pontificalement. Ces religieux, en mettant le bois de la vraie croix dans un reliquaire, coupèrent une petite croix dont ils firent présent à M. Hugues Jannon, prêtre, ancien obédiencier de l'église collégiale de Saint-Just, à Lyon.

« Le sieur Hugues Jannon, après avoir gardé plusieurs années cette relique, la donna à sa mort à M. de la Chetardie, curé de Saint-Sulpice, qui, du consentement de M. le cardinal de Noailles,

---

(1) Ils s'appelaient encore missionnaires de France ou Pères de la Foi.

(2) L'œuvre des missions n'est pas une œuvre nouvelle en France; elle remonte à Saint-Vincent-de-Paul qui, en 1626, fonda la Congrégation des prêtres de la mission, approuvée six ans plus tard par le pape Urbain VIII.

archevêque de Paris, la remit à MM. les prêtres du Mont-Valérien. »

La croix était double comme celle de Jérusalem et sur cette double croix d'or on lisait des lettres grecques qui signifiaient :

J.-C. lequel attaché à la croix releva la nature des hommes. L'écriture est de Commène Manuel Empereur.

Voici comment, dit le *Dictionnaire universel* de Larousse, un écrivain de ce siècle raconte son pèlerinage au Calvaire, en 1819 : « Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit : c'est ainsi que doit commencer la relation d'un voyage entrepris à l'occasion de la retraite annuelle pour la fête de l'Invention de la Sainte-Croix. Je voulais faire mes stations et voir les reliques de Jérusalem ; je suis parti pour le Mont-Valérien. Arrivé au pied de la montagne, j'y trouvai une procession et des jeunes filles qui chantaient des cantiques sacrés sur des airs qui ne l'étaient pas. Je ne m'arrêtai ni aux marchands de crucifix, ni aux chapelles ; j'allai droit à la Croix, et je considérai longtemps le Calvaire, élevé sur un rocher factice. J'entrai ensuite dans une espèce de grotte pratiquée au-dessous de la Croix et dans laquelle se trouve N. S. J. C., couché nu sur un lit de fleurs. Des fidèles venaient l'adorer. Je vis une femme lui baiser les pieds, les genoux, le sein et les cuisses. Je visitai après cela les différentes chapelles des stations. Dans l'une se trouvent des figures colossales en terre, représentant l'arrestation de J.-C. au Jardin des Olives, dans l'autre la Vierge. Ailleurs, ce sont d'autres figures. Toutes présentent à l'argent des fidèles un énorme tronc qui, sans doute, ne manque pas de se remplir. Je me rendis à cette chapelle où se trouvent les reliques apportées de la Terre Sainte, par M. de Janson. Je distinguai celles-ci, dont je copie littéralement les étiquettes : « *Casques trouvés dans le château de David à Jérusalem ; — Pierre de l'Escalier de la Visitation ; — Bois de l'Olivier où l'on dit que l'on a pris la Croix ; — Bois de l'Olivier des Pasteurs de Bethléem ; — Pierre de la maison de la Sainte Vierge au Caire ; — Eau de la mer Morte ; — Eau du Jourdain, prise au lieu du baptême de N. S. J. C.,* eau dont je ne dirai pas la couleur, par respect pour le Jourdain. »

C'est très gravement que l'auteur énumère toutes ces reliques et il termine sa relation en se promettant bien de retourner quelquefois à ce Calvaire pour y faire ses dévotions.

Au nord-ouest du Mont-Valérien, derrière les bâtiments des prêtres, se trouvait une autre maison, d'une grande simplicité, mais attrayante par sa situation et le grand parc qui l'environ-

nait : nous voulons dire la maison de M. de Forbin-Janson. L'aïeule maternelle de ce missionnaire, devenu depuis évêque de Nancy, avait fait l'acquisition de ce manoir ; dans une très belle chapelle, dérobée aux regards par de magnifiques ombrages, on admirait les tombeaux des princes et princesses de Galéan et d'autres tombeaux de famille.

M. de Forbin-Janson, qui était allé en Orient faire un pèlerinage en qualité de prêtre missionnaire, conçut, à son retour en France, l'idée de rendre le Mont-Valérien au culte. Il demanda au roi Louis XVIII la permission de rétablir la croix sur la montagne. Il réussit et une ordonnance du 13 septembre 1822 fixa définitivement les prêtres des Missions au Mont-Valérien pour une période de quatre-vingts ans.

« Là, dit M. Grandmaison-y-Bruno, en mémoire de Jérusalem et des mystères qui s'y sont accomplis, là, surtout pour faire de nouveaux disciples, M. de Janson fonda un *hospice*, bâtit une église et peupla chaque année cette solitude d'*un million* de pèlerins. Etrangers et citoyens, humbles et grands, ignorants ou lettrés, pauvres et riches, peuple, princes et monarques, tous vinrent, aux fêtes indiquées par l'Eglise, honorer la Croix.

« Le zélé restaurateur de ce culte, dit plus loin le même auteur, se hâta de rétablir la Confrérie établie en son honneur le 31 août 1645. Le 19 septembre 1822 fut le jour consacré à cette solennité. Toutes les paroisses de la capitale avaient été invitées à la rendre plus belle, et un grand nombre avaient répondu à cet appel. L'heure marquée pour la procession de la Croix sonne enfin. Les bannières se déploient, de jeunes personnes vêtues de blanc les suivent ; toutes portent à leur cou une simple croix de bois noir, leurs chants font retentir les échos des plaines environnantes ; à de longs cantiques succèdent les invocations des litanies et des milliers de voix répètent après le chœur des jeunes filles : *O crux sancta, auxiliare nobis !* Les soldats aussi ont voulu rendre leur hommage à la croix ; elle brille sur un étendard qu'ils tiennent en leurs mains ; on y lit aussi ces mots : *In hoc signo vinces.* (Vous vaincrez par ce signe.)

« Quand les prêtres cessent leur chant, quand les jeunes filles ont fini leurs cantiques, la musique guerrière se fait entendre. C'est le jour où la croix reprend son domaine antique : elle parcourt triomphalement tous les lieux dont on l'avait bannie, elle s'avance sous l'ombrage des vertes allées, décorées en son honneur de festons et de guirlandes : une multitude innombrable l'accompagne ; elle se presse sur son passage, se prosterne et la salue,

puis profitant des sinuosités du terrain, court plus loin pour la voir encore. »

En 1823, sur l'offre qui lui avait été faite par l'archevêque de Paris, M. de Janson accepta l'épiscopat.

Le roi le nomma au diocèse de Nancy et de Toul avec le titre de primat de Lorraine.

La cérémonie du sacre eut lieu dans l'église du Mont-Valérien, le jour de la Pentecôte de l'année 1824. Le prélat consécrateur fut le prince de Croï, grand aumônier de France, qu'assistaient les évêques de Montauban et d'Iméria. On y voyait encore le coadjuteur d'Edimbourg et l'évêque de Cincinnati, dans les Etats-Unis. Des prêtres en très grand nombre entouraient les prélats. C'étaient les supérieurs de diverses communautés religieuses, les curés de Paris et l'élite du clergé de France.

Une enceinte avait été réservée pour la famille du nouvel évêque et pour une multitude de personnages de la plus haute distinction.

De leur côté, les fidèles se pressaient en foule aux abords de l'église et faisaient tous leurs efforts pour se rapprocher de l'autel; « ils voyaient avec plaisir une cérémonie touchante sur cette montagne, qui avait été bien souvent le théâtre du zèle de M. de Janson, et dans cette chapellle, monument de sa libéralité. »

Quoique nommé à Nancy, M. de Forbin-Janson devait faire deux voyages tous les ans au Mont-Valérien, pour en diriger les exercices durant les neuvaines de septembre et de mai; c'était une fondation dont rien ne pouvait le détacher et qui produisait, dit-on, les plus heureux fruits aux portes de la capitale.

Louis XVIII, qui en appréciait l'importance, avait été le premier, en nommant M. de Janson à l'évêché de Nancy, à vouloir qu'il restât chargé de l'œuvre de Calvaire, et à lui faire une obligation de venir deux fois chaque année la présider (1).

Les pèlerinages à la Croix recommencèrent régulièrement le 3 mai et le 14 septembre.

Quillet (2) nous les décrit ainsi :

« C'était dans la Semaine-Sainte et pendant les fêtes de la Croix qu'on se livrait le plus ordinairement à ces exercices de dévotion.

---

(1) Charles-Auguste-Marie-Joseph, né à Paris, le 3 novembre 1785, évêque de Nancy et Toul, fondateur de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, mourut à Nancy, le 11 juillet 1844.

(2) *Chroniques de Passy et des environs* (Paris, 1836, in-8°).

Il y avait messe solennelle tous les jours, pendant la neuvaine, sur le sommet de la montagne ; un évêque officiait pontificalement, et un prédicateur, monté sur un rocher placé au pied des trois croix, prononçait en plein air un sermon qui, quel que fut l'organe tonnant de l'orateur et le recueillement de la multitude, n'était pas toujours entendu dans l'éloignement. C'était la semence tombée le long du chemin.

« Dans ces jours solennels, un grand concours de peuple se rendait au Calvaire. Toute la route, depuis Paris jusqu'au sommet du Mont-Valérien, était couverte de monde à pied, à cheval ou en charrette.

« Chaque curé de Paris et des environs y menait processionnellement ses ouailles, et chaque supérieur ses moines. Si, d'un côté, une marche lente et de saints cantiques caractérisaient la véritable piété, de l'autre, des imprécations, des jurements et des blasphèmes, signalaient la légèreté et l'insouciance populaires. C'était principalement des charrettes que les vociférations les plus grossières se faisaient entendre, et c'était en se déchirant à belles dents les uns les autres que les pèlerins se préparaient à la prière et à gagner des indulgences.

« Arrivé au pied de la montagne, on était attristé par le spectacle hideux de mendiants estropiés, qui, couchés en ligne des deux côtés de la route, cherchaient à exciter la pitié en étalant aux regards des passants leurs membres nus et ulcérés. C'était le symbole des misères humaines qu'il faut traverser pour arriver à la félicité céleste.

« On revenait du Calvaire en chantant, paré de clinquants, d'oripeaux arrangés en bouquets, dans lesquels étaient enchâssées de petites croix ou des bonnes vierges d'os ou d'ivoire. Les chants commençaient par des hymnes et finissaient par la chanson grivoise. Les dévots et dévotes, échauffés par le vin de Suresnes et fatigués de la course, se reposaient sur la fougère, et, souvent aux actions dévotieuses du Calvaire, en succédaient de plus plaisantes dans le bois de Boulogne ; les pratiques religieuses dégénéraient en saturnales, le péché suivait la pénitence, et les indulgences plénières qu'on avait été cherché si loin étaient perdues avant le retour au logis.

« Le 4 novembre 1824, parut un mandement de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, qui ordonnait des prières publiques en réparation du vol sacrilège des saintes hosties commis en l'église paroissiale de Suresnes, dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 1824.

« Un grand crime vient d'être commis dans une des paroisses de notre diocèse.

« C'est au pied du Calvaire, où deux fois l'année la troupe des fidèles vient se rendre pour méditer et célébrer les mystères de la Passion et de la Croix du Sauveur que J.-C., notre glorieux et aimable maître, vient de recevoir en sa personne un outrage que l'Eglise compare à celui qu'il eut à subir à la fin des jours de sa vie mortelle. Un insolent ennemi (Ah ! Dieu veuille qu'il n'ait pas de complices !) s'est introduit à la faveur des ténèbres dans l'église de Suresnes, a osé franchir le sanctuaire, forcer le tabernacle, porter ses mains profanes sur le saint des saints, s'emparer du ciboire et l'enlever avec les sacrées espèces devant lesquelles la France entière avec son roi, ses armées, ses magistrats, fléchit les genoux, se prosterne et adore parce qu'elle croit. »

Le journal le *Moniteur*, qui publie *in extenso* le mandement ci-dessus, ajoute :

« Dimanche, 7 novembre 1824, a eu lieu à Suresnes une cérémonie expiatoire à l'occasion du vol sacrilège commis dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre.

« Dès le matin des personnes de tout rang se sont rendues à Suresnes pour prendre part à la cérémonie ; on a remarqué une femme qui a traversé le village en habit de deuil, la corde au cou ; elle est entrée ainsi dans l'église. Le portail de l'église et le sanctuaire étaient tendus en noir, l'autel dépouillé de ses ornements, les reliquaires voilés, le tabernacle ouvert.

« Mgr l'archevêque est arrivé sur les dix heures, et a été reçu au presbytère par le sous-préfet de l'arrondissement et par le maire de Suresnes.

« Le prélat, accompagné de trois de ses grands vicaires MM. Desjardins, Borderies et Gaillard, s'est mis en marche pour l'église ; une quarantaine d'ecclésiastiques des séminaires de Paris le précédaient. La garde nationale formait la haie, les tambours commençaient à battre, lorsque Monseigneur l'archevêque les a fait cesser.

« — Point d'éclat, a dit le prélat, respect à la douleur publique, du silence et du recueillement. »

M. de Jessaint, sous-préfet de Saint-Denis, le maire et son adjoint, le juge de paix du canton suivaient la procession.

« Mgr l'archevêque étant arrivé dans l'église, qui était remplie de monde, fit sa prière au pied du maître-autel, puis il s'assit, et M. le curé fit la lecture du mandement. La lecture finie, tous les assistants se mirent à genoux et l'on chanta le *Miserere*. On alla

ensuite processionnellement et en silence chercher le Saint-Sacrement, qui avait été déposé dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Pendant ce temps, on dépouilla l'autel des signes de deuil. Le prélat, ayant placé le ciboire sur l'autel, se dépouilla successivement de toutes les marques de sa dignité, de sa croix, de son anneau et ne garda que son rochet. Il prit en main un flambeau, et, précédé de M. le curé, il monta dans la chaire, où il fit une exhortation touchante; après la messe, le prélat a annoncé que tous les ans on célébrerait dans cette paroisse la fête de la réparation, et qu'il donnerait chaque année une torche qui brûlerait devant le Saint-Sacrement. »

Lors de la Révolution de Juillet 1830, le Calvaire fut aboli, les missionnaires furent chassés, mais les bâtiments furent conservés, ainsi que la maison de campagne qui avait, autrefois, appartenu à M. de Forbin-Janson.

Avant la Révolution de Juillet 1830, qui déposséda Charles X de son trône, ce roi allait assez régulièrement visiter le Calvaire du Mont-Valérien, durant les neuvaines de mai et de septembre. Un jour qu'il était près du rocher où s'élevaient les trois croix, son pied glissa. Le monarque, perdant l'équilibre, fit une chute qui eut le fâcheux résultat d'endommager très sérieusement la partie postérieure de la culotte royale.

On rit beaucoup de l'aventure. Aux journées de Juillet, l'on s'en souvint, et l'on composa une chanson burlesque à ce sujet, sur l'air de *Ma tante Urlurette*.

CHAPITRE X

Révolution de 1848 ; événements de 1870 ; la Commune.

Vu l'agitation belliqueuse causée par la *Question d'Orient*, une Ordonnance royale du 18 septembre 1840, déclare nécessaire de fortifier Paris. Avant que les Chambres se fussent prononcées, des soldats et des officiers du génie, commencent immédiatement à faire les tracés des plans pour les travaux des fortifications et des forts détachés.

Au mois d'octobre, les adjudications de sections de travaux à exécuter en maçonnerie et terrassements, sont déjà évalués à 50 millions.

Le 10 janvier 1841, M. Thiers est le rapporteur du projet de loi relatif aux fortifications de Paris. Le 17 février ce projet est adopté par la Chambre des Députés à une majorité considérable et par la Chambre des Pairs, le 1er avril de la même année.

La loi, publiée le 3 avril, porte :

« Une somme de 140 millions est spécialement affectée aux travaux des fortifications de Paris. — Ces travaux comprendront : 1° une enceinte continue embrassant les deux rives de la Seine, bastionnée et terrassée, avec 10 mètres d'escarpe revêtu ; 2° des ouvrages extérieurs casematés. »

La position du Mont-Valérien est la première à laquelle on songe.

Sans tarder, des ingénieurs s'établissent dans la maison du marquis de Forbin-Janson, évêque de Nancy ; une véritable armée d'ouvriers se mettent à l'œuvre et, en peu d'années, couronnent le plateau d'une citadelle qui coûta 4 millions 500,000 francs.

Les casernes ne sont pas disposées pour recevoir plus de deux mille hommes d'artillerie, de génie et d'infanterie : mais les magasins peuvent contenir une quantité considérable d'armes et de mu-

nitions. Le couvent des Missionnaires sert à loger les officiers, et l'ancienne villa de l'évêque de Nancy a été réservée au commandant de place.

La principale cause de la Révolution de 1848 fut la question de la réforme électorale et parlementaire. D'après la loi de 1831, il n'y avait guère plus de 200,000 électeurs, c'est ce qu'on appelait : « *le pays légal* ». Assurément la Chambre des Députés était une représentation très insuffisante des citoyens. Peu d'hommes réclamaient alors le suffrage universel ; quelques-uns demandaient que tout garde national fut électeur et éligible ; le plus grand nombre se fut contenté qu'on adjoignît aux électeurs censitaires certaines catégories de citoyens sous le nom de *capacités*, tels que les jurés, les ministres des cultes, les hommes exerçant les professions libérales, etc.

Les députés, dès lors, ne pourraient plus être accusés de servir dans les ministères les intérêts de leurs électeurs, ni le gouvernement d'imposer des votes en retour de ses faveurs.

M. Guizot, interpellé sur ces questions, répondit avec hauteur qu'elles n'étaient pas « d'*utilité présente* ».

Mais la conduite de la presse, une série de scandales, les sociétés secrètes, influèrent beaucoup sur l'arrivée des évènements de 1848.

La crise finale fut amenée par les *banquets réformistes*, présidés par les députés de l'opposition.

Le 23 février, la troupe reçut l'ordre de quitter le Mont-Valérien et de se rendre à Paris, afin de protéger le gouvernement contre la Révolution qui menaçait de le renverser.

Pendant ce temps, la garde nationale de Suresnes s'armait, et dès le lendemain allait prendre possession de la forteresse que la garnison venait d'abandonner.

Le 25 février, la belle propriété de Salomon de Rothschild fut dévastée par un rassemblement qui se forma sur la place de Puteaux. Dans cette réunion tumultueuse, les uns parlèrent de brûler le château, d'autres d'aller enlever au Mont-Valerien des armes et des munitions. Plusieurs officiers de la garde nationale, dans l'espoir de contenir cette foule, se mirent à la tête d'un rassemblement, après avoir fait promettre obéisssance et respect au plus grand nombre et les dirigèrent vers le fort.

Au moment ou l'attroupement passait devant la grille du château, une certaine agitation se fit remarquer dans les rangs ; plusieurs d'entre eux se mirent à crier : « Il y a longtemps que Rothschild nous fait souffrir, nous allons au fort chercher des armes et en revenant nous briserons tout. »

Cependant ils continuèrent leur marche et arrivèrent au fort.

L'un d'eux ne cessait d'exciter la foule, en disant : « Il faut aller chez Rothschild, il nous a fait assez de mal! » Un habitant de Puteaux et quelques autres répétèrent ces paroles. Lorsque la distribution des armes et des munitions fut terminée, les officiers de la garde nationale reprirent avec leur troupe le chemin de Puteaux. En passant le long des murs du parc de Suresnes, un certain nombre d'individus qui étaient à l'arrière-garde se débandèrent et s'approchèrent d'une porte existant dans un pan coupé. L'un des assistants les excitait à la briser et à piller le château. Les officiers de la garde nationale tentèrent vainement de s'opposer à ce que l'on s'introduisit dans le parc.

« — Voulez-vous, répétait ce même individu nous empêcher d'entrer chez Rothschild, qui est cause que nous avons payé le pain si cher? Si nous n'entrons pas par cette porte, nous entrerons par l'autre. Nous briserons tout. J'ai encore une cartouche pour Rothschild. »

Les insurgés tirèrent des coups de fusil sur la serrure de la porte qu'ils brisèrent, et ils se précipitèrent dans le parc. Ils se portèrent d'abord à la faisanderie, tuèrent une partie des faisans et s'en emparèrent.

La colonne, ramenée à Puteaux par les officiers de la garde nationale, ayant entendu des coups tirés dans le parc, et supposant que l'on s'y était introduit, manifesta également l'intention d'y pénétrer, non pour y piller, mais pour se rafraîchir. Les officiers, espérant pouvoir empêcher le désordre, se décidèrent à se mettre à leur tête, en leur faisant promettre de ne commettre aucun dégât; ils arrêtèrent leur troupe devant la grille du parc et voulurent l'empêcher d'entrer, en leur rappelant leur promesse, mais ils ne purent y parvenir.

Des caves du maître jardinier, on passa dans celles du château.

Plusieurs de ceux qui se trouvaient là s'écriaient : « On boira le vin, on mangera les poules, mais on respectera la propriété. » On avait même écrit sur les murs du château : « Mort aux voleurs! Mort aux incendiaires! » Mais ces dispositions n'étaient point partagées par une partie considérable de ceux qui avaient envahi le parc: le but que ces derniers s'était proposé était la destruction complète du château. Ils voulurent réaliser cette pensée; un de ceux qui se trouvaient au milieu du rassemblement s'écria : « Il faut que ce qui a été convenu se fasse. » Ces paroles furent le signal de la dévastation et du pillage. Les portes et les fenêtres furent enfoncées à coup de hache et de merlin. La foule fit irruption dans

le château. Les meubles, les glaces, les tableaux, les objets d'art furent brisés ; leurs débris et le linge furent jetés par les fenêtres et brûlés devant l'habitation. Un jardinier, voulant sauver un tableau, fut poursuivi et ne put éviter un coup de baïonnette qu'en sautant par une fenêtre.

Lorsque la dévastation fut accomplie, des tentatives d'incendie commencèrent bientôt à se manifester. Vers les six heures du soir, une vive lueur apparut à une fenêtre du premier étage. Deux personnes l'ayant remarquée se dirigèrent aussitôt vers l'endroit menacé. Elles trouvèrent dans une chambre un individu qui mettait le feu à une tenture de tulle. Après une lutte assez vive, elles l'obligèrent à s'éloigner.

Presque au même instant, d'autres individus, précédés par un tambour qui battait la générale en criant : « *Le feu! le feu!* » montaient l'escalier. Un des témoins de cette scène se précipita sur lui en criant : *Pas de feu!* » Il creva la caisse, lui arracha le fusil qu'il portait et le traîna sur le balcon de l'habitation. Ce tambour, nommé Ledru, avait pris la caisse au Mont-Valérien.

Les efforts de quelques citoyens dévoués, courageux, ne purent malheureusement paralyser longtemps les projets des malfaiteurs qui s'étaient répandus dans le château. Au bout d'une heure, cette magnifique habitation devenait la proie des flammes, et il n'en restait plus le lendemain que des murailles calcinées par l'incendie. Les incendiaires se dirigèrent aussi vers le logement du jardinier qu'ils manifestèrent l'intention de brûler.

L'un d'eux resté seul, brisa le secrétaire du jardinier Grison ; une somme de 100 francs fut soustraite. Les basses-cours ne furent pas épargnées davantage.....

Cependant l'œuvre de la destruction étant terminée, la foule des dévastateurs se dispersa ; mais une patrouille se disposant à arrêter le principal meneur, celui-ci recule de quelques pas et couche en joue un des gardes-nationaux. Aussitôt le sieur Chrétien relève l'arme, qui part en même temps. Sans ce prompt mouvement, le sieur Julien, garde-national de Puteaux, aurait reçu le coup en pleine poitrine. (E. de Labédollière).

Ainsi fut détruite cette magnifique propriété, où M. Salomon de Rothschild consacra une partie de son immense fortune à l'embellissement des jardins, à la création de serres où étaient réunies les plus rares productions des régions intertropicales.

Le préjudice causé à M. de Rothschild fut évalué à 1.500.000 fr. environ.

Le château n'a pas été relevé et le terrain sillonné de rues, morcelé et vendu pièce par pièce.

Le 10 mai, la garnison du Mont-Valérien étant rentrée, la garde nationale de Suresnes quitta cette forteresse.

Peu après la sanglante Révolution de février, deux camps bien distincts s'étaient formés dans la société française : d'un côté les républicains modérés, partisans d'un progrès lent, mais sûr, auxquels se ralliaient dans les instants de danger les conservateurs de toutes les nuances ; de l'autre, les républicains exagérés, les utopistes, entraînant avec eux un grand nombre d'ouvriers qu'aigrissait la misère et qu'exploitaient les agents de divers partis. Le sang n'avait pas encore coulé, mais chacun pressentait une collision grave. Quelques troubles qui, néanmoins, avaient éclaté, furent le prélude de désordres encore plus grands : les journées de juin.

Le licenciement des ateliers nationaux en devint le signal et fournit une armée à l'insurrection.

La garde nationale de Suresnes, formant le 11e bataillon de la 2e légion de la banlieue, fut appelée, dès le premier jour, pour lutter avec la mobile, la garde nationale de Paris et l'armée, contre les 60,000 insurgés retranchés dans les environs de l'Hôtel de Ville.

« Etait-on trahi ? Que se passait-il ? Où étaient ceux qui devaient défendre la société violemment attaquée ? On se perdait en conjectures et l'insurrection faisait des progrès notables (1). »

La place et le cœur nous manquent pour retracer ici le tableau attristant de ces horribles journées de juin. Il nous suffira de rappeler que l'insurrection fut vaincue, grâce au patriotisme de l'armée et de la garde nationale, et la société fut sauvée d'un naufrage imminent.

Parmi les officiers, sous-officiers, gardes nationaux de Suresnes, qui ont donné des preuves de courage, de dévouement et d'énergie pendant les fatales journées de juin, sont :

MM.
Cluseret, chef de bataillon.
Boulig, capitaine.
Baudin, Id.
Bühler, Id.
Didier, lieutenant.
Renard, Id.
Dupont, Id.

MM.
Végie, sous-lieutenant.
Petit, Id.
Cardon, sergent-major.
Monméja, sergent.
Denise, Id.
Délivet, Id.
Duvaux, sergent.

(1) Rapport de la Commission d'enquête. — *Moniteur*, 1848, p. 1872.

MM.

Jean, dit Goujon, sergent des sapeurs.
Decaix, caporal.
Pointu, Id.
Burgard, Id.
Meunier, Id.

MM.

Rameau, garde.
Poussin (fils), garde.
Jolly (Pierre), Id.
Jolly (Louis), Id.
Eudes, Id.

Ils ont tous obtenu, en récompense, la *Mention honorable.*

Siège de Paris

Il nous reste, pour compléter l'histoire proprement dite de Suresnes, à parler d'une époque douloureuse : des années 1870-71. Avec toute l'impartialité nécessaire, nous citerons, dans l'ordre chronologique, les faits principaux qui ont rapport à Suresnes et au Mont-Valérien.

Dès la nuit du 17 ou 18 septembre 1870, l'investissement de Paris par les Allemands était complet. Toutes les hauteurs, bois, plaines entourant la capitale étaient occupés par les ennemis ; seule, la plaine de Colombes et Gennevilliers, protégée par le canon du Mont-Valérien, reste libre. Le 26, cette forteresse commence à tirer sur les Allemands postés dans les environs de Saint-Cloud. Une vingtaine de jeunes soldats d'un régiment de ligne, campés à Courbevoie, s'enfuient en entendant (suivant l'expression d'alors) « cracher » l'artillerie du Mont-Valérien. Ils sont arrêtés aux remparts et conduits, la capote à l'envers, dans la prison militaire de la rue du Cherche-Midi.

Le 12 octobre, le général Ducrot lance les mobiles du Morbihan sur la Malmaison, d'où les batteries prussiennes, réduites au silence par les feux du Mont-Valérien, sont forcées de rétrograder jusqu'à Bougival.

Le 14, le château de Saint-Cloud est incendié par les obus du Mont-Valérien, car on supposait qu'il servait de poste d'observation à l'état-major allemand.

Le 26, le Mont-Valérien, la batterie du rond-point Mortemart et les bastions 63 et 64 couvrent de feu Brimborion et l'orangerie de Saint-Cloud.

On lit dans un des journaux illustrés de Paris un article qui a pour titre : « Le village de Suresnes donne à la République les cloches de son église. »

Le 1er novembre, dit ce journal, Levallois et plusieurs autres communes ont donné des canons.

Suresnes a donné les cloches de son église, les mêmes peut-être qui *célébrèrent l'abjuration d'Henri IV après les Conférences des chefs catholiques et des archevêques qui eurent lieu dans ce village, le 29 avril* 1593. Mais comment fera Suresnes, l'an prochain, pour carillonner à toute volée le couronnement de la rosière, dont, avec Nanterre, sa voisine, il a le privilège? Parbleu! il en achetera d'autres une fois les Prussiens partis, ou bien Orléans, par reconnaissance patriotique, lui enverra les canons qu'il vient de prendre aux envahisseurs.

Suresnes n'a pas compté sur une restitution, et c'est de bien grand cœur qu'il a envoyé ses cloches à Paris, où l'usine de M. Molz, dans la rue de Rennes, est chargée de les convertir en canons pour la défense nationale (1).

Le 21 décembre, le chef de bataillon Faure, commandant du génie du Mont-Valérien, descend dans la plaine, et secondé par les francs-tireurs de Paris, s'empare d'une île de la Seine ; mais il est grièvement blessé dans cette attaque et le capitaine Hans tué raide.

Le 19 janvier 1871 les habitants de Suresnes se réveillent au bruit du canon. C'est le général Vinoy qui attaque la redoute de Montretout, les châteaux de Béarn et de Pozzo di Borgo; le général de Bellemare, le plateau de la Bergerie, et le général Ducrot, le parc de Buzenval. Quoique des retards laissent à l'ennemi le temps de se reconnaître et de se renforcer considérablement, la crête des des hauteurs est reprise à l'ennemi. Mais les terrains défoncés ne permettent pas d'y faire parvenir de l'artillerie et de s'y établir fortement. Les troupes françaises, harassées par douze heures de combat et par de longues marches, regagnent leurs lignes premières. Nos pertes sont sérieuses, mais celles de l'ennemi paraissent encore plus considérables. Cette journée de Buzenval, qui a été l'une des plus glorieuses du siège de Paris, vit mourir quelques hommes de valeur; le colonel de Rochebrune, le marquis de Coriolis, engagé volontaire à l'âge de soixante-huit ans, Lambert,

---

(1) En même temps que les cloches, se trouvaient aussi quatre petites couleuvrines du XVIme siècle, données au bourg de Suresnes pour se défendre. Chacune d'elles avait sa place dans les tours des quatre principales portes.

Perelli, Regnault, le peintre déjà si célèbre, Coinchon et Seveste. de la Comédie-Française; quelques jours auparavant, celui-ci remplissait encore ses devoirs de sous-lieutenant du corps civique des carabiniers parisiens avec une conscience sans égale, en veillant sur les postes de Suresnes et de la route de Nanterre, qui lui avaient été confiés.

Le 28 janvier, l'armistice met fin aux hostilites.

La Commune

Le 2 avril, les fédérés sont vaincus au rond-point des Bergères par des troupes de ligne et de gendarmerie. et un escadron de chasseurs à cheval.

Dans la nuit du 2 avril, les fédérés préparent un double mouvement pour prendre leur revanche. Pour marcher sur Versailles. ils décident que les bataillons sortant par la porte du sud se partageront en deux corps : l'un s'avancera par Meudon, l'autre par le Plessis-Piquet. A l'ouest, les fédérés, passant la Seine au pont de Neuilly, suivront la route de Normandie, gagneront Nanterre, Rueil, la Celle-Saint-Cloud. Il leur faudra passer au pied du Mont-Valèrien, mais les défenseurs de cette forteresse se sont prononcés, affirme-t-on, en faveur de la Commune, ou du moins de la neutralité. Versailles se trouvera donc attaqué à la fois de deux côtés.

La colonne des fédérés qui se dirigent vers le sud est vivement accueillie par le feu de la division du général Faron. Les marins du général Bruat et la brigade Derroja enlèvent le Plessis-Piquet.

L'attaque du côté de l'ouest parut débuter sous de meilleurs auspices.

Le Mont-Valérien est muet et les bataillons fédérés s'avancent sans obstacles. Leurs longues files s'étendent depuis Courbevoie, Rueil et Bougival.

Tout à coup le canon de la forteresse rompt le silence. En faveur de qui se prononce-t-il? L'incertitude n'est pas de longue durée. Les bombes et les obus portent la dévastation et la terreur dans les rangs du centre de la colonne, qu'ils coupent en deux tronçons. Les derniers bataillons s'arrêtent et se replient en déroute sur Paris, où ils rentrent en criant à la trahison. Ceux de l'avant-garde, attaqués de front par les troupes de Versailles et voyant que la retraite leur est fermée, s'enfuient vers le nord, entre Rueil et Nanterre et se réfugient dans la plaine de Gennevilliers. Ils eussent été tous écrasés si, pour épargner le carnage, l'artillerie du Mont-

Valérien n'eût ménagé son tir. C'est ce double désastre que transforme en une victoire le compte-rendu d'un colonel Bourgoin, un des officiers supérieurs qu'improvisait la Commune.

Malgré des défaites successives, les fédérés résistaient quand même ; mais ils perdaient du terrain de jour en jour.

Le 18 avril, les Versaillais s'avancent lentement sur Neuilly ; il leur faut faire le siège de chaque maison, s'introduire d'une cour dans une autre et « se faire jour à travers les murailles ». Ils occupent successivement le boulevard Bineau, l'avenue du Château et le côté ouest de la rue Chézy, devenue la ligne de démarcation des avant-postes. Les combattants se serraient de si près que le Mont-Valérien est obligé de suspendre son feu pour ne pas tirer sur les siens. Dombrowski prétend avoir repris le pont de Neuilly et avoir mis les Versaillais en pleine déroute. La suspension d'armes du 25 avril lui donne un cruel démenti.

Les hostilités reprennent bientôt avec une vigueur extraordinaire ; refoulés dans Paris, les fédérés ne tardent pas à être à bout, par suite du peu d'entente qui existe entre leurs chefs. (29 mai).

Ainsi se termine cette bataille qui dura deux mois, qui coûta à l'armée 5 à 6.000 hommes tués ou blessés, aux insurgés de 20 à 25.000 morts et plus de 40.000 prisonniers.

Puisse la France ne revoir jamais dans son sein une aussi cruelle et aussi pénible guerre civile !

CHAPITRE XI

Partie administrative

Avant 1789, la *paroisse de Suresnes*, relativement à l'organisation religieuse, a toujours été de l'*Archidiaconé de Jouy en Josas* et du *diocèse de Paris*.

Pour la justice, la *Chatellenie de Suresnes* relevait du *Gouvernement de l'Isle de France ;* elle possédait une *Prévôté*, composée comme il suit : un *prévôt*, un *procureur fiscal*, un *lieutenant de justice*, un *officier*, des *maistres*, un *voyer et arpenteur ;* des *huissiers* et un *concierge-geôlier des prisons*.

Aujourd'hui, il y a dans la rue du Pont, une brigade de gendarmerie.

Voici quelques noms de juges en la prévôté de Suresnes :

PRÉVOTS	PROCUREURS FISCAUX	LIEUTENANTS
Charon (Jean), 1636	Ravelliaut, 1600	Le Cat (Thomas), 1615.
Dacole, 1646	Reverad (Bonaventure) 1705	De Sénis (Jean-Baptiste), 1646.
Dreux (Charles), 1656	Jullien (Jacques-Christophe) 1738	Mouton, 1650.
Olivier (Jean-François), 1710.	Lhomme, 1755	Maillot (Jérôme-Vincent), 1738
Gilbert (Jean), 1728	Lostin (Louis), 1783-1791.	Dallichamp (Jacques), 1783-1791
Picart, vers 1760		
Petit (Claude-Auguste), 1783.		

Il y avait aussi un sergent-priseur, crieur et vendeur de tous biens et visiteur de toutes mal façons en les terres de la Celle et de Suresnes, pour les religieux de Saint-Germain-des-Prés. Cette charge importante échut au sieur Henry Coudret, le 15 décembre 1600.

Plus anciennement encore, il existait à Suresnes, un *maire-sergent* nommé par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont l'office, très considéré, était acheté par des particuliers.

En 1394, le droit de maire-sergent de Suresnes, fut « transporté » entre deux particuliers :

« Perrin Patté, dit l'acte, demeurant à Paris, à la Gibecière, en la grant ruë Saint-Jacques, confesse avoir vendu, transporté et délaissé à Gillet de la Harpe tout le droict qu'il avoit et pouvoit avoir en l'office de *mairerie* ou *sergent* de la ville de Suresnes, laquelle luy fust donnée par feu de bonne mémoire Abbé Richard, en son vivant abbé de Saint-Germain-des-Préz-les-Paris et par le couvent dudit Saint-Germain, pour les bons et agréables services qu'il avoit faict audit feu abbé. Cette vente et transport faict pour la somme de 18 frans tournois qu'il en confessa avoir eu et reçu dudit Gillet, et dont il se tint pour à bien payé et content et acquitté à plein, et s'en dessaisit ès mains des heures, et veult et consent que ledit Gillet en jouisse et en soit saisi et vestu pour tout et en l'amende qu'il appartiendra comme la chose et loyal achapt.

« Prononce et oblige, etc. Ce fust faict l'an 1394, le dimanche 14 febvrier.

« Signé : De Vanty et Rochois, avec paraphe. »

Le 8 janvier 1469, par un acte, il appert que Robert, abbé de Saint-Germain-des-Près « informé de la loyalle bonté et diligence Pierre Goderet, luy a octroyé l'office de mairerie de la Prévosté de Suresne que souloit tenir Thomas Coquillart, clerc, dernier détenteur dudit office vacant. »

Quelques temps après « Geuffroy, évêque et comte de Chaalons, pair de France, administrateur perpétuel et Abbé Commendataire de l'Eglise et monastère de Saint-Germain-des-Prez-les-Paris, a plein informé de l'expérience et bonne diligence de Jehan le Breton, demourant à Surêne, luy a octroyé l'office de maire-sergent en justice de la seigneurie de Suresnes, aux droits, honneurs, profits, franchises, libertés accoutumées qui appartiennent audit office. »

Depuis ont été maires-sergents :

De la Haye (Jacques), 12 mars 1500,
Germain (Charles), 1637,
L'Oncle (Georges), 1640.

Cette charge était en quelque sorte analogue à celle de Prévôt.

Notariat

Les notaires de Suresnes, avant la Révolution, étaient ordinairement greffiers et officiers de la justice, chargés du tabellionnage, droit qui consistait à pouvoir instituer des notaires, pour instrumenter les contrats et les contraventions des parties (Dict. de Trévoux). Voici les noms des notaires de Suresnes, jusqu'à ce jour, et les minutes appartenant à l'étude.

Ronvaux, qui est intitulé, dans les Registres pour les Jugements et ordonnances de police de la Prévôté de Suresnes, 1755, notaire-officier de la justice, .. mars 1750 au .. septembre 1765.

Ce notaire a transporté ses minutes et celles de ses prédécesseurs dans l'étude de Sèvres (S.-et-O.).

Champfort (Blaise), qui fut greffier de la justice du 21 septembre 1767 au 4 octobre 1790.

Fournier (Isaac), du 4 novembre 1790 au 17 mai 1822.

Fournier (Henry) fils, du 17 mai 1822 au 22 juillet 1829.

Lalleman (Auguste-Jules-Edouard), du 22 juillet 1829 au 22 juillet 1843.

De Saint-Andrieu (Félix-François), du 22 juillet 1843 au 6 février 1850.

Guignot (Adolphe-Henri), du 6 février 1850 au 16 août 1853.

Fermé (Léonor-Gabriel), du 16 août 1853 au 7 mai 1886.

Fermé (Marie-Emmanuel-Gabriel-Octave), du 7 mai 1886.

Par rapport à l'administration civile, Suresnes entrait dans le *Parlement*, l'*Intendance*, la *Généralité* et l'*Election de Paris*.

L'organisation départementale, décrétée le 15 janvier 1790 par l'Assemblée nationale constituante, attribua Suresnes au *canton de Nanterre* et au *district de Saint-Denis*, devenu en 1793 le *district de Franciade*.

Plus tard (1), le mot district fut remplacé par celui d'arrondissement, la division cantonale de la Seine remaniée (2), de sorte qu'aujourd'hui Suresnes est de l'*arrondissement* de *Saint-Denis* et du canton de *Courbevoie*.

Population de Suresnes

En 1709, Suresnes comptait 237 feux.

Suivant le dictionnaire géographique de l'abbé d'Expilly, notre ville comptait en 1770, 299 feux.

---

(1) En 1799, loi du 28 pluviôse an VIII.

(2) Vers 1860.

D'après d'autres auteurs, dénombrements et recensements officiels, Suresnes avait en

1720	— 1.355	habitants.	1856	2.159	habitants.
1793	— 1.500	»	1860	3.182	»
1801	— 1.349	»	1870	— 4.236	»
1817	— 1.309	»	1872	— 4.837	»
1830	— 1.367	»	1877	— 5.092	»
1835	— 1.444	»	1881	— 6.522	»
1840	— 1.765	»	1886	— 7.214	»
1846	— 1.953	»			

Maires. — Mairies

La commune de Suresnes possédait avant la Révolution, et depuis un temps immémorial, une municipalité, composée de tous les *Notables*, réunis en *Assemblée générale*, et dont le chef portait le titre de *Syndic*; ce chef était renouvelable tous les ans. Ses attributions étaient de se charger de solliciter les affaires communes, en lesquelles il avait intérêt, après avoir été élu et nommé pour cet effet, par ses consorts.

En 1789, comme nous l'avons dit précédemment, l'Assemblée générale forma le corps municipal, à la tête duquel elle mit le maire.

Depuis 1790, ont été maires de Suresnes :

1790 — Bougault (François-Martin).
1791 — Breton (Antoine).
1793 — Lemoine (Pierre).
1795 — Descoins.
1800 — Bougault (Martin-François).
1803 — Bidard.
1816 — Lefébure.
1830 — Pagès (Auguste).
1832 — Sentou (Pierre-Marie).
1840 — Jeanne.
1846 — Lamarre.
1847 — de Saint-Andrieu (Félix-François).
1850 — Philippe (Gabriel).
1859 — Delaunay.
1870 (5 à 6 mois) — Lecourt.
1871-1878 — Huché.
1878 — Guillaumet (Arthur).
1888 — Pouydebat, élu.
1888 — Caron.

Adjoints actuels : MM. Mauriac et Barbier.

Sous l'ancien régime, les réunions de l'Assemblé générale des habitants se faisaient à l'issue de la messe, à la porte de l'église Saint-Leufroy, au son de la cloche. Sous la Révolution, le corps

municipal se rassembla dans la salle de classe des anciennes écoles, située rue du Moutier.

Pendant le régime de la Terreur, on siégea dans l'église, mais pour l'Assemblée de tous les habitants seulement.

Vers 1800, la municipalité reprit ses séances dans une classe des écoles qui fut trouvée, vers 1855, absolument insuffisante et très incommode.

En 1856, la commune acquit un local plus spacieux dans la même rue du Moutier, mais la population allant toujours en augmentant, il fut décidé, en 1887-1888, d'établir une mairie en raison directe des besoins de la population suresnoise.

Pour ce, le conseil établit un concours. Une quantité d'architectes y prirent part; deux seulement furent primés: MM. Bréasson et Loviot.

Ce furent les plans du premier que l'on mit à exécution. Les travaux de construction furent achevés en octobre 1889.

Le 1er décembre, la nouvelle mairie fut inaugurée; M. Poubelle, préfet de la Seine, accompagné de M. Roux, directeur des affaires départementales, présidait cette cérémonie qui se fit avec une solennité exceptionnelle.

On remarquait parmi les assistants MM. Paul Viguier, président du Conseil général de la Seine: Bailly, conseiller général du canton; Becquet, conseiller d'arrondissement; Bréasson, architecte du monument: Defrance, chef de bureau des communes à la préfecture de la Seine; Gand, chef de bataillon du 82e régiment de ligne, commandant la forteresse du Mont-Valérien; Picon, juge de paix du canton; Rolland, maire de Courbevoie; Fontaine, maire d'Asnières; Delhaye, maire de Colombes; Chenu, maire de Puteaux; Pommier, maire de Gennevilliers; Talbot et F. Hément, professeurs honoraires; Paris, inspecteur primaire: les membres des conseils d'administration des diverses sociétés et commissions de la commune, les professeurs de l'Association Philotechnique, ainsi que les principaux fonctionnaires du canton.

Toutes les sociétés de la commune, le corps des sapeurs-pompiers, l'Harmonie municipale, les enfants des écoles communales, sous la conduite de leurs maîtres et maîtresses, furent présents à cette imposante cérémonie.

La visite du monument terminée, M. le Préfet s'arrêta sur le palier de l'escalier d'honneur, entouré du maire, du Conseil municipal et la nombreuse assistance.

M. Caron prit la parole et prononça le discours suivant :

Monsieur le Préfet de la Seine,

Messieurs,

J'ai l'honneur de remettre à la population Suresnoise ce monument magnifique dont la conservation demeurera confiée à la sollicitude de ses représentants. C'est là que désormais fonctionneront l'état civil, les services municipaux; que seront étudiés, débattus et résolus les nombreux intérêts moraux et matériels de votre cité : en un mot, c'est là que sera la vie de la commune.

Je remplis un devoir infiniment agréable en adressant au gouvernement de la République, au Conseil général, dont j'ai la satisfaction de saluer ici le président, M. Paul Viguier, et à vous, monsieur le Préfet, des remerciements sincères pour les subventions si indispensables qui nous ont été accordées. J'ose espérer que d'autres demandes également justifiées par nos besoins, seront l'objet d'un accueil non moins favorable. Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de profiter de votre présence à l'effet de vous solliciter encore d'user de votre profonde science de jurisconsulte et de votre haute autorité auprès du gouvernement, en faveur de nos légitimes revendications. Entr'autres, par exemple, à l'égard des réclamations diverses que nous faisons à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest qui, depuis les dernières conventions, se retranche à tout propos derrière l'Etat, qu'elle nous représente comme un obstacle aux satisfactions auxquelles nos communes ont droit. (*Bravos, applaudissements.*)

Le nouvel emplacement de la mairie se trouve heureusement proche des deux gares de voyageurs, non éloigné du pont du Bois de Boulogne, du stationnement des bateaux, au centre des affaires. La construction de cet édifice, faite d'après les plans et sous la direction de M. Bréasson, architecte, qui mérite nos félicitations, répondait véritablement à un besoin, car l'ancienne mairie, qui tombe en ruines, était depuis longtemps insuffisante à la bonne et prompte solution des intérêts multiples et importants de la ville. En effet, d'après les recensements faits en 1872 et en 1886, on voit que durant cet espace de quatorze années, la population a presque doublée ; le chiffre de 4,837 habitants, relevés par le recensement de 1872, s'étant élevé en 1886 à 7,214.

Depuis, cet accroissement a continué dans une proportion qui n'est pas moindre, et il ne paraît pas devoir s'arrêter, par suite des voies récemment mises en état de viabilité et de l'exécution prochaine de celles projetées.

Notre ville, on le sait, n'est pas une localité banale, née d'hier; ses archives établissent que, dès l'an 918, le hameau de Suresnes fut démembré de Nanterre et érigé en paroisse de Saint-Leufroy. En l'année 1593, des Conférences préparatoires à la conversion au catholicisme de Henri IV, se tinrent à Suresnes.

A cette époque, notre riante colline, si agréablement située entre le

Mont-Valérien et le Bois de Boulogne, avait la renommée de posséder d'excellents vignobles, et elle était déjà recherchée comme lieu de villégiature. Ainsi, la belle Gabrielle d'Estrées, plus tard, le ministre Colbert, Monsieur de Lyonne, et tant d'autres personnages des plus considérables, y ont possédé une maison de campagne.

Ces citations, que j'aurais pu multiplier, m'ont paru suffisantes pour rappeler l'ancienneté de ce charmant coin de terre de liberté, dont l'origine se perd dans les temps préhistoriques. La publication prochaine qu'on nous annonce de son histoire sera accueillie avec faveur, nous n'en doutons pas.

Messieurs, en cette année du centenaire de la Révolution, je ne saurais éviter de rendre hommage à l'époque héroïque, immortelle, de l'affranchissement d'un peuple ! Car si la commune est née de la force des choses, il fallut, nous le savons, pour reconnaître son existence et la rendre libre, cet impétueux mouvement qui fut en même temps profitable à l'humanité entière par son esprit de solidarité et de fraternité. L'Assemblée constituante vota cette loi le 14 décembre 1789, puis la cérémonie religieuse du mariage devint un contrat civil. Dès lors, la maison commune était fondée, et les institutions municipales, malgré diverses vicissitudes, devaient prospérer.

Nous croyons donc que tous les citoyens qui ont contribué à la réalisation de ce superbe édifice trouveront la récompense de leurs peines, de leurs sacrifices, dans la solennité qui nous réunit aujourd'hui, qui est la consécration de l'utilité, de l'importance, de l'œuvre accomplie, et dans la pensée patriotique qu'ils sont véritablement les continuateurs de la grande et admirable génération de 89.

Je termine en adressant un salut cordial à ceux de nos invités, peu nombreux d'ailleurs, qui ont été empêchés de se joindre à nous, et en formant un vœu, qui est au fond de nos cœurs à tous, j'en ai la conviction : c'est l'union entre tous les habitants et la prospérité de notre belle commune.

Vive la République !
Vive Suresnes !

(Salve d'applaudissements)

Après ce discours, qui a été chaleureusement applaudi, M. Poubelle s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,
Messieurs,

J'ai été très heureux de venir au rendez-vous que M. le Maire de Suresnes a bien voulu me donner pour l'inauguration de votre mairie.

C'est, en tout temps, une circonstance solennelle pour une com-

mune que celle où la maison communale, renouvelée, transfigurée, agrandie, est inaugurée chez elle.

L'aspect de ce monument est tout à fait de nature à nous satisfaire : il est dans des proportions heureuses et il réunit à une élégante architecture les dispositions les plus avantageuses aux services qui doivent s'y développer.

C'est ici donc désormais que Suresnes a son hôtel de ville, autour duquel graviteront les sentiments et les intérêts de votre population. C'est ici que la naissance de vos enfants sera enregistrée, c'est ici que les mariages seront contractés, c'est ici que l'avenir de la population et son développement seront constatés dans vos archives.

Vous avez eu raison de rappeler, Monsieur le Maire, que cette commune a d'antiques origines. Vous avez énuméré les souvenirs de nature diverse qui s'y rattachent ; souvenirs tantôt gracieux, tantôt nobles et sérieux, et vous avez bien fait.

Il serait, en effet, intéressant que chaque commune de France prît soin de conserver son histoire ; il y aurait, dans ce retour vers le passé, dans le souvenir rappelé religieusement et fidèlement gardé des luttes et des progrès de toute une population, il y aurait, dis-je, quelque chose qui serait de nature à y rattacher plus étroitement ses enfants et à leur faire sentir de plus près son importance.

Aujourd'hui, la France est constituée par les différentes communes ayant chacune leur vie locale propre et distincte, mais qui viennent toutes se confondre dans l'idée unique de Patrie.

La ville de Suresnes a un passé dont elle est justement fière. Vous qui l'aimez, vous l'administrez avec le sentiment auquel M. le Maire faisait appel, le sentiment de l'union qui doit régner entre concitoyens.

Ce monument lui-même n'est-il pas le fruit de l'union de tous les habitants, le résultat de leurs efforts communs et de leurs sacrifices.

Elle a été commencée par M. Guillaumet, que je suis heureux de saluer ici, dont le nom honoré restera dans votre reconnaissance ; elle a été continuée et menée à bonne fin par son successeur, M. Caron, qui nous fait aujourd'hui les honneurs de la maison.

C'est donc bien, comme je l'ai dit, le fruit de l'effort persévérant de toute la commune. Vous y avez consacré des ressources importantes, vous avez dépensé pour cette belle mairie une somme de près de 600,000 francs. Le département de la Seine, représenté ici par l'honorable Président du Conseil général, vous est venu en aide, et le Préfet de la Seine, son organe, a été heureux de mettre à votre disposition une somme première de 63,000 francs.

J'ajoute que, sans attendre l'appel que vous venez de m'adresser, avant de me rendre ici, j'ai signé l'attribution d'une somme de 25,000 francs qui vous est nécessaire pour compléter votre installation. (*Vifs applaudissements*).

Vous avez rappelé, Monsieur le Maire, que le besoin de cette mairie se faisait depuis longtemps sentir, que l'ancienne maison commune, qui

tombait en ruines, n'était plus digne de Suresnes, n'était plus en rapport avec l'accroissement continu de la population. Mais, Messieurs, vous n'avez plus à regretter les délais qui vous ont privés, jusqu'à ce jour, d'un monument digne de vous. Pourquoi, en effet, n'avez-vous pas eu plus tôt la mairie que vous voyez aujourd'hui ? C'est que, par un sentiment très juste, vous avez compris que le premier besoin à satisfaire était moins encore de donner aux divers services administratifs un développement devenu nécessaire, que de consacrer vos ressources à l'éducation et à l'instruction de vos enfants. Je ne puis que vous en féliciter ; c'est dans l'école que vous préparerez les citoyens qui seront dignes plus tard de venir siéger dans ce bel édifice.

Laissez-moi vous dire, en passant, que sous le rapport de la salubrité, du confort et du bon aménagement de vos écoles, vous n'avez rien à envier à beaucoup d'autres villes importantes.

Vous avez été une des premières communes du département à donner à l'instruction primaire une installation digne d'elle. Vous méritez donc d'être approuvés et encouragés.

Vous avez paré d'abord au plus pressé, au plus important, aux institutions qui font les citoyens; c'est seulement ensuite que vous avez édifié le noble édifice où leurs mandataires se réuniront pour gérer les affaires de la commune.

Ces affaires, Messieurs les Conseillers, sont en bonnes mains. La confiance de vos concitoyens vous a placés ici : vous justifierez cette confiance en vous inspirant des sentiments qui animent le bon discours que vous venez d'entendre : je veux dire l'amour de la vie municipale et l'amour de la France.

Vous vivrez dans l'union, vous ferez chérir autour de vous la République, qui est la condition de tous les progrès ; vous considérerez comme des ennemis de la dignité et de la sécurité nationales tous ceux qui voudraient attenter à son libre gouvernement.

Vous vous montrerez ainsi fidèles aux idées que rappelle le monument dans lequel nous inaugurons aujourd'hui votre vie municipale.

Je vous salue, Messieurs, dans cette maison qui fait honneur à Suresnes et je ne doute pas que ses habitants ne soient toujours représentés ici par des citoyens dignes de la République. (*Applaudissements.*)

Ces nobles et bonnes paroles furent écoutées par l'assistance avec une attention soutenue et une sympathie unanime, ainsi que le montre la vive ovation qui a été faite à l'honorable et distingué premier magistrat du département.

Le soir, M. le Préfet et les invités assistèrent au banquet.

A l'issue du repas, M. Caron, maire, annonça que M. Worth, empêché d'assister au banquet, venait de lui faire tenir une somme de mille francs pour les pauvres.

Cette communication fut accueillie par des applaudissements unanimes. Puis M. le Maire porta un toast au nom de la ville de Suresnes à M. le Président de la République. M. le Préfet répondit en disant tout d'abord qu'il se ferait un plaisir de transmettre à M. le Président de la République les bonnes paroles prononcées en son honneur par M. le Maire. Plusieurs autres assistants portèrent aussi des toasts qui furent l'objet d'une sympathique approbation.

M. le Préfet s'est ensuite retiré, et la cérémonie s'est terminée par un concert suivi d'un bal de bienfaisance.

Les secrétaires de la Mairie ont été depuis la première République :

1789 — Vauvilliers, instituteur ;
1792 — Belhague, géomètre-arpenteur ;
1793 — Seine, instituteur ;
1806 — Parent, id.
1830 — Leclerc ;
1840 — Morlier ;
1859 — Gellé ;
1878 — Bridron (Jules).

Suresnes relevait, au siècle dernier, du *grenier à sel* de Paris. D'après le Samson, fils, le *minot* de sel, à Suresnes, se payait, « tant pour les droicts du Roy que celuy des officiers, 41 livres 11 sols ».

CHAPITRE XII

Routes; chemins vicinaux, ruraux; nomenclature des rues; leur étymologie, leur histoire; ruelles; impasses; sentes habitées.

Sans avoir été une place forte, Suresnes a eu cependant ses murailles et ses portes.

Les lettres-patentes du roi Charles IX, données à Plessis-lès-Tours, au mois de novembre 1569, « avoient octroyé aux manans et habitants de Surênes de faire clore de murailles, portaux, tours, ponts-levis et autres choses nécessaires pour leur profit et utilité, ledit bourg de Surênes. »

Les sieurs Charles Condé, Antoine Boursier, René Bouvier et Pierre Perichon, maistres ès œuvres de maçonnerie, en furent les entrepreneurs par contrat du 5 juin 1569.

Quoique les murs fussent compris dans les propriétés des habitants, ils ne pouvaient y percer ni baie, ni poterne. En novembre 1640, le sieur Pocquet, ayant acheté pour 200 livres, « qu'il avoit payées en pistoles d'Espagne » la permission d'abattre une partie des murs de Suresnes, pour avoir une entrée dans sa vigne, fut condamné à refaire ce mur, suivant la plainte des seigneurs, les abbés de Saint-Germain-des-Prés.

Les rues de Suresnes, nous l'avons raconté, étaient jadis fréquemment en mauvais état par suite de la pente du territoire. Elles étaient peu nombreuses, il est vrai, mais les habitants n'en prenaient guère soin; et c'était là une des principales causes de leur détérioration. A l'appui de ce que nous avançons, il est constaté que le « mardy 10 juillet 1742, à cinq heures du matin, Gilbert, prévôt, Jullien, procureur fiscal, Carré, greffier, se sont transportés dans les rues de Suresnes. Etant allé depuis l'église, au long de la Grande Rue jusqu'à la porte de Puteaux, avons trouvé que ladite rue étoit pleine de sable, en des endroits de plus de deux pieds de hau-

teur ; que dans la Grande Rue d'en bas, il y a pareillement une grande quantité de sable ; qu'au bout de la rue de la Porte-de-Ruelle en celle à l'Hermite, il y a une grande quantité de sable et de pierres, que les ravines ont rapportés et empeschent l'écoulement des eaux ; que les matériaux du bastiment du sieur Lhomme qui sont dans la place des Courqueux (place d'Armes) empeschent les eaux de prendre leur écoulement par le travers de la place, ce qui noye les maisons adjacentes et porte un notable préjudice aux propriétaires ; que la rue qui conduit au Port aux vins depuis le devant de la grande porte d'entrée du sieur Sadoc, jusqu'à la porte du jardin de M. de Soucy, est beaucoup plus haute qu'il ne faut et fait tomber toutes les eaux dans la rue d'en bas qui se trouve inondée ; que dans les rues de Suresnes il y a plusieurs endroits qui méritent d'être raccommodés ;

« Sur quoy

« Ordonne que tous les propriétaires des maisons du bourg de Suresnes seront tenus de relever tous les sables et de raccommoder le devant de leurs maisons, et d'obéir à la première sommation, à peine de 10 livres d'amende. »

Aujourd'hui le nombre des rues, des chemins divers étant augmenté, tous étant bien nivelés, facilitent l'écoulement des eaux pluviales, et rendent Suresnes un pays plus sain, plus agréable.

Le territoire est traversé par la *route nationale n°* 187 de Sèvres à Neuilly, par la rive gauche de la Seine, 7.369 mètres, dont 1.828 mètres à Suresnes formant quai.

On trouve en outre : une route militaire, du Mont-Valérien à Saint-Cloud, autrement dit la *route stratégique*, 1.510 mètres ; les chemins vicinaux de grande communication :

1. Du *Bois de Boulogne à Courbevoie*, n° 1, longueur : 1.101 mètres.

2. De *Suresnes à Nanterre*, 1.114 mètres, classé n° 1 *bis*.

3. De *Suresnes à la Briqueterie*, 1.711 mètres, classé n° 3.

Les chemins vicinaux ordinaires sont au nombre de cinq.

1. Chemin de *Saint-Cloud à Rueil*, classé n° 1 : longueur : 700 mètres.

2. Chemin du *Traîneau* ou de *Nanterre à Suresnes*, classé n° 3 ; longueur 1.180 mètres, coupé par le chemin de fer.

3. Chemin des *Bas-Roger de Nanterre à Puteaux*, classé n° 4 ; longueur 700 mètres.

4. Chemin des *Pierres*, classé n° 5 ; longueur 700 mètres.

5. Chemin des *Couvaloux*, classé n° 6 ; longueur : 450 mètres.

Chemins ruraux

Les chemins ruraux, au nombre d'environ quarante, tiennent généralement leur nom des lieux dits près desquels ils passent. Nous allons en donner le tableau

1. Sente des Velettes (rue des Roscelins), en partie détruite.
2. Sente des Puits ou du Puits (V. rues).
3. Sente des Très-Bourgeois.
4. Sente des Cherchevets.
5. Sente des Longues.
6. Sente des Bartoux.
7. Sente des Ratellées.
8. Sente des Gâteaux.
9. Sente de la Fontaine-du-Tertre.
10. Sente de Saint-Maurice les Hoguettes.
11. Sente de la Motte.
12. Chemin de la Groue.
13. Sente de la Groue.
14. Sente des Cerisaies (presque entièrement détruite; quelques mètres).
15. Chemin des Raguidelles.
16. Sente des Carrières.
17. Sente des Grandes-Rues.
18. Sente des Nouvelles.
19. Sente des Barteux.
21. Sente des Veaux d'or.
24. Sente des Prés-Chevaux.
25. Chemin des Chênes (sente des Bas-Rogers).
26. Chemin de Fouilleuse.
27. Sente du Traîneau.
28. Sente du Clos-des-Seigneurs.
29. Sente de la Gaucher.
30. Sente des Verjus.
31. Chemin du Fécheray.
32. Sente du Pont-de-Bois.
33. Sente des Bons-Raisins.
34. Sente des Traîneaux.
35. Sente des Velettes-Cherchevets.
36. Sentier des Bas-Rogers.

En 1737, le prévôt fixa la largeur des rues et des chemins :

1. Le chemin des Pierres aux Veaux-d'or devait avoir 9 pieds de large ;

2. Celui des Pierres, 9 pieds aussi ;

3. Celui de la Croix-du-Roy, 28 pieds ;

4. Le chemin Neuf, 12 pieds ;

5. Celui du Traîneau, de la Porte-de-Puteaux à Nanterre, 15 pieds.

Voies publiques

1. *Place d'Armes*, ainsi appelée à cause du monument élevé en 1793, à la mémoire des frères d'armes des Suresnois, morts en défendant la patrie. En 1790, elle avait pris le nom de *Place de la Fédération*.

Antérieurement à cette époque cette place a été nommée *Place des Fourqueux* (1731) *des Courqueux* (1788), *des Courtieux, des Courte-queux, des Courtiers*, car c'était là que se réunissaient au XVIIe siècle les courtiers de vin, pour la vente et l'achat des vins de Suresnes.

Le 10 décembre 1658, Robert Le Cat, lieutenant de la justice, Henry Joron, greffier et tabellion juré en la prévôté de Suresnes, pour MM. de Saint-Germain-des-Prés, acceptent pour ces derniers et leurs successeurs, prieurs et religieux, « sçavoir, la moitié par « indivis d'une place sise en le lieu de Suresnes, au bout d'un cul- « de-sac aboutissant à la rue des Bonost (rue des Bourets), tenant « d'une part à MM. de Saint-Germain-des-Prez, à cause de leur « maison qui est le four banal, etc... »

Le 14 juin 1661, une autre partie de la place fut acquise et la place d'Armes demeura depuis telle qu'on la trouve aujourd'hui.

Vers 1820, on l'appela *place de la Croix-Blanche*, mais ce fut pour quelques mois seulement. Voie urbaine.

2. *Rue du Bac*, très ancienne rue, à proximité de l'ancien bac à traille de Suresnes. Autrefois, c'était la *ruelle du Bac* et il y a quelques années, la *rue du Roi-de-Suède*, à cause de la famille Bernadotte, dont l'un des membres, général de Napoléon Ier, fut reconnu roi de Suède en 1818. Au XVIIe siècle elle s'appelait la *petite Ruelle* ; au XVIe siècle c'était la *rue des Hansez*. Voie urbaine.

3. Chemin des *Bas-Rogers*. Chemin vicinal n° 24.

4. Rue *Bonneau*. Voie urbaine, jadis la rue des *Trois-Fous*.

5. Rue des *Bourets*, rue très ancienne qui a porté aussi le nom

de rue d'*En-Bas*. En 1561, rue des *Bourets* ; en 1658, rue des *Bonost*. Chemin de grande communication n° 1.

M. l'abbé Delafosse assure que le nom de cette rue vient d'une espèce de raisin, le bouret, que l'on cultivait autrefois à Suresnes dans l'arpent franc.

Bouret, signifie aussi baquet, en français du moyen-âge (1).

Peut-être y avait-il là des baquets pour remplacer un abreuvoir?

6. Impasse des *Bourets*. Voie urbaine.

7. Route du *Calvaire*. Voie urbaine qui passe au pied du Mont-Valérien et va sur Rueil ; elle prend au pont de bois.

C'est l'ancien chemin des *Carrosses*.

La reine-mère, Anne d'Autriche, voulant avoir un *chemin de carrosse* de Suresnes au mont Calvaire, fit visiter l'ancien chemin de ce lieu par le sieur Christophe Gamart, juré du Roy ès œuvres de massonnerie, le 5 septembre 1644. Il établit le plan d'une nouvelle voie qui fut inaugurée l'année suivante, en même temps qu'un oratoire au Mont-Valérien.

« Le 3 mai 1645, dit Mathieu Molé, le roi Louis XIII, assisté de la reine régente, sa mère, de la princesse de Condé et de plusieurs autres personnes de grande condition, mit la première pierre à l'Oratoire que Sa Majesté fait bâtir au nom du Saint-Sépulcre sur le Mont-Valérien, dit à présent le Mont-Calvaire, comme la principale et la plus signalée des quinze stations qui s'y doivent représenter pour honorer les mystères de notre rédemption et exaltation de la Sainte-Croix. Notre archevêque en fit les cérémonies. »

8. Rue des *Carrières*, rue établie depuis quelque dix ans, autrefois le chemin des *Carrières*. Voie urbaine.

9. Rue du *Cèdre*. Voie urbaine dans l'ancienne propriété de Rothschild. Un magnifique cèdre placé près du quai lui a donné son nom. Cet arbre a été gelé entièrement pendant l'hiver de 1879-1880.

10. Rue du *Chalet*, ainsi nommée à cause d'un chalet de l'ancienne propriété Rothschild situé vers le milieu de cette voie urbaine.

11. Rue de la *Cerisaie*. Voie urbaine qui tire son nom de la quantité de cerisiers plantée sur les terrains avoisinants.

12. Rue *Chardin*, rue particulière, allant du chemin des Veaux d'Or, à la rue des Meuniers.

---

(1) Glossaire de la langue française, par La Curne de Sainte-Palaye.

13. Rue *Chardon*, voie urbaine.

14. Rue des *Chanards*, voie urbaine (Voir lieux dits).

15. Rue des *Champs*, voie urbaine.

16. Rue du *Chemin-Neuf*, voie urbaine.

17. Rue du *Chemin-Vert*, voie urbaine.

18. Rue des *Cinq Arches*, vers Puteaux, voie urbaine, tirant son nom des cinq arches du viaduc du chemin de fer de la ligne de Versailles.

19. Rue du *Clos-des-Seigneurs*, voie urbaine.

20. Chemin des *Couvaloux*, vicinal, n° 6 (Voir lieux dits).

21. Impasse du *Cygne*, jadis, le cul-de-sac du *Figuier*; sous la Révolution, le cul-de-sac du *Sans-culotte*, voie urbaine.

22. Cour des *Dames*, voie urbaine, autrefois cour aux *Dames*, ainsi nommée par ce qu'elle a appartenu, du moins les maisons, aux Dames cordelières de la rue de Lourcines, suivant les uns, aux Dames de l'abbaye de Longchamps, suivant les autres.

« Trois maisons et un pressoir, appelés la cour aux *Dames*, fermant cy devant le fief de l'arpent franc, qui appartenoit à Saint-Martin-des-Champs qui l'a abandonné à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, moyennant 2.660 livres par contrat passé devant le notaire, à Paris, le 20 décembre 1661. »

23. Rue *Delafosse*, à côté de la propriété de la famille *Delafosse*. Cette voie urbaine a porté aussi le nom de rue du *Petit Trou*.

24. Rue *Delaunay*, voie urbaine, faite dans l'ancienne propriété Rothschild et portant le nom d'un ancien maire de Suresnes.

25. Rue *Desbassyns*, voie urbaine, rappelant le nom de la comtesse Panon Desbassyns de Richemont, qui fonda, en 1805, la rosière de Suresnes.

26. Rue des *Ecoles*; cette voie urbaine s'appelait avant la création du groupe scolaire, la rue des *Clos*.

27. Chemin du *Fécheray*, rural, n° 31 (Voir lieux dits).

28. Rue *Fleury*, voie urbaine.

29. Impasse du *Four*, voie urbaine.

30. Rue du *Four*, ainsi nommée à cause du four banal.

31. Rue de la *Grouë*, voie rurale, n° 12 (Voir lieux dits.)

32. Place *Henri IV*, chemin de grande communication n° 1, se divise en deux parties :

La première, attenante aux rues du Mont-Valérien, du Moutier et de Neuilly, a porté, en différents temps les noms de *carrefour Saint Leufroy* (1650), *place de la Croix*, dans le XVIIIe siècle.

En 1793, elle devint *place de la Montagne*, par allusion au Mont-Valérien et à la montagne factice élevée à son centre, et sur laquelle s'élevait la représentation des tombeaux de Marat et Lepelletier Saint-Fargeau.

La seconde partie a une origine beaucoup plus ancienne.

En 1548, elle était désignée sous le nom de *carrefour des Hansez*; au XVIIe siècle, *carrefour du Ohasy*, *carrefour du Hansit*; en 1731, elle s'appelait encore carrefour du Hassy.

Ces mots hassy, hansit, hansez viennent de Hanse, ancien mot français qui dérive du mot hansa, troupe (vieux haut allemand); ils signifient dans notre langue, société, compagnie de marchands.

Le Hanse désignait particulièrement au moyen-âge une corporation de marchands pour le commerce de la Haute et Basse-Seine. Son origine date du XIIe siècle, sous le titre de *Marchands de l'eau hansez* de Paris.

Elle avait le monopole de la navigation pour la Basse-Seine, jusqu'à Mantes, et percevait sur les marchandises un droit écrasant pour le commerce.

« Par une ordonnance rendue en l'année 1121, Louis VI le Gros remit aux marchands de l'eau de Paris, un impôt de 60 sous sur chaque bateau de vin qu'on chargeoit à Paris pendant la vendange. »

Le commerce des vins de Mantes, Argenteuil, Deuil, Rueil, Saint-Cloud, Suresnes, Marly, Meulan, Montmorency, Pierrefitte, Soissons, le plus important de l'Ile de France, obligea la hanse parisienne à reculer ses arrêts de bateaux.

Elle les fixa à une moyenne de 6 à 8 lieues. Suresnes étant alors à cette distance fut désigné pour être un de ces arrêts de la Basse-Seine.

Chaque bateau de vin était tenu de s'arrêter à la *Barre* et au *Port aux vins* de Suresnes. Il ne pouvait passer outre, ni être déchargé s'il n'était *bourgeois hansé de Paris*. Aussitôt son arrivée aux limites du ressort de la marchandise, il fallait que le marchand expéditeur fit sa déclaration, surtout s'il était établi autre part qu'à Paris. Alors le chef des marchands de l'eau lui désignait un compagnon, un marchand de la Ville; à ce compagnon imposé par le *prévôt*, l'expéditeur devait déclarer le prix réel de sa cargaison et partager le bénéfice avec lui. Si les marchandises ne plaisaient pas au compagnon, il se désistait en bonne forme, et le marchand étranger passait en toute sécurité. Malheur à celui qui cherchait à enfreindre les privilèges de la *hanse*, sa cargaison était

saisie, puis confisquée au profit du roi et de la *marchandise de l'eau.*

Tout marchand étranger pouvait vendre sa cargaison à qui bon lui semblait, mais il fallait qu'il la débitât sur son bateau ; aux acquéreurs bourgeois de Paris seuls était réservé le droit de la débarquer en grève. Les chargements s'opéraient aussi au *Port aux vins* de Suresnes, en ce qui concerne les vins du pays.

Le 17 septembre 1647, sur sa requête, le sieur Louvet obtint la permission de construire un nouveau port au vin à Suresnes « en renfermant par luy l'ancien. »

Plus tard, en 1672, quand par une ordonnance de Louis XIV, les droits de la *hanse* furent « éteints et supprimez » sur la Seine, le *port aux vins* abandonné disparut avec les inondations, et le chemin de halage tomba dans un état pitoyable.

Pour remédier à cet état de délabrement, on créa sur le fleuve un bac à péage et dont l'argent perçu fut affecté à l'entretien et à la réparation du quai de halage. En outre, une ordonnance royale décida que tous les bateaux de marchandises, en passant à Suresnes, paieraient un droit à durée illimitée, connu de nos jours sous le nom d'*Octroi de navigation.* Ce droit de péage portait aussi le nom de hanse ; il fut aboli bien avant la Révolution.

Les bureaux et le lieu de rendez-vous des marchands de la hanse étaient à l'extrémité de la rue du Port-aux-Vins (1), ce qui a fait donner à cet endroit le nom de *Carrefour des Hansez,* c'est-à-dire des marchands hansés, « qui sont domiciliez ou entrez dans la Société des marchands. »

Pendant la Révolution, ce carrefour a pris le nom de *place de la Liberté*, parce qu'on y éleva une statue de la Liberté, fruit d'une collecte faite chez tous les habitants. On ne sait pourquoi, depuis 1826, on a appelé cette place, *place Henri IV.*

33. Rue de la *Huchette,* voie urbaine désignant un endroit où se trouvait une *huche* banale dans laquelle on pétrissait le pain. C'est une très ancienne rue, car elle s'appelait ainsi en 1517.

34. Rue *Leroy*, voie urbaine.

35. Le *Marché,* situé dans la rue du Moutier et place de l'Eglise. La demande formée par la commune de Suresnes à l'effet d'être autorisée à tenir un marché aux comestibles dans la rue du *Bac*, les mercredi et samedi de chaque semaine, a été accueillie le

---

(1) Vers la maison de M. Gautier.

3 décembre 1864, par la Commission départementale faisant les fonctions de Conseil général du département de la Seine. Le marché fut établi ; mais il ne s'y maintint pas longtemps et l'on revint sur l'emplacement des anciennes Ecoles.

36. Rue *Mélin*, voie urbaine, portant le nom d'une très ancienne famille de Suresnes.

37. Rue *Merlin de Thionville*, voie urbaine. Cette rue nouvelle a été ainsi nommée en souvenir du célèbre conventionnel qui acheta les biens des deux communautés religieuses du Mont-Valérien sous la Révolution. C'est la partie inférieure de la rue des Carrières.

38. Rue des *Meuniers*, voie urbaine, jadis chemin du *Grand-Pré*.

39. *Forteresse du Mont-Valérien* et *Avenue* à l'entrée du fort.

40. Rue du *Mont-Valérien*, anciennement rue *Saint-Leufroy*, jusqu'à la porte à l'Ermite; on y trouvait le *puits Saint-Leufroy*, aujourd'hui dans la propriété de Mme Breton. Cette rue se nomma encore rue *Porte-à-l'Hermite*, par corruption rue *Porte-à-l'Armite* (1731). Elle devint au XVIIIe siècle, la rue du *Calvaire*. Sous la Révolution elle prit le nom de rue de la *Montagne*. Chemin de grande communication no 1 *bis*.

42. Rue des *Moulineaux*, depuis la création de la ligne de chemin de fer dite des Moulineaux.

42. Rue du *Moutier*, voie urbaine, la plus ancienne rue de Suresnes. Les habitations construites sur son parcours ont formé le noyau de notre ville. Elle a porté successivement les noms de rue *Dumoutier*, *des Moutiers*, *Desmoutiers*, au XVIIIe siècle, du Moustier en 1550; Moutier désigne l'ancien prieuré de Suresnes.

Pendant la Révolulion, elle fut désignée sous le nom de rue de *Marat*.

43. Rue de *Nanterre*, chemin vicinal no 3, totalement coupé par la ligne des Moulinaux.

44. Rue de *Neuilly*, chemin de grande communication no 1, appelée en 1731 rue de *Putheau*, et encore, en 1812, rue *Porte-de-Puteaux*.

45. Rue *Pagès*, voie urbaine ; porte le nom d'un ancien maire de Suresnes.

46. Le *Pas Saint-Maurice*, où se trouve la platrière de M. Haville.

47. Rue *Perronet*, voie urbaine rappelant le grand architecte, le premier ingénieur des Ponts et Chaussées de France, né à Suresnes en 1708.

48. Rue de *Penthièvre*, voie urbaine formant la limite entre le territoire de Suresnes et celui de Puteaux ; elle bordait, au XVIIe siècle, la propriété de la famille de Penthièvre, dont elle tire son nom.

Vers 1720, Louis d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, pair de France, ayant acquis d'un sieur Sylvain et de la marquise de Flamanville, les terrains que coupait la rue de Penthièvre, et y ayant fait bâtir une *maison de Plaisance* ; d'autre part, Antoine, duc de Grammont, depuis longtemps possesseur de la propriété de la famille de Penthièvre, où il avait fait construire divers bâtiments « avec parc, terrasse, jardin d'agrément et potager », s'étant fait acquéreur des terrains situés entre la rue de Penthièvre et la rue Voltaire (ancienne rue Saint-Denis, à Puteaux), le chemin dont il est question, qui pour les riverains était une servitude, fut supprimé.

Cependant le voisin, le duc de Chaulnes, protesta contre cet accaparement et un procès s'engagea entre les deux ducs. L'affaire fit du bruit. Les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés intervinrent en leur qualité de seigneurs hauts justiciers de la seigneurie de Suresnes. Après diverses plaidoiries, le duc de Grammont gagna son procès, et la rue de Penthièvre demeura supprimée en partie. Plus tard, sous la Révolution, quand on délimita le territoire de Suresnes, la rue de Penthièvre fut rétablie et s'appela la ruelle du *Prince*.

49. Rue des *Pierres*, vicinal n° 5, autrefois sente des *Pierres* (1731).

50. Rue du *Pont*, chemin de grande communication n° 1. C'est dans cette rue, jadis la rue de la *Barre*, qu'était la maison seigneuriale dite la *Seigneurie*, la *Prévôté*.

Au commencement du XVIIe siècle, cette maison, enclavée dans la propriété de Messire Gobelin, maistre des Comptes, était « flan-« quée de tourelles avec carneaux et meurtrières. »

Le 30 avril 1648, André du Saussay, vicaire général de Paris, accorda la permission d'avoir une chapelle dans la maison seigneuriale.

Elle fut restaurée en mars 1654.

La rue du Pont se terminait par une place dite carrefour de la *Barre*.

51. Rue du *Port-aux-Vins*. Voie urbaine, rue fort ancienne (Voir place Henri IV).

52. Rue des *Prés-Chevaux*, voie rurale désignant l'endroit dit *Prés-aux-Chevaux*.

53. Chemin de la *Procession*, qui donne dans le chemin du Calvaire, où se faisait jadis les processions, lors des pélerinages de la Croix et des Rogations ; voie urbaine.

54. Sente du *Puits* ou des *Puits*, voie urbaine.

55. Rue du *Puits-d'Amour*, voie urbaine. Que de suppositions ont été faites sur l'étymologie du puits d'amour ? Que de légendes ont été forgées sur ce puits si simple, si modeste ?

Les uns attribuaient son nom à deux jeunes cœurs, qu'un amour violent et blessé, y avait poussés ;

D'autres admettaient que Henri IV et la belle Gabrielle s'y donnaient des rendez-vous galants : ce sont là autant de fables.

Le puits *d'Amour* ne se nomme ainsi que depuis quelque cent trente ans ; à une époque antérieure, il était désigné sous le nom de *puits de la Huchette* (XVIIe siècle).

Vers 1750, ce puits était contigu à la propriété du sieur Damour, jardinier de la duchesse de Croswaren-Loos, fille de la duchesse de Graves, et c'est justement parce qu'il était attenant à sa maison qu'on le nomma le puits de *Damour*, ou plus simplement le *puits d'Amour*.

Si cette vérité semble lui faire perdre l'attention du public, quelle que soit son appréciation, il est certain que le *Puits-d'Amour* mérite un souvenir, car François Damour, le fils unique du jardinier, l'un des 84 volontaires de Suresnes en 1792, sous-officier au 1er bataillon de Franciade (Saint-Denis) mourut au champ d'honneur pendant la campagne de Belgique, en l'an II de la République.

En 1789, le puits avait été reconstruit aux frais de la « communauté » (1) ; en 1856, le conseil municipal décida qu'il serait comblé.

56. Chemin des *Raguidelles*. Voie rurale.

57. Rue du *Retrait*. Le dictionnaire de Trévoux dit que retrait signifie un privé, aujourd'hui, synonyme d'un dépotoir.

58. Rue des *Roscelins*, voie urbaine ouverte depuis quelques années ; elle tire son nom d'un lieu dit fort ancien. (Voir lieux dits).

59. Rue de *Rueil*, autrefois rue de *Ruel*, rue *Porte-de-Ruelle* en 1731.

60. Rue *Saint-Antoine*, voie urbaine portant le même nom de-

---

(1) C'est ainsi que l'on nommait alors la commune.

puis des siècles. Dans sa partie touchant Puteaux on la désignait, au XVIIe siècle, sous le nom de *Trouée*. Pendant la Révolution, elle pris le nom de rue *Lepelletier* (rue Lepelletier Saint-Fargeau). Il s'y trouvait une chapelle placée sous le vocable de Saint-Antoine où se faisait un pélerinage fréquenté.

61. Rue *Sainte-Appoline*, voie urbaine.

62. Rue de *Saint-Cloud*, voie urbaine ; elle porte ce nom depuis un temps immémorial ; on l'a cependant changé en 1793 : elle s'est appelée rue de *Brutus*.

63. Rue *Saint-Jean*, ancienne rue des *Gendarmes;* au XVIe siècle c'était la ruelle des *Gens-d'Armes*.

C'est au milieu de cette rue que se trouvait l'entrée principale du clos de la Seigneurie. Voie urbaine.

64. Rue des *Sablons*, voie urbaine donnant sur le lieu dit les Sablons, territoire de Puteaux.

Les Sablons désignent un lieu où l'on trouve un menu sable, ordinairement blanc, qui sert à écurer la vaisselle d'étain, de cuivre, etc.

65. Rue *Salomon-de-Rothschild*, voie urbaine rappelant le nom du possesseur de la belle propriété détruite en 1848.

66. Rue des *Seaux-d'Eau*, l'une des plus anciennes rues de Suresnes. Elle s'est successivement appelée dans la suite des siècles :

Rue des *Claudaux*, 1731 ; rue des *Chaudaux*, XVIIe siècle ; rue des *Clozeaux*, XVIe siècle ; les *Clozeaux*, en 1564 ; les *Clouziaulx*, vers 1400, vieux mot qui vient de *Closel*, petit clos, petit enclos (1).

« Closel, c'est un petit jardin de païsan qui est clôs de hayes ou « de fagotage, où il sème des herbes potagères ou de chanvre. « Les curés prétendent les dîmes vertes des clôs et closeaux » (2).

67. Rue de *Seine*, voie urbaine, tire son nom du fleuve situé à son extrémité inférieure.

68. Rue des *Sommeliers-de-la-Groue*, voie urbaine (Voir lieux dits).

69. Rue de la *Station*, voie urbaine.

70. *Route stratégique*, route militaire du Mont-Valérien à Saint-Cloud.

---

(1) Dictionnaire de l'ancienne langue française, par Godefroy.

(2) Dictionnaire de Trévoux.

71. Rue du *Traineau*, chemin vicinal n° 5 (Voir lieux dits).

72. Rue des *Trèsbourgeois* ou *Très-Bourgeois*, voie urbaine (Voir lieux dits).

73. Rue de la *Tuilerie*, voie urbaine.

74. Rue des *Velettes*, voie urbaine (Voir lieux dits).

75. Rue des *Verjus*, voie urbaine (Voir lieux dits).

76. Rue *Victor-Hugo*, nouvelle rue.

77. Rue *Vieille-de-Paris*, voie urbaine.

78. Boulevard de *Versailles*, chemin de grande communication numéro 3.

79. Villa de la *Station*, voie particulière.

80. *Quais*. L'ancien chemin de halage, ou *chemin d'Orléans*, a donné naissance à la rue de *Dessus-l'Eau*, à la rue *Porte-de-Dessus-l'Eau* et plus récemment au quai *National* et au quai de *Suresnes*.

81. La *Ruelle barrée*, qui est près de l'église, a été fermée le 14 mai 1808 pour cause de salubrité publique. C'est dans cette rue, en la maison même de M. Florence (1), que se trouvait au XVe et au XVIe siècle, « une maison dite l'Hostel-Dieu ».

Lieux dits.

Le territoire de Suresnes, dont la forme est absolument irrégulière, a une étendue de 336 hectares (2). Il comprend actuellement 43 lieux dits reconnus. Bien qu'un certain nombre d'autres aient disparu, il n'est pas sans intérêt pour l'histoire locale de constater les faits, souvenirs, croyance, étymologie, qui s'y rattachent. En matière d'archéologie, les plus petits détails doivent être recueillis, et reçoivent quelquefois une importance inattendue par le simple fait de leur rapprochement.

A tous égards, les lieux dits doivent exciter l'attention, et pour faciliter des recherches ultérieures, nous consignons ici la liste de ceux qui nous paraissent devoir être préservés de l'oubli.

1° Les *Bas-Rogers*, lieu dit très ancien, dont une pointe est sur le territoire de Puteaux, près du cimetière. En 1552, il se nommait les *Bois Roger*, propriété appartenant à l'une des plus vieilles familles de Suresnes.

---

(1) Appartenant à M. Suptil.

(2) Anciennement le territoire de Suresnes était de 750 arpens 54 perches.

2° Les *Ratelles*, vient de râteleur, et désigne un endroit où les hommes de journée, *râteleurs*, qu'on a loués, viennent pour râteler des foins, des orges, des avoines. On désignait aussi ce lieu sous le nom des *Râtelées* au XVIIIe siècle et les *Râtelois* en 1550.

3° Les *Velettes*, lieu dit l'un des plus considérables du territoire, tire son nom du vieux mot français *vel*, qui signifie val, vallon.

4. Les *Longues*, nom commun de lieu dit, indiquant de longues parcelles de terre.

5. Les *Trébourgeois* ou *Très Bourgeois*, formant en 1813 deux lieux dits distincts : les *Très* et les *Bourgeois*. Ce dernier lieu désigne des propriétés de personnes de Paris, qu'on appelait autrefois à Suresnes, les *Bourgeois* ; quant à *Très*, c'est un terme de coutume qui vient de trou. En 1782, on appelait cet endroit les *Trébourjets*. Il peut se faire que ce lieu ait du rapport avec trait de Dixme, où les Seigneurs (bourgeois) prenaient sur les gerbes de paille, une seconde dîme (1352).

Au XVIIe siècle, c'était le *Trou bourgeois*.

6. Les *Chanards*, nom de lieu dit très corrompu ; en 1813, les *Chanéards*, autrefois *Chançards* ; au XVe siècle, les *Chéart* ; au XVIe siècle, *Chanceaux*, qui vient de *chancel*, en latin *cancellum*. Ce mot a signifié toutes sortes de treilles ou de barres croisées, soit de bois, soit de fer (*Dict. de Trévoux*).

7. La *Plaine vineuse*, qui comprend une faible portion de terrain à l'extrémité du territoire vers Puteaux. La plaine vineuse, proprement dite, ainsi appelée parce qu'elle était jadis plantée de vignes, est du territoire de Puteaux.

8. Les *Barteux*, mot qui vient de *barre*, terme de vigneron ; planter une vigne à la *barre* ou à la *fiche*, c'est la planter en fichant le sarment dans un trou.

9. Les *Traîneaux*, au siècle dernier *Traîneau*, vient de *traîne* ou *carré*, terme de cordier.

Bâtis de charpente en forme de traîneau, sur le devant duquel s'élève deux forts montants pour supporter une traverse dans laquelle passe les manivelles qui servent à tordre les torons ou à commettre la corde ; on charge le *traîneau* de poids, pour que les torons soient bien tendus quand on les commet (*Dict. de Trévoux*).

10. Les *Cherchevets* ; en 1837 *Cherchevais* ; en 1816, les *Cherchevez* ; au XVIIIe siècle, *Chers chevets*, *Cher chevait* ; au XVIIe siècle, les *Cherchevés* ; en vieux français, ce mot veut dire sei-

gneur, maître, propriétaire d'un territoire ou propriété d'un *chef-tain*, *chevetain* ; seigneur, chef ; origine, XIVe siècle.

11. Les *Grands Jardins*, entre la rue de Neuilly et la rue des Velettes.

12. Les *Roscelins*, en 1813 et au XVIIIe siècle ; les *Rosselins*, au XVIIe ; les *Roselins* ou *Rozelins*, en 1550 ; les *Rosoy*, les *Roselois* au XVe siècle, signifie lieu planté de roses ; ce mot vient du latin *roselum*.

13. Les *Verjus* indiquent ici une côte garnie de vignes, donnant le raisin appelé *verjus*, raisin vert et aigre que l'on cueille ordinairement avant sa maturité.

14. Le *Fécheray*, en 1813, les *Feucherayes* ; le *Feucherest* (XVIIe siècle) ; les *Feugerées*, en 1680 ; les *Feucherées* en 1658, Ce mot vient de *feugueray*, *feuchière*, endroit où pousse la fougère.

15. Le *Clos des Ermites*, vaste propriété qui, anciennement, avait été achetée par les ermites du Mont-Valérien. Elle était encore en 1740 entièrement entourée de mur. Ce lieu dit est situé à main droite, rue du Mont-Valérien, en montant. Il s'étendait jadis depuis la rue des Velettes jusqu'au Fécheray.

Le vignoble était partagé en 6 parties. Dans la partie haute se trouvait le potager. Au centre était un bâtiment où se tenait le garde de la propriété ; l'emplacement de cette construction correspond à la maison actuelle de M. Bénard, rue du Mont-Valérien.

16. Les *Gâteaux*, autrefois les *Gasteaux* ; terme de coutume, signifiant jardins détériorés. Ce lieu était jadis *gasté* (ruiné) par les pélerins peu consciencieux. Des gardes nommés *gastiers*, synonyme de *messiers*, étaient préposés à la surveillance des *gasteaux* pendant les neuvaines.

17. Le *Clos des Seigneurs*, sous l'ancien régime *Clos de la Seigneurie*. Ce vaste enclos occupait un rectangle assez régulier. Une grande allée le partageait en deux parties ; à l'extrémité de cette allée devenue la *Sente des Seigneurs*, se trouvait une fontaine, dont l'eau recueillie dans une citerne servait à l'arrosage de tout le clos. L'entrée principale de ce remarquable jardin était dans la rue des Gens d'Armes (rue Saint-Jean). Quatre allées transversales le partageaient en neuf parties, dont huit à peu près égales et toutes couvertes de vignes ; la neuvième formait le jardin potager. Dans cette partie, du côté droit donnant sur la rue du Mont-Valérien, était un *regard*, c'est-à-dire un petit bâtiment avec porte sur la rue du Calvaire, dit Chemin des Carrosses (rue du Mont-Valérien en partie). C'était dans cette petite construction que les jardiniers

et vignerons déposaient leurs outils et venaient se mettre à l'affût des maraudeurs, qui opéraient souvent des razzias de légumes et de fruits en cet endroit fertile.

Le Clos de la Seigneurie fournissait un vin exquis. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés en offraient tous les ans au roi Henri IV, qui dit-on le buvait avec un plaisir extrême.

Sous la Révolution, le Clos des Seigneurs et celui des Ermites étant biens du clergé furent déclarés bien *nationaux* par un décret de la Législative en date du mois d'août 1791.

18. Le *Clos dit du Seigneur*, situé au-dessus de la gare (ligne de Versailles) n'est que la partie supérieure de l'ancien *Clos des Seigneurs*.

19. La *Fontaine du Tertre*; en 1642, ce lieu s'appelait la *Fontaine du Tartre*.

A une époque bien antérieure c'était la *Fontayne Saincte Geneviève*, célèbre au moyen-âge par les pratiques de dévotion qu'on y exerçait et par les *miracles* que ses eaux accomplissaient sur les malades du pays. Elle fut oubliée après la création du Calvaire par Hubert Charpentier.

20. *Les Puits*, près du cimetière de Suresnes, se nommait en 1500 le *Puits*, comme il est dit dans un contrat portant acquisition de 8 sols de rente sur des vignes à Suresnes, par les religieux de Saint-Germain-des-Prés à Jean Rigaud, marchand drapier à Suresnes, le 13 février 1500.

21. L'*Anguenerie*, ce lieu dit, en 1837, portait le nom d'*Anguenoud*; en 1813, *Languenerie*; au siècle dernier, l'*Enganerie*; en 1660, l'*Aguengnerie*; suivant le Glossaire de la Curne Sainte-Palaye, *anguenerie* viendrait de *lenguenerie*, *longaingne*, latrine, cloaque, lieu infect.

> Ha! Satan fel et plein d'angaignes
> Sire des..... des longuaingnes (1526).

22. Les *Terres Blanches*, qui portaient le même nom en 1660.

23. Les *Cerisaies*, lieu planté de cerisiers; en 1660, les *Cerises*.

24. Le *Château des Landes*, non pas parce qu'il avait été construit un château sur des landes, des terrains incultes, mais parce que la propriété, comprise aujourd'hui dans la zone militaire du fort, appartînt au sieur Deslandes, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis (1789).

Avant la Révolution, le château et les terres qui l'entouraient, payaient 1 livre 6 deniers de cens et indemnité de dixmes. (Ancien Cueilleret).

Vers 1800, le chevalier Deslandes résolut de vendre sa propriété ; il en fixa le prix à 2,000 fr. ; cette somme ayant été trouvée trop élevée, la municipalité « modéra la propriété à celle de 1,200 « francs. »

Le château des Landes fut acheté par Mme la comtesse Desbassyns de Richemont, au commencement de ce siècle.

Le château est actuellement détruit. On voit encore dans les murs de cette propriété les meurtrières, au nombre de 65, qui ont été faites en 1870 par les soldats du fort du Mont-Valérien.

25. *La Motte*, prend son nom d'un monticule arrondi au sommet de laquelle étaient des moulins à vent. Ces moulins furent détruits à la Révolution. Ils appartenaient au siècle dernier à Messire Philibert Parceval de Frileuse, escuier, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France, et de ses finances, l'un des 60 fermiers généraux de Sa Majesté (1757) ; son fils, Charles-René Parceval de Frileuse fut, dès 1789, commandant de la Garde nationale de Suresnes et émigra sous la Terreur. Aucun moulin n'a été relevé en cet endroit.

26. *La Groue, ou Grouë*, terrain grouéteux, c'est-à-dire pierreux. *Lapidosus.*

Fond chaud ou grouéteux. (Le Gendre *Culture des jardins*).

27. Les *Sommeliers de la Groue* ; en 1813, les *Sommeillers*. En 1660, les *Sommiliers*. Ce mot vient de *Sommier*, sommelier, *Sommayer*, qui veut dire étayer les tonneaux sur des pièces de bois ou sommiers.

28. Le *Pain Moisi*, désigné en 1834 sous le nom de *Pain Moïse* ; en 1680, *Pain Moisy*.

29. Le *Pas Saint-Maurice*, autrefois de la paroisse de Rueil. On ne devrait pas dire Saint-Maurice, mais *Saint-Maurille*, parce que c'est ce dernier qui a parcouru notre région. Il est certain qu'il fut honoré longtemps à Suresnes et à Puteaux. Dans ce dernier lieu, sur l'une des belles verrières de l'église, on lit des vers gothiques qui en sont une preuve incontestable. Les voici :

Par la prière et imploration
De S. Maurille une notable dame
Son enfant perdis dot (1) le corps deame
Avant baptesme eut séparation.

---

(1) Dont.

Celuy enfant ainsy à mort cité,
Ja (1) par long temps tenu pourry en terre,
Fut dud (2) saict (3) retournat (4) de angleterre
De mort à vie adoncq ressuscité.

Celuy enfant de luy recent le baptesme
Et ledict le saict denomma Bene.
Du saict esprit fors le mal inspire
En me 3571 vie ensuite eut le saict chresme. (5)

A Suresnes, la légende rapporte que Saint-Maurille, évêque d'Angers et ses compagnons, passant un jour au pied du Mont-Valérien, après une longue et pénible marche, furent surpris par la soif. Etant arrivés enfin près d'un puits creusé au milieu d'un champ de vignes, le saint s'approcha, mit le pied sur la margelle, puisa de l'eau et en présenta à tous ses compagnons qui se désaltérèrent ; puis il les imita. Quand le saint eut bu, maître et compagnons reprirent leur route.

Or, il arriva que l'endroit où Saint-Maurille avait posé le pied se creusa profondément et forma une empreinte, *un pas*, que l'on vit pendant des siècles. Il va sans dire que cette pierre fut l'objet de la vénération publique durant une longue suite d'années.

Aujourd'hui, le temps des légendes étant passé, nous pouvons dire que ce lieu dit peut avoir dû son origine soit :

1. A *Pas*, qui signifie lieu où se tient un poste ;

2. A *Pas*, en ce sens qui voudrait dire passage d'un fort, d'un souterrain ;

3. A *Pas d'armes*, lieu que l'on entreprenait de défendre.

30. Les *Vrats* ; en 1782, cet endroit se nommait *Lévra ;* en 1667, le *Vérat*, les *Vérats*, lieu où l'on parquait les pourceaux mâles.

31. La *Croix du Coin,* au bout de la rue de Saint-Cloud. Devant la propriété de M. Pouydebat, se trouvait autrefois une croix, qui y avait été plantée depuis un temps immémorial. En 1541, ce lieu dit se nommait déjà la *Croix du coing*. (Voir propriétés).

32. Le *Clos des Grandes-Rues*, petit espace compris entre le chemin de la Tuilerie et le boulevard de Versailles.

---

(1) déjà ; (2) dudit ; (3) saint ; (4) retournant ; (5) confirmation.

33. Les *Raguidelles*. L'étymologie de ce lieu dit est sans contredit l'une des plus curieuses de tout le territoire, car c'était là le champ de justice de la châtellenie de Suresnes.

Vers le milieu du XVIIe siècle, ce lieu s'appelait *Tranguidelles*. Les archives de la mairie portent, en 1547, *Estranguidelles*, substantif qui signifie potences à étrangler. Ce vieux mot vient du latin *strangulare* C'était là que l'on menait « les criminels rotu- « riers, condamnez à être pendus et estranglez, tant que mort « naturelle s'ensuive ».

Quand les ermites érigèrent les trois croix sur le Mont-Valérien, sous le règne de François Ier, un arrêt du Parlement supprima ces potences qui étaient presque en face du Calvaire, par respect pour la religion ; de sorte qu'il n'en fut plus jamais question, même dans le Registre pour les Jugements et Ordonnances de Police de la Prévosté de Suresnes (1).

A propos du mot *estranguidelles*, il est utile de rappeler qu'il existait dans les coutumes de Paris, un supplice infligé à celui qui, bien que sans preuves, était accusé de vol. On lui faisait avaler un morceau de pain d'orge sans levain et un morceau de fromage de brebis fait de lait du Mois de Mai ; ces morceaux pesaient chacun de huit à neuf deniers, et étaient bénis pendant la Grand'Messe, après l'oraison dite *secrète*. Si l'accusé ne pouvait avaler ces morceaux, il était réputé coupable et convaincu de crime.

34. Les *Bons Raisins* ; ce lieu dit portait le même nom en 1654.

35. Les *Nouvelles* ; en 1680, la *Nouvelle* ; en 1564, les *Novales* ; désignent une terre nouvellement labourée et qui ne l'a été de mémoire d'homme. (Dict. des Arts, 1731).

36. La *Croix du Roi*. L'on n'est pas d'accord sur l'origine de ce lieu dit. Les uns prétendent que la croix fut plantée en présence du roi François Ier ; d'autres disent que l'on ajouta ces mots « du Roy » sous Henri IV.

Le 22 octobre 1722, on y planta une nouvelle croix.

37. Les *Carrières*, jadis exploitées pour le sable, la pierre et l'argile.

38. Les *Couvaloux*, lieu dit ancien ; en 1782, les *Couve à loup* ; au XVIIe siècle, les *Couvalloux*. Ce mot désigne des pièges à loups cachés dans la terre, qui *couvent* sous la terre.

39. Les *Pierres*, endroit où l'on déposait les pierres tirées des carrières.

---

(1) Consigné à la Mairie.

Les *Veaux d'Or*, ancien lieu dit, appelé au XVe siècle *Vau d'Or*, signifiant un val riche et fertile.

41. Les *Prés-Chevaux*, c'est-à-dire les Prés aux chevaux, grand pâturage ; autrefois *Grand Pré*.

42. Les *Gros Buissons* ; en 1782, le *Gros Buisson*.

43. La *Tuilerie*. C'est à l'intersection du chemin de la Fouilleuse à Suresnes et de celui du Calvaire à Saint-Cloud, vers la briqueterie Jovenet, que se trouvait un moulin à vent connu des gens du pays sous le nom de *Moulin de la teigne*. Il appartenait en 1815 à Jacques Delamotte.

Ce relevé paraîtra un peu long, et cependant il eût été facile de lui donner une étendue bien plus considérable, par l'adjonction d'une foule de noms attribués aux parcelles du cadastre.

Parmi les lieux dits qui ont disparu, nous pouvons citer : Les *Saussayes* (1500) ; les *Suras* (1642) ; les *Graindor* (1562) ; les *Gravières* (1552) ; la *Folie* (1634) ; les *Gnotz* (1551) ; le *Petit Bartu* (1557) ; les *Glozeaux* (1680) ; les *Closeaux* (1564) ; la *Terre aux crapeaulx* (1552) ; le *Lavoir aux vaches* (1548) ; le *Chant-de-Coq* (1559), aujourd'hui sur le territoire de Puteaux, les *Saulx* (1500) ; les *Buat* (1641). Au XVIIIe siècle, les *Lanières* (1782) ; le *Boudinet*, le *Trou de la Bise*, les *Basses nouvelles*, les *Hacquevilles*, les *Tourneroches* (chemin) où les Parisiens, suivant l'histoire, furent vaincus par les Anglais en 1358 ; autrefois, les *Tourne rochez*, *Tourne roque*, roche qui tourne. Si l'on considère certains noms de lieux dits de même appellation, où l'on rencontre des monuments druidiques, on voit qu'il y a ici un rapprochement avec cette époque préhistorique. Y avait-il des pierres branlantes en cet endroit ? Nous ne saurions l'affirmer. Cependant, le voisinage de Nanterre, où se trouvait un dolmen, nous porte à croire que la chose n'est pas impossible.

Le *Valetet*, petit vallon.

Au XIXe siècle, on parle peu des *Hoguettes* ou *Hoguets*, diminutif de *hogue*, qui signifie colline, lieu élevé ; de l'*Amandier* ; des *Bartoux*, actuellement sur Nanterre ; des *Clos*, terrains situés en face du groupe scolaire ; de la *Gonchère*, *Goachère*, *Gaucher* ou *Jonchère*, lieu couvert de joncs ; des *Champs Boudiniers*, des *Vitelles*, des *Longues Rayes*, des *Bérions* ou *Arpent blanc*.

CHAPITRE XIII

Les Ecoles.

Les écoles de Suresnes ont été fondées avant l'édit de 1598, où Henri IV, sentant de quelle utilité l'instruction élémentaire était pour les classes inférieures, enjoignit à tous les pères de famille sans fortune d'envoyer leurs enfants dans les écoles où l'on enseignait gratuitement à lire : elles datent de 1589.

Voici l'acte de fondation consigné dans le registre des *baptesmes, fiançailles et testaments* depuis 1547, à la mairie de Suresnes :

J'ay commencé a former les escolles de Suresne, par moy Jehan Petit ptre le prnt jour d'octobre 1589.

A esté abrogé.

Signature illisible.

Ainsi, c'était le curé qui se chargeait volontairement, ici, des fonctions pénibles d'instituteur. Jehan Petit a dû être très satisfait d'avoir formé de bons élèves ou être véritablement voué à l'enseignement, car il semble se donner une haute opinion de lui-même en s'intitulant « *prestre et maistre d'escolle de Suresne* » en 1592, époque où le nom de maistre d'escolle, pédagogue, prêtait au ridicule et inspirait une aversion profonde aux différentes classes de la société, par rapport au pédantisme que déployaient les membres de l'enseignement d'alors.

Après cet homme, dont les sentiments humanitaires devaient être élevés, il n'est plus question de maistre des escolles à Suresnes jusqu'en l'année 1728.

A cette époque, sur les ordonnances du roy Louis XV, parues le 14 mai 1724, qui disent :

Art. 5. *Voulons qu'il soit établi des maîtres et maîtresses d'école dans toutes les paroisses pour instruire les enfants de*

l'un et de l'autre sexe, et apprendre à lire et à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin ;

Suresnes eut un instituteur et une institutrice pour enseigner dans les « petites écoles » du village. Ils étaient placés sous l'inspection du curé.

Ces maître et maîtresse d'école étaient soumis à l'*écolâtre*, ecclésiastique pourvu d'une *prébende* (1) de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à laquelle était attaché le droit d'instruction et de juridiction sur les *maîtres et maîtresses* des *petites écoles*.

Son devoir était de les visiter tous les six mois, pour s'assurer qu'ils ne faisaient rien lire qui pût corrompre les mœurs. Les permissions qu'accordait « l'*écolâtre* » étaient gratuites.

En 1728 apparaît Pierre Toussaint, maistre d'escolle à Suresnes.

Les plus anciennes écoles étaient situées, aux XVIIe et XVIIIe siècles, près de la propriété de M. Maroille, rue Mélin, en face de l'asile communal.

Elles se composaient d'une école de garçons et d'une école de filles, toutes deux d'une pauvreté extrême (2).

« Une grande table de sapin sur trois tréteaux à pieds quarrés, quatre grands bancs et une chaire pour le maistre d'escolle, six paquets de plumes d'oye, cinq mains de papier à deux deniers la feuille et de l'encre de sureau », constituaient tout le matériel et les fournitures scolaires.

Les murs des locaux étaient « en plâtras » et blanchis tous les ans à la chaux ; le sol était « en terre glaise battue » et ressemblait assez à l'aire des granges de campagne.

En 1755, Gilbert, conseiller avocat et procureur du roy, de la prévosté royalle de Chaillot, prévost, juge civil et criminel de police en les prisons et chastellenie de Suresnes, conformément aux articles 5 et 6 de la Déclaration du Roy, du 14 may 1724, enregistrée au Parlement le 31 du même mois,

Ordonne :

« Que les pères et mères, maitres et maitresses et autres personnes chargées de l'éducation des enfants, écoliers et écolières, payeront chaque mois, 8 *sols pour les commençants*, 12 *sols pour ceux qui lisent latin et français et* 15 *sols pour ceux qui écrivent, chiffrent et calculent,* et seront lesdits pères et

(1) Revenu d'un chanoine.

(2) Ces bâtiments appartenaient à des particuliers.

mères, maîtres et maîtresses, contraints au payement des mois des enfants, en vertu de la présente ordonnance, excepté ceux qui ne sont point en état de payer, ce qui sera réglé par nous de l'avis du sieur Curé, avec lesdits maîtres et maîtresses d'écolle. »

Malgré ces arrêts et ordonnances, le maître d'école demeurait dans un état voisin de l'indigence. Ecoutons messire Marie-Louis Le Beau, prêtre licencié en droit canon de la Faculté de Paris, curé de la paroisse de Suresnes, dépeindre l'état précaire dans lequel se trouve le corps enseignant de notre commune :

« Une ancienne maîtresse d'école de cette paroisse, native d'Argenteuil, ayant laissé autrefois à celles qui lui succéderaient dans la place, quelques contracts de rentes à elles propres, qu'elle a transportés à la fabrique pour procurer à celles qui n'auraient pas l'avantage de l'instruction gratuite. La fabrique s'en est rendue garante et responsable, en sorte que la maîtresse d'école a de ces rentes, jointe à une autre de 66 livres, laissée par un autre particulier, environ 160 livres, déduction faite des vingtièmes. Sur quoi, n'y ayant point de logement dans la paroisse, affecté pour les écoles, elle est obligée de se loger et de payer un loyer de 100 livres ; on sent qu'alors il ne reste plus, pour l'instruction gratuite, que 60 livres environ ; c'est pour dix enfants seulement. Les autres doivent payer les mois, et, dans la modicité des choses, il faut que le curé tienne la main à ce qu'elle soit payée exactement de ses mois ; et s'il a un sujet dont il ait lieu d'être content, telle que celle qui y réside actuellement, l'on sent combien le secours du curé est encore nécessaire pour suppléer à la dureté, ingratitude, mauvaise foy et volonté d'un tas de gens, qui ne sentent pas les peines et les soins qu'exige l'éducation de leurs enfans, n'en ayant eux-mêmes pour la plupart aucune. C'est donc une charge encore, pour le curé de Suresnes, pour peu qu'il soit jaloux de l'éducation des enfans, et qu'il sente combien cela contribue dans la suitte au bien général d'une paroisse. S'il veut conserver un bon sujet qui se donne de la peine, il faut qu'il la dédommage et, par conséquent, qu'il luy en coûte du sien, jusqu'à ce qu'il ait plu à la Divine Providence de susciter des personnes charitables, qui procurent un secours suffisant pour un pareil objet. »

Le maître d'école avait encore beaucoup moins ; seulement 40 livres de la fabrique pour l'instruction gratuite de quelques-uns des plus pauvres.

L'impossibilité d'y subsister a fait que nous avons avantagé la place du mieux qu'il nous a été possible. La fabrique a augmenté de 20 livres et donné 60 livres au lieu de 40, et la commune 60, ce

qui fait 120 livres, à la charge de chanter à l'église dimanches et festes. Son logement payé aussy par la commune 75 livres. Il a les mois des enfants, qui ne sont pas mieux payés que ceux de la maîtresse, le casuel de l'Eglise sur les services et obits et les enterrements que nous avons trouvé moyen de faire exactement payer, plus les offrandes des parrains et marraines, par le droit que nous lui avons donné d'assister aux baptêmes.

Où l'on voit qu'il n'y a que son double employ de chantre et de Maître des Ecoles qui puisse l'aider à subsister.

Nous n'aurions rien plus à cœur que de voir les choses sur un meilleur pied et qu'il y eut dans cette paroisse :

1. Un logement bâti pour les écoles, en sorte que le maître et la maîtresse seroient logés gratuitement.

2. Des fondations suffisamment sur cet objet pour que l'un et l'autre pussent vivre et enseigner gratuitement tous les enfants de l'un et de l'autre sexe.

Rien ne contribueroit mieux au bon ordre et à la bonne éducation des enfants. Le curé n'auroit à faire qu'à tenir la main à ce qu'ils envoyassent leurs enfants, l'instruction étant généralement gratuite ; ils seraient sans prétexte et sans excuse, et ne pourroient objecter comme ils font, leur pauvreté et l'impossibilité de payer ; de plus, le maître et la maîtresse seraient entièrement hors de la dépendance des pères et mères, n'ayant rien à leur demander, ce qui contribueroit pas peu à la bonne *maintenue* desdits enfants.

Puisse la divine Providence nous faire trouver les ressources nécessaires pour un si grand bien, comme elle a fait dans bien d'autres paroisses ; et achever un jour ce qui vient d'être commencé au mois de mars de la présente année 1762. C'est une rente de 100 livres au maître des écoles pour l'instruction gratuite des plus pauvres d'entre les garçons. Au dit mois de mars de ladite année, la dame Véret, veuve de François Véret, ancien fermier du four banal, a transporté à la fabrique de cette église un contract de 158 livres de rente sur les aides et Gabelles à la charge de faire dire deux services et douze messes basses par an pour feu son mari et elle après son décès et payer 100 livres au maître des écoles aux fins susdites.

Ladite fondation et donation a été acceptée au susdit temps dans une assemblée que nous avons tenue exprès dans notre salle presbitérale.

Puissai-je voir dans cette donation un heureux présage pour l'avenir ! »

Malheureusement, ces donations furent bien rares et partant les souhaits de messire Le Beau guère exaucés.

En 1787, messire Porchet, bachelier en théologie, curé de Suresnes, affligé de l'état de vétusté dans lequel étaient tombés les établissements scolaires résolut de les faire rétablir. Il en parla à l'assemblée municipale.

Dans la réunion des notables de Suresnes, du 20 janvier 1787, en présence de Rigobert Simon Marmottant, conseiller du roy, le syndic Martin Bougault et officiers municipaux, délibérèrent sur l'utilité de construire une nouvelle maison d'école. L'emplacement pour cette construction était l'endroit désigné alors sous le nom de la Fouille, aujourd'hui le *marché de Suresnes*.

La première pierre fut posée par M. Porchet en présence de la Municipalité. Après les discours d'usage, monsieur le curé plaça dans une petite cavité, faite dans ladite pierre, un écu d'argent à l'effigie de Louis XVI.

Elles furent achevées la même année. Ces établissements, qui jusqu'ici n'avaient porté que le nom de *petites écoles*, perdirent cette appellation à la suite du vote de la Convention, le 12 décembre 1792, en faveur du projet du Comité d'instruction publique décrété en ces termes :

« Article premier. — Les écoles *primaires* formeront le pre-
« mier degré d'instruction. On y enseignera les connaissances
« rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes
« chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleront *institu-*
« *teurs*. »

En 1804, le presbytère acheté par M. Porchet fut rattaché aux écoles. Le même genre de matériel que celui de 1734 était encore en usage sous la Révolution ; en l'an X, pour les mêmes et médiocres meubles, la société populaire de Suresnes paya 25 francs.

Par lettre du 13 mars 1808, notariée le 20, une maison et un cellier, sis place de l'Église, dont le produit servira à faire enseigner les pauvres enfants de la commune, sont donnés par Mme veuve Damas de Vogué, comtesse de Chastellux ; elle offre aussi de verser 500 francs dans la caisse de la commune, contre une perche de terre au cimetière de Suresnes, où elle désire établir un caveau de famille.

Cette maison servit à faire l'école des filles.

Les écoles de Suresnes étaient payantes et la gratuité n'existait que pour les indigents.

On y enseignait la lecture, l'écriture, les *trois règles*, quelques éléments d'histoire et de géographie et le plain-chant.

En 1843, Mme Mélin légua 1.600 de rente à la commune de Suresnes, qui devaient être ainsi répartis :

800 *francs pour œuvres de charité;*
400 *francs à l'école des garçons;*
400 *francs à l'école des filles.*

Lors de l'installation des Sœurs de la Providence, on prit sur les 800 francs le nécessaire pour l'achat de mobilier des sœurs et la création d'un *asile*.

C'est aussi cette année-là que le traitement de l'instituteur fut voté par le conseil municipal.

En 1875, comme la population augmentait et que les écoles devenaient insuffisantes, la municipalité résolut d'en faire construire de nouvelles, sur les terrains situés derrière l'ancienne mairie, et un asile communal sur le boulevard de Versailles.

Le devis fut voté par délibération du conseil, le 10 mars 1875 et approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 26 avril de la même année.

L'architecte fut M. Charles Merrien.

Les dépenses s'élevèrent à 221,107 fr. 06 pour le groupe des filles et des garçons et 47,285 fr. 39 pour l'Asile.

Nous donnons ici la liste de tous les instituteurs et institutrices que nous avons pu retrouver :

1734 Pierre Toussaint.
1763 Louis-François Mazier.
1758-1767 François Millard, maître de pension, puis maître d'école.
1779 Charles-François Le Bois.
1785 François Vauvilliers.
1792 Pierre-Antoine Seine.
1804 Bernard par intérim.
1804 Jean-Valentin Lemaire.
1804 Médard Gouge, frère des Ecoles chrétiennes.
1808 Pierre-François-Adrien Parent.
1842 Bricongne.
1852 Erasme Gugenberger.
1885 Alcide Petit.

Il y a actuellement cinq classes à l'école des garçons dont les maîtres sont :

O. Devaux, A. Vellay, E. Fournier, L. Vanrapenbusch, G. Draye.

Les institutrices ont été :

1786	Mme Duval
1792	Mme Seine
1808	Mlle Pilvoine
vers 1823	Mme Musnier
1843	Sœur Piétry

En 1843, installation des sœurs de la Providence, jusqu'en 1871.

Mme David
Mlle Serreau
Mme de Marans
Mme Lhôte

Les trois classes, en dehors de la première, sont dirigées par : Mme Lévêque, Mlles Maudhuy et Opportun.

L'Asile Communal est dirigé par Mme Le Boulleur de Courlon ; Mme Mathieu, Mlle Monnier, lui sont adjointes.

L'instruction primaire et l'instruction secondaire sont aussi données à Suresnes dans des écoles libres de l'un et de l'autre sexe. Parmi ces maisons d'éducation, nous citerons au premier rang, la pension Delafosse, devenue pension Chavy, puis institution Maniette. Cet important établissement, d'où sont sortis une quantité d'hommes distingués, a été fondé en 1826 par un professeur d'un grand mérite, M. Jean-Philippe-François Delafosse, docteur en droit, docteur ès lettres, officier d'Académie.

On trouve encore une autre institution dirigée depuis de longues années par un maître dévoué, M. Lepère, officier d'Académie.

CHAPITRE XIV

L'Eglise.

Eglise et Prieuré. — L'église de Suresnes, bien qu'un monument des plus sobres au point de vue architectural, n'est cependant pas dépourvue d'intérêt.

Construite vers l'an 918, elle fut dédiée à saint Leufroy dans des circonstances que nous décrirons plus loin à l'article *Reliques*.

« Il n'y a pas d'apparence qu'il y eut une église en ce lieu avant le transport des restes de saint Leufroy à Paris, et la donation de Suresnes au monastère de Saint-Germain-des-Prés, qui possédait cette relique (Dulaure). »

L'église de Suresnes fut concédée, ainsi que celle d'*Aurinvillier*, aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, en l'année 1070, sous Philippe Ier, par Geoffroy, évêque de Paris, et le chapître de cette ville.

En 1130, une partie d'un bois situé près de Suresnes lui fut donnée.

Les Anglais la brûlèrent en 1358. A peine relevée, les Bourguignons la détruisirent de nouveau en 1411.

Reconstruite sous Charles VIII, elle fut choisie, de préférence à ses voisines, comme le lieu où serait prononcée l'oraison funèbre de l'un des trois fils que ce dernier roi eut d'Anne de Bretagne. On l'acheva sous Louis XII.

En 1577, elle fut endommagée par la foudre (1) et entièrement dévorée par le feu en 1590 pendant les guerres de religion (Voir la partie historique).

Depuis, elle a été tellement remaniée que le style en est complètement diversifié et même disgracieux.

---

(1) Une inscription sur l'une des poutres du chœur rappelait cet accident.

L'abbé Lebeuf dit dans son Histoire du Diocèse de Paris (édition de 1757) que « cette église est un grand vaisseau nud, avec un simple lambris, sans ailes, sans tombes, sans sépulture digne de remarque et avec un portail bâti de travers, de manière qu'il n'y a que le clocher qui, de loin, a quelque apparence. »

Le *chœur* est de la fin du XVe siècle, période de transition entre le style ogival tertiaire et celui de la Renaissance.

La *nef* est en majeure partie du XVIIe siècle, la seconde époque de la Renaissance.

Le *clocher* est du XVIIIe siècle.

Cependant certaines bases de murailles, les chapelles latérales, la partie inférieure de la tour du clocher, rappellent l'église primitive.

L'église de Suresnes faisait jadis partie d'un prieuré dit *prieuré de Suresnes*, dont la création remonte probablement à la fondation de l'église Saint-Leufroy, car il en est parlé dans les plus anciens titres. Au XIIIe siècle, ce prieuré et celui de la Celle furent réunis à la mense des religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à l'exception cependant de certains droits qu'ils possédaient sur Suresnes, Puteaux, la Celle, etc. De cette irrégularité naquit une contestation qui dura longtemps.

« Par une sentence rendue aux requettes du palais, le 6 mars 1497 entre l'évêque de Chaalons, pair de France, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, demandeur et complaignant du las de saisine et de nouvelleté d'une part ; l'évêque d'Evreux soy disant prieur titulaire et Commendataire du prieuré de Suresnes et la Celle, deffendeur et opposant, d'autre part,

Et « sur ce que les parties chacune en droit soit, se disoient en possession et saisine de la prévôté de Suresnes et de tous ses droits, fruits, revenus et émoluments, etc., tendans et concluans la *Recevance* leur être adjugée, etc..... Sur le propos et plaidoyer desquelles parties, elles ouïes, eussent été appointées en droit à écrire, à produire par mémoire les faits, causes et raisons proposées entre elles en fournissant auquel appointement, etc...

« Nous avons dit et disons que lesdites parties ne peuvent être délivrées sans enquérir la vérité de leurs faits et font contraire, se feront leurs enquêtes sur leursdits faits, lesquelles faites et parfaites, rapportées et reçues pour juger, nous ferons droit et au regard de la *Recevance* requise par chacune desdites parties. nous l'avons adjugée et adjugeons audit évêque d'Evreux deffendeur pour en jouir par luy sous la main du roy pendant lesdits procès et jusqu'à ce que autrement en soit donné, etc...

Les évêques d'Evreux conservèrent encore un certain laps de temps ces droits de *revérance* ; mais le 2 novembre 1573, sur une requête à fin de réunion du prieuré de Suresnes « et de la Celle à « la mense conventuelle de Saint-Germain-des-Prés », une sentence de l'officialité de Paris, rendue le 24 mars 1574, porte union dudit prieuré et de ses droits à ladite mense conventuelle.

Les religieux de cette abbaye en prirent possession le 8 juin 1575. Mais ils comptèrent sans le célèbre Pierre Danès, alors prieur commendataire de Suresnes, qui se voyait révoqué par suite de la réunion définitive du prieuré à Saint-Germain-des-Prés. Dans la crainte que ce savant n'eût perdu au change ou que, grâce à son talent immense d'orateur, il n'arrivât quelque éclatant procès, l'évêché de Lavaur lui avait été procuré, à titre de compensation, quelques années auparavant. Un autre prieur, Jean Sublet, *soy-disant* prévôt de Suresnes, vint immédiatement pour le remplacer (1575-1576). Malgré la sentence du Parlement et les protestations des religieux de Saint-Germain-des-Prés, une querelle s'éleva. L'affaire, d'abord bénigne, dégénéra en querelle ; elle fit tant de bruit qu'elle parvint aux oreilles d'Henri III. Celui-ci donna un arrêt, le 21 mars 1577, qui confirma la réunion du prieuré de Suresnes, droits compris, à la table des religieux de la susdite abbaye. Jean Sublet quitta Suresnes et son départ mit fin à cette affaire curieuse, mais bien embrouillée.

Eglise : direction, forme. — L'église de Suresnes est dans la direction du Nord-Ouest au Sud-Est. Sa forme générale est celle des églises du XVe siècle ; elle représente un rectangle terminé par quatre pans formant une abside polygonale et irrégulière.

L'addition faite sur la partie droite (sacristie) produit une excroissance qui nuit à l'harmonie de l'ensemble.

Transept. — Le transept ou nef transversale, qui coupe en avant du chœur la grande nef ou nef longitudinale, est peu prononcé ; le *croisillon* est extérieurement plus apparent à droite qu'à gauche, car, de ce côté, le mur de la nef n'a pas été reconstruit sur l'ancien plan.

Nef. — La nef dévie légèrement de l'axe du chœur (1) ; elle se termine par un demi-pignon accolé à la tour du clocher.

« Le 10 août 1760, M. Le Beau, curé de Suresnes, arrête, en

---

(1) Il paraît que c'est pour figurer la tête penchée du Christ sur la croix que l'on fit cette déviation au moyen-âge et à la Renaissance.

assemblée de la fabrique, de faire reconstruire le mur de l'aisle droite de la nef, depuis le clocher jusqu'à la chapelle Sainte-Julienne, moyennant la somme de 1,280 livres, aux frais en partie de la fabrique, partie de la commune, qui y a contribué de 500 livres. »

Ornementation. — L'église n'est pas riche en ornements; le peu qui est resté est bien détérioré, mais les moulures prismatiques et anguleuses qui dominent dans les sculptures des niches, des contreforts de l'abside et au portail, font reconnaître, au premier abord et sans hésitation, la troisième époque de l'architecture ogivale.

Consoles. — En entrant dans la nef, on voit deux anges de grandeur naturelle formant consoles; ces sculptures datent du XVIIe siècle.

Clocheton, dais. — A l'entrée ordinaire de l'église se trouve un petit clocheton surmonté d'une pyramide en application sur un contrefort de forme ronde; il joue le rôle d'un *pinacle*. Cet amortissement, terminé par une aiguille, est orné de crochets bien dégradés, mais qui, néanmoins, représentent encore des feuilles de choux ou de chardons, frisées, arrondies, contournées, ayant assez de ressemblance avec des têtes de dauphins.

En avant est une petite niche dont le dais renferme une demi-rose.

Sur les *rempants* du fronton sont de petites chimères?

Contreforts. — Les contreforts ou piliers employés à augmenter la solidité et la stabilité des murs, placés de distance en distance, n'ont d'intérêt qu'autour du chœur, où deux d'entre eux portent chacun une niche.

Ils sont tous parallèles aux murs; quelques-uns font face aux angles. Ils affectent généralement la forme rectangulaire; d'autres, la forme ronde, mais c'est le petit nombre.

Ces contreforts sont couronnés par des blocs pyramidaux. L'un d'eux, que l'on trouve dans la ruelle donnant sur la rue du Puits-d'Amour, est terminé par un *buste* représentant Louis XII, à la tête duquel est accolée, côté gauche, celle d'Anne de Bretagne, sa femme. Les proportions en sont belles; malheureusement il est mutilé; on distingue cependant très bien encore la couronne royale et l'épaisse chevelure de Louis XII; quant à Anne de Bretagne, on voit parfaitement le bandeau qu'elle portait. Plus bas sont les restes de deux petites gargouilles.

Colonnes, pilastres, pinacles. — Les colonnes sont rares ici. A l'entrée de l'église on trouve de chaque côté de la porte deux petits pilastres à simples nervures prismatiques se prolongeant sans interruption et se terminant, non pas par un chapiteau, mais par un pinacle assez compliqué.

Portes. — L'arc surbaissé ou anse de panier du portail, est bordé d'un arceau très saillant et prismatique, dont le sommet coupé est surmonté d'une légère cavité, indiquant une niche destinée à recevoir une statue.

Fenêtres. — Les fenêtres du chœur sont des ogives géminées de l'époque tertiaire ; celle de la nef des pleins cintres du XVIIe et du XVIIIe siècles. On remarque une ogive primitive dans la tour du clocher, du côté de la rue du Moutier.

Verrières. — Les belles verrières qui existaient autrefois à Suresnes ont disparu et ont fait place à de simples vitraux de couleur. D'après un procès-verbal des armes de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, situées dans la vitre du grand autel de Suresnes, fait le 3 août 1634, en présence de dom Laurens, il a été reconnu que :

« Dans le chœur, derrière le maître-autel, du côté de l'Evangile, se trouvoit une verrière peinte, sur laquelle on voyoit l'image de Saint-Vincent ; au-dessous, celle de Saint-Benoit en habit religieux ; et de l'autre côté, l'image de Saint-Leufroy, au-dessous de celle de Saint-Germain, avec leurs noms écrits. Sur la même vitre se trouvoient encore les armes de France, qui sont du côté de l'autel où se dit l'Evangile, et de l'autre côté celle de l'abbaïe de Saint-Germain-des-Prés qui porte : *d'azur à trois fleurs de lys d'or, deux en chef, l'une en pointe, chargé au milieu d'un autre petit écusson de sable à trois besans d'argent, aussi deux en chef et un en pointe, couronné d'une couronne ducale avec une mître et crosse au-dessus, soutenu de deux palmes, au-dessous desquelles sont écrits ces mots :*

Cette vitre a esté donné par les Religieux de l'Abbaïe de Saint Germain des Prés les Paris sgnrs de ce lieu de Suresnés.....

le surplus étoit cassé. »

Voûtes de la nef et du chœur. — Les voûtes de la nef et du chœur sont des cintres en bois du XVIIe siècle.

Comme ces lambris sont assez importants, il est bon d'en dire

un mot. Ils se composent, comme dans les édifices civils de la même époque, de poutres placées sur le sens de l'épaisseur des murs et qu'on nomme *sablières*, d'*arbalétriers* qui dessinent le cintre de la nef. Ceux-ci sont maintenus par des poutres transversales appelées *tirants*.

Les planches cachent les chevrons et forment le contour apparent de la voûte. Les poutres sont ornées de ciselures et les poinçons ont des bases, des moulures et un fût de colonne.

L'autel, les fonts baptismaux, la chaire, le banc de l'œuvre, les stalles et boiseries, sont ornés de guirlandes, de rocailles, styles Louis XV, Louis XVI. On remarque particulièrement les quatre évangélistes sur les panneaux près des fonts baptismaux.

Chapelles. — Les chapelles intérieures étaient autrefois très nombreuses. Elles étaient concédées à prix d'argent aux riches particuliers de Suresnes.

Ainsi, la *chapelle Saint-Sébastien* appartint par concession au sieur de la Porte (3 octobre 1650), puis à son gendre, Claude Louvet, écuyer, conseiller, secrétaire du Roy à partir du 26 octobre 1706.

La *chapelle Saint-Claude*, située jadis à main gauche en entrant dans le chœur, appartenait à Messire Gérard Colbert, écuyer (1) et depuis sa mort à Nicolas Colbert (2), secrétaire de Sa Majesté et Finances, seigneur de Vandières, conseiller d'Etat et du Conseil royal des Finances, oncle de Messire Le Camus. qui obtint ladite chapelle, le 2 août 1657.

La *chapelle de la Vierge* fut concédée au sieur Oudart de Gomont, conseiller-secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, « laquelle chapelle, dit le contrat, est la première à main droite en entrant dans le chœur et chanteau de l'Eglise, tenant au revestiaire et sacristie d'icelle. » (4 juin 1666).

En 1708, le 6 juillet, cette chapelle passa à Jean-Baptiste Amé, major des cuirassiers.

La *chapelle du Rosaire* fut acquise par Messire Toussaint Roze, seigneur de Coye, le 9 décembre 1656. Ses héritiers la concédèrent à Messire Charles Harlan, marchand bourgeois de Paris, ancien consul, le 25 juin 1706.

---

(1) et (2) Aïeul et père de Jean-Baptiste Colbert, le grand ministre de Louis XIV.

La *chapelle Saint-Nicolas* fut concédée par le curé et les marguilliers de Suresnes au sieur Joseph Chevreau, chef de fruiterie chez le Roy, le 4 juin 1661. Cette chapelle était dans la nef à droite.

Au XVIIe siècle il y avait aussi dans l'église : la *chapelle Sainte-Anne*, qui appartint longtemps à des particuliers et dont les privilèges soulevèrent au siècle dernier un long procès ; la *chapelle de la Confrairie de Sainte-Julienne ;* la *chapelle Saint-Pierre.*

A l'extérieur, le sieur J.-B. Allain, plombier du Roy, demanda et obtint, en 1658, la permission de bâtir une chapelle hors de l'enceinte de l'Eglise, devant avoir 8 pieds 1/2 de long, 8 pieds 1/2 par haut et 7 pieds 1/2 par bas, aux offres de la faire orner et de donner à la fabrique 150 livres.

Aujourd'hui, on voit à droite de la nef, dans le croisillon, l'autel du Sacré-Cœur, et à gauche un autel privilégié. Les privilèges de ce dernier furent obtenus par Madame Paul Lelong, en 1860.

Curiosités. — Transept à droite :

Peinture : Le Mariage de la Vierge (XVIIIe siècle), détériorée.

Autel du Sacré-Cœur :

Peinture : Les Pèlerins d'Emmaüs, jolie composition de l'artiste bien connue, Nélie Jacquemart. L'esquisse de ce tableau est reproduite dans l'Autographe, 1870.

Transept à gauche :

Liste des rosières de Suresnes, 3 tableaux.

Bannière de la Vierge, ancienne et fort belle tapisserie.

Nef à droite : Peintures :

1. Le Sacrifice d'Abraham, peinture du XVIIIe siècle.
2. Descente de Croix, tableau moderne (Copie).
3. L'Ascension (Copie).

Nef à gauche ; Peintures :

1. Le Christ en Croix, de Ph. de Champaigne, fecit et donavit 1674 (Copie).
2. Peinture dans un cadre rond. Ce tableau ancien est très remarquable ; il représente Saint-Pierre inspiré, et paraît être de cette belle époque où florissaient Simon Vouët, Philippe de Champaigne, etc.
3. Saint-Louis adorant la couronne d'épines.
4. Une Sainte dans une fosse aux lions et aux vipères ; deux anges la contemplent et un troisième lui apporte la couronne de Martyre ; Signé : L. Leroux, 1692.
5. L'Assomption.

6. Les quatre Évangélistes sur les panneaux où sont les fonts baptismaux.

7. Cloisons, portes, tribunes à boiseries des styles Louis XV et Louis XVI.

Salle de catéchisme : Deux anciennes peintures du commencement du XVIIe siècle :

1. Le Christ remettant les clefs à Saint-Pierre.

2. Le Christ calmant les flots ; il vient soutenir Saint-Pierre qui était sorti de la barque et s'enfonçait parce qu'il n'avait pas cru en la parole de son maître.

Sacristie :

Portrait en peinture d'un curé de Suresnes. (M. Porchet Denis).

Miroir : Sur le verre est représentée une table recouverte d'une draperie rouge, et sur laquelle se trouve un flambeau éteint, une montre, trois livres et une tête de mort couronnée de fleurs. On y lit cette inscription latine :

ECCE QVID
EST MVNDVS
QVID
MVNDANA
OMNIA
VANA

Clocher. — La tour du clocher, placée dans l'angle, à droite de la partie inférieure de la nef, prend la moitié du pignon donnant sur la rue ; il est carré et assez élevé. D'après la date inscrite sur l'une de ses faces, il aurait été achevé en :

M DCC LXVIII

Le clocher de Suresnes ne possède plus qu'une seule cloche. Les deux autres, — car il en avait trois, — ont été enlevées en 1870 (*Voir partie historique*).

Celle qui reste porte cette inscription :

En l'an 1827, au mois de juin, a été nommée par..... bénite par par H. L. de Quelen, archevêque de Paris, assisté de M. Saint-Remy, curé de la paroisse de Suresnes, en présence de MM. Le Fébure, maire, Buhler, adjoint, Philippe, Regnaul, Bailleul, Melin, Lanne, marguilliers, et Gauthier, Huché, Renard, Philippe F., marguilliers du T. S. Sacrement.

Plus bas :

Armand, fondeur du roi, m'a faite à Paris.

Au temps de la Révolution, le 14 brumaire, an II de la République une et indivisible, « vu la lettre du citoyen Houdet, administrateur du district de Franciade, qui invite la municipalité de Suresnes à nommer un commissaire pour accompagner le voiturier qui doit conduire les cloches de cette commune à l'Arsenal de Paris, ainsi que les fers tant que de la grille du chœur que ceux provenant desdites cloches, qui doivent être conduites au faubourg Saint-Germain, rue de l'Université, maisons de Meaupoux, n° 127 ».

Ce fut le maire Lemoine qui accompagna le voiturier.

Il y avait alors quatre cloches ; elles dataient du commencement du XVIIIe siècle et de celui du XVIe.

Nous avons retrouvé l'acte de baptême de la plus grosse des quatre.

« Le 20e jour de juin 1713, a été solennellement bénite par nous, curé de Suresne et de Puteaux annexe, soussigné, la première des quatre cloches de cette église de Suresne; laquelle a été nommée *Thérèse-Cunégonde* par très haut et très puissant et très excellent prince Monseigneur Maximilien Emmanuel, par la grâce de Dieu, Duc de la Haute et Basse-Bavière, du Haut-Palatinat, du Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de la Gueldres; comte palatin du Rhin, archidapifer, Electeur et vicaire du Saint-Empire romain; Landgrave de Leichtenberg, comte de Flandres et du Hainaut et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Malines, etc. Parain présent et par très haute, très puissante et très excellente princesse, Madame Thérèse Cunégonde, par la grâce de Dieu, duchesse de la Haute et Basse-Bavière, etc.

« Ensuite de la cérémonie, salut en musique, procession et bénédiction du Très Saint-Sacrement pour la clôture de l'Octave.

« Marguilliers, Thomas Poussin, greffier, premier marguillier; Louis Séjourné, marchand, marguillier en charge, François Bougault, menuisier, syndic de la présente année.

(*Suivent les signatures.*)

En 1793, il ne resta qu'une seule cloche. « Sur la demande de plusieurs particuliers : pourquoi la cloche ne sonne pas les matins pour réveiller les *Sans-Culottes* ? la Société populaire arrête que la cloche sonnera à la volée à cinq heures, du 1er brumaire au 1er germinal, et à quatre heures du 1er germinal au 1er brumaire, que cet arrêté sera porté à la municipalité par des commissaires, pour y être fait droit, et de là au Directoire du district pour repousser la lettre écrite, et que cette sonnerie sera appelée le *Réveil des Sans-Culottes*.

Obligations des gens de Puteaux. — Puteaux, que les Chroniques de Saint-Denis désignent sous la dénomination latine d'*Aqua Putta*, n'était, à l'origine, qu'un hameau de Suresnes. Les habitants, à tous les points de vue, étaient tributaires de ceux de Suresnes, partant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Celle de Saint-Denis avait aussi quelques pouvoirs sur eux.

En l'année 1212, il fut fait une reconnaissance d'un pain et d'une chandelle annuels, dus par les habitants de Puteaux à l'Eglise de Saint-Germain-des-Prés. A quelque temps de là, les mêmes habitants ayant cessé de payer cette redevance annuelle, parce qu'elle avait augmenté, furent excommuniés. Voici comment Dom Bouillart rapporte le refus des Putéoliens :

« Les habitants de Puteaux (1) et de la Croix (2), petite bourgade située sur le rivage de la Seine, à mi-chemin de Suresnes à Puteaux, eurent à peu près le même sort que Guillaume Artaud (3). Leur obstination à ne point vouloir payer tous les ans, *à l'église de Suresnes*, certaines redevances de peu de valeur, obligea l'abbé de Saint-Germain, en qualité de *seigneur* et *patron*, d'avoir recours au pape pour les y contraindre... Ceux de Puteaux, n'ayant pas voulu entrer en accommodement, furent excommuniés pendant quelque temps ; mais, après y avoir fait quelque attention, ils reconnurent, en présence d'Arnaud, official de Paris, qu'ils étaient obligés de payer chacun tous les ans, *à l'église de Suresnes*, un pain et trois chandelles : une chandelle au jour de la Toussaint, une autre à la Noël et la troisième à la Purification de la Vierge. Le pain devait être présenté le lendemain de la Noël et le curé en prenait la troisième partie. Le maire ou syndic de Suresnes recevait les chandelles éteintes après l'évangile de la grand'messe, excepté le jour de la Purification, où elles devaient être allumées... »

Dom Bouillart a commis, dans ce qu'il vient de raconter, une confusion. Ce n'était pas à l'église de Suresnes qu'étaient dus le pain et les trois chandelles, mais bien à celle de Saint-Germain-des-Prés, comme on peut le constater dans un écrit conservé aux Archives Nationales (4).

Le syndic ne les recevait qu'au nom des religieux de l'abbaye.

---

(1) Homines et hospites de Puteolis (2) et de Cruce.

(3) Abbé qui avait usurpé quelques droits de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et, par suite, censuré.

(4) Pièce 12, S-2913.

Il n'y avait jamais eu d'église à Puteaux ; la population augmentait sans cesse, et les habitants de ce lieu, lassés d'aller à Suresnes tous les dimanches et fêtes, et puis devenus assez riches, demandèrent, en 1509, la permission de construire une *chapelle*.

Les Suresnois protestèrent vivement contre cette fondation, qui portait préjudice à leur commerce.

« Mais à la requette et supplication de tous les manans et habitans dudit Puteaux, Révérend père en Dieu, Messire Guillaume Briçonnet, par la permission divine, évêque de Lodève, comte de Montbrion et abbé commendataire de l'église et monastère de Saint Germain des Prez lez Paris, et tous les couvents de ce même lieu, assemblés en chapitre en la manière accoutumée, voient et ont consenti et accordé que lesdits manans et habitans de Putheaux, en ayant par eux la permission de R. P. en Dieu, Mgr *l'évêque* de Paris et du curé de Suresnes, puissent faire bâtir et édifier une chapelle en lieu, place convenable et honneste du village, garnie d'une cloche seulement ; en laquelle chapelle lesdits manans et habitans peuvent faire dire, chanter et célébrer Messe, ès-jours de dimanches, festes et autres jours, par le curé de Suresnes, son vicaire ou député, par luy et non par autres, les jours de Pasques, Pentecoste, Toussaint, Noël et Chandeleur exceptés ; lesquels jours aucune messe ne sera ditte et célébrée en ladite chapelle ; mais en iceux jours seront tenus lesdits habitans de Putheaux, ouïr le service divin en leur dite église paroichiale de Suresnes.

« En laquelle chapelle et au terroir dudit Putheaux, ledit abbé et Couvent de Saint Germain des Prez et le curé de Suresnes, nonobstant l'érection de ladite chapelle, auront et prendront tout tels et semblables droits qu'ils et chacun d'eux avoient respectivement, ont accoutumés, doivent ou peuvent prendre et percevoir en ladite église paroichiale et tout le terroir de Suresnes, sans aucune chose innover et tout ainsi qu'ils faisoient auparavant l'érection de ladite chapelle ; mais sera et demeurera une *chose annexée jointe et inséparable à jamais* d'icelle cure de Suresnes, comme si elle était construite sous un même toit.

« En icelle chapelle, iceux manans et habitans ou autres ne pourront jamais faire, ny ériger fonts de baptesme, ny Cimetière, mais prendront tous leurs sacrements en cette église paroichiale de Suresnes..... »

L'inauguration du monument, qui devint bientôt trop petit, eut lieu en l'année 1523, par François du Poncher, évêque de Paris.

En 1573, le 22 août, la chapelle de Puteaux fut érigée en *succursale* de la paroisse de Suresnes.

« On permit, dit Jacques Bouillart, l'historien de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, d'y conserver un ciboire avec les saintes hosties pour la communion des fidèles ; d'y avoir des fonts baptismaux et un cimetière, à condition que le prêtre desservant la chapelle serait institué par le curé de Suresnes pour autant de temps qu'il le jugerait à propos ; que les habitants de Puteaux seraient obligés de le loger, meubler et entretenir à leurs dépens ; de lui donner, outre cela, 50 livres de rente, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Remy, et qu'ils assisteraient à l'office divin dans l'église de Suresnes les jours de Pasques, de la dédicace de Saint-Leufroy, patron de la paroisse, et autres grandes fêtes, s'ils n'en étaient empêchés pour cause légitime. »

En 1710, vu l'ordonnance formelle du Prévost de Suresnes, qui porte : « Il est défendu aux cabarretiers et habitans de vendre du *vin* aux habitans de Puteaux et autres voisins, les jours de dimanches et festes, pendant le service divin et après 8 heures en hiver et 10 heures en été, à peine de 10 livres d'amende », et plusieurs autres raisons vexatoires, il arriva que :

« Le 21 juin, jour et feste de Saint-Leufroy, patron de cette paroisse de Suresnes, issue de la messe qui vient d'être ditte et célébrée par Messire René Trespaigne, prêtre vicaire perpétuel de ce lieu avec le diacre et le sous-diacre,

« Nous, Jean François Olivier, procureur au Chastelet, prévost, juge civil et criminel de la paroisse et Chastellenie de Suresnes, pour MM. les Religieux de l'abbaïe royalle de Saint Germain des Prez lez Paris, Seigneurs spirituels et temporels dudit lieu,

« Requis, avons été par Me Bonaventure Reverad, procureur fiscal en cette prévôté pour l'intérêt des Seigneurs Religieux, prieur et couvent de l'abbaïe de Saint Germain des Prez, curés primitifs de ce lieu,

« Sommes transportés avec luy dans la Sacristie de ladite église près le chœur d'icelle où étant le dit sieur Trespaigne et messire Jean Boindin, prêtre vicaire de l'Eglise et paroisse de Notre Dame de Pitié de Putheaux, annexe de ladite église de ce lieu ; en en laquelle sacristie étant ledit sieur procureur fiscal nous a dit que :

« Combien que les habitants de Putheaux soient tenus de venir en procession avec la croix et bannière et clergé, en ce lieu cinq fois l'année, et notamment le jour de la Saint Leufroy, pour assister à la procession solennelle et à la grand'messe, et solenniser aussi la fête comme en ce lieu, néanmoins, ledit procureur fiscal a été

surpris qu'il n'est venu que le sieur Boindin, seul avec son surplis qu'il avait sur luy, sans bannière, croix, ny clergé, ny habitans, et ayant demandé au sieur Boindin d'où venoit qu'il n'est point venu avec son clergé et habitans à la manière accoutumée, et qu'ils ont continué ledit jour et fête d'obligation,

« Le sieur Boindin nous a dit, en présence du sieur Trespaigne, que le nommé Jacques Cochery, principal marguillier et 99 habitans de Putheaux ont fait refus de venir avec luy pour assister à ladite procession, disant que le sieur Cochery ne vouloit porter, ny donner la croix, ce qui a fait que le dit sieur Boindin a été obligé de venir seul pour assister, comme il a fait, à la procession et grand'messe de ce lieu ; on a pris et porté la chappe seulement, faute comme dit est d'avoir avec luy son clergé et habitans ; et d'autant qu'un tel refus ainsi fait par le sieur Cochery, marguilliers et habitans de Putheaux de satisfaire à un devoir *qui est par eux si bien dû à mesdits sieurs seigneurs de ce lieu.* »

Sept années après cette infraction au règlement imposé par Guillaume Briçonnet, c'est-à-dire le 16 août 1717, les habitants de Putaux ayant démontré qu'ils avaient obtenu depuis plus de 200 ans de faire bâtir une chapelle : que 99 ans après la fondation, la population étant considérablement augmentée ; qu'ils avaient alors eu la permission de posséder des fonts baptismaux, un cimetière et d'ériger en succursale leur Chapelle ; « que *maintenant* il y a à Putheaux 500 communians ; que la fabrique a des revenus suffisans pour l'entretien de l'Eglise (1), le cardinal Louis-Antoine de Noailles, duc de Saint-Cloud, archevêque de Paris, accorde la permission d'ériger Puteaux en cure.

Cette érection fut confirmée par un arrêt du Parlement portant enregistrement des lettres-patentes et confirmation de cette érection de la cure de Puteaux, sans préjudice aux droits de justice de Suresnes (9 septembre 1718.)

Il y fut stipulé que « la Seigneurie de Suresnes resteroit dans ses anciennes bornes ; que les habitants de Suresnes conserveroient le droit de *Pâture* dans toute l'étendue du territoire avec deffense aux habitans de Putheaux de les y troubler ; et que la paroisse de Putheaux seroit renfermée dans les enclaves, bornes et limites du territoire de Putheaux. »

Malgré les changements notables, ce village conserva les mar-

---

(1) La fabrique avait 1300 livres de revenu.

ques de son ancienne dépendance : « Par exemple, dit l'abbé Lebeuf (1), le clergé de cette nouvelle paroisse est tenu de venir avec les habitans de Suresnes, le jour de Pâques, et de chanter Complies dans leur ancienne église paroissiale. Le lendemain, le clergé de Suresnes se transporte avec les paroissiens dans l'église de Puteaux, où il chante grand'messe. Outre cela, chaque année, les marguilliers de Puteaux doivent offrir le pain bénit, à Suresnes, le dimanche dans l'Octave de Saint Leufroy, leur ancien patron (2) ».

Tous ces droits et privilèges furent supprimés dans la nuit du 4 août 1789.

Reliques. — Pendant les invasions des Normands, l'an 898, les religieux de l'abbaye de la Croix Saint-Ouen, en Normandie, pour éviter la fureur de ces pirates, quittèrent le diocèse d'Evreux et se réfugièrent à Paris, dans le monastère de Saint-Germain-des-Prés, qui était environné de solides remparts et gardé par de vail lants hommes d'armes.

Ils avaient apporté avec eux les reliques de Saint-Leufroy, leur abbé, vivant au VIIIe siècle et mort en 738, vénéré de toute la Neustrie, ainsi que celles de Saint-Thuriaf (3), évêque de Dol, en Bretagne.

Ces religieux trouvèrent auprès des moines parisiens une hospitalité fraternelle qui paraissait désintéressée.

« Peu après, dit D. Bouillard, leur allarme et le sujet de leur crainte étant dissipés, ils voulurent retourner à leur domicile ». Mais l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés refusa obstinément de leur laisser emporter le corps de Saint-Leufroy, non plus que celui de Saint-Thuriaf, qu'elle voulait absolument garder en signe d'hospitalité accordée à des confrères. »

Les religieux de la Croix Saint-Ouen durent se contenter d'un bras.

Les reliques de Saint-Leufroy restèrent à Paris ; leurs nouveaux propriétaires consentirent à en détacher une portion pour en faire présent aux habitants de Suresnes, dont la terre ayant été

---

(1) Hist. de Paris, T. VIII. p. 85.

(2) Il existe aux Archives de la commune de Suresnes, un titre concernant l'obligation « qu'ont les sieurs Curés et Marguilliers de la paroisse de Puteaux, de venir processionnellement le dimanche dans l'octave de Saint Leufroy, rendre le pain à bénir et de donner 3 livres à l'offrande en datte du 16 août 1717 et d'autres pièces y jointes. »

(3) Ou Thuriave.

donnée à l'abbaye de Saint-Germain, en 918, comme pour suppléer à celle de l'abbaye de la Croix, qu'elle avait espéré un jour posséder, venait d'être érigée en paroisse; une église venait d'y être bâtie; on y plaça la relique du saint, qui devint le patron de la paroisse, et de l'annexe de Puteaux.

L'abbé Lebœuf, dans son *Histoire du Diocèse de Paris*, rapporte que les libéralités de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, envers ses vassaux, ne se bornèrent pas au don qui accompagna la consécration de la paroisse de Suresnes.

En 1222, les religieux dérangèrent le corps du Saint pour le mettre dans une châsse neuve; ils mirent à part quelques ossements, entre autre une côte, dont l'abbé Gauthier fit présent au curé de Suresnes.

De rechef, en 1577, à la suite de l'incendie du chœur de l'église, causé par la foudre, les Suresnois s'étant aperçu qu'ils n'avaient plus dans leur église ladite relique, se lamentèrent et supplièrent qu'on leur en donnât quelque autre pour la conservation du culte rendu au Saint dans la paroisse. Voici le procès-verbal de la translation des reliques nouvelles qui leur furent données :

« L'an 1577, les habitants et paroissiens de la ville de Saint-Leufroy de Suresnes, diocèse de Paris, ayant singulière révérence et dévotion à la vénération de Saint-Leufroy, saint reliquaire d'iceluy étant et reposant en l'église et monastère de Saint-Germain-des-Prez lez Paris, seroient lesdits paroissiens ensemblement venus le jour au matin en procession solennelle conduits par les curés, prêtres et vicaires de ladite église de Suresnes. La grand'messe célébrée, étant lesdits religieux au revestiaire de ladite église, se seroient présentés devant eux, discrette personne messire Jean Dufour, curé de ladite église de Suresnes, Hubert Cestain vicaire, et honorable homme Girard Muroy, Etienne Moutton, marguilliers; Germain Martin, Guillaume Pilé, Pierre Cheville, Jacques Passé, Gilles Commel, Guillaume Poussin, Guillaume Girard, Adrien Le Febvre, Samson Martin, et plusieurs autres habitants de la dite paroisse de Suresnes.

« Lequel Dufour démontra aux Religieux la ferveur des requérans et supplians. Les Religieux désirant d'abord avoir l'avis de Mgr le Cardinal de Bourbon, leur abbé, se firent lire la requête et descendirent la châsse de Saint-Leufroy, dans laquelle ils auroient prins deux os dont l'un étoit des cuisses et de sa longueur jusqu'aux genoux et l'autre étoit de la mandibule basse ou étoient pendantes trois grosses dents. En attendant le cardinal de Bour-

bon, les religieux tinrent tous prêts ces ossements, et après avoir chanté plusieurs hymnes et cantiques, étant vêtus de leurs aubes, portèrent sur le grand et principal autel d'icelle église de Saint-Germain des Près, lesdits os; et ayant baisé et fait baiser lesdits saints reliquaires aux habitants et paroissiens de Suresnes, arriva lors le cardinal accompagné de deux aumoniers, se prosternant devant le maître autel de ladite Abbaïe; puis ayant pris une étole par les mains de ses aumôniers. et après quelques oraisons et prières par ledit cardinal, en présence desdits prieurs et sous-prieur, religieux, messire Jean Dufour, curé, et les habitants de Suresnes, s'approchèrent avec grande humilité et dévotion vers le cardinal et luy présentèrent un petit coffre ou caisse de bois peint en vert, luy suppliant de mettre en iceluy lesdits deux os pour porter en leur église de Suresnes. »

Le cardinal les bénit et leur remit les reliques après plusieurs humbles actions de grâces, puis il se remirent en ordre de procession et rentrèrent à Suresnes où ils déposèrent le reliquaire (20 juin 1577).

Le 6 juin 1590, l'église et ces secondes reliques ayant été brûlées par les huguenots à cause de l'opiniâtreté de quelques ligueurs qui s'étaient réfugiés dans le clocher, et refusaient de se rendre, la paroisse se rendit solennellement, en 1591, à Paris et rapporta un petit os de la jambe de saint Leufroy.

Dans l'acte de donation, il fut dit que « les habitants seroient obligés de rapporter cette relique à l'Abbaïe, dans les temps de guerre et autres occasions dangereuses. »

En 1762, le 28 juin, par devant André Jean et Guillaume Bernard, marguilliers, messire Le Beau, curé de Suresnes, procéda à l'ouverture de la châsse de saint Leufroy qui était en mauvais état et que ledit curé avait résolu de faire reconstruire, embellir et décorer.

« 1° Nous avons remarqué, dit-il, que la grande châsse seule existante actuellement étoit de bois doré sans aucune issue, ouverture, ny fenestre, ne laissant au peuple la satisfaction de voir les sacrés ossements de leur bienheureux patron, de la dévotion aveugle et surtout l'indécence dans laquelle avaient été jusqu'alors lesdits ossements.

« 2° Nous avons trouvé ladite grande châsse sans cachet, ny sceaux, ny armes, fermée d'une simple ferrure dessous le chapiteau.

« 3° Ouverture faite, nous avons aperçu une boëtte toute nuë

par dedans contenant une petite chasse non fermée que nous avons tirée sur le champ de la grande.

« 4° Avons trouvé dans la petite châsse aussi toute nuë, intérieurement et sans aucun ornement, comme une simple boëtte; deux coussins balottans l'un sur l'autre et deux ossements, l'un grand, l'autre beaucoup plus petit, jettés dans un coin de ladite petite châsse, enveloppés seulement d'un mouchoir de soye, lié avec un mauvais cordon...

« 5° Nous n'avons trouvé dans l'une et l'autre châsse ny papiers, ny titre qui pût nous faire constater et de la quantité de ces reliques et de leur authenticité et dans quel tems elles ont été données, ce qui nous a mis dans la nécessité d'y suppléer de notre mieux. »

Selon M. Lostin, maître chirurgien à Suresnes, le grand os vient du péroné (jambe) de saint Leufroy; le petit du métatarse, os du pied.

Remis dans une châsse neuve, la translation en fut faite le 28 août 1762.

Pendant la Révolution, elle fut cachée par des habitants de Suresnes et rendue au culte après le Concordat (1).

Il existe aussi dans l'église une autre châsse renfermant des reliques de sainte Julienne.

Confréries. — Il existait autrefois à Suresnes des associations pieuses de laïques, connues sous le nom de Confréries.

Il y a eu ici la Confrérie du T.-S. Sacrement, autorisée par une bulle du pape, en l'an 1661.

« La dévote association des Filles de la Vierge, unie à la Confrérie du Rozaire, a commencé le vingt-septième jour de décembre 1706 par une messe solennelle de saint Jean l'Evangéliste qu'elles ont choisi pour leur protecteur auprès de la Vierge (2). »

La Confrérie de la Vierge était composée d'une supérieure, une trésorière, deux marguillères, de filles associées. Elle a disparu en 1793.

Il y avait aussi une association en l'honneur de sainte Julienne, fondée le 15 février 1759, et dont on trouve le registre à la mairie du Suresnes.

Le but de cette association était de faire dire quelques offices

---

(1) En 1806, il fut fait une reconnaissance de ces reliques par M. l'abbé Huet, curé de Suresnes (Note de M. l'abbé Bris).

(2) Registres des filles de la Vierge pour la paroisse de Suresnes, 1742.

solennels, et un service gratuit au décès de chacune des participantes.

Ces confréries, en général, ont été la première idée de nos sociétés de secours mutuels.

Fabrique. — L'étymologie *du mot fabrique* est généralement peu connue. Il vient du latin *fabrica*, qui signifie art de bâtir, parce que les *fabriqueurs* étaient chargés autrefois de veiller à la construction, à l'architecture, à l'ornementation et à l'entretien des églises.

Aujourd'hui, la fabrique paroissiale est composée d'un conseil et d'un bureau des marguilliers, pris dans le sein même de ce conseil (art. 2 du décret impérial du 30 décembre 1809).

Ce conseil est chargé de veiller à l'entretien et à la conservation de l'église, d'administrer tous les biens et tous les fonds affectés à l'exercice du culte, enfin de distribuer aux pauvres les aumônes qui leur sont destinées.

Le registre des comptes des maîtres marguilliers nous apprend qu'en 1789 la fabrique avait 300 livres de rentes sur des particuliers et 1250 environ sur la ville.

Service de l'Eglise. — Le service de l'église de Suresnes était fait, avant la Révolution, par un curé assisté de deux vicaires.

Depuis le 9 août 1419, le *gros* du curé, qui possédait la *Recevance,* avait été fixé par une sentence rendue contre les religieux de Saint-Germain-des-Prés et le prévôt de Suresnes :

« Asçavoir qu'il (le curé) prendra et aura pour et par chacun an, sur les dixmes dudit Suresnes, trois muids de grains, moitié bled, moitié orge, à la mesure de Saint-Cloud, et trois muids de vin, à compter 16 septiers par muid, par notre sentence interlocutoire et a droit... »

Quelques années après, le prévôt, représentant les religieux de Saint-Germain, s'avisa de réduire ce traitement. Là-dessus, grand procès. Un arrêt du roi Charles VII, rendu le 2 mai 1439, le força à être plus généreux à l'avenir.

Le premier vicaire était « à portions congrues, payées par les Bénédictins, seigneurs décimateurs, curés primitifs, seigneurs-patrons de l'église et terroir de Suresnes. »

Le deuxième vicaire était payé par une fondation de 600 livres placées sur la Ville.

En 1789, ces traitements montaient : curé à 2,000 livres ; premier vicaire à 1,200 livres ; second vicaire à 1,000 livres.

Il y avait, en outre :

« 6 chantres, un serpent, 2 marguilliers, 6 enfants de chœur, un suisse, un bedeau et un sonneur. »

D'une façon générale, le curé avait tous les ans trente premières communions des deux sexes. La confirmation était un événement très rare ; aussi, l'archevêque de Paris, qui venait de loin en loin, trouvait-il un grand nombre de confirmants. En 1761, le 3 novembre, lors de la confirmation, il y avait vingt-deux ans que l'archevêque de Paris était passé.

Voici un curieux renseignement : c'est le tarif des sépultures à Suresnes en 1760 :

RÈGLEMENT

Pour un convoi de petits corps au-dessous de 7 ans	5 livres	11	sols.
Si l'inhumation est sans appareil.....	3	—	
Convois de grands corps au-dessus de 7 ans.....	14	—	10 sols.
Convois de nourrissons, des enfants de bourgeois de Paris.....	11	—	2 —

Quant aux convois de bourgeois de Paris ou de leurs domestiques, s'il y avoit lieu, monsieur le curé s'en chargeoit.

Curés de Suresnes ; presbytères. — Le curé de Suresnes était présenté et nommé par MM. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris, seigneurs-patrons et curés primitifs de l'église de Suresnes.

Le presbytère, après avoir été près de l'église, fut transporté, en 1791, en la *maison seigneuriale*, rue de la Barre (1).

En 1804, il fut changé de nouveau et rapproché de l'église. Depuis quelques années, il est sur le boulevard de Versailles.

Ont été curés de Suresnes (2) :

1419. — Anselme Andrée, prieur.
1437. — Jehan Bourru, prieur.
. . . . . .
1525 (vers) François Vatable, prieur.
1544. — Mathieu Françoys, prieur.
1548. — Jehan Buglot, prieur.
1559. — Pierre Demorat, prieur.
1568. — Jehan de Flandres, vicaire.
1573. — Pierre Danès, prieur.
1583. — Jehan Petit, prestre et maistre d'escolle.

---

(1) Rue du Pont.
(2) Les prieurs de Suresnes étaient curés de ce lieu.

1590. — Interruption du vendredy 6 juing au 8 novembre 1592, époque où Jehan Petit reprend ses fonctions.
1597. — Bonnaire.
. . . . . (1)
1619. — Jean Riquet.
1642. — Jean Grignon.
1656. — Guillaume Cluet.
1684. — Caron.
1692. — Devysmes.
1696. — Lefort.
1698. — Nicolas Cailleu.
1704. — Trespaigne (2).
1733. — Despréaux.
1753. — Jean Louis.
1759. — Louis-Marie Le Beau.
1763. — Auguste Lefebure.
1774-1793. — Denis Porchet.

Révolution. — « Le 18 prairial an X, les habitants tenant à la bonne moralité n'ont qu'un vœu, celui de conserver leur ancien curé ; la réintégration de Denis Porchet, âgé de 66 ans, bachelier en théologie, curé depuis 28 ans, est demandée au Conseil d'Etat et au Préfet de Police. » La demande fut agréée.

1802 (18 prairial an X). — Denis Porchet, ancien curé.
1804 (5 fructidor an XII). — Huet.
1808. — Gibert.
1810. — Jouy.
1813. — Hunot.
Cor, curé de Puteaux, desservant.
1821-1823. — Decrugy.
1823-1826. — Salesse.
1826-1857. — Adam de Saint-Remy.
1857-1867. — Bertaux.
1867. — L'abbé Bris, curé actuel.

A propos du curé de Suresnes, nous allons donner à nos lecteurs une curieuse poésie latine :

Peregrinus

Quis tibi pastorum, dic, valde carus, amice?

Pauper

Ille est qui verâ nulli pietate secundus,
Mendicas suevit donis cumulare catervas.

---

(1) Les registres sont sans signatures.
(2) Ou Trespagne.

Ille est qui parcus sibi sed profusus egenis,
Virtutisque pius tutor rigidusque minister,
Mente Dei leges noctes que dies que revolvit.

ALTERA VOX

Illum haud sacrilegi vincit contagio cœlus,
Quem sanctâ clarum doctrina ecclesia mirans,
Laudibus extollit meritoque coronat honore.
Eximuis pastor qui nostras pascere mentes
Gaudet, et assiduo studio lenire dolores
Luces consumis sanctus sine labe peractas :
Non illo melior quisquam ne amantior œqui.

PEREGRINUS

Quos illo pastore Deus donavit, amice ?

PAUPER

Donavit Deus hoc pastore Sorœnia rura.

CLUSERET.

Ces vers latins sont d'un jeune élève qui devait être un jour le général Cluseret, le député du département du Var.

C'est un compliment adressé à l'excellent curé de Suresnes. La fable est ingénieuse. Un étranger demande à un pauvre quel est le meilleur des prêtres, et le pauvre lui répond, après avoir fait un tableau des devoirs du curé, que c'est le pasteur de Suresnes.

Voici, du reste, la traduction de ce curieux morceau :

L'ÉTRANGER

De tous les prêtres, lequel places-tu au premier rang, ami ?

LE PAUVRE

Celui-là qui, animé d'une vive et grande piété, visite la mansarde du pauvre et y verse les dons à pleines mains ; qui, prodigue pour l'indigent, avare pour soi-même, n'a d'autre idéal que la vertu, dont il est le défenseur et qu'il observe lui-même, et la loi de Dieu, qu'il repasse dans son esprit, la nuit et le jour.

UN AUTRE PAUVRE (prenant la parole)

Il ne va pas s'asseoir dans l'Asssemblée des méchants celui-là que d'une voix unanime les fidèles admirent pour sa saine doctrine, et chargent de louanges méritées. Voilà le bon, le vrai pasteur, qui ne s'attache qu'à enseigner et diriger les âmes, à les consoler, et à adoucir

les maux de l'humanité. Sa vie se passe dans la pratique des vertus. Que lui préférer? Qui est plus ami du juste?

L'Étranger

Mais à qui Dieu a-t-il donné des pasteurs aussi vertueux, ami?

Le Pauvre

Le pays de Suresnes en a un tel que je viens de le décrire.

(*L'Autographe*, 1870).

La cure de Suresnes a été particulièrement illustrée par deux hommes qui jouirent à leur époque d'une réputation immense; nous voulons parler du Picard François Vatable et de Pierre Danès.

François Vatable, ou plutôt *Wattebled* (1), ou *Gastebled*, professeur de langue hébraïque, naquit à Gamaches (Somme). Après avoir été quelques années curé de Bramet et prieur de Suresnes, François Ier le nomma, en 1530 ou 1531, professeur de langue hébraïque au Collège royal qu'il venait d'établir. Il avait une si grande connaissance de la langue hébraïque que les Juifs même assistaient souvent à ses leçons publiques. Le grec n'était pas moins familier à Vatable, qui s'adonna à l'étude de l'Écriture Sainte, et l'expliqua avec beaucoup d'érudition. Robert Estienne, ayant recueilli les notes qu'il avait faites sur l'Écriture, dans ses leçons publiques, les imprima en 1545; mais ces notes ayant été altérées par Robert Estienne, elles furent condamnées par la Faculté de Théologie de Paris; Robert les défendit contre la censure des Théologiens de Paris, qui ne les avaient censurées qu'à cause de l'endroit d'où elles sortaient et de quelques interprétations un peu libres. Vatable a encore fait une traduction latine des livres d'Aristote. Ce fut lui qui conseilla à Clément Marot de traduire les psaumes en vers et qui l'aida dans cet ouvrage en lui traduisant le texte mot pour mot sur l'hébreu.

Vatable a été le restaurateur de l'étude de la langue hébraïque en France. La Bible, qu'on appelle de *Vatable*, contient la version *Vulgate* et la Bible latine de Léon de Juda, qui sont séparées, en deux colonnes. Il fut persécuté par les docteurs de Sorbonne de la faction de Béda. Les protestants d'alors voulurent l'attirer à leur parti, mais il vécut en bon catholique. Vatable mourut le

(1) Le G en picard se prononce *Oué* (W).

16 mars 1547, laissant vacante par sa mort l'abbaye de Bellozane, qui fut donnée au célèbre Amyot.

Pierre Danès, né à Paris en 1497, mort le 23 avril 1577.

Il étudia au collège de Navarre, où il eut pour maîtres Jean Lascaris et Guillaume Budée. Il rivalisa bientôt avec eux dans la connaissance de la langue grecque ; aussi fut-il apprécié par François Ier qui l'appela, en 1530, à professer cette langue au Collège Royal. Il eut de brillants élèves, Amyot, Barnabé Brisson, Jean Dorat.

Il voyagea en Italie, où il visita les bibliothèques et les érudits, accompagnant son ami Georges de Selve, ambassadeur près de la République de Venise.

A son retour, il fut nommé prieur commendataire de Suresnes. En 1545, il fut envoyé au Concile de Trente en compagnie de Claude d'Urfé et de Jean Desligneris.

Le 8 juillet 1546, Pierre Danès prononça une harangue, qui fut fort applaudie, et dont le roi de France ordonna l'impression. En 1557, il remplaça Georges de Selve dans l'évêché de Lavaur et contesta l'espèce de révocation dont il fut l'objet, lors de la réunion du prieuré de Suresnes à la mense conventuelle de Saint-Germain-des-Prés.

Peu après, Henri II nomma Danès précepteur du Dauphin, depuis François II.

Il retourna seul et plusieurs fois au Concile de Trente, et quand il revint dans son diocèse, il refusa la somme que son pays lui offrait pour couvrir les frais de son voyage. « Le revenu de mon évêché me suffit », disait-il. Il a laissé de nombreux ouvrages, entre autres une traduction des œuvres de Pline, sous le nom de Pierre Belletière, son domestique, qui fut son légataire universel, ce qui devint la cause d'un grand procès dans la famille Danès.

L'histoire a recueilli un mot heureux que Danès fit entendre dans une des séances du Concile de Trente ; un orateur français s'étant récrié contre les mœurs dissolues de son époque.

« *Gallus cantat* », répliqua avec dédain l'évêque d'Orviéto. —

« *Utinam*, s'écria alors Danès, *ad galli cantum Petrus reci-*
« *pisceret* ». (Le coq chante. — Plaise à Dieu que ce chant fasse revenir Pierre à récipiscence).

Ce savant Prélat fut enterré à Saint-Germain-des-Prés.

CHAPITRE XV

Les Cimetières

Comme les cimetières de Suresnes et du Mont-Valérien remontent à une haute antiquité, qu'ils offrent un intérêt tout particulier par leur origine, nous ne pouvons en parler sans dire préalablement quelques mots sur l'histoire des nécropoles.

Dans les temps reculés, les anciens brûlaient les corps des personnes décédées et ensevelissaient leurs cendres loin des villes, dans les solitudes les plus écartées, où tout inspirait la tristesse et la mélancolie. Ils se plaisaient à fixer la dernière demeure des proches qu'ils avaient chéris sous l'ombrage de quelque arbre séculaire, ou sur les bords de quelque faible ruisseau, dont ils croyaient que le doux murmure réjouissait les mânes du défunt.

De tous les peuples de l'antiquité, les Romains furent les premiers qui négligèrent cet ancien usage d'éloigner les morts du séjour des vivants. Leur coutume était de placer les tombes des leurs sur le bord de ces grandes routes qui partaient de Rome, comme d'un centre commun, pour se rendre dans les différentes provinces de l'empire. Au temps des persécutions, les premiers chrétiens, guidés par une explication forcée d'un précepte de l'Evangile, exagérèrent encore l'usage des Romains; ils enterraient leurs morts dans les Catacombes, où ils célébraient les cérémonies du culte.

Cette coutume pénétra dans les Gaules avec la civilisation romaine et le christianisme. On rapprocha, le plus possible, les sépultures des basiliques et des églises. Dans les premiers siècles de notre ère, on déposait les corps au pied des murs des édifices sacrés, sous l'égout du toit.

Peu à peu on se décida à les éloigner davantage, et on créa des cimetières autour des églises, car les exhalaisons putrides et malfaisantes qui s'élevaient de ces dépôts du trépas, placés ordi-

nairement à découvert sous de petits édicules, sous des arcades, dans des chapelles (tombeaux apparents), causaient souvent des épidémies terribles, qui faisaient de grands ravages parmi les vivants.

Au Ve et au VIe siècle, quand les peuplades païennes de la Germanie, les Francs surtout, essayaient de refouler les Romains vers le Midi et de s'établir dans le pays compris entre la Seine, la Somme et le Rhin, les lieux élevés étaient généralement les postes d'observation favoris de ces peuples belliqueux.

Le Mont-Valérien, qui possédait toutes les qualités désirables pour permettre aux envahisseurs d'épier les mouvements des légions romaines, devint très probablement une station militaire d'une certaine importance. La découverte récente d'un cimetière franc paraît confirmer cette assertion.

Lorsqu'on établit la nouvelle ligne de chemin de fer, dite ligne des Moulineaux, les terrassiers mirent à découvert, du 23 au 30 octobre 1887, sur le versant nord-est du Mont-Valérien, dans l'ancien *clos des Ermites*, au-dessus du cimetière actuel, une douzaine de sépultures anciennes.

Elles étaient à une profondeur d'un mètre cinquante centimètres environ et tournées vers l'Orient. Elles représentaient de grandes auges en plâtre coulé, rectilignes, plus larges à la tête qu'aux pieds. A l'intérieur,on remarquait une espèce de *couture* occasionnée par le moule.

Ces cercueils étaient d'une uniformité constante, et mesuraient 1^m95 de long sur 0^m33 de large aux pieds, 0^m67 du côté de la tête, 0^m45 de hauteur extérieure et 0^m32 à l'intérieur. L'épaisseur des parois atteignait 0^m09.

Les couvercles étaient effondrés, émiettés et mélangés à une terre plus noire que celle d'alentour.

Nous avons relevé le plus exactement possible ce qui se trouvait à l'extérieur et à l'intérieur de ces cercueils, en même temps que plusieurs personnes savantes, grâce aux précautions prises par M. Marais.

Le premier d'entre eux portait, du côté des pieds, une croix inscrite dans une circonférence. Dans chacun des quatre quartiers déterminés par les bras de la croix, se trouvait une saillie ronde en forme de tête de clou.

Sur le second, on voyait aussi une croix inscrite dans un cercle ressortant comme dans le précédent cercueil. Les quatre bras, arrondis à leur extrémité, étaient formés de deux lignes équidistantes et se terminaient par un gros point saillant. Dans le carré formé par l'intersection des lignes de la croix, au centre même de la circonférence, était une autre saillie ronde.

Un troisième cercueil présentait quatre cercles concentriques, dont les deux plus grands étaient tronqués.

Parmi les autres sépultures, quatre étaient en fort mauvais état. Trois n'offraient rien de particulier; mais sur la quatrième on remarquait une croix grecque légèrement inclinée et dont les bras horizontaux étaient terminés par une espèce de crochet très visible.

Toutes les tombes qui restaient, brisées par la pioche, absolument informes, n'avaient plus aucun intérêt.

C'est en partie à ces figures géométriques des plus élémentaires, aux *croix*, qui ont ici des formes grecques et pas du tout chrétiennes, que nous avons pu reconnaître l'époque à laquelle appartenaient ces sépultures antiques.

Les croix des deux premiers cercueils ressemblent exactement au *quadrivium* païen, que M. de Vertus décrit dans son *Dictionnaire sur les emblèmes de la croix avant le christianisme :*

« Le quadrivium, dit-il, représenté par une croix à pans égaux entouré de petits cercles, est la réunion des quatre chemins, image terrestre des quatre temps sacrés de l'année, des quatre points cardinaux, des quatre portes de toute ville primitive, même de tout temple..... »

Quant à la croix à *crochets*, rencontrée sur un autre cercueil, nous croyons fermement que c'est une SWASTIKA (1), c'est-à-dire une sorte de croix grecque connue aussi sous les noms de *croix potencée* ou *ancrée.*

« Cette croix, dit M. E. Bosc, dans son *Dictionnaire général de l'Archéologie,* a un caractère sacré; c'est une sorte de croix mystique qu'on rencontre sur un grand nombre d'objets ; mais on ignore actuellement la signification exacte de ce signe et ce qu'il

(1) Mot hindou.

pouvait symboliser. Ce qu'on sait parfaitement c'est que la *Swastika* remonte à l'âge du bronze, car elle est représentée sur des armes de cette époque ».

Que dire des autres cercles tangents, concentriques? Rappellent-ils le cercle des douleurs. le cercle du Rhin, le cercle des saisons, l'éternité, un serpent qui se mort la queue?

Nous en laissons l'explication à de plus savants.

Dans le premier des deux cercueils mis à jour le 23 octobre, une espèce de *fibule à ardillon* en bronze, ayant servi jadis de boucle de ceinturon, fut trouvée sur la partie du squelette qui répondait à la hauteur du ventre.

En cherchant patiemment dans le second, les personnes présentes découvrirent, auprès d'un squelette détérioré, un bouton en bronze très gracieux, garni de morceaux de verroterie artistement disposés.

A gauche du mort était une lame de fer oxydée, mesurant 0m30 de longueur et 0m04 de largeur. On aurait dit un long couteau, car elle paraissait n'avoir qu'un seul tranchant. Il est facile de voir dans cette arme sans poignée, la *scramasaxe*, ou *épée mérovingienne* que portait tout guerrier franc.

A sa droite, gisaient plusieurs autres lames rongées par la rouille. Nous avons cru reconnaître des poignards dans les petites et, parmi les grandes, une épée.

Sur les os du bassin se trouvaient quelques fragments de cuir et une petite boucle de bronze, sans doute celle du ceinturon qui servait à suspendre ces armes tranchantes.

Après des recherches minutieuses, quelques boutons de bronze, pareils à celui décrit plus haut, furent retirés de la terre noire qui les cachait.

Le 30 octobre, en présence d'un grand nombre de curieux, des savants archéologues de Seine-et-Oise ont visité plusieurs autres tombes. Ils y ont trouvé des débris de poterie rouge, grise et noire; celle-ci, entre autre, était très poreuse et renfermait beaucoup de petits grains blancs, qui ressemblaient à des grains de quartz pilé.

Enfin, un reste de *lacrymatoire*, petite fiole à goulot étroit, d'une ténuité extrême, fut retiré de l'un des coins d'une sépulture. Nous avons remarqué aussi des traces de rouille sur les parois de ces cercueils.

Toutes les sépultures retrouvées dans ce cimetière franc ap-

partiennent à des gens de basse condition, mais exclusivement à des guerriers.

Les cercueils qui, dans d'autres pays, sont remplacés par des blocs de calcaire tendre, creusés au burin et connus sous le nom générique de *sarcophages*, n'ont ici rien de barbare. A notre point de vue, ils ne sont pas l'œuvre d'un peuple belliqueux et dénotent au contraire le travail des industrieux Gallo-Romains.

Le plâtre, avec lequel ils sont faits, n'a pu être employé que par des individus du pays sachant l'extraire, habitués à le travailler et, d'ailleurs, arrivés à un certain degré de civilisation.

De là, nous concluons que les Francs n'étaient encore à l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire au VIe siècle, que des peuples envahisseurs, essentiellement guerriers, peu stables, ne vivant qu'aux dépens des populations gallo-romaines qu'ils avaient placées sous leur domination ou rendues tributaires.

D'autre part, l'usage de rapprocher les sépultures des grands chemins, qui était encore suivi en ces temps passés, nous prouve que le Mont-Valérien était à proximité d'une voie romaine (Voir partie historique).

D'après nos observations personnelles, les renseignements pris dans les cartulaires du moyen âge touchant la région, les traditions locales, etc., on a enterré pendant plusieurs siècles aux environs de l'église Saint-Leufroy de Suresnes.

En 1750, les fossoyeurs découvrirent des cercueils en plâtre dans la *Fouille,* ancien cimetière de Suresnes compris entre la rue de Rueil et la rue Mélin.

D'après un procès-verbal du temps, « ils étoient comme nos huches à pain »; mais moins larges vers les pieds que vers la tête, fermés par un couvercle plat; la partie étroite tournée vers le soleil levant. Au-dessous des morceaux du couvercle effondré, les ossements étaient pêle-mêle, indice probable de fouilles antérieures.

On rencontra dans plusieurs cercueils des poteries de colorations diverses; dans d'autres, des parties de vases en terre noire commune, percées de trous et remplies de charbon (1).

---

(1) C'est le reste d'un usage fort ancien ; dans ces pots percés de petite trous pour faciliter la combustion du charbon, on mettait de l'encens, « pour combattre, dit M. G. Durand, les mauvaises odeurs qu'exhale le cadavre ; cet encens est aussi le symbole des bonnes œuvres qui sont pour le défunt une recommandation puissante auprès de Dieu. »

On croyait trouver là un trésor immense ; déception complète, on ne mit à jour que des morceaux de fer rouillés, des médailles et différents objets d'art, qui furent donnés à un moine de Saint-Germain-des-Prés, dont le prévôt ne cite pas le nom dans son procès-verbal.

Le même écrit ne dit mot sur ce qu'on fit des cercueils, qui étaient très nombreux.

Vers 1810, on découvrit d'autres sépultures dans les Clos ; il y a quelques années, on en retira d'une tranchée pratiquée sur la place Henri IV. Ceux-là étaient de la plus grande simplicité (1).

Pas de sculptures, pas d'inscription, uniformité partout, ce qui nous engage à dire que pendant longtemps, l'égalité du trépas fut gardée dans ces asiles lugubres. L'homme riche et l'homme pauvre venaient indistinctement dans ces cimetières prendre leur place à côté du faible et du pauvre.

« Nul signe de distinction ne servait à les faire reconnaître les uns des autres, la croix sépulcrale et l'herbe des champs, image de la vanité humaine, couvraient seulement les deux tombes. »

La contrée étant dépourvue de pierres susceptibles d'être creusées en forme d'auge et trop éloignée des lieux qui en fournissaient, pour qu'on pût y en transporter sans de grandes peines, on se procurait des cercueils en plâtre qui coûtaient moins cher et qu'on trouvait sur place.

L'usage d'enterrer les morts dans des cercueils en plâtre paraît s'être continué sans interruption à Suresnes, depuis l'époque ro-

---

(1) Le 18 juin 1890, en installant un égout, des ouvriers mirent à jour, dans la rue des Ecoles, à une profondeur de 1m,80, d'abord le squelette d'un cheval, puis celui d'un homme.

Dans la bouche de l'animal, on retrouva un mors très primitif en forme d'U, muni de deux crochets tournés en dehors.

Le squelette humain était tourné vers le nord. En enlevant le crâne fracturé qui reposait sur un petit tas de pierres, on rencontra une monnaie féodale en bronze de l'époque des premiers Capétiens. Cette pièce porte en légende à l'avers :

OEMANDRV HOCAN CAR ;

Au revers on lit :

IONACVRRDRVONVAEVI.

On mit aussi à jour, non loin de là, deux défenses de sanglier.

Nous croyons voir dans cette étrange sépulture une malheureuse victime des guerres du moyen âge.

maine, et les sépultures de ce temps-là, en grand nombre, semblent avoir servi plus tard à des inhumations chrétiennes (1).

On tenterait vainement de faire la part de chaque époque.

L'incertitude où nous laisse l'absence de documents certains sur leur date, est surtout la cause principale qui nous a décidé à les réunir et à les placer entre l'ère romaine et le moyen âge, comme lien des deux époques.

A la fin du XIIe siècle, comme partout ailleurs, on commença à enterrer dans l'église les dignitaires ecclésiastiques, les seigneurs et jusqu'aux roturiers laïques, qui achetaient cette faveur à prix d'argent. Il n'y a dans celle de Suresnes, aucune ancienne pierre tombale digne d'intéret, Dernièrement, au mois de février 1890, quand M. A. Barbier remplaça le parquet de l'église, nous ne remarquâmes que trois pierres avec épitaphes du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Les registres de l'Etat-civil nous apprennent qu'il fut fait des inhumations ès caveaux de l'église Saint-Leufroy, au XVIIe et au XVIIIe siècle :

« L'an de grâce 1693, le 12 aoust a été inhumé par moy prestre curé de ce lieu, dans l'église paroissialle devant le grand autel, le haut et puissant seigneur Louis Nolet de Graville, vivant, capitaine lieutenant de la compagnie des chevau-légers de Monsieur, frère unique du Roy, marquis de Valsemé, Sonning, etc., fait en la présence de haut et puissant seigneur Furcy Nolet de Graville, marquis de Valsemé, et d'Anne Marguerite Mandat, ses grand-père et grand-mère. »

« Ce jourd'huy 10e jour de may 1734 a été inhumé dans le chœur de cette église par nous curés soussignés, le corps de Messire René Trespaigne de Menerville, abbé de l'abbaye royalle de Notre-Dame de Charron et ancien curé de cette paroisse, décédé le huit dudit mois, âgé de 82 ans ou environ en présence de MM. les curés de Vaucresson, Puteaux, Colombes et de Passy et de maître Gilbert, avocat au Parlement et prévôt dudit Suresnes. »

En 1720, messire Louis de Saint-Jean, officier du Roy à 17 ans.

En 1721. Inhumation dans l'église de François-Frédéric Menin

(1) Dans quelques sépultures, on voyait trois têtes, preuve évidente qu'elles avaient dû recevoir plusieurs corps.

de Bonneville, conseiller du Roy en ses conseils et cours, du Parlement, chambre des comptes, Aydes et finances de Metz, ancien lieutenant particulier des eaux et forets de France.

En 1759, le 25 juillet, a été inhumé dans l'église Messire Jean-Louis, curé de Suresnes.

En 1764, la mère de M. le Beau, curé de Suresnes, a été enterrée dans la nef en face la chapelle Sainte-Anne. On y plaça cette inscription :

Icy repose
En attendant la résurrection glorieuse,
Damoiselle Marie Catherine Mathey, veuve du sieur André le Beau
1er concierge de S. A. S. Mgr le prince de Condé, très digne mère
De Messire Louis Marie Le Beau, prêtre licencier en droit
Canon de la Faculté de Paris,
Curé actuel de cette paroisse, décédé le 23 août 1760
en la maison presbytérale, âgée de 67 ans.
Talis vita, Talis mors
Pie vixit pie obiit
Mater optima
in pace perenniter requiescat.

Quand on installa le calorifère dans l'église, on découvrit la tombe de M. de Breteuil.

Dans les XIVe et XVe siècles on enterra entre Puteaux et Suresnes. Ce cimetière commun, dont nous ne saurions désigner l'emplacement, a été abandonné vers « 1523 lorsqu'on construisit la chapelle de Putheau » aujourd'hui l'église de cette ville.

A partir de cette époque, le cimetière de Suresnes fut établi dans l'endroit que l'on nommait encore au commencement du XIXe siècle, la *Fouille*. Ce champ de repos, représente les terrains communaux où étaient établies les anciennes écoles et correspond à l'ancien prieuré de Suresnes.

En l'an XIII (1805) le cimetière, dit la Fouille, était devenu insuffisant; pour y placer les corps des personnes récemment décédées, il fallait empiéter sur les tombes voisines et presque les détruire; de là des réclamations sans nombre de la part des habitants.

Sur la recommandation de M. Huet, curé de Suresnes, la commune acquit un terrain de 18 ares 91 centiares, ou 48 perches. pour 3,000 fr. payables à 500 fr. par an (27 pluviôse).

Ce terrain, situé rue des Velettes, est le cimetière actuel.

Nous allons successivement citer les tombeaux qui nous ont paru

les plus remarquables, soit par leur construction, soit par les épitaphes qui y sont gravées.

Le Vice-amiral comte Villaumez (Philibert)
pair de France, grand-croix de la Légion d'honneur
né en 1761 à Belle-Isle-en-Mer, décédé à Suresnes, le 17 mai 1843.
Ce monument a été élevé conformément aux dernières volontés
de l'illustre amiral, par les soins du capitaine de vaisseau
Ed. Bouët-Willaumez, son fils adoptif.

Cette inscription est gravée sur la coque d'une barque en pierre, renversée et soutenue par quatre petits piliers.

La tombe en granit de :

Philippus Bernardus
Adam de St-Rémy
Sacerdos
1793 — 1872.

Le tombeau en granit d'Augustine Trochery (1856-1887) et dont la partie supérieure en bronze représente cette jeune personne sur son lit de mort.

Ici repose
M. Jean Baptiste
Nicolas Dorothée
Villar
Ancien ministre de France
décédé à Suresne
le 6 juillet 1808.

—

Ici repose Antoine François Cluseret
Colonel du 55e Régiment de ligne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre de St-Wladimire
de Russie
décédé le 17 mars 1847, à l'âge de 55 ans

Le caveau de la famille Marc. Un fût de colonne en marbre est placé sous un dais de style mauresque ; le dôme est surmonté d'une boule où on lit une inscription en lettres onciales dorées.

On remarque, en outre, les mausolées des familles :

Pierre-Jean, Guislain-Philippe, Meunier-Pouthot, Chabrier-Lestiboudois, Lesueur, de Gourcuff, Chabrier, Gut, Gault, Frichot, et

les pierres tombales de l'infortunée famille Alhaiza, de celles de Louis Descoins-Guillant, Lanne, etc.

Il y avait aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans notre commune, un autre cimetière qu'on appelait le cimetière des Suisses.

En l'an X, le citoyen Paraton ou Poiraton, fit la restitution du « ci-devant *cimetière des Suisses*, pris au commencement de la Révolution, sans autre forme qu'avec l'ex-voirie, malgré l'opposition formelle de la commune ».

Cimetière du Mont-Valérien (Calvaire). — Avant le XVIIe siècle, il n'y avait pas de cimetière au Mont-Valérien. Les ermites étaient ensevelis et déposés dans l'église du Saint-Sauveur, fondée par Guillemette Faussart.

Il reste quatre débris de pierres tombales des XVe et XVIe siècles, adossés au mur de ce cimetière :

1° La pierre tombale de Guillemette Faussart, partie supérieure ;

2° Partie inférieure d'une autre pierre dont l'inscription latine est incomplète ;

3° Deux pierres complètement détériorées.

Lorsque M. Hubert Charpentier eut assuré la possession du Calvaire à sa congrégation, il fut créé un cimetière dit des *prêtres*. Presqu'aussitôt, de grands seigneurs manifestèrent le désir de reposer sur la montagne, les uns dans l'église, les autres dans un cimetière établi en gradins à l'est de celui des prêtres et des ermites.

Cet usage se continua jusqu'à la Révolution ; c'était une source de gros revenus pour la congrégation des prêtres et de l'Ermitage.

L'entrée de ce cimetière était assez curieuse et très pittoresque ; disposée en terrasse circulaire, elle était surmontée de deux magnifiques ormes qui abritaient deux corps de logis, et deux petites chapelles votives au bas de l'escalier du cimetière ; une troisième, disposée sur le mur de la terrasse circulaire, était dédiée à Sainte-Marie.

Au centre du champ de repos s'élevait la *Chapelle des Morts*.

Vers le haut de l'*allée des Morts* on voyait la chapelle de la Vierge consolatrice des affligés.

Nous avons retrouvé dans ce cimetière plusieurs pierres autrefois dans le chœur et la nef de l'*Eglise de la Croix*.

La première porte :

Hic expectat donec veniat, immutatio sua
Ludovicus de Marillac
Stirpe magnus
Humilitate major,
Charitate maximus,
Cleri inferioris restaurator et pater
Hujus pariœriœ pastor
Pauperes elecmosynarum largitate
Fideles pietatis unctione
Aluit fovit
Cujus
Vita christi bonus odor
Mors somnus in Christo
Exquiæ triumphus
Memoria balzamum aromatisans
Obiit die 25 februarius anno 1696.

La seconde pierre tombale est celle de « très illustre dame Elisabeth ..... abbesse de Saint-Michel, à la Ferté-Milon, etc. »

La troisième, celle de M. Joseph de Goy, prêtre de l'Abbaye aux Bois, mort en 1806.

On lit dans les registres des décès, année 1786 :

« Le 8 avril, le corps de Messire Jean-Benoît d'Héliot (1), abbé commendataire de l'abbaye de Mores, ancien secrétaire de la feuille des Bénéfices et supérieur de la communauté des prêtres du Mont-Valérien, décédé le 6 précédent, âgé de 88 ans et 2 mois, a été transféré dans l'église des prêtres du Mont-Valérien en présence de Mgr L..., ancien évêque de Séez, qui a fait la réception du corps, du sieur Dallichamp et du sieur Lostin, l'un lieutenant, l'autre procureur fiscal de la prévôté de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous.

Signé : Porchet, curé.
Dallichamp, Lostin. »

Enfin, comme dernier vestige du plus ancien cimetière du Calvaire, nous avons cette épitaphe qui émane certainement de quelque misanthrope :

J. B.
1752
Ci-gît qui vivoit doucement
Sans être incommodé de personne;
A sa mort même expressément
Il a défendu que l'on sonne.

---

(1) Fondateur de la Rosière de Suresnes avant la Révolution.

Lors de la Révolution, le Mont-Valérien, devenu propriété particulière, et, sous l'Empire, bien de l'État, les sépultures y furent interdites.

Mais, vers 1825, époque où M. de Janson rétablit les pélerinages du Calvaire, les concessions furent disputées par une foule de familles riches.

Parmi les plus belles tombes que l'on remarque en cet endroit, il faut citer au premier rang celle de la princesse Bariatinsky, qui porte l'inscription suivante en lettres de bronze :

ICI REPOSE MADAME
LA COMTESSE ANNE DE TOLSTOY
NÉE PRINCESSE BARIATINSKY
LE 5 DÉCEMBRE 1774
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 12/24 AVRIL 1825
—
De profundis

Au-dessus est la même inscription en langue russe.

Après viennent les pierres tombales d'une quantité de nobles, de généraux, amiraux, officiers, évêques, prêtres, etc., etc.

Ici repose
Dame Louise-Marie de Pinteville
de Cernon
épouse de M. Loisson
de Guinaumont
député du département de la Marne
décédée à Paris le 3 janvier 1824.

Au sommet de la pierre sont figurées au trait les armes de la famille.

Hic
Catharina de Bruce
Jacopi filia
ex Regalis
Scotorum familia
—
Obiit Parisiis
die vigesima quarta Januarii
anno Christi MDCCCXXIX

De l'autre côté :

Camilius et Alexander fratres Gritti Venetiarium erexere

Beau monument tout en granit, style grec.

O vous qui passez en ces lieux
considérez et voyez s'il est une douleur
semblable à la nôtre.
Ne formant avec nous qu'un cœur
et qu'une âme nous les aimions avec une
égale tendresse, nous les pleurons
avec une égale douleur ; et leur réunion
dans une même tombe est le dernier
gage d'amour que leur donnent un père
et une mère désolés de leur perte.

Sur le devant on voit :

Ici repose
sous la protection de Jésus
et de Marie,
Adèle Chevalier
décédée le 4 mai
1830
âgée de 26 ans.

Ici repose
sous la protection de Marie
Marie Lucienne
Chevalier
décédée le 1er novembre
1827
âgée de 21 ans.

—

Ici repose
la dépouille mortelle
de Mathurin
Jules - Anne
Migault
de la Vieuville
lieutenant-colonel
de cavalerie
chevalier de l'ordre royal
et militaire de St-Louis
Fondateur et administrateur
en chef de l'asile royal
de la Providence
des chevaliers de St-Louis.

—

Ci-gît
Monnier Joseph
Charles de Veyrier
avocat
décédé le 23 janvier 1830.

Ci-git
P. V., comte Benoist
magistrat, écrivain, administrateur
Député, ministre d'Etat.
Nulli fortuna impar.
décédé le 1er décembre 1834
âgé de 77 ans.

Une borne funéraire portant l'inscription latine suivante :

Hic jacet
Joanne Baptista Carolus Maria
de Beauvais
Episcopus saniciensis
Regis Ludovici XV prœdicator
Ordinarius religionis adversus impios
Defensor acerrimus
Obiit nonis aprilis
Anno Domini M DCC XC
Œtatis vero suœ LVII
Hujus corpus in Ecclésiâ eremitarum,
Calvariœ montis primo sepultum deinde,
In hoc cœmetero conditum est
Et Marmoreo lapide insignitum :
Cupantibus parentibus et notis nec non
Et missionum galliarum præsbytaris

plus haut :

Sebastianus Michael
Amelot
Olim Venetiensis episcopus
1829.

Caveaux de la famille de la Vau :

Ci-git
Louis-Pierre-Charles
Comte de Viella
Lieutenant-général des armées du roi
décédé le 1er mai 1828
âgé de 83 ans.

—

Ci-git
Jacques de Vincent
Marquis de Causans
Général des armées du Roy
Gouverneur
de la 14e division militaire
décédé le 14 avril 1824
à l'âge de 77 ans.

—

Ici repose
le corps de M. André Joseph
Arsène de Rosset
Duc de Fleury
Pair de France, maréchal
des camps et des armées du Roy
1er Gentilhomme
de sa Chambre
Chevalier de l'Ordre Royal
et militaire de Saint-Louis
décédé à Paris le 15 janvier 1815
à l'âge de 53 ans 9 mois.

Enfin la tombe du dernier ermite du Mont-Valérien :

Jean
Baptiste
Jolivet
Dit en religion Frère Arsène
Ancien ermite du Calvaire
Du Mont-Valérien
né le 14 octobre 1754
mort le
28 avril
1831
au-dit
Calvaire

Depuis 1841, on ne fait plus de concession de terrain dans ce cimetière.

CHAPITRE XVI

Notices biographiques.

J.-R. PERRONET, premier ingénieur des ponts et chaussées de France.

Jean-Rodolphe Perronet naquit à Suresnes le 25 octobre 1708. L'acte de baptême est ainsi conçu :

BA. JEAN RODOLPHE PERRONNET.

Le vingt-sept d'octobre, mil sept cens huit a été baptisé en l'église paroissiale de Saint-Leufroy de Suresne, par moy curé soussigné, le fils de David Perronnet, cadet de la Compagnie de Monsieur de Villars, Maréchal des Camps et des armées du Roy, du canton de Berne, en Suisse, et de Marie Travers, de cette paroisse, lequel est né le vingt-cinq dudit mois d'octobre et a été nommé Jean Rodolphe par Jean Rodolphe Jégré, sergent de la compagnie de M. d'Erlack l'aisné, capitaine des grenadiers, parain, de cette paroisse, et par Dam^elle^ Agnès Duchat, femme du S. Claude François Duchesne, M^e^ d'Hostel de M. le comte Darlon, de la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris, maraine, laquelle a déclaré ne savoir signé et ledit Jégré a signé avec nous.

Signé : JÉGRÉ.
TRESPAIGNE.

Il perdit son père fort jeune. Sa mère, peu fortunée, se retira à la capitale, où il développa de bonne heure son goût naturel pour les sciences et les arts.

En 1718, Perronet, encore enfant (car il avait au plus neuf ou dix ans), fut un jour de dimanche conduit par sa mère aux Tuileries. Dans un des carrés de ce jardin, près la terrasse des Feuillants, on avait alors construit une salle en bois fermée par des vitraux, dans laquelle était un petit billard destiné aux amusements de Louis XV, qui n'avait alors que huit ans.

Le jeune prince ayant aperçu cet enfant de son âge, pria son gouverneur de le faire entrer. Perronet lui plut tellement qu'il fut invité à se rendre tous les dimanches dans les appartements du roi, qui l'affectionnait de plus en plus; mais un jour que le gouverneur l'ayant interrogé sur un fait d'espièglerie qui avait eu lieu entre le jeune prince et un autre jeune seigneur de sa cour, Perronet, qui en était instruit, répondit qu'il l'ignorait et dès ce moment, il ne fut plus reçu au château.

Voici le fait en question : « Sur une des terrasses du palais des Tuileries donnant sur le jardin, il y avait une loge occupée par un grand chien danois que le jeune monarque aimait beaucoup, le prince et le jeune seigneur en s'y cachant firent signe à Perronet de ne rien dire. Bientôt les pages et le gouverneur, inquiétés sur l'absence du monarque, le cherchèrent partout : ce fut à la question que ce dernier fit à Perronet que celui-ci garda le silence ordonné; enfin, le roi fut découvert, plein de joie de ce qu'on avait été longtemps à le chercher. »

Louis XV, pendant son règne, ne cessa de montrer à Perronet beaucoup d'affection et d'estime; il ne le voyait de fois qu'il ne lui fit de questions sur ses affaires personnelles et toujours avec un intérêt et une bonté toute particulière.

« M. Perronet nous disait souvent qu'il croit devoir les marques de la bonté de Louis XV à la discrétion qu'il lui avait montrée dans un âge aussi tendre, qualité qui devait être si grande dans un homme public. » (Note manuscrite de M. Lesage.)

A l'âge de quinze ans, étant déjà fort avancé dans la géométrie, le maréchal de Berchiny, qui était l'ami de son père, détermina sa mère à le faire entrer dans le génie militaire. Il subit un examen, et fut admis au nombre des candidats, mais on ne recevait, cette année-là, pour les trois places qu'on devait donner, que les fils d'ingénieurs, ce qui le renvoya à la première promotion. Gêné par la fortune, il prit un autre parti et se détermina à étudier l'architecture.

En 1725, à dix-sept ans, il fut admis dans les bureaux de M. Beausire, architecte de la Ville de Paris, qui l'employa en qualité de vérificateur. L'aptitude et les talents qu'il montra, lui méritèrent son amitié et une confiance sans réserve.

Il dirigea la construction du grand égout de Paris et celle de la partie du quai qui se trouve entre les Tuileries et le pont de la Concorde, dite autrefois quai de l'Abreuvoir, aujourd'hui quai des Tuileries.

En 1745, à trente-sept ans, Perronet passa dans le corps des

ponts et chaussées, où il fut appelé par M. Trudaine père, intendant des finances, chargé de l'administration de ce département. Il fut d'abord nommé inspecteur, et une année après ingénieur en chef de la ci-devant généralité d'Alençon.

« Le corps des ponts et chaussées attendit plusieurs siècles cette organisation régulière dont la France est redevable à deux hommes également célèbres : Trudaine et Perronet. » (Merlin.)

C'est en 1739 que le département des ponts et chaussées fut confié aux soins de Daniel Trudaine, magistrat recommandable par un éminent mérite en administration. Animé de la passion du bien public, il recherchait avec un soin extrême les hommes capables de le seconder dans ses vues, et Perronet fut un de ceux dont le mérite et la haute capacité ne pouvaient lui échapper longtemps.

Par suite de hautes et puissantes considérations, une Ecole des ponts et chaussées fut instituée en 1747.

Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 14 février de la même année, nomma, à quarante et un ans, J.-R. Perronet premier directeur de cette Ecole. De fait et de grade, il devint le premier ingénieur des ponts et chaussées de France.

Comme ingénieur, Perronet s'est constamment occupé pendant sa longue carrière, des connaissances théoriques qu'il est possible d'acquérir, de l'art de concevoir des projets en grand et de les bien rédiger; enfin, de celui des grandes constructions subordonnées aux règles de statique et aux principes de bon goût et d'une sage économie.

Une des maximes qu'il aimait à répéter était celle-ci : « Nos connaissances, quelque étendues, quelque variées qu'elles soient, ne sont que de deux sortes : celles que nous acquérons par l'impression que les objets font sur nos sens, et celles que la méditation ou l'étude peut nous procurer. »

Perronet était un tendre père pour ses élèves. Un jour, ayant remarqué que plusieurs d'entre eux, gênés par la fortune, lorsqu'ils étaient malades, s'adressaient à des médecins et chirurgiens qui, avec du talent, étaient sans expérience, ce maître dévoué prit le parti de leur envoyer son médecin, en le priant d'avoir le plus grand soin de ces jeunes gens.

Perronet avait à Suresnes et en Suisse des parents pauvres; il en fut le soutien et donnait à chacun selon ses besoins.

A l'étranger, sa réputation fut grande. La Société des arts de Londres plaça son buste dans la salle de ses séances, à côté de celui de Franklin.

Il fut demandé aussi à la cour de Danemark. Il fut élu membre de l'Académie royale des sciences de Paris, en 1765.

Il fut membre correspondant de la plupart des Sociétés savantes de l'Europe.

En 1778, Perronet reçut un gage flatteur de la reconnaissance et de l'attachement des ingénieurs des ponts et chaussées, qui firent exécuter son buste en marbre avec cette inscription en lettres d'or sur le piédestal :

Patri carissimo familia.

En 1782, les élèves de son Ecole firent graver son portrait avec cette inscription :

Optimo viro et clarissimo civi,
Joanni-Rodulphus-Perronet
Regiæ scientiarum academiæ Parisiensis sodali,
Et a viis, fontibus et edificiis publicis Galliæ conficiendis
Architecturæ præfecto,
Offerebant et consecravêre institutori, amico, patri,
Tester virtutum assidui, et benefactorum memores,
Alumni
Anno M DCC LXXXII.

Elle fut composée par Diderot qui, avec Buffon et Bélidor, étaient les meilleurs amis de Perronet.

Ce dernier exerça les fonctions de directeur de l'Ecole des ponts et chaussées pendant quarante-cinq ans environ.

Durant ses dernières années, il habitait un des pavillons de la place Louis XV, qui a conservé son nom. C'est là qu'il termina sa longue et honorable carrière, le 27 février 1794, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

On trouve la rue Perronet à Paris (7e arrondissement), entre la rue des Saints-Pères, 32, et la rue du Pré-aux-Clercs.

La rue Perronet, à Neuilly.

La rue Perronet, à Suresnes.

L'Œuvre de Perronet

Perronet a laissé : *Description des projets et de la construction des ponts de Neuilly, de Mantes, d'Orléans et autres ; des projets du canal de Bourgogne*, etc. Paris, imp. royale, 1782-89; 3 tomes en 2 vol. in-fol. max., fig. y compris le supplément.

Ouvrage très estimé et fort bien exécuté, 80 à 100 francs ; le

supplément séparément coûte 36 francs, l'édition de 1788, in-4, et atlas in-fol contient des additions dont on a formé le supplément pour la grande édition : elle coûtait, neuve, 90 francs.

Sur les Grandes Arches, 8837.

(Brunet, *Manuel du Libraire.*)

Ponts

Les 13 ponts dont la construction mit le sceau à sa réputation, sont :

1. Pont d'Orléans, 1750-1760.
2. — de Mantes, 1757-1765.
3. — de Trilport, 1758-1764.
4. — Saint-Edme, à Nogent, 1766-1769.
5. — des Fontaines, 1770-1771.
6. — de Biais-Bicheret, 1775.
7. — de Neuilly, 1768-1774.
8. — de Château-Thierry, 1765-1786.
9. — de Pont-Sainte-Maxence, 1774-1785.
10. — de Brunoi, 1784-1787.
11. — de Rosoi, 1786-1787.
12. — de la Concorde, 1787-1792.
13. — de Nemours, projet en 1776 terminé en 1805.

Projets

Pont de Meulun, 1772.
— de la Salpétrière, en face le Jardin des Plantes, 1773.
— sur la Saône, Lyon, 1774.
— de Moret, Loing.
— de Pontoise.
— sur la Néva à Saint-Pétersbourg, 1778.
— sur la Loire, Nantes, 1778.

Projet d'une arche en pierre de 200, 300, 400 et 500 pieds d'ouverture, en 1792.

Canaux et Rivières

Canal de Bourgogne, commencé en 1775.

Canal de l'Yvette, projeté, 1775-1776-1777.

Projet de navigation de la Loire depuis Nantes jusqu'à Paimbeuf, 1770.

Dans le *Recueil de l'Académie des Sciences*, il a laissé des Mémoires académiques estimés.

Machines

Perronet est l'inventeur :

D'une drague, pour curer les ports et les rivières.

D'une planchette-porte-crayon mesurant les angles au moyen d'une alidade mobile.

D'une pompe.

De voitures, dont un tombereau inversable.

De roues.

De deux scies à recéper les pieux sous l'eau.

D'un odomètre, pour les épuisements.

Enfin l'auteur de Mémoires, Avis et Rapports sur les ports de mer.

Bibliographie

Notice pour servir à l'éloge de Perronet, premier ingénieur des Ponts et Chaussées de France, par P.-C. Lesage (1805).

Notice historique sur J.-R. Perronet, par M. le baron de Fromy, lue à la séance publique des quatres Académies de l'Institut royal de France, le 24 avril 1829.

DENYS DE SURESNES, astrologue.

(XIVe et XVe siècles.)

Suresnes a aussi vu naître un *astrologue* qui jouit d'une immense réputation en son temps. C'est *Maistre Jehan Denys de Surène* (1) ; Simon de Phares, écrivain du XVIe siècle, le cite dans son catalogue des principaux astrologues de France.

Ce biographe nous apprend que « Maistre Denys, médecin à Montpellier et excellent astrologien, apellé au service du duc Loys d'Aujou, fut moult véritable en ses jugements particuliers, très praticien et expert. Entre lesquels en fist ung à iceluy duc, qui avoit l'administration du royaume pour la minorité du petit Roy Charles VI, au moyen duquel il trouva le trésor du roy Charles V, que

(1) Certains auteurs disent aussi Denys de Vincennes.

seul sçavoit ung nommé Errart de Saveugi, vertueux, secret et sage chevalier, où il avoit l'estime de 18 millions d'or, qui estoient belle chose. Aucun dient, ajoute Simon de Phares, que maistre Jehan de Mehun, mon consanguin le lui assembla par la puissance de vertu de la *pierre des philosophes.* »

Ce savant devin prédit aussi en 1420, que l'épouse de Charles VI, Isabeau de Bavière — cette reine qui déshérita son fils, le Dauphin Charles (1) au profit du roi d'Angleterre, par le traité de Troyes, — mourrait honnie et détestée de tous les Français, en l'année 1435.

Cette prédiction, ainsi que celle de la mise en liberté du duc de Berry, retenu prisonnier ès prisons de Dijon par ordre de son frère le duc de Bourgogne, Philippe de France dit le Hardi, s'étant accomplies, valurent à maître Denys une grande renommée et tout une fortune.

Il fit partie du collège que Charles V fonda à Paris et où l'astrologie était enseignée publiquement.

Il devint l'un des collègues du fameux Gervais Chrétien « souverain médecin et astrologien du Roy Charles Quint » (2) (Simon de Phares).

(1) Depuis Charles VII.
(2) Charles V, le Sage.

CHAPITRE XVII.

Le Vin de Suresnes.

La Vigne; son histoire. — La vigne cultivée *(Vitis vinifera)* dont le fruit produit le vin, est un arbrisseau de la famille des ampélidées dont l'apparence est faible, mais qui peut acquérir des grosseurs considérables (1). L'époque à laquelle remontent la connaissance et la culture de la vigne se perd dans l'obscurité des premiers siècles. Cet arbuste est, paraît-il, originaire de l'Asie. La Bible en attribue la découverte à Noé, les Egyptiens à Osiris et les Grecs à Bacchus. Les Phéniciens la transplantèrent dans la Grèce, et sur les côtes de la Méditerranée, d'où elle passa dans toute l'Italie. Au commencement du règne de Numa, la vigne n'était pas encore cultivée à Rome, et les libations, au rapport de Pline, ne se faisaient qu'avec du lait. Numa favorisa la culture de la vigne. Ce fut lui qui enseigna à la tailler, et pour mieux enseigner cette pratique, il ordonna que les libations de vin, dans les sacrifices, ne pourraient être que d'un vin provenu d'une vigne taillée.

De l'Italie elle fut portée dans les Gaules ; les habitants de Marseille et de la Gaule Narbonnaise la plantèrent les premiers quelque temps avant Jules César. En 282, l'empereur Probus permit aux Espagnols, aux Gaulois et aux Bretons de la cultiver. C'est sur son ordre que les premiers ceps furent plantés en Laonnois (2), dans la Gaule Belgique.

Le Vin. — « La veine des poètes, et la verve qui leur met l'enthousiasme à la teste pour faire des merveilles, c'est l'esprit du

---

(1) La statue de Diane à Ephèse était faite d'un seul tronc de vigne, et les portes de Ravenne (Italie), formées de planches qui ont 3 mètres de long sur 45 centimètres de large, sont en bois de vigne.

(2) Environs de Laon, département de l'Aisne.

vin. » Cette liqueur aimable, dont le nom se rend à peu près par le même mot dans toutes les langues anciennes et modernes (1), n'apparut véritablement autour de Paris que sous l'empereur romain Julien l'Apostat, 361-363.

Du Laonnois et du Soissonnais la culture de la vigne descendit la vallée d'Or, ou vallée de l'Oise, et s'établit dans les environs de Mantes. Le sol de ce pays était si favorable à cette culture qu'elle fournit en peu d'années des vins d'une qualité exceptionnelle qui firent les délices de Julien l'Apostat lui-même. Ce qui le faisait surtout rechercher, c'est qu'il ne se gâtait jamais, en quelque pays lointain qu'on le transportât. A partir de cette époque, la culture de la vigne prit un développement considérable, grâce aussi aux *Lois Justiniennes*. Ces lois disaient que tous ceux qui seraient atteints et convaincus d'avoir pillé les vignes seraient condamnés au fouet, et ceux qui les auraient coupées ou brûlées, aux mêmes peines qu'un voleur.

Par ces mêmes lois, celui qui était convaincu d'avoir coupé un cep était condamné au fouet et à avoir le poing coupé, et à la restitution pécuniaire du double dommage fait.

Celui qui coupait la vigne de quelque personne avec qui il était en procès, était condamné à avoir les deux poings coupés.

Ce que nous venons de dire est l'origine des *vins français*, c'est-à-dire de ceux de l'Ile de France.

Bataille des Vins. — Le gentil roi Philippe (2) aimait le bon vin. Il l'appelait l'ami de l'homme; et, toutes les fois qu'il en rencontrait l'occasion, il ne manquait guère de renouveler l'amitié. Néanmoins, comme il ne voulait point prodiguer la sienne, et comme en tout on doit être prudent et sage, il entreprit un jour de faire un choix, et il envoya par toute la terre chercher ce qu'offraient de meilleur les vignobles les plus renommés. Tous briguèrent avec empressement l'honneur de désaltérer le monarque. Chacun d'eux députa vers lui, et des différents pays du monde on vit arriver à sa table les vins les plus exquis.

Il s'y trouvait en ce moment un docteur anglais, cervelle un peu folle, qui se chargea d'un examen préliminaire. D'abord, se présen-

---

(1) En grec, oinos ou vinos; en latin, vinum; en arabe, vainon; en allemand, wein; en anglais, wine, etc.

(2) Philippe-Auguste.

tèrent à lui Beauvais (1) Etampes et Challonne (2); mais, à peine les eut-il vus, qu'il les chassa honteusement de la salle, et leur défendit d'entrer jamais où se trouveraient d'honnêtes gens. Ce début sévère fit une telle impression sur ceux du Mans et de Tours qu'ils tournèrent d'effroi (il est vrai qu'on était en été). Il en fut de même d'Argence (3), de Rennes (4) et de Chambeli (5).

Un seul regard que le docteur par hasard jeta de leur côté, suffit pour les déconcerter. Ils s'enfuirent aussi et firent bien. S'ils eussent tardé plus longtemps, je ne sais trop ce qu'il leur serait arrivé.

La salle, un peu embarrassée par la sortie de cette canaille, il n'y resta que ce qui était bon, car le docteur ne voulait pas même souffrir le médiocre. Clermont et Beauvoisins parurent donc, et ils furent reçus d'une manière distinguée. Enhardi par cet accueil favorable, Argenteuil (6) s'avança d'un air de confiance, et se donna sans rougir, pour valoir mieux que tous ses rivaux; mais Pierrefitte rabattant avec les termes qui convenaient l'orgueil d'une prétention pareille, se vanta à son tour de mériter la préférence, et appela en témoignage Marly, Montmorency et Deuil, ses voisins. Auxois de même, pour prouver son mérite, allégua qu'il avait, avec les vins de la Moselle, la gloire d'étancher la soif des Allemands, de qui il recevait en retour de belles et bonnes pièces sonnantes. La Rochelle vint enchérir encore sur celui-ci; il se vanta d'abreuver non-seulement les Flamands, les Normands et les Bretons, mais encore l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, le Danemark, et il montra quantité de bons esterlins qu'il rapportait de ses voyages. Andelis enfin, Bordeaux, Saintes, Angoulême, Saint-Jean-d'Angély, et le bon vin blanc de Poitiers surtout, s'avancèrent pour demander l'honneur du choix; mais Chani, Montrichard, Laçois, Montmorillon, Buzançois, Châteauroux et Issoudun les arrêtant, soutinrent contre eux la gloire des vins français.

— Si vous avez plus de force que nous, dirent-ils, nous avons en récompense, une finesse et une sève qui vous manquent, et jamais on n'entend ni les yeux ni la tête nous faire des reproches.

Les autres voulurent répliquer; on se querella. Ces haleines

---

(1) Beauvais en Saintonge.
(2) Chalonne, petit vignoble de l'Anjou.
(3) En Languedoc.
(4) Rennes, dans le Maine.
(5) Chambeli ou Chablis.
(6) Près Paris. Le vin de Suresnes était compris dans les vins d'Argenteuil.

ambrées et échauffées par la dispute, parfumaient la salle. C'était une jolie quintaine (1) que celle de ces champions disposés au combat. Il n'y a personne, chevalier ou bourgeois, eût-il été éclopé ou aveugle, qui ne fût venu là volontiers briser une lance, et je gage même qu'aucun d'eux n'eût demandé la quarantaine (2).

Le roi, dont toutes ces prétentions et ces querelles ne faisaient que redoubler encore l'irrésolution et l'embarras, déclara qu'il voulait faire lui-même l'essai de tous les aspirants. C'était le moyen de décider ce grand procès d'une manière sûre et sans que personne eût à se plaindre. Le docteur-juge l'imita et voulût goûter aussi; trouvant alors que le vin valait un peu mieux que la cervoise de sa patrie, il condamna toute boisson faite en Flandre, en Angleterre et par delà de l'Oise. A chaque lampée qu'il avalait, car telle était sa manière de faire l'essai, il disait *Ise goute* (3). Bref, il goûta si bien, qu'on fut obligé de le porter sur un lit où il dormit trois jours et trois nuits sans se réveiller.

Philippe enfin assigna les rangs. Il nomma Chypre empereur, Aquilat, roi. Quant aux vins de France, il choisit parmi eux trois ducs, cinq comtes et douze pairs. Ah! qui pourrait s'assurer d'avoir tous les jours un de ces pairs à sa table pourrait bien se promettre aussi de n'avoir plus à craindre aucune maladie. Si cependant, Messieurs, quelqu'un parmi vous est privé de cette consolation, lui conseillerai-je pour cela de se désoler? Non, vraiment, bon ou mauvais, buvons-le tel que la nature nous l'a donné; et vivons contents (4).

M. Legrand d'Aussy, qui a publié ce même fabliau, a donné une liste beaucoup plus étendue des noms des crûs que M. Jacques Loyseau. Après avoir parlé génériquement de ceux du Gâtinais, de l'Auxois, de l'Anjou et de la Provence, il ajoute que l'Angoumois se vante à bon droit de ceux des environs d'Angoulême, comme l'Aunis de ceux de La Rochelle; l'Auvergne, de Saint-Pourçain; le Berry, de Sancerre, de Chateauroux, d'Issoudun et de Buzançais; la Bourgogne, d'Auxerre, Beaune, Beauvoisins, Flavigni et Vermanton; la Champagne, de Chabli, Epernay, Rheims, Hautvillers,

---

(1) La quintaine, exercice qui consistait à lancer des flèches contre un poteau.

(2) Un règlement de Philippe-Auguste accordait, à tout baron attaqué en guerre, le droit d'exiger un délai de quarante jours pour se préparer ou se concilier.

(3) C'est bon (en anglais *is good*).

(4) Les *Fabliaux du Moyen-Age*, colligés par Jacques Loyseau.— 1854.

Sézanne et Tonnerre; la Guienne, de Bordeaux, Saint-Emilion, Trie et Moissac; l'Ile de France, d'*Argenteuil*, Deuil, Marly, Meulan, Soissons, Montmorency, Pierrefitte et Saint-Yon; le Languedoc, de Narbonne, Béziers, Montpellier et Carcassonne; le Nivernais, de Nevers et de Vézelai; l'Orléanais, d'Orléans, Orchèse, Jargeau et Sannoi; le Poitou, de Poitiers; la Saintonge, de Saintes, Taillebourg et Saint-Jean-d'Angély; la Tourraine, de Montrichard.

Les vins français ou vins de l'Ile de France. — Au sujet des vins des environs de Paris, une ordonnance de saint Louis, sous l'année 1268, porte :

Se li roy met vin a taverne; tuit li autre taverniers cessent et li crieurs tuit ensemble doibvent crier le vin le Roy, au matin et au soir, par les carrefours de Paris.

En 1632, R. François dit que *tous ceux qui entonnent le vin dans l'abisme intarissable de leur estomach ne sçavent pas la peine qu'il faut y apporter en la cueillette, foulure, pressurage, entonnage et charroy des vins françois par terre et par mer*, car on commençait déjà à les décrier.

En 1696, le sieur Lémery, dans son *Dictionnaire des drogues simples*, considère que dans les « *Vins françois* la quantité naturelle de phlegme y étant laissée dans son entier, le sel a eu son mouvement libre pour disséquer et atténuer toute l'huile, et pour la convertir en esprit; de sorte que les vins sont devenus parfaitement clairs par la fermentation, et ils ont acquis un agréable picotement au goût, à cause que son sel s'est dégagé en partie de l'huile qui le tenoit comme enveloppé dans le moût; car il n'y a que le sel dans le vin qui puisse faire ce picotement sur la langue. »

Au commencement du XVIIIe siècle, Paumier, médecin normand, qui a écrit sur le cidre et sur le vin, ne parle qu'avec enthousiasme des *vins français*: c'est ainsi qu'il désigne aussi ceux de l'Ile de France. Il va jusqu'à leur donner la préférence sur ceux de Bourgogne: « Tout ce que peut prétendre celui-ci, dit-il, quand il a perdu toute son âpreté, et qu'il est en sa bonté, c'est de ne point céder aux *vins français*. »

Certes, nous ne disconvenons pas qu'il y ait beaucoup d'exagération, ou même une partialité ridicule dans ce jugement du docteur Paumier, mais il tend à prouver, avec les autres passages déjà

cités, que les vins des environs de Paris ont joui pendant plusieurs siècles d'une réputation qui n'existe plus aujourd'hui.

Le *Gentilhomme Cultivateur* de 1763 est loin de donner des qualités aux *vins français* : « Quant aux vignerons des environs de Paris, dit-il, nous leur conseillons de s'en tenir à leur routine, parce que quelques précautions qu'ils puissent prendre, leurs soins ne peuvent être récompensés que d'une production méprisable. »

D'autre part, dans le mémoire sur la culture de la vigne et sur la manière de faire le vin, selon la méthode que suit à Clermont, en Argonne, M. le comte de Gourcy, chevalier de l'Ordre de Saint-Etienne, l'auteur s'exprime en ces termes :

« Nous serions curieux de sçavoir ce que deviendroient au bout d'un an de garde les vins des environs de Paris, si l'on dépouilloit la vendange de toute la grappe quand on la jette dans la cuve ; nous sommes persuadés que l'on ne mettroit point de différence entre ces vins et la piquette. »

Ailleurs, le *Gentilhomme Cultivateur* pose cette question : « De quelle utilité sont, par exemple, certains vins, qui n'ont aucune qualité et qui ne se conservent point et qui cependant portent préjudice aux grands vignobles ? Les vins des environs de Paris, dont l'acide mordicant ne peut être que très contraire à la santé des individus qui en font usage, devroient être proscrits, premièrement parce qu'ils traversent la consommation de beaucoup d'autres vins salubres, comme les vins de l'Auxerrois et de l'Orléanois. »

L'auteur de ce traité sur la vigne, M. Dupuy Demportes, qui désirait voir MM. les intendants frapper d'ostracisme nos vignes de l'Ile de France, était poussé à parler ainsi parce qu'il habitait aux environs d'Auxerre une propriété qui fournissait un vin dont il ne pouvait avoir le débouché. Malgré cette partialité, il est certain qu'après des hivers comme ceux de 1709, 1716, 1742, 1747, avec des droits fort lourds, des entraves dans la fabrication, la vigne ne pouvait plus fournir qu'un vin dégénéré.

Le *Nouveau Dictionnaire Universel et raisonné de médecine de* 1772 nous dit, à ce sujet, d'une manière fort judicieuse, que « le vin de Paris, ou pour mieux dire, des environs de cette capitale, est peu agréable au goût, qu'il ne soutient pas l'eau. Les personnes riches n'en font point usage : les marchands de vin le mélangent et le frelatent souvent pour en avoir le débit. »

Le vin de Suresnes. — L'histoire du vin de Suresnes est celle des vins *français*. C'est le premier vin, dit l'*Encyclopediana*, qu'on ait vanté en France. Jean Gonthier, médecin de François Ier, dans ses *Exercitationes hygiastica*, nous apprend que ce vin et celui de Ris faisaient les délices de la table royale : *regi sunt in deliciis*.

Ce vin provenait de la récolte faite dans le clos de la Seigneurie (clos des Seigneurs) et était envoyé annuellement au roi par les religieux de Saint-Germain-des-Prés.

Henri IV en envoyait en présent, et l'on conserve de lui une lettre qui en fait foi.

L'*Hercule Guépin*, poème plus que médiocre, composé sur les vins, et imprimé à Orléans en 1605, indique comme premiers crus de l'Isle de France : Argenteuil, Ruel, Saint-Cloud; Soissons et *Suresnes*.

Raoul Bouteraye (1), auteur d'un long poème latin, intitulé *Lutetia*, et publié en 1611, a consacré plusieurs de ses vers à répéter les louanges déjà faites en faveur du vin de Suresnes, qu'il compare à ceux d'Orléans.

Guillaume Colletet, dans une petite pièce de vers intitulée le *Trébuchement de l'Ivrongne*, qu'il donna en 1629, nous apprend que le vin de Suresnes avait à cette époque une renommée considérable. L'auteur de ce petit poème de mérite, vante les vertus bachiques de la liqueur des coteaux Suresnois. Il dépeint avec vigueur l'ivrogne, s'exaltant sous l'empire des vapeurs du vin nouveau. Il fait voir qu'il trébuche, qu'il tombe, qu'il invoque Bacchus et qu'en digne suppôt, il lui fait cette prière :

Puissante déité, mon vainqueur et mon maistre,
Si tu m'as autrefois advoué pour ton prestre,
Si jamais tu m'as veu, plus qu'aucun des mortels,
Espandre, au lieu d'encens, du vin sur tes autels,
Race de Juppiter, digne enfant de Semèle,
Appaise la fureur qui m'accable soubs elle,
Dissipe les vapeurs de ce bon vin nouveau
Qui tempeste, qui boult au creux de mon cerveau ;
Donne moy du repos, ô père je t'en prie
Par ton thyrse, couvert de Pampres toujours vers;
Par les heureux succès de tes travaux divers,
Par l'effroiable bruit de tes sainctes orgies,

(1) Ou Bouterays (Dulaure).

Par le chef hérissé de tes fiers léopars,
Par l'honneur de ton nom, qui vole en toutes parts ;
Par la solennité de ces sacrez mystères,
Par les cris redoublez des festes trietères (1),
Par ta femme qui luit dans l'Olympe estoillé,
Par le bouc qui te fut autresfois immolé,
Par les pieds chancelans du vieux père Silène ;
Bref, par tous les appâs de ce vin de Surène (2).

L'abbé Michel de Marolles, dans son *Mémoire sur les Vins*, présente seulement comme purs et point malfaisants ceux de Suresnes, de Rueil et de Saint-Cloud. Ces mêmes vins, dit Pierre Gauthier de Roanne, auxquels il ajoute ceux de Ris, font les délices du monarque. C'est de Louis XIV qu'il parlait, et ce prince n'avait alors que trente ans.

Ce qui prouve que la réputation du vin de Suresnes s'est maintenue jusqu'au XVIIIe siècle, c'est que l'*abbé de Chaulieu*, dans une épitre en 1702, représente le marquis de La Fare (3), son ami, allant souvent boire du vin à Suresnes :

Et l'on m'écrit qu'à Surène,
Au cabaret on a vu
La Fare et le bon Silène
Qui, pour en avoir trop bu,
Retrouvoient la porte à peine
Du lieu qu'ils ont tant connu.

La Fare, homme aimable, à talents, accoutumé à ne vivre que dans les sociétés les mieux choisies, qu'aux tables les plus délicatement servies, lui qui contribuait pour beaucoup aux charmes des réunions de l'Hôtel de Rambouillet, La Fare n'eût pas donné la préférence aux cabarets, où l'on ne buvait vraisemblablement que du vin du crû de Suresnes, si ce vin n'avait pas eu d'autres qualités que celles qu'on lui donne aujourd'hui.

Néanmoins, c'est à cette époque que les vins de Bourgogne et de Champagne succédèrent au vin de Suresnes. Ceux de Bourgogne durent leur réputation à un dérangement dans la digestion de Louis XIV, à qui le docteur Guy-Crescent Fagon, son premier médecin, conseilla d'en faire usage, et qui se rétablit.

---

(1) Fêtes licencieuses en Grèce.
(2) Tiré des variétés historiques et littéraires d'Edouard Fournier.
(3) Ou Lafare.

Sur la fin du règne de ce prince, une Société d'amateurs s'était formée chez le duc de Vendôme.

Chaulieu, La Fare, dont nous avons déjà parlé, Sillery, étaient de cette Société. Ce dernier avait des vignes en Champagne. Il réussit à donner la vogue à son vin, qui éclipsa facilement, dit-on, celui de Suresnes.

L'hiver de 1709 porta un coup terrible à la renommée du vin de Suresnes. Les vieux ceps firent place à de nouveaux, qui ne donnèrent plus qu'une piquette désagréable. Mais l'engouement des Parisiens pour ce vin ne cessa cependant point d'augmenter : il devint tel qu'en 1724 et 1725, de graves docteurs de la Faculté de médecine de Paris soutinrent des thèses publiques pour prouver que le vin de Suresnes l'emportait, en qualité, sur les meilleurs de Bourgogne et de Champagne. Tous leurs efforts furent inutiles, et ce fut bien le cas de dire, avec Sancho Pança, « qui veut trop prouver, ne prouve rien ».

Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, le vin de Suresnes conserva encore un certain renom, grâce à quelques vignerons soigneux ; l'on voit dans le *Dictionnaire* de l'abbé Expilly, de 1770, que les vignobles de Suresnes fournissent des vins qui sont *assez bons*. Mais il se faisait aussi une piquette dont l'âcreté devint proverbiale.

Vers l'époque dont nous venons de parler :

Un bon prêtre du Calvaire,
Fête ou dimanche d'ordinaire,
Récitait sa messe au château.
Soit à dessein, soit d'aventure,
Un jour, à ce que l'on assure,
On lui donna du vin nouveau,
Surène aigre, plate rinçure ;
Huit jours après : Monsieur Mathieu,
Dit-il au sommelier du lieu,
Voyons le vin de la burette,
Car vous m'avez fait manger Dieu
L'autre jour à la vinaigrette. »

Pendant la Révolution, le vin de Suresnes subit de fréquentes réquisitions qui, tout en le dispersant, ne lui rendirent point sa renommée d'autrefois.

Au contraire, il sembla délaissé et ce ne furent que les pèlerinages du Calvaire, réorganisés au temps de la Restauration, qui lui sauvegardèrent un reste de son *antique splendeur*.

Le *Dictionnaire géographique, historique, etc., des environs de Paris*, par M. P. Saint-A..., publié vers 1820, nous raconte que le « territoire de Suresnes n'*est encore*, pour ainsi dire, cultivé qu'en vignes ; mais, soit que véritablement ces vins aient dégénéré, ou, ce qui est plus probable, que les gourmets Parisiens soient devenus plus délicats, le vignoble de Suresnes a totalement perdu de son antique renommée, et bien loin d'en comparer le produit aux meilleurs vins de Bourgogne, de Champagne et même d'Orléans, on regarde actuellement ces vins comme une boisson détestable ; il est même passé en proverbe, ajoute l'auteur, de dire, pour désigner qu'il n'est point potable, que c'est du vin de Suresnes. »

L'immortel chansonnier libéral, Béranger, ne s'écarte pas de cette opinion dans *Les Cinquante écus*, sur l'air : *Martin est un fort beau garçon.*

Adieu Surène et ses côteaux !
Le Bordeaux,
Le Mursaulx,
L'Aï que l'on chante,
Vont enfin m'être connus.
J'ai cinquante écus,
J'ai cinquante écus,
J'ai cinquante écus de rente.

Plus loin, dans la *Faridondaine* ou la *Conspiration des Chansons* (1), le célèbre Béranger dit sur l'air : *A la façon de Barbari.*

Des goguettes, à peu de frais,
On échauffe la veine ;
Aux Apollons des cabarets
Paie un broc de Surène.
Un aveugle y chante en faussant
La faridondaine,
D'un ton menaçant.
On néglige l'air de Henri,
Biribi,
Pour la façon de Barbari,
Mon ami.

---

(1) Instruction ajoutée à la circulaire de M. le Préfet de police, concernant les réunions chantantes appelées Goguettes.

Lorsque les pèlerinages furent abolis vers 1830, le vin de Suresnes fut absolument décrié.

En 1836, le *Nouveau conducteur de l'Etranger à Paris*, en parlant de Suresnes, dit :

« Admirez ses belles maisons de campagne sur les bords de la Seine et sur la pente du Mont-Valérien ; respectez l'institution d'une Rosière qui est couronnée tous les ans ; mais gardez-vous du vin aigre et plat de ce village. »

On a été plus loin encore. On a dit que ce vin n'était bon qu'à faire danser les chèvres.

Sans se contenter d'attaquer le rang honorable qu'il occupait jadis parmi la hiérarchie œnologique, certains auteurs ont cherché même à lui contester son nom.

« Il y a, dit le Vendômois Musset-Patay, dans sa *Bibliographie agronomique* (1), une opinion assez commune sur laquelle il est bon de donner quelques éclaircissements. Elle est relative au vin de Suresnes, village situé sur les bords de la Seine, à deux lieux de Paris. On croit communément que le vin produit par les vignes plantées près de ce village a jadis été de bonne qualité, et que même il a paru sur la table de nos rois.

« Voici ce qui a donné lieu à cette opinion :

« Il y a aux environs de Vendôme, dans l'ancien patrimoine de Henri IV, une espèce de raisin que dans le pays on appelle Suren. Il produit un vin blanc très agréable à boire, que les gourmets conservent avec soin, parce qu'il devient meilleur en vieillissant. Henri IV faisait venir de ce vin à la cour, il le trouvait très bon. C'en fut assez pour qu'il parut délicieux aux courtisans ; et l'on but, pendant le règne de ce monarque, du vin de *Suren*. Il y a encore dans le Vendômois un clos de vigne qu'on appelle Clos Henri IV. Louis XIII n'ayant pas pour le Suren la même prédilection du roi son père, ce vin passa de mode et perdit sa renommée. Dans la suite on crut que c'était le village de Suresne, ajoute l'auteur, qui avait produit le vin qu'on buvait à la cour. La ressemblance des noms avait causé cette erreur. »

Tout récemment, le Dictionnaire de Biographie et d'Histoire de Dezobry et Bachelet assurait « que c'est par erreur que jadis le

---

(1) 1810, in-8°.

vignoble de Suresnes était bon; c'est le vin de *Surey* (près Vendôme), et non celui de Suresnes qu'estimait Henri IV. »

M. Le Grand d'Aussy, dans ses *Recherches sur les Boissons* demande comment une célébrité pareille à celle que nous avons décrite plus haut a été obtenue par des vins qui en ont maintenant si peu, ou par suite de quelles circonstances ils ont perdu une réputation qu'ils avaient justement acquise? — « Ne se peut-il pas que les propriétaires, dit-il, aveuglés par l'appât du débit sûr et prompt que leur offre le voisinage de la capitale, aient eu l'imprudence de négliger la façon de leurs vignes ; de choisir des plants d'une qualité inférieure, mais d'un plus grand rapport : de préférer l'abondance à la qualité? Là est probablement le mot de l'énigme. »

Nous partageons cet avis; c'est également celui de l'*Encyclopediana*. Cet ouvrage porte que « les habitants de Suresnes, qui jouissaient depuis Henri IV de la liberté indéfinie, ont abusé de cette vogue. Ils ont changé peu à peu les plants et la culture pour tirer à la quantité, et ne font plus que de la piquette. »

Cette dégénération, qui date du siècle dernier, est due, en grande partie, à d'autres causes très graves, généralement déterminées par les Droits et Coutumes de l'ancien régime.

Ici, les Officiers de la Justice seigneuriale avaient le droit d'indiquer le ban des vendanges, comme un droit de police. Le ban qu'ils fixaient sur le rapport des messiers, gardes-vignes et anciens du lieu, obligeaient tous ceux qui en relevaient, sous peine d'amende et de confiscation par provision de leur dépouille, à s'y conformer. Il fallait que le curé soit averti trois jours avant, et il n'était pas permis de vendanger la nuit; cette défense avait lieu ici sous peine de punition corporelle ; de sorte que tel particulier dont la vendange avait acquis sa parfaite maturité, ne pouvait, sans s'exposer à voir sa récolte saisie, la cueillir avant la publication du ban, quand même elle pourrirait. Autre inconvénient; le ban pouvait être quelquefois publié avant que la vendange soit mûre, et il fallait alors que le vigneron suresnois la récoltât ainsi mal conditionnée, s'il ne voulait point voir son vignoble exposé au pillage, parce que les gardes-vignes, sitôt après la publication du ban, cessaient toute fonction.

La banalité des pressoirs était aussi préjudiciable que le ban de vendanges; les particuliers devaient se succéder pour pressurer leur récolte; et comme le raisin avait été cueilli presque tout en même temps en conséquence de la publication du ban à laquelle tous les habitants de Suresnes étaient, comme nous venons de le faire observer, soumis sous peine de punition et de confiscation,

la vendange qui demandait à être pressurée, restait encore dans sa fermentation, ce qui portait un préjudice considérable au vin.

C'est assurément pour toutes ces causes que « le Suresnes a eu le sort du Falerne et de Cécube embaumé, que savourait Horace, et que le moindre contadino méprise. Puisse un jour quelque vigneron, consciencieux et entreprenant, se mettre en tête de réhabiliter le vin de Suresnes ! »

Ce vœu, exprimé par M. le Grand d'Aussy, n'a pas lieu de l'être : en tout temps, il a été réalisé, car on trouve encore, malgré l'envahissement des pentes du Mont-Valérien par les constructions de tout genre, du bon Suresnes, du vrai Suresnes, empreint d'un léger bouquet rappelant les vins tourangeaux, chez MM. Lanne, Langot, Denis Jean, Cochery, Gautier, Philippe, A. Jean, Denise, Bénard, etc., etc. Une réhabilitation proprement dite n'a jamais été à faire ; ces vignerons, soigneux et désintéressés, ont toujours tenu haut la renommée du vin de Suresnes.

Dans les bonnes années, les joyeux promeneurs parisiens peuvent trouver du vin doux de Suresnes, chez les marchands de vin de ce pays, en septembre et octobre et de la *bonne piquette,* le nectar à dix sous d'autrefois. pendant les mois qui suivent.

Ami lecteur, si vous venez un jour à Suresnes :

N'oubliez jamais le vin de guinguette,
Du passant, l'ami, le consolateur.
Pour cette fraiche et modeste piquette
Levez toujours le verre de bon cœur.

CHAPITRE XVIII

La Rosière

La fondation de la Rosière de Suresnes remonte à la fin du XVIIIe siècle. En 1779, M. l'abbé d'Hélyot, ancien secrétaire de la feuille des bénéfices, établit une dot perpétuelle à la fille de Suresnes la plus vertueuse, à partir du 15 août 1779.

Voici l'acte de cet établissement :

Par devant le conseiller du roi, notaire au Chatelet de Paris, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, furent présents messire Jean-Benoit d'Hélyot, prêtre abbé, commendataire de l'abbaye de Mores, demeurant au village de Suresnes, près Paris, paroisse dudit lieu, d'une part,

Et messire Denis Porchet, prêtre, curé de ladite paroisse, demeurant en son presbytère.

Sieur Edme Denuelle, maître charpentier de Paris, demeurant audit Suresnes, marguillier en charge et comptable de ladite paroisse, et sieur Jacques Gillard, vigneron audit Suresnes, y demeurant, marguillier.

Lesdits sieurs curés et marguilliers autorisés à l'effet des présentes, par délibération prise en l'assemblée générale du curé et marguilliers de ladite paroisse, le premier février, avec copie collationnée, de laquelle délivrée par Blaise Champfort, notaire audit Suresnes, le neuf dudit mois de février, en présence de témoins, contrôlé à Saint-Cloud par Leroux, le même jour, représenté par lesdits sieurs curés et marguilliers, est à leur réquision demeurée jointe à la minute des présentes, après avoir été d'eux signée et paraphée, en présence desdits notaire et témoins soussignés d'autre part.

Lesquels ont dit que M. l'abbé d'Hélyot désirant exciter à toujours l'émulation pour la religion et la vertu, et avoir part aux prières qui se disent en ladite église, a proposé à MM. les curés et marguilliers de ladite paroisse de faire une fondation:

1° Pour établir tous les ans à perpétuité une des filles du village de Suresnes qui sera jugée la plus vertueuse.

2° Pour faire célébrer aussi tous les ans à perpétuité une messe basse

à l'intention du fondateur. Cette proposition ayant été agréée, il a été arrêté ce qui suit :

M. l'abbé d'Hélyot a présentement remis et délivré auxdits sieurs curé et marguilliers qui le reconnaissent la somme de 6,090 livres, en louis d'or et monnaie pour appoint, ayant cours, comptés et réellement délivrés à la vue dudit notaire et des témoins soussignés.

De laquelle somme de 6,090 livres, lesdits sieurs curé et marguilliers, se chargent et s'obligent de l'employer pour acquérir au profit de l'Œuvre et fabrique de ladite paroisse, 350 livres de rente héréditaire sur les aides et gabelles, et de faire insérer dans le contrat de ladite rente et la quittance de finances qui sera annexée audit contrat les déclarations nécessaires pour assurer l'exécution perpétuelle de ladite fondation. »

M. l'abbé d'Hélyot fit cette présente fondation sous des conditions qu'il dicta lui-même.

Ces conditions ou plutôt ces statuts furent revisés le 11 du mois d'août 1783, suivant contrat passé devant Me Broc, notaire à Paris, en présence de MM. d'Hélyot, Denis Porchet, curé de Suresnes, François-Henri Petit, marguillier-comptable, Pierre-Bonaventure Fortin, marguillier en charge, Coudray, Fosseret et Me Champfort, notaire à Suresnes.

La première rosière de Suresnes, Mlle Marie-Louise Castagnié, fut couronnée le 15 août 1779 ; mais le vrai cérémonial n'apparut qu'en 1783.

Cette année là, l'évêque de Fréjus présida l'assemblée électorale et proclama le résultat du scrutin ; la rosière fut Mlle Marie-Marguerite Philippe.

Pendant la messe, M. Blanchard, premier vicaire, prononça un discours qui attendrit tous les auditeurs. Mme Marchal, femme d'un financier, fit la quête au profit des pauvres de la paroisse ; et sa fille, âgée de sept ans, posa la couronne sur la tête de la rosière. Pour venir en aide aux indigents, le prix des places dans l'église avait été fixé à trois livres et des billets délivrés d'avance aux curieux.

En l'année 1788 Mme la comtesse d'Artois vint couronner la rosière de Suresnes ; Mgr de Puységur, archevêque de Bourges, officia et présida cette solennité. M. l'abbé Fauchet, prédicateur ordinaire du roi, vicaire général de Bourges et abbé commendataire de Montfort, fit un sermon d'usage en prenant pour sujet : *La pureté des mœurs des habitants des campagnes.* Ce sermon, conservé à la Bibliothèque nationale, est remarquable par la force et l'énergie avec laquelle il flétrit les mœurs dissolues des grandes villes et le soin qu'il prend de prémunir contre les

tentations du luxe et de la vanité les heureux villageois auxquels il s'adresse.

Le fragment le plus curieux de ce discours se rapporte au couvent et à la promenade de Longchamps ou du bois de Boulogne, contre laquelle il fait une véhémente sortie.

« Au delà du fleuve, dit-il, un bois profane touche à vos simples rivages et s'étend jusqu'aux barrières fastueuses de la capitale. Dans ses vastes allées, le luxe effronté promène son orgueil. Mais il est surtout une époque de sanctification pour toute la terre, où l'impiété la plus scandaleuse s'unit dans ces lieux à la corruption la plus profonde ; jamais attentat aussi éclatant contre la religion et les mœurs ne déshonora aucune nation.

« Dans ces jours de repentir, où le deuil enveloppe les consciences, où les temples ne retentissent que des soupirs de la douleur, où la majesté des mystères tient l'univers entier dans une stupeur religieuse, où l'airain sacré est lui-même en silence, et où les fidèles trouvent dans le recueillement de leur âme frappée de vertu tous les signaux du culte public ; alors même, des femmes impudentes s'élèvent dans l'éclat le plus éblouissant de la parure sur des chars pompeux, partant comme en triomphe de toutes les rues de cette Babylone.

« Des femmes de haut rang, comme si elles avaient l'émulation d'imiter ces folies, se joignent à ces cortèges de vanités, et cependant elles ont de grands exemples à donner : elles sont épouses et mères.

« De jeunes insensés, l'espérance, ou plutôt le désespoir des familles illustres, viennent étaler en triomphe les ruines de leur réputation et de leur fortune. Des vieillards, sans respect pour leurs cheveux blancs, prennent rang dans ces courses de la folie et contemplent avec curiosité les progrès des mauvaises mœurs et les raffinements de l'indécence. Un peuple innombrable se presse sur les pas des coursiers, entre les files des chars, pour repaître ses regards avides de toutes ces magnificences de l'infamie... On croirait que la capitale reste vide d'habitants et surtout de chrétiens ; que les temples sont déserts ; qu'il n'est plus de religion dans ce centre de l'empire, et qu'une volupté sacrilège est le solennel objet du culte national.

« Les nombreux villages de ces cantons s'ébranlent aussi à une grande distance, versent de toute part des flots de contemplateurs insensés et de misérables admirateurs. »

Le 30 août 1789, M. l'abbé du Serre-Figon fit aussi un discours qui fut imprimé et déposé à la Bibliothèque nationale.

La Révolution abolit la Rosière de Suresnes; tous les fonds placés en sa faveur furent déclarés biens nationaux en 1793 et eurent le sort commun.

En l'an X de la République française (1801), le calme étant rétabli, le maire de la commune de Suresnes adressa au ministre de l'Intérieur une réclamation en faveur de cette institution.

Au citoyen Ministre de l'Intérieur, à Paris.

Citoyen,

Depuis l'an 1779 (vieux style), il existait dans Suresnes, jusqu'à la Révolution, une fondation de Rosière, dont la nomination ou l'élection, définitivement arrêtée par acte passé par Champfort, notaire, l'an 1783, le 5 août, faisait un cérémonial les jours de l'Assomption, 15 août, ou dimanche suivant, qui procurait dans Suresnes une fête extraordinaire, dont les pauvres, l'église et le commerce tiraient parti.

Cette fondation, établie moyennant un fonds de 6.090 livres, placés sur les aides et gabelles, destinait 300 livres par an pour la fille la plus vertueuse élue Rosière, ce qui a été exécuté normalement jusqu'en l'an 1793, et depuis, cette fondation a subi le sort de toutes celles attribuées aux églises.

Actuellement, que votre attention se porte à récompenser la vertu publiquement dans les jours de fêtes nationales, la commune de Suresnes réclame cette ancienne fondation, pour le jour que vous indiquerez. Il lui serait très douloureux de voir cette fête anéantie dans la commune sans ressource, en perdant tout le fruit et les avantages que le fondateur avait destinés pour Suresnes.

Les chefs-lieux d'arrondissement ne voudraient pas le privilège exclusif de toutes les fêtes morales, y ayant des exceptions d'équité (1).

Nous espérons, citoyen ministre, que Suresnes, comme Salency, refêteront leur Rosière, fondés que nous sommes sur l'équité qui vous est naturelle.

Citoyen ministre, nous espérons que vous prendrez en considération la légitimité de cet exposé pour la commune de Suresnes, dont le maire vous présente sa soumission et ses respects.

Suresnes, ce 12 messidor
an X de la République française.

F. Bougault,
maire.

---

(1) Cette réflexion fait allusion à un programme envoyé par le ministre de l'Intérieur pour l'établissement des mariages dotés dans les municipalités de Paris et les chefs-lieux d'arrondissement. (M. Bertaux).

Cette adresse, communiquée au sous-préfet de Saint-Denis, le maire de Suresnes en reçut la réponse suivante :

Sous-Préfecture de Saint-Denis.

Le Sous-Préfet au maire de Suresnes,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, citoyen maire, tout ce que vous m'avez écrit de relatif à la fondation qui fut faite en 1779 pour doter tous les ans votre commune, comme Rosière, la fille la plus vertueuse de l'endroit. Si des temps malheureux ont anéanti cette institution aussi morale, il est digne d'un magistrat tel que vous de chercher de la faire revivre sous un gouvernement réparateur. Vous me rendez justice en me croyant disposé à vous seconder pour cet objet avec zèle auprès des autorités supérieures. Je vous invite à me faire passer, au reçu de la présente, tous les titres qui concernent l'établissement de votre Rosière; je les adresserai au Ministre de l'Intérieur avec mon avis et mes observations; je ne doute pas qu'il n'accueille avec bienveillance les mesures que je lui proposerai pour raviver et remettre en honneur une fondation aussi utile.

Je vous salue. J. Dubos.

Du 30 messidor an X de la R. F.

D'après une note trouvée dans les papiers qui concernent le rétablissement de la rosière par Mme Desbassyns, le ministre de l'intérieur aurait proposé de restituer la somme de 350 fr. donnée par M. l'abbé d'Hélyot et, par conséquent, d'en faire la liquidation, ce qui devait la réduire à 116 fr. environ. Cette somme ainsi réduite parut insuffisante et les lenteurs administratives achevèrent de donner peu d'espérance à la commune de Suresnes, lorsqu'en 1805, le 13 prairial an XIII, Napoléon Ier établit une dotation de 600 francs à la fille la plus vertueuse de Suresnes.

Ce prix de vertu, donné le jour même du mariage de la demoiselle, fut décerné le 1er frimaire an XII, à Marie-Michelle Saucé, âgée de 26 ans, épouse de Jean Langot, dit Calobré.

Cette institution n'eut pas de durée, et c'est une triste circonstance qui rétablit la fondation de M. l'abbé d'Hélyot.

Dans les premiers jours de juillet 1804, Mme la comtesse Panon Desbassyns de Richemont, née Mourgue, se rendait en calèche avec ses enfants du château des Landes, sa demeure, à la Malmaison. Le léger véhicule descendait un chemin rapide, défoncé par les pluies d'orage et longeant une espèce de précipice. « Au tournant du chemin, la calèche fut renversée violemment et fit deux tours sur elle-même. Les trois enfants qui se trouvaient avec leur mère,

parurent avoir peu souffert de cette terrible chute : Eugène, l'aîné de la famille, avait seul de légères contusions; la jeune Camille, alors agée de quatre ans, semblait ne pas devoir se ressentir de cet accident; quant à Céline, devenue depuis Mme la marquise Dalon, elle avait été préservée par les soins de sa nourrice qui la portait dans ses bras. Cependant, la tendre mère était inquiète; elle se rendit de suite à Saint-Cloud, chez M. Ovity, médecin des enfants de l'Empereur. Ce docteur ne trouvant rien de grave, se contenta de prescrire quelques remèdes pour le petit garçon, qui paraissait seul avoir été maltraité dans la chute, puis il ne fut plus question de rien.

» Quarante jours après cet événement dont on n'avait plus conservé de fâcheux souvenir, la jeune Camille était dans le salon, près de sa mère et de son jeune frère, occupée à regarder des images. Tout à coup, elle se met à parler avec une vivacité inaccoutumée ; elle s'exprime avec une sorte d'exaltation, en expliquant les personnages et les faits que représentent les gravures qu'elle examine; ses yeux brillent d'un éclat singulier; Mme la comtesse s'inquiète et s'aperçoit que sa fille est agitée par une fièvre violente. Aussitôt elle descend à Suresnes et fait porter sa fille chez M. Rigal, médecin de la commune; à peine l'enfant est-elle arrivée chez le médecin qu'elle rend le dernier soupir : un dépôt s'était formé dans la tête et avait déterminé cette terrible et subite réaction.»

La malheureuse mère, insensée de désespoir, serait morte sur place sans les secours, les consolations de toutes les femmes de Suresnes, car Mme Desbassyns était très aimée dans la commune. Une aussi immense douleur fut comprise par elles; toutes étaient mères et avaient un cœur.

Elles étaient bonnes et leurs soins parvinrent à émousser la pointe aiguë du malheur qui frappait cette pauvre mère. Revenue à elle-même, après bien des mois où sa raison semblait presque égarée, Mme Desbassyns sentit alors toute la reconnaissance qu'elle devait à ces femmes qui s'étaient empressées de calmer la douleur d'une étrangère.

Au moment de la mort de Camille, M. Desbassyns de Richemont voyageait en Suisse; il fut extrêmement affecté de la perte de sa fille et en même temps bien sensible à la sympathie universelle dont fut entourée sa famille.

Il entra dans les vues de Madame la comtesse, « qui désira perpétuer le souvenir de sa fille dans la commune, et reconnaître la sympathie des femmes de Suresnes par quelque pieuse fondation. »

Elle alla elle-même un jour trouver le maire, M. Bidard, et lui dit :

« Que puis-je faire pour les habitants de votre commune?

« Leur rendre leur Rosière, répondit le maire. »

Et Mme Desbassyns, quelques jours après, écrivait, au maire et au Conseil municipal de la commune la lettre suivante :

Messieurs,

Lors de la perte cruelle que j'ai faite à Suresnes de ma fille chérie, j'ai reçu des habitants de ce village des secours et des preuves de sensibilité dont mon cœur a été vivement touché. Désirant leur donner un gage durable de ma reconnaissance, et qui puisse servir en même temps à faire chérir et à conserver parmi eux la mémoire de mon enfant, je viens vous prier, Messieurs, d'agréer l'offre que je fais de fonder à perpétuité un prix de vertu en faveur des jeunes filles de Suresnes et d'y rétablir l'utile et bienfaisante institution de la Rosière.

Mon vœu serait que l'anniversaire du jour où ma fille m'a été ravie, fût à l'avenir consacré à récompenser les vertus qu'elle me présageait, et que le même jour il fût célébré un service à la mémoire de ma Camille, à la suite duquel les jeunes filles de Suresnes iraient semer des fleurs sur son tombeau et honorer ainsi la cendre de l'innocence.

Confiante en la généreuse bonté du propriétaire du Calvaire, qui a bien voulu donner le dernier asile à mon enfant, j'ose espérer qu'il permettra que tous les ans ces soins d'une mère affligée s'accomplissent.

Un autre vœu me reste à formuler : c'est que la mémoire de ma fille aimée soit assez chère aux Rosières de Suresnes pour les engager à donner à leur fille ainée le nom de ma Camille, comme un doux présage de grâce, de beauté et d'innocence. Ah! puissent ces mères ne connaitre jamais ce qu'il en coûte à se séparer pour toujours de l'enfant en qui on a placé son bonheur et ses espérances.

Si, comme je l'espère, vous agréez, Messieurs, cette offre qui m'est dictée par la reconnaissance, et par le besoin de m'occuper de ce que j'ai perdu, je laisse à mon mari, qui partage tous mes sentiments, le soin de régler avec vous ce qui peut être relatif à cette institution.

Je vous prie, Messieurs, de recevoir l'assurance de ma considération.

Eglé Desbassyns, née Mourgue.

Paris, le 25 pluviôse an XIII.

Le Conseil municipal, réuni en séance le 26 pluviôse an XIII, accepta l'offre de Mme Desbassyns et arrêta à l'unanimité :

1° Que M. le maire était autorisé, au nom de la commune de Suresnes, à accepter la fondation proposée par Mme Desbassyns.

2° Qu'il serait, près de Mme Desbassyns, l'interprète des sentiments de respect et de reconnaissance des habitants de Suresnes.

3° Et que copie de la lettre de cette dame serait adressée à

M. le curé et aux administrateurs de la fabrique de Suresnes, avec invitation de donner leur adhésion aux demandes de Mme Desbassyns en ce qui concerne les cérémonies de l'église.

En séance du 28 pluviôse de la même année, le conseil de fabrique accepta, comme le conseil municipal, l'offre de Mme Desbassyns et chargea M. Huet, curé desservant de Suresnes, de conférer près de M. et Mme Desbassyns et près de Mgr le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, de tout ce qui pouvait concerner la cérémonie religieuse du couronnement de la Rosière.

« On trouve ensuite au dossier de cette institution l'acte de donation d'une rente de 300 francs sur le grand-livre de la dette publique en 5 0/0 consolidés, au capital de 6,000 francs.

« Et d'autre part l'engagement de M. le Maire, au nom de la commune, de se conformer en tous points au règlement ci-après, relatif à l'institution de la Rosière, et arrêté entre les parties d'un consentement mutuel.

« Fait à Paris, le 28 pluviôse an XIII.

« Ph. Desbassyns. Bidard, *maire.* »

RÈGLEMENT

Sur l'institution de la Rosière de Suresnes, fait entre Monsieur Philippe Desbassyns, représentant Madame Eglé Desbassyns, née Mourgue, son épouse, et Monsieur Simon-François Bidard, maire de la commune de Suresnes, représentant la commune.

Article premier. — Tous les ans et à perpétuité, celle des jeunes filles de Suresnes qui aura été jugée la plus vertueuse, sera couronnée Rosière et dotée de 300 francs, qu'elle recevra le jour de son mariage.

Art. 2. — La Rosière sera choisie parmi les filles nées à Suresnes ou qui y auront eu leur domicile habituel depuis l'âge de douze ans. A égalité de suffrages, la fille née à Suresnes sera toujours préférée. Elle ne devra être âgée de moins de dix-huit ans, ni de plus de vingt-huit ; à moins cependant qu'un acte éclatant de vertu de la part d'une fille qui n'aurait pas atteint l'âge fixé ou qui l'aurait dépassé, ne décidât une exception (1).

Art. 3. — Les autres titres pour être élue Rosière seront d'avoir été de mœurs et de conduite irréprochables ; d'avoir été soumise et respectueuse envers ses parents, de les avoir secondés, aidés ou soignés dans leur vieillesse ou leurs infirmités ; d'avoir rempli avec exactitude les

(1) En 1854, le conseil des électeurs de la Rosière décida que le Règlement serait de dix-sept ans au lieu de dix-huit.

devoirs de la religion ; d'avoir soigné, élevé et instruit ses frères et sœurs en bas âge, dans le cas où ils auraient perdu leur mère ; en un mot, d'avoir satisfait aux devoirs d'une bonne fille, d'une bonne sœur et d'une bonne amie.

Art. 4. — La Rosière sera nommée par une assemblée présidée par M. le Maire et composée de M. le Curé et de douze anciens choisis parmi les habitants les plus recommandables du village. Cette assemblée statuera aussi sur tous les objets de détails qui seront relatifs à cette institution et qui n'auront pas été prévus.

Art. 5. — Les noms des douze anciens qui composeront d'abord cette assemblée, seront consignés au bas du présent règlement. — A l'avenir, l'assemblée pourvoira elle-même aux places vacantes par décès ou autrement, et les deux tiers au moins de ses membres devront être pris parmi les personnes résidant habituellement à Suresnes. — Les absents seront remplacés par des suppléants, également au choix de l'assemblée. Les pères des Rosières couronnées seront de droit de cette assemblée, lors même qu'elle serait complète. — Toutes les nominations de cette assemblée seront faites au scrutin et à la majorité absolue.

Art. 6. — La fille pauvre sera préférée à celle qui ne le serait pas, dans le cas de partage égal de suffrages.

Art. 7. — M. le curé pourra recommander aux suffrages de l'assemblée celle des filles de sa paroisse dont la conduite lui aurait paru la plus exemplaire et qu'il jugerait ainsi la plus digne d'être Rosière. Il aura aussi le droit de décider entre deux filles qui auraient obtenu égalité de suffrages, lorsqu'il n'y aura pas lieu aux distinctions prévues par les articles 2 et 6.

Art. 8. — Pour parvenir à l'élection de la Rosière, l'assemblée des anciens désignera d'abord trois filles, parmi lesquelles elle devra être choisie. — La nomination de ces trois filles se fera le premier dimanche de thermidor, ou dernier dimanche de juillet, dans l'église avant les Vêpres; elle sera annoncée le dimanche auparavant. — M. le curé fera connaître en chaire les noms des trois filles qui auront été élues (1). — Cette élection ne sera cependant que provisoire, et elle ne deviendra définitive qu'après avoir été confirmée par une assemblée qui se tiendra le second dimanche de thermidor (premier dimanche d'août).

Art. 9. — Dans l'intervalle de ces deux assemblées, les habitants de Suresnes auront la faculté de faire connaître à M. le curé, à M. le maire, ou au premier des anciens, les empêchements qu'il pourrait y avoir à ce que l'une des filles désignées fut nommée Rosière. Si les premiers choix n'ont point fourni matière à la réclamation, ils seront confirmés de droit par la seconde assemblée.

Dans le cas, au contraire, où il serait présenté des motifs d'empêchements à la nomination d'une des trois filles désignées, l'assemblée des anciens jugera de leur validité et décidera si elle doit procéder à un

---

(1) En 1847, l'art. 8 fut modifié. Au lieu de 3 candidates, on dressa une liste plus nombreuse de jeunes filles dignes, et remplissant les conditions voulues par le règlement, sans aucun ordre de mérite.

nouveau choix. Il faudra au moins les quatre cinquièmes des voix pour faire exclure une des trois filles désignées.

Lorsque la nomination des trois filles sera devenue irrévocable, leurs noms seront publiés et affichés à la porte de l'église.

Art. 10 — L'élection de la Rosière aura lieu le jour même où elle devra être couronnée, et, à cet effet, M. le Maire, M. le Curé et les anciens se réuniront de la manière indiquée aux articles 4, 5 et 8. — Le nom de la Rosière ne devra être connu qu'au moment du couronnement; en conséquence, l'assemblée désignera trois de ses membres, qui, seuls, feront le dépouillement du scrutin.

Art. 11. — Cette institution étant fondée en mémoire de Camille Desbassyns, décédée à Suresnes, le 3 du mois de fructidor de l'an XII de la République française (21 août 1804), le couronnement de la Rosière aura lieu tous les ans à cette époque, c'est-à-dire le premier dimanche qui la suivra.

Ce jour là, la commune et la paroisse feront dire, à l'intention de Camille, dans l'Eglise de Suresnes, une messe haute des anges, et afin de conserver, parmi les jeunes filles de Suresnes, la mémoire de celle dont la perte prématurée ne laisse à ses parents d'autre consolation que d'encourager les vertus qu'elle leur promettait, elles se rendront au tombeau de Camille et le couvriront de fleurs en chantant un cantique (1).

---

(1) En 1822, Camille Desbassyns fut exhumée du cimetière du Calvaire dans celui de Suresnes. En voici le procès-verbal :

« L'an 1822, le 3 novembre, à deux heures de l'après-midi, nous soussigné François-Pierre Lefébure, maire de la commune de Suresnes, nous étant transporté dans l'enclos du Calvaire, près cette commune, en vertu de l'autorisation de M. le préfet de police, en date du 21 septembre dernier, à l'effet de faire, conformément au désir de M. Philippe Panon Desbassyns et de Mme Eglé Mourgue, son épouse, l'exhumation du corps de Camille Desbassyns, leur fille, décédée à Suresnes le 20 août 1804 et inhumée au Calvaire le jour suivant, et étant arrivé près de l'endroit que nous connaissions pour être celui où était enterrée cette enfant, nous avons fait ouvrir la fosse, dans laquelle nous avons trouvé une bierre en bois toute consommée et un cercueil en plomb en bon état renfermant les dépouilles mortelles de Camille Desbassyns. Nous avons fait enlever ce cercueil pour le déposer dans la fosse que nous avions fait préparer à cet effet dans le cimetière de Suresnes.

» Cette exhumation a été faite en présence de MM. Tricneaux, curé de Nanterre; Hoyau, adjoint à Nanterre; de M. Decrugy, cure de Suresnes; Bourgin, missionnaire; Renard, Bailleul, Maîtrejean, Fournier et Buhler, propriétaires à Suresnes, et ont ainsi signé.

Pour copie conforme :

Lefébure, *Maire de Suresnes.*

» Et ledit jour, 3 novembre, cinq heures après-midi, nous, maire de Suresnes, soussigné, étant arrivé dans le cimetière, près d'une fosse que nous avions fait ouvrir à deux mètres et demi en avant de la chapelle élevée par la famille de Vogué, en face de la porte d'entrée, dans la partie de ce cimetière réservée pour les sépultures particulières, nous avons déposé dans

Art 12. — Le couronnement de la Rosière aura lieu le même jour, après vêpres, et dans l'église paroissiale. — Pour donner plus de prise et plus d'éclat à la récompense destinée à la Rosière, tous les ans on invitera une dame distinguée par ses vertus et par son rang à présider à cette cérémonie, et ce sera de ses mains que la Rosière recevra la couronne.

Par le même motif, l'officiant sera choisi parmi les membres les plus respectables du clergé.

Art. 13. — Les trois filles présentées pour Rosières seront placées au milieu de leurs compagnes, sur un siège élevé, toutes vêtues de blanc, et dans un costume simple et décent; elles porteront un ruban rose en écharpe.

Les anciens auront également une place distinguée, ainsi que les Rosières des années précédentes.

La cérémonie commencera par un discours relatif à cette institution, à la suite duquel un enfant, et de préférence la fille d'une Rosière, tirera de l'urne du scrutin le nom de la Rosière, qui sera au même instant proclamé par M. le Curé. Le même enfant présentera à l'officiant une couronne de roses ornée d'un ruban noir à bouts flottants (1).

L'officiant la bénira et la Rosière la recevra, à genoux, des mains de la dame choisie pour couronner la vertu.

La Rosière recevra aussi un anneau d'argent, comme gage de l'engagement que prend la commune de lui compter lors de son mariage, la dot fondée en faveur des Rosières.

En sortant de l'Eglise, la Rosière fera aux pauvres de la paroisse, la distribution des aumônes qui leur seront destinées, lesquelles seront prélevées sur la quête qui aura lieu pendant la cérémonie. La Rosière sera ensuite reconduite par les habitants du village jusqu'à sa demeure, au devant de laquelle il sera planté un *mai*.

Enfin, il lui sera offert par M. le Maire, au nom des habitants de la commune, *le vin d'honneur* et d'autres productions du sol, comme un tribut d'hommages payés à la vertu.

Art. 14. — Le mai qui sera planté à la porte de la Rosière y restera jusqu'à la nomination d'une nouvelle Rosière.

Pendant le même temps la Rosière, ainsi que ses deux compagnes,

---

ladite fosse le cercueil renfermant les dépouilles mortelles de Camille Desbassyns. Nous avons clos le présent procès-verbal, le dit jour, 3 novembre 1822.

En présence de MM. Decrugy, curé de Suresnes; Lanne, Renard, Fournier, Bailleul, Maîtrejean et Buhler, propriétaires à Suresnes, qui ont aussi signé.

Pour copie conforme :
Le Maire de Suresnes : Lefébure.

En l'année 1842, Camille Desbassyns fut exhumée une seconde fois, et transportée au Père-Lachaise, dans un caveau de famille ; M. Jeanne était alors maire.

(1) Ce ruban noir était un souvenir du deuil que causa la mort de la petite Camille.

occuperont à l'église des places distinguées; il y aura aussi un banc particulier pour celles des années précédentes.

Les noms des Rosières seront inscrits sur un tableau qui restera placé dans l'église.

Art. 15. — Le jour du mariage d'une Rosière, et après sa célébration, le maire de Suresnes, accompagné de M. le curé et du premier des anciens, remettra à la mariée la dot de 300 francs qui lui aura été promise, et, en la recevant, la Rosière et son mari, conformément au vœu de la fondatrice de cette institution, prendront l'engagement de donner à leur fille ainée le nom de Camille.

Art. 16. — Si, par la suite, les filles ainées des Rosières qui porteront ce nom étaient aussi élues Rosières, leur dotation serait portée à 400 fr., pourvu que les fonds de cette institution puissent suffire à cette augmentation.

Art. 17. — Dans le cas où la fondation affectée à la dotation des Rosières éprouverait quelque réduction, ou viendrait même à être anéantie, ce que rien ne peut faire croire cependant, la présente institution restera en vigueur, comme si un pareil évènement n'avait pas eu lieu, et tous les ans la vertu continuera à être honorée de la manière prescrite au présent règlement.

Art. 18. — Il sera toujours dressé procès-verbal du couronnement de la Rosière, et de la remise de la dot; et tout ce qui sera relatif à cette institution sera consigné dans un registre ouvert à cet effet, qui restera déposé entre les mains de M. le maire de Suresnes.

L'assemblée des anciens statuera sur tous les objets relatifs à cette institution qui n'auront point été prévus par le présent réglement.

Art. 19. — Cette institution est placée sous la savegarde des pères et mères, des magistrats et pasteurs de Suresnes, et de tous ceux qui aiment et honorent la vertu.

Fait à Paris, ce 28 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Signé : Ph. Desbassyns,
Bidard, maire.

—

Noms des douze habitants de Suresnes qui composeront avec M. le maire et M. le curé, l'assemblée qui élira la Rosière aux termes de l'article 5 du présent réglement (1).

MM. Rigal, premier ancien, médecin.
L'abbé Cochin, propriétaire.
Jacques-René Coret, cultivateur, doyen d'âge.
Bougault, receveur de la commune.

---

(1) Cette liste est la première formée et pour cette cause nous a paru utile à reproduire.

Le Beau, cultivateur et propriétaire.
Fournier, notaire.
Villar, ancien ministre de France.
Vieillard, président de la Cour de cassation.
Davoust, sénateur.
Verrières, général d'artillerie.
De Falloy, propriétaire.
Lavalette, conseiller d'Etat.

Suppléants :

MM. François Neuilly, cultivateur.
Philippe Noël, cultivateur.
De Bierre, artisan.
Riboult, artisan.

Le soussigné, desservant de l'église succursale de Suresnes, autorisé par le Conseil de la fabrique de ladite église, en date de ce jour, à prendre avec M. Desbassyns toutes les mesures nécessaires à la réinstitution de la Rosière à Suresnes, en ce qui concerne les cérémonies du culte, ayant pris connaissance de l'acte et du règlement qui précèdent, et ayant reconnu que tout ce qui est porté audit règlement ne peut être que propre à encourager les habitants de Suresnes à la vertu et à la piété, y donne son entier acquiescement, tant en son nom qu'en celui de la fabrique, se réservant cependant de soumettre à l'approbation de l'autorité supérieure tout ce qui est relatif aux cérémonies de l'église dans ladite institution.

A Paris, ce 28 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Signé : Huet, desservant de Suresnes.

Pour copie conforme :

Le maire de Suresnes,
Bidard.

Extrait des registres des délibérations du Conseil municipal de Suresnes, du 29 pluviôse an XIII.

Le Conseil municipal de la commune de Suresnes, assemblé en exécution de l'article 15, § 3 du titre II de la loi du 28 pluviôse an XIII, ayant pris connaissance de l'acte de la donation de trois cents francs de rente perpétuelle faite par madame Eglé Desbassins, née Mourgue, à la commune de Suresnes, pour la dotation annuelle d'une Rosière, ainsi que du Règlement relatif à cette fon-

dation, lesquels acte et Réglement faits à Paris cejourd'hui entre M. Philippe Panon Desbassyns, agissant au nom de ladite dame Desbassyns, son épouse, et M. Simon François Bidard, maire de la commune, et de ce autorisé par arrêté du Conseil municipal, en date du 26 pluviôse présent mois ; approuve lesdits acte et Réglement dans tout leur contenu, et promet, au nom de la commune de Suresnes, de s'y conformer en tous points.

Le Conseil municipal, voulant en outre donner à la fondatrice de cette institution un témoignage d'estime, de respect et de reconnaissance, désire qu'elle veuille bien, de son vivant, nommer la Rosière, sur les trois filles qui seront choisies par les anciens de la commune, et en conséquence il propose au nom de ladite commune, d'ajouter au Réglement l'article suivant :

Art. 20.— Tous les ans il sera adressé à madame Desbassyns le procès-verbal de la nomination des trois filles parmi lesquelles la Rosière devra être choisie, en la priant de vouloir bien nommer celle qu'elle jugera la plus digne d'être couronnée.

Afin d'éclairer son choix, M. le maire, M. le curé et le premier des anciens, individuellement, lui feront connaitre les titres qui auront mérité aux trois filles élues la distinction qu'elles auront obtenue.

Le choix fait par madame Desbassyns ne sera annoncé qu'au moment du couronnement et de la manière indiquée par l'article 13 du règlement.

Dans le cas où madame Desbassyns n'userait pas de cette prérogative, la Rosière serait nommée ainsi qu'il est dit au règlement.

Le Conseil municipal aura par la suite la faculté de donner le même témoignage d'estime aux enfants de madame Desbassyns.

Il sera adressé au gouvernement copie de tous les actes relatifs à la réinstitution de la Rosière de Suresnes, pour qu'il veuille bien y donner son approbation.

Fait et arrêté en séance, le 29 pluviôse an XIII, et ont signé :

N. Gillard, Poussin, F. Mélin, Denise,
F. Neuilly, J. Philippe, Dorange,
et Bidard, *maire*.

Pour copie conforme :

Bidard, *maire*.

Voici la liste des Rosières de Suresnes avant la Révolution :

Fondation de M. l'abbé d'Hélyot :

Mlles

1779. Castagnié (Marie-Louise).
1780. Duvaux (Marie).
1781. Pellier (Thérèse-Louise).
1782. Petit (Marie-Anne).
1783. Philippe (Marie-Marguerite)
1784. Huchet (Henriette).
1785. Cousin (Marie-Jeanne).
1786. Travers (Marie-Catherine).

Mlles

1787. Ribout (Marie-Jeanne).
1788. Poussin (Marie-Anne).
1789. Josseret (Marie-Renée).
1790. Bailly (Marie-Barbe).
1791. Philippe (Catherine-Charlotte-Louise).
1792. Langot (Marie-Marguerite).
1793. Bidard (Louise-Elisabeth).

Après la Révolution :

Fondation de Madame Desbassyns :

Mlles

1805. Latour (Marie-Françoise).
1806. Renard (Augustine).
1807. Philippe (Rosalie).
1808. Goustiaut (Marie-Véronique).
1809. Jean (Marie-Geneviève).
1810-1811 Prévost (Marie-Augustine).
1812. Hute (Marie-Madeleine-Joséphine).
1813. Billé (Gabrielle-Paule).
1814. Labarre (Alexandrine-Louise-Cécile).
1815-1816. Denise (Marie-Louise).
1817. Anache (Victoire-Suzanne).
1818. Sageret (Anne).
1819. Pellerin (Adèle-Marie).
1820. Jolly (Marie-Rose-Michelle-Caroline)
1821. Zidler (Anastasie).
1822. Nézot (Louise-Amélie).
1823. Renard (Julienne).
1824. Parent (Marie-Stéphanie).
1825. Bégat (Marie-Louise-Gabrielle).
1826. Jullien (Marie-Antoinette-Rosalie).
1827. Dumoutier (Euphrasie-Adélaïde).

Mlles

1828. Petit (Madeleine-Nicole), encore existante au moment où parait cet ouvrage (1890).
1829. Morel (Héloïse).
1830-1831 { Lamarre (Madeleine-Victoire). Bénard (Marie-Adélaïde).
1832. Magnon (Marie-Jeanne-Clémentine).
1833-1834 { Heurtaux (Louise-Marie). Lecomte (Marie-Antoinette-Camille).
1835. Frestel (Thérèse-Joséphine)
1836. Fortin (Henriette-Joséphine).
1837. Huché (Marguerite-Eléonore).
1838. Lanne (Marie-Joséphine).
1839. Manoury (Apolline-Virginie).
1840. Petit (Joséphine-Adèle).
1841. Parent (Marie-Louise-Clémence).
1842-1843 { Poussin (Marie-Joséphine). Renard (Joséphine-Henriette).

Mlles

1844. Didier (Marie-Joséphine-Mélina).
1845. Coudray (Pauline-Honorine)
1846-1847 { Travers (Marie-Louise). Mélin (Marie-Eléonore.
1848. Grodard (Clara-Clémentine)
1849. Saunier (Marie-Rosalie).
1850. Guillemot (Constance-Victorine).
1851-1852 { Crespin (Jeannette-Aglaé). Petit (Félicité-Françoise).
1853-1854 { Didier (Marie-Alexandrine). Descoins (Stéphanie-Marie).
1855-1856 { Legay (Hyacinthe-Hortense). Gelez (Marie-Augustine).
1857. Meillassoux (Juliette).
1858. Neuilly (Louise).
1859. Haville (Prudence-Augustine).
1860. Chasseur (Alphonsine-Louise-Aimée).
1861. Jean (Marguerite).
1862. Duvaux (Amélie).

Mlles

1863. Guilleaume (Emma-Françoise).
1864. Coret (Camille-Marie-Antoinette).
1865. Belmont (Elisa).
1866. Varennes (Marie-Camille).
1867. Duhart (Elisa).
1868. Baudoin (Marie).
1869. Baillard (Céline).
1870. Mélin (Léontine).
1871. Martinie (Catherine).
1872. Mélin (Célina).
1873 Niquet (Eugénie).
1874. Bracq (Elise).
1875. Gaudray (Marie-Eugénie).
1876. Goyværts (Eugénie).
1877. Guého (Virginie).
1878. Beaumesnil (Geneviève).
1879. Magnan (Clémentine).
1880. Jupin (Henriette-Louise).
1881. Couderc (Hortense).
1882. Lestrade (Marguerite).
1883. Guilbaut (Eugénie).
1884. Saule (Marie).
1885. Heurteaux (Céleste).
1886. Chevillard (Louise-Jeanne)
1887. Chauvin (Marie).
1888. Jacob (Marie).
1889-1890. { Riégert (Joséphine). Chabrol (Mathilde).

« En 1816, la duchesse d'Aumont couronna deux Rosières; l'ancien archevêque d'Albi officia et le premier vicaire de Saint-Sulpice se chargea de la harangue d'usage. Les Anglais, qui malheureusement campaient sur les rivages de la Seine, assistèrent en foule à la cérémonie et remplirent généreusement la bourse des quêteuses, qui étaient deux dames d'honneur de la duchesse douairière d'Orléans.

« Le 31 août 1817, à deux heures, une voiture à huit chevaux et trois autres à six chevaux, arrivèrent à Suresnes, sous l'escorte d'un détachement de hussards de la garde royale et d'un détachement de hussards de la garde du corps de Monsieur. Des équipages descendirent le duc et la duchesse de Berry, avec les officiers et les dames de leur maison. Sous le portail de l'église étaient réunis les prêtres de la commune et des communes voisines, ayant à leur tête M. de Bombelles, évêque d'Amiens. Le duc et la duchesse

furent conduits sous le dais jusqu'au chœur, et entendirent les vêpres, qui furent suivies d'un beau sermon contre les livres impies. Ensuite fut proclamé le résultat du scrutin qui décernait le prix à Victoire-Suzanne Anache. Aux places réservées du chœur se tenaient le ministre de la guerre, le sous-préfet de Saint-Denis et autres fonctionnaires publics. Dans la nef et au dehors étaient rangés 300 gardes nationaux et autant d'hommes de la garde royale casernée à Courbevoie. La duchesse de Berry, assistée des duchesses de Reggio et de Massa, couronna la rosière; la comtesse de Bouillé fit la quête, l'évêque d'Amiens chanta le *Domine Salvum* et le *Te Deum*, et donna la bénédiction.

« Sans être présidée par des membres de la famille royale, la cérémonie de la Rosière du 22 août 1819 eut peut-être encore plus d'éclat.

« Cette fête, dit le *Moniteur*, avait attiré le concours le plus brillant; les toilettes les plus élégantes de la capitale sont venues faire assaut, ou plutôt contraste, avec de simples guirlandes dont étaient parées les filles de Suresnes. Monseigneur de Salomon, nommé récemment à l'évêché de Belley, a présidé à la cérémonie et ajouté quelque chose d'auguste à ce qu'elle avait de touchant.

« Il est entré dans l'église revêtu de ses habits pontificaux et précédé d'un clergé nombreux. Mme la comtesse Decazes, accompagnée de Mme sa sœur et de Mlle Dessole, fille du président du conseil des ministres, suivaient ce cortège imposant.

« La Rosière a été choisie dans l'église même par un conseil d'électeurs (ces électeurs sont des vieillards respectables présidés tour à tour par le maire et le curé). Un véritable scrutin a eu lieu, le dépouilement, qui en a été proclamé par M. le curé, a donné pour Rosière Adèle Pellerin, à qui ce triomphe a fait verser beaucoup de larmes de reconnaissance.

« M. le curé a été la prendre au milieu de ses compagnes, l'a conduite à l'autel, et de là à Mme Decazes, qui a mis sur sa tête le prix de vertu, la couronne de roses. Une dame encore inconnue a fait don à cette jeune fille d'une croix en or, attachée à une chaîne qu'un des assistants lui a passée au cou. On dit que le roi a fait remettre 500 fr. pour la rosière (1). »

Cette belle institution se maintient, mais la fête qui se célébrait autrefois, le dimanche le plus rapproché du 21 août, est maintenant fixée à une date facultative.

---

(1) Tiré des *Environs de Paris*, par E. de Labédollière.

CHAPITRE XIX

Mœurs, coutumes, anciens droits.

Juridiction civile. — La Prévôté et Châtellenie de Suresnes était composée de plusieurs officiers inférieurs : *avocat*, *procureur*, *huissier*, etc., à qui le roi accordait le droit de rendre la justice en son nom et en celui des religieux de Saint-Germain-des-Prés.

Le *prévôt* était un avocat qui avait le titre de *greffier* de la justice. C'était un officier chargé d'écrire le dispositif ou le prononcé des sentences, arrêts et autres jugements, en tenir des registres et en délivrer des expéditions.

Le *procureur*, le *lieutenant* et les *officiers de la justice* étaient établis pour poursuivre les causes et procès des parties qui leur confiaient leurs affaires, défendre en justice réglée leurs intérêts, en gardant l'ordre prescrit par les ordonnances touchant la procédure.

L'*huissier* était un officier subalterne établi pour donner les assignations, signifier les autres actes de procédure, et mettre à exécution les arrêts, sentences et jugements, et faire en conséquence les saisies, contraintes, en vertu desdits arrêts, sentences et obligations.

Justice seigneuriale. — La Prévôté et Châtellenie possédait les trois degrés de justice : la *haute*, la *moyenne* et la *basse justice*.

La *haute justice* était celle d'un seigneur qui avait pouvoir de faire condamner à une peine capitale, et de juger de toutes affaires civiles et criminelles, excepté des cas royaux. Pour la *haute justice*, il fallait une concession du roi ou une possession immémoriale. C'est ce qui existait pour les religieux de Saint-Germain à l'égard de Suresnes, qu'ils possédaient depuis 918.

La *moyenne justice* avait droit de juger des actions de tutelle, des injures dont l'amende ne pouvait excéder 60 sols.

La *basse justice* connaissait des droits dus aux seigneurs châtelains du dégât des bêtes et injures, dont l'amende ne pouvait excéder 7 sols 6 deniers ; on l'appelait autrement *justice foncière*.

Le *prévôt*, en dehors de la qualité de greffier, portait les titres de : *Juge châtelain civil et criminel*.

La conséquence de la possession de ces trois degrés de justice était que les religieux de Saint-Germain-des-Prés, en leur qualité de seigneurs gros, moyens et menus décimateurs de la seigneurie de Suresnes, pouvaient *bouillir*, *ardre*, *traîner*, *pendre*, *décapiter*, *mettre au pilori les manants et habitants de ladite seigneurie*.

Droits seigneuriaux dus aux Seigneurs censiers ou directs. — Les principaux droits seigneuriaux, en vigueur à Suresnes avant 1789, étaient : la *censive*, le *servage*, les *corvées*, la *banalité*.

Censive. — On appelait censive l'étendue de la seigneurie du seigneur censier, c'est-à-dire qui est seigneur d'un héritage tenu en censive, à la différence des fiefs qui sont tenus noblement; voilà pourquoi on l'appelait aussi *roture*, parce qu'elle n'était point tenue à foi et hommage, qu'elle ne devait ni dénombrement, ni relief, ni quint, mais seulement le *cens* par chacun an et les lots et ventes.

Le *cens* était la première redevance imposée par le seigneur direct dans la concession qu'il faisait de son héritage. Le *cens*, d'après le *Cueilleret des Cens et indemnités de Dîmes dus en la prévôté de Suresnes*, en l'année 1782, se percevait en ladite prévôté à raison « de 8 deniers par arpent de terre, prés et vignes. et 6 deniers par chaque corps de logis. »

Selon la coutume de Paris, le censitaire était obligé de porter le cens au jour et lieu qu'il était dû, sans quoi il devait l'amende qui était de 5 sols parisis. Le jour désigné par la prévôté de Suresnes pour le recouvrement des revenus seigneuriaux était la Saint-Remy, 1er octobre.

Servage. — Le servage ou la servitude était ou *personnelle* ou *réelle*.

La *servitude personnelle* était inhérente à la personne et la suivait partout. Quelque part que le serf allât, en quelque endroit

qu'il transportât son pécule, les seigneurs patrons pouvaient revendiquer celle-ci par droit de suite.

La *servitude réelle* était le résultat de la détention d'une terre, et pouvait cesser en abandonnant cette terre ou l'habitation. On croit communément que Suresnes fut délivré de la *servitude* vers 1250.

Corvées. — Les corvées étaient ce droit qui consistait en des journées de travail que les seigneurs pouvaient exiger de leurs censitaires, en leur fournissant leur nourriture sans être obligés de leur donner des salaires; mais les seigneurs devaient avoir des titres valables.

A Suresnes, les *corvées personnelles* étaient dues par les gens de labeur qui avaient leur domicile dans le pays, chaque homme suivant son métier.

Les *corvées réelles* étaient attachées à la possession de certains héritages.

Les *bourgeois de Paris* ou nobles, les ecclésiastiques, les clercs, les officiers de justice, les médecins, le notaire et les notables étaient ici exempts de ce droit féodal.

Une des corvées les moins goûtées des habitants de Suresnes, au XVIe siècle, était la récolte du foin dans les prés de la seigneurie. Le prévôt de Suresnes. Perrin Le Maçon, vu le peu d'empressement que mettaient les Suresnois à faire cette besogne, pour eux superflue et sans rapport, se vit dans l'obligation de donner le 6 juillet 1542 une ordonnance sévère aux corvéables du lieu, les contraignant, sous peine d'une forte amende, « à faire le foin de la corvée. »

Banalités. — La banalité était jadis un droit que les seigneurs de la terre de Suresnes avaient de contraindre les habitants de ce territoire à porter moudre à leur *moulin banal* les blés qu'ils recueillaient dans l'étendue de la seigneurie; à faire cuire leur pain au *four banal*, à presser leur vendange au *pressoir banal*, etc.

Le pressoir banal était dans la *Cour des Dames* (1).

Le four banal se trouvait dans la rue dite du Four.

Au commencement du XVIe siècle, des particuliers de Suresnes avaient demandé et obtenu la permission de construire un four en

---

(1) Voir nomenclature des rues, etc.

leur maison. Mais les religieux de Saint-Germain-des-Prés, ayant remarqué que leurs revenus avaient considérablement diminué à cause des nombreuses fraudes qui pouvaient facilement s'opérer, donnèrent plein pouvoir au juge et prévôt de Suresnes de remédier à cet état de choses. Celui-ci fit d'abord démolir, le 19 février 1531, tous les fours particuliers, puis publier l'ordonnance suivante, le 21 juin : « Les manans et habitans de Suresnes sont obligés de faire cuire leur paste au four bannier sous peine de 3 livres parisis d'amende. »

D'après le registre des Jugements et Ordonnances, etc., de Suresnes en 1755, « le boulanger du four banal dudit lieu est tenu de bien façonner le pain qui sera apporté à son four banal pour le prix ordinaire qui est, pour un boisseau un quart, *un denier*, sous peine de 3 livres d'amende. »

Le four banal de Suresnes était un établissement important qui pouvait être baillé à des particuliers.

Le 15 juin 1438, il fut fait un bail à rente pour 9 ans du four banal de Suresnes entre un habitant de ce pays et les religieux de Saint-Germain-des-Prés.

En 1791, la maison du four banal, devenue bien communal, fut achetée par le sieur Béville moyennant la somme de 300 livres.

Quant au moulin banal, il appartenait, un peu avant la Révolution, à l'un des soixante fermiers-généraux de France, Parceval de Frileuse; nous en avons parlé plus haut à l'article lieudit.

Droits seigneuriaux dus aux seigneurs justiciers. — Les droits des seigneurs justiciers étaient à Suresnes ceux de *chasse*, de *ban de vendanges* et les *droits honorifiques*.

Chasse. — Ce droit appartenait aux seigneurs hauts justiciers de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans l'étendue de leur haute justice. Mais ce droit était personnel à l'égard de ces derniers, car ils ne pouvaient envoyer d'autres personnes de leur part : c'était un droit dont les gentilshommes eux-mêmes n'usaient dans l'intérieur de leur justice ou sur leur fief que par la permission du roi. De cette façon, les moines ne chassant pas, le gibier a pullulé dans leur terre de Suresnes pendant des siècles (1).

Ban de vendanges. — C'était le droit qu'avaient les seigneurs châtelains de vendanger leurs vins un jour avant tout autre pro-

---

(1) Ce droit fut aboli à Suresnes le 11 octobre 1789.

priétaire de vigne. Nous en avons parlé à l'article du vin de Suresnes.

Messiers. — Les messiers étaient autrefois, à Suresnes, des gardes temporaires, préposés à la sûreté des récoltes, particulièrement au moment où les récoltes commencent à mûrir.

D'après l'étymologie, ce mot ne s'appliquait dans l'origine qu'aux gardes des moissons ; *messier* vient du bas latin *messarius*, du latin *messis*, moisson. Il a été depuis étendu, par analogie, aux gardes des vignes et cette acception s'est maintenue ici plus longtemps que l'autre ; ils étaient armés d'une petite hallebarde légère et courte, dite *pique de Paris* ; c'était moins une arme que l'insigne officiel de leurs utiles et modestes fonctions. (1).

Tous les ans, dans *l'assemblée générale des habitants*, on nommait par élection un *syndic*, un *capitaine des portes*, des *lieutenants des portes*, d'autres *officiers dits de milice*, enfin des *sergents messiers*.

« Les capitaines et officiers des Portes sont chargés d'établir tous les jours des gardes aux Portes de Suresnes, lors de la maturité des fruits de vignes, à peine d'en répondre en leurs noms et de 3 livres d'amende. » (2).

Les sergents-messiers étaient crus sur parole *de leurs prises et rapports*, jusqu'à cinq sols parisis.

Les attributions des messiers varièrent beaucoup à Suresnes. Quand Hubert Charpentier fonda son établissement du Calvaire, ces gardes, ainsi que les Suisses de la brigade du lieu, furent chargés de veiller à la liberté et à la sûreté des vignes et des maisons, les jours où les Pèlerins abondaient dans Suresnes et que les rues et places se trouvaient encombrées par les voitures publiques.

Jusqu'ici, les attributions des messiers ont été conservées dans notre commune, leur nom seul entre dans l'oubli.

Chaque année, vers le mois de juin, les vignerons du lieu, sous la conduite du garde-champêtre, organisent des rondes de nuit qui servent à empêcher les maraudeurs de *faire la feuille de vigne*.

Droits honorifiques ; un procès de 114 *ans.* — Les droits honorifiques appartenaient aux Seigneurs hauts justiciers et aux

---

(1) On peut encore voir les piques des Messiers de Suresnes, chez M. Morère, garde-champêtre.

(2) Registre pour les Jugements, Ordonnances, etc., du Prévôt de Suresnes (Mairie de Suresnes).

Patrons, c'est-à-dire à ceux qui avaient fondé ou doté une Eglise. Ils consistaient dans la préséance, lorsque les seigneurs étaient à l'église, aux processions, à l'eau bénite, à l'offrande : le droit d'encensement ; d'être recommandés aux prières publiques ; le droit de banc et de sépulture au chœur ; le droit de faire peindre une litre, ou ceinture funèbre autour de l'église.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, ces droits de préséance furent la cause d'un des plus rares et des plus curieux procès de France, entre les curés et vicaires de la paroisse de Saint-Leufroy et les hauts justiciers représentés par les prévôts de Suresnes. Il ne dura pas moins de 114 années, pendant lesquelles il a été rendu un si grand nombre de sentences, d'arrêts, d'ordonnances, de jugements, qu'il nous serait inutile, pour ne pas dire impossible, de rapporter ici.

Je chante les combats, et ce Prévôt terrible,
Qui par ses longs arrêts et sa force invincible
Dans une pauvre église exerçant son humeur
Fit placer à la fin, un grand Banc dans le chœur...

Tel peut commencer, à l'imitation de Boileau, le récit de cette lutte, dont les scènes quelquefois plaisantes auraient pu fournir à l'immortel auteur du *Lutrin*, des matériaux considérables pour la composition d'une *grande épopée héroï-comique*.

« D'après une sentence des requestes du Palais, en date du 12 février 1646, à la requeste de Messieurs de Saint-Germain-des-Prés, demandeurs, aux fins d'être maintenus et gardés ès-droits honorifiques de ladite église de Suresnes, la Cour a fait droit sur la demande des demandeurs.

« Auront lesdits demandeurs, tant en général qu'en particulier et leur prévôt, lieutenant et procureur fiscal, les premiers de la main du Défendeur (curé) et de son vicaire en leur absence ; distribution du pain bénit, l'eau bénite, le baisement de paix par distinction et l'encens, comme étant les hauts, moyens et bas justiciers de la Chastellenie de Suresne, seigneurs patrons, gros décimateurs et curés primitifs de la Paroisse Saint-Leufroy. »

Jean Grignon, alors curé de Suresnes, céda devant ses supérieurs. Mais,

La Discorde, à l'aspect d'un calme qui l'offense,
Fait siffler ses serpents, s'excite à la vengeance.

« Il y a preuve, dit la sentence du Châtelet criminel, que l'appelant, Messire Godefroy, vicaire, a voulu attenter à la personne de l'intimé messire Dacolle, prévôt, avec un baston ; qu'il fut sur le chemin de Paris à Suresnes pour l'attendre à son retour et que l'appelant en fut empesché et distrait par des particuliers, lesquels le menèrent en une taverne ; que la requeste présentée par l'appelant pour informer d'excès de coups de pieds et de poings, est une récrimination faite après la *prise de corps* contre luy décernée, joint que dans cette requeste, il avoue luy même que la visite qu'il lui a rendue en sa maison avec son clerc était officieuse pour l'exciter de rendre les droits honorifiques.... »

En conséquence, la Cour condamne Messire Godefroy aux dépens et déclare qu'à l'avenir tout contrevenant aux droits honorifiques sera passible de 4 livres d'amende. (8 août 1646).

Pour faire ressortir davantage l'importance de cette peine, et et pour forcer le clergé de Suresnes à subir dans son milieu même l'influence de la force, une autre sentence, confirmative des deux premières, fut donnée le 17 août 1646 ; les juges y font les mêmes défenses que dans les précédentes, avec cette clause plus grave de saisir le temporel du curé de Suresnes, s'il contrevenait encore aux droits honorifiques.

De tels moyens semblaient tout d'abord amener forcément la paix. Il advint que ce fut le contraire. La lutte reprit de plus belle, et un beau jour, la nouvelle se répandit dans le village que messire Mouton, prêtre demeurant à Suresnes, poussé à bout par les vexations, les moqueries et la violence du Prévôt, venait, à son tour d'appréhender cet officier de justice.

Une plainte fut déposée par celui-ci au greffe du Châtelet ; un jugement, rendu par défaut, condamna le délinquant à payer les frais du procès.

Un arrêt confirmatif en date du 5 octobre 1646, suivi d'une sentence en maintenue des droits honorifiques dans l'église paroissiale et dans toute l'étendue du territoire de Suresnes, au profit des religieux, apaisèrent les belligérants.

Puis le respect triompha de la chicane.

Jean Grignon, curé de Suresnes, nonagénaire, obtint, en considération de son grand âge, d'avoir durant sa vie, *séance* au banc seigneurial, qui était à main droite du chœur dans l'église de Suresnes (17 janvier 1647) ; pour ce, une sentence donnée à Suresnes ordonna « audit sieur Grignon, soy disant curé du lieu, de comparoir, le 12 octobre 1647, devant le chapitre de l'Abbaie royale de

Saint-Germain-des-Prés, pour y prêter serment et conserver les droits d'icelle dans l'église de Suresnes. »

Pour se venger de l'accord fait entre les religieux de Saint-Germain-des Prés et messire Grignon, le prévôt, qui prenait ce dit accord pour un affront, souleva hypocritement une autre querelle. Il voulut que le curé de Suresnes ne fut pas le *curé de Suresnes*, mais seulement le *vicaire perpétuel* parce que les *curés primitifs* de la paroisse de Saint-Leufroy étaient les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Sur ces entrefaites, mourut Jean Grignon (1655).

Messire Guillaume Cluët lui succéda, et par ce fait même n'eût plus aucun droit de *séance* dans le chœur de l'Eglise.

La querelle recommença aussi vive, aussi curieuse le 1er janvier 1656. Ce jour-là, au matin, le sieur Louis de la Mare, bedeau de Suresnes, reçut des mains du procureur fiscal un écusson d'argent sur lequel figuraient les armes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; il avait été donné par le prieur de cette abbaye afin d'être appliqué sur la robe du bedeau. Ce dernier était au « revestiaire » et s'ajustait l'insigne, quand tout à coup le premier marguillier, Leufroy Jean, s'en empara, disant qu'il avait été défendu de le porter.

Pendant le service, le prévôt et les officiers furent frappés d'étonnement, en constatant l'absence de l'écusson. Ils invitèrent Louis de la Mare à se rendre, à l'issue de la messe, au greffe de la prévôté. Là, le bedeau fit tout au long le récit de l'aventure du fameux insigne ; procès-verbal en fut dressé.

Mais en attendant justice, et comme pour récompenser l'honnête franchise du pauvre bedeau, on suspendit celui-ci de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Le 26 février 1656, un arrêt, lancé par l'irascible prévôt, ordonnait à messire Cluët de ne plus enfreindre désormais les droits honorifiques.

La chose était facile à dire, mais difficile à observer.

D'ailleurs, le prévôt ne perdit point l'occasion, comme l'avait fait son prédécesseur, de prouver que les seuls et véritables curés de Suresnes étaient les religieux de Saint-Germain-des-Prés.

A cet effet, le 2 octobre 1661, il fit rayer, sur une cloche fondue depuis peu, la qualité de *curé de Suresnes* et graver et buriner celle de *vicaire perpétuel*.

Tous ces actes de justice établirent un calme relatif, qui dura jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle. A cette époque,

messire Trespaigne, fatigué des obsessions du prévôt prit la résolution de lutter contre lui.

Les arrêts de la Cour du Parlement, des 14 juillet 1714 et 10 juin 1716, concernant les droits honorifiques jugèrent :

1° Que la qualité du plus grand et plus noble fief, situé dans une paroisse, n'est point un titre capable d'attribuer les droits honorifiques, à l'exclusion du seigneur qui porte le nom du village.

2° Que le Seigneur qui a les mouvances environnant l'Eglise et le cimetière, a droit de prétendre les droits honorifiques.

3° Que les mots de *fondateur de cette église* écrits sur la grosse cloche, ne sont pas un titre suffisant pour prouver la qualité du fondateur de l'Eglise.

4° Que les armoiries apposées à la maîtresse vitre du chœur, et un banc posé à l'endroit le plus honorable, n'autorisent pas à prétendre les droits honorifiques de la même église.

5° Que le seigneur qui porte le nom du village où l'église est située, a droit de se dire seigneur temporel et est réputé fondateur de l'église.

6° Qu'il a droit d'être recommandé nommément aux prières publiques, d'avoir la première place au chœur, et jouir de tous les autres droits honorifiques.

7° Que les comptes de la fabrique de l'Eglise lui seront présentés en chef tous les ans, et qu'il sera nommé, dans la présentation avant le curé du lieu.

8° Que les abbé et chapitre, en qualité de patrons collateurs de la cure et de gros décimateurs du village, ne peuvent prétendre les droits honorifiques à l'exclusion du seigneur du lieu.

9° Que le curé est obligé de présenter l'eau bénite et porter l'encens au seigneur, sa femme et ses enfants, à chacun en particulier.

Par ces arrêts, par les déclarations du roi Louis XV de l'année 1726, qui dérogèrent à l'état primitif des droits honorifiques, de nouveaux abus se produisirent. Le prévôt et ses subalternes s'arrogèrent un droit de préséance tellement grand, que le côté gauche du chœur devint presque inaccessible au curé de Suresnes.

Le jour du patron de la paroisse, 21 juin 1729, aux deuxièmes vêpres « messire Trespaigne prit par le bras maître Thomas Poussin, tabellion greffier de Suresnes et voulut le faire sortir de sa

place. Celui-ci lui ayant montré qu'il était en droit d'être à cette place, refusa de sortir. Alors messire Trespaigne, frappant de ses mains et roidissant ses bras sur sa poitrine déclara hautement qu'il ne feroit point dire vespres tant que le greffier ne serait point levé de sa place, ajoutant avec emportement qu'il allait envoyer chercher les Suisses pour faire sortir ledit greffier des bancs dont il se disoit le maître pendant le jour du patron.

» Le greffier se retira du banc et sortit de l'église.

» Messire Trespaigne s'adressa au peuple en lui disant :

» Mes Paroissiens,

» Vous m'êtes témoins du scandale que les officiers de la justice nous causent; dès hier, ils nous ont déjà scandalisez, eux qui devraient donner l'exemple et se trouver aux premières vespres; mais je suis aujourd'huy, seigneur, curé primitif et maître absolu et je leur apprendray à donner du scandale. J'en écriray au cardinal ministre.

« Voyant le greffier sorti, le curé fit aussitôt chanter vespres. »

Les paroissiens prirent fait et cause pour leur curé. Deux d'entre eux, les plus influents par leurs charges et leurs relations, les sieurs François Feuillé, chef de fourrière, et Pierre Carré, boucher de la reine, s'offrirent particulièrement à lutter contre l'injustice du prévôt et de ses acolytes; comme dans une certaine fable de La Fontaine, ils s'emparèrent sans façon du banc seigneurial, laissé vide par la querelle.

La colère du Prévôt fut à son comble. Par un arrêt provisoire sur requête, en date du 21 juillet 1729, le représentant des religieux de Saint-Germain-des-Prés imposa « silence au curé ».

Le 5 avril 1731 « sur la requête par provision pour droits honorifiques », les sieurs Feuillé et Carré furent solidairement condamnés aux dépens pour avoir usurpé la place la plus honorable de l'église de Suresnes, qui est dans le chœur à main droite.

Les châtelains de Suresnes ne venant plus à la messe depuis de longs mois, messire Trespaigne et ses deux amis jugèrent à propos de reprendre *séance* dans l'église en la place des Seigneurs.

Le 8 juillet 1731, les fidèles de la paroisse furent témoins d'une scène analogue à celle du 21 juin 1729. Un procès-verbal fut dressé et présenté aux autorités supérieures.

Cette fois, l'affaire fit grand bruit.

Le Grand Conseil ratifia la teneur des arrêts rendus par le Par-

ment en 1616, 1655 et 1656 ; — de plus, il prononça un arrêt défavorable contre les sieurs Feuillé et Carré et le curé de Suresnes, les engageant à observer rigoureusement les droits honorifiques.

Comme dans l'affaire du 8 juillet 1731, les officiers de la justice avaient employé la *force* pour faire sortir les sieurs Carré et Feuillé, du banc seigneurial, ces derniers assignèrent les religieux de Saint-Germain-des-Prés, qui étaient responsables des actes commis par leurs représentants. Mais ils perdirent leur procès et furent condamnés à payer les frais d'icelui pour avoir, dit l'arrêt, « mal et follement assigné lesdits religieux. » (29 novembre 1740).

Tout alla de ce train jusqu'en 1759, époque où messire Le Beau, homme fort énergique, devenu curé de Suresnes après la mort de messire Jean Louis, entreprit à son tour de faire revenir les droits honorifiques à leur forme première. Pour cela, il fit un mémoire très détaillé qu'il adressa à l'autorité ecclésiastique supérieure. Il y souleva comme question de première importance, celle-ci : *Quelle est la place que le curé de Suresnes doit occuper dans l'église ?*

Le mémoire fut présenté au Conseil de la congrégation de Saint-Maur, le samedi 22 mars 1760, en présence de six avocats, du Père Général, des quatre assistants et du Père Célerier, prieur, composant ledit Conseil.

L'ouvrage de messire Le Beau, minutieusement examiné, il fut décidé :

« Que le banc seigneurial devait être déplacé et mis dans un endroit tout à fait distinct des places du clergé. »

Dans l'assemblée du 28 du même mois, faite au Chapitre de Saint-Germain-des-Prés, on convint :

« Que le droit de *séance* à droite pour le curé et le système de préséance sur le curé, depuis si longtemps débattu et affecté jusqu'à ce jour, est reconnu faux.

« Qu'un juge, s'il est gradué, peut prétendre l'eau bénite, le premier après le clergé, et le pain bénit, avec le pas à l'offrande et aux processions sur les marguilliers, non pas comme représentant les seigneurs mais en son nom et comme gradué. »

Cette décision prise, le curé de Suresnes redevint maître dans son église.

Autres droits seigneuriaux

D'après le dénombrement donné au roi François Ier des droits de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Suresnes, le 7 juin 1521, les religieux de cette abbaye avaient sur notre ville les droits de *lots et ventes*, *saisines*, *amendes*, *confiscations*, *amendes arbitraires*, *voirie*, *forge*, *courtage*, *banvin*, *courtage des vins*, *foirage ou forage*, etc.

Les *lots et ventes* étaient dus aux seigneurs censiers sur le prix de la vente de l'héritage roturier. Ce droit étaient encore dû pour l'échange de l'héritage contre des rentes constituées à prix d'argent et pour tout ce qui équivalait à la vente.

Selon la coutume de Paris, *les lots et ventes* étaient la douzième partie du prix de la vente, de sorte « que si l'héritage était vendu douze mille livres, le prix de la vente était de mille livres. »

Le droit de *courtage des vins*, et par suite l'office de courtier des vins, furent institués à Suresnes en 1547.

Les courtiers de vins demeuraient sur la place d'Armes qui, pour ce fait, fut longtemps appelée *place des Courtiers*.

L'office de courtier appartint :

En 1547, à Guille Richer.

En 1586, à François de la Chastre.

En 1600, à Denis Martin.

En 1615, à Germain Gault.

En 1647, à Jean Lespine.

En 1789, Suresnes payait pour les droits sur le vin, 29,616 livres 1 sol.

Le droit de *banvin* était un droit qu'avaient les seigneurs du lieu de vendre le vin du cru de Suresnes, un certain temps avant tous les habitants de la seigneurie.

Le droit de *forage* était levé par les seigneurs sur les Suresnois vendant du vin « en broche ou en détail ».

Le Past.— Quand les religieux de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés venaient à Suresnes pour traiter leurs affaires, ils trouvaient le vivre et le couvert, pour toute la durée de leur passage, chez certains hôteliers du lieu où l'on traitait à *pàt*, c'est-à-dire où l'on payait tant pour chaque repas. Les dépenses faites par ces religieux étaient couvertes par une somme prélevée sur l'argent provenant de la perception des droits de *past* ou de *gîte*.

Dès 1230, ce droit avait été levé par Eudes, abbé de Saint-

Germain-des-Prés, sur les habitants de Suresnes, qui pour cette raison l'appelèrent le *Past l'abbé*.

Voici la quittance du past faite à Suresnes, sous Charles VI, en l'année 1394 :

« Michel-Anceau Lejeune, confesse avoir eu et receu du révérend père en Dieu, monseigneur l'abbé de l'église de Saint-Germain-des-Prez-les-Paris, la somme 60 *frans d'or du coing du Roy notre sire*, qui dûs luy étoient par accort fait entre monseigneur l'Abbé, pour le rachapt et transport du *past* de la ville de Surène et de plusieurs arrérages, qui dûs en étoient audit Michel, de plusieurs années passées, lequel past et tous lesdits arrérages il a transporté et adressé audit monseigneur l'Abbé et de laquelle somme de 60 frans écus d'or il se tient pour bien payé et en quitte ledit monseigneur l'Abbé et tous autres promesses et obligations et ren., etc.

« Fait l'an de grâce 1394, le mardy douzième jour de may.

« *Signé :* Des Grée, avec paraphe. »

D'après un traité passé le 7 juin 1521, avec les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, « les manans et habitans de Surène sont tenus de payer par chacun an *dix livres parisis* de droit seigneurial pour raison du *Past* appelé *Past l'Abbé* ».

Les Dîmes. — La dîme était due au clergé. Elle n'était pas toujours la dixième partie des fruits récoltés. Elle était censée appartenir au curé, mais il ne la touchait pas.

C'était les gros Décimateurs de Suresnes qui touchaient les dîmes et assignaient seulement une *portion congrue* au Curé.

Tous les habitants de notre ville payaient la dîme, sans exception.

La *dîme de vin* se payait ici et à Puteaux, à raison de 5 pintes et chopine par muid, d'après un cueilleret de 1654.

Le curé prélevait des *dîmes vertes*, c'est-à-dire des dîmes de pois, de lentilles, etc.

Il y avait aussi la *dîme de sainfoin*.

Le 1er septembre 1670, les religieux de Saint-Germain-des-Prés acquièrent de l'abbaye de Saint-Denis, la *Dîme de la Grande Bourse*, à Puteaux, moyennant 40 livres de rente par an.

Droits de justice particuliers. — Plusieurs autres communautés religieuses jouissaient de certains *droits de justice* sur les terres qu'ils possédaient à Suresnes.

Ainsi l'*arpent franc* était compris dans la juridiction de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs. On voit même qu'une sentence fut donnée, le 14 juin 1560, contre les officiers de cette abbaye qui n'avaient pas observé les droits de justice sur l'arpent franc.

Les hôtes de l'abbaye de Sainte-Geneviève avaient aussi des *droits de Justice* à Suresnes depuis un temps immémorial. En avril 1260, sous Saint-Louis, les religieux de Saint-Germain-des-Prés, plusieurs fois lésés dans leurs intérêts, par ces droits, obtinrent enfin qu'une sentence arbitrale, portant accord pour ces droits de justice, serait prononcée. Quelques années plus tard, l'abbé de Sainte-Geneviève consentit à l'échange de ses droits de justice à Suresnes, contre 32 arpents de terre que possédaient les religieux de Saint-Germain au village de Chesnay (1).

Transaction. — Le 19 décembre 1650, il fut fait une transaction entre les habitants de Suresnes et les religieux de Saint-Germain-des-Prés. Elle porte l'exemption des Banalités de pressoirs, banvin et forage, moyennant 4 deniers de cens sur chaque maison et 6 livres par arpent sur les clos et jardins desdits habitants.

Prisons. — La maison seigneuriale de la Barre (rue du Pont) possédait autrefois des prisons dont l'existence remonte au Moyen-Age.

En 1606, nous voyons dans l'Estat des frais faits pour la fontaine du Vaudor, l'article suivant :

« A esté paié à un sergent qui a emprisonné le fontainier ès-prison de Surasne faute de travailler à la fontaine suivant le marchié : 4 sols. »

Sous la Révolution, la maison seigneuriale étant devenue le presbytère, et une gendarmerie nationale ayant été créée, on transféra dans ce dernier local la prison et la chambre d'arrêt.

« Le 25 septembre 1791, le nommé Le Comte s'étant rebellé contre la garde et la gendarmerie nationale, après avoir provoqué le capitaine à se servir de ses armes devant l'auditoire, a été emprisonné et puni, quoique les grenadiers se fussent coalisés pour le faire sortir de la prison de Suresne. »

« 1er Registre des Délibérations. »

---

(1) Seine-et-Oise.

Grandes exécutions à Suresnes

Par les privilèges de haute justice que possédaient les châtelains du lieu, Suresnes fut le théâtre de plusieurs de ces exécutions barbares si fréquentes sous l'ancien régime.

En 1617, par arrêt du prévôt de Suresnes, Gabrielle Grosset, femme de François Roger, Bonne Jouneau, veuve de Gille Herbelin, sont condamnées pour réparation d'émission de fausse monnaie, « à estre battues et fustigées nuës de verges, au-devant de l'auditoire de la Chastellenie de Suresnes et carrefours du bourg de Suresnes et à l'un d'iceux *marquées chacune d'une fleur de lys au fer chaud sur l'épaule dextre;* ce fait, bannies pour trois ans de la Chastellenie et terres dépendant de l'abbaïe de Saint-Germain-des-Prez, à elles enjointes de garder leur ban à peine de la hart, et oultre solidairement condamnées à 200 livres d'amende. »

Dans les premiers jours de février 1648, le cadavre du nommé Sauvage, voiturier, était ramassé sur le quai, alors désigné sous le nom de *chemin d'Orléans.* Il portait de larges blessures paraissant provenir du fait d'un meurtre. De graves soupçons s'étant portés sur deux « vauriens » du pays, ceux-ci, sur l'ordre du prévôt, furent arrêtés, garrottés et soumis à un premier interrogatoire qui demeura sans résultat; ils nièrent énergiquement toute participation au crime.

Cependant le prévôt, qui avait relevé des charges accablantes contre eux, leur fit subir, le lendemain, le supplice de la *question*: vaincus par la torture, ils avouèrent leur crime. On instruisit leur procès.

Le 9 mars, ces deux misérables, nommés Bardeau et Du Val, passèrent en jugement.

« Veu par la cour, le procès criminel fait par le chastelain de Surène ou son lieutenant à la requête du procureur fiscal dudit lieu, demandeur en crime de vols et assassinat commis en la personne de feu François Sauvage, chartier, sur le grand chemin d'Orléans, contre Bernard Du Val et Louis Bardeau, accusés prisonniers à la Conciergerie du Palais, appellant de la sentence contre eux donnée le 17 février dernier, par laquelle pour réparation desdits vol et assassinat, sont condamnés à être *rompus vifs* sur un échaffaud qui, pour cet effet, sera placé en la grande place du

carrefour de la Barre (1) dudit bourg de Surène ; leurs corps morts portés et attachés sur une rouë qui sera plantée sur le chemin tendant de Suresnes à Saint-Cloud ; leurs biens déclarés acquis et confisqués à qui il appartiendra sur iceux. »

L'exécution eut lieu le 11 mars.

Voici la quittance des frais d'exécution du Jean de Paris de ce temps-là :

« Je, Jean Guillaume, confesse avoir eu et receu la somme de deux cents livres, qualité d'exécuteur des œuvres de la justice à Paris, suivant mon mémoire par menu de mes droits d'exécution et frais faits en conséquence des nommés Du Val et Bardeau, condamnés par arrest à être rompus vifs et leurs corps portés sur le chemin d'Orléans ; de laquelle somme je me tiens pour bien paié et quitte envers lesdits Du Val et Bardeau.

« Fait le 11e jour de mars de l'an 1648.

« Signé : Jean Guillaume. »

Une autre affaire qui eut, à cette même époque, un grand retentissement dans la région, fut l'assassinat d'une veuve Richer, à Suresnes, par les nommés Louis Meaux et Noël, de complicité avec Jehanne de Santeny et Marie, *tous, ses serviteurs et domestiques.*

« Meaux et Noël, dit l'arrêt, sont condamnés à être rompus vifs sur un échaffaud, à cet effet dressé en la place de Grève de la ville de Paris.

« Marie, servante, penduë et étranglée à une potence qui sera plantée en ladite place ; si pris et appréhendez peuvent être, en leurs personnes ; si non, par effigie en un tableau attaché à ladite potence ;

« et ladite De Santeny bannie pour neuf ans de la prévôté et vicomté de Paris, lui enjoint de garder son ban à peine de la hart : et déclare tous et chacun des biens desdits Meaux, Noël et Marie acquis et confisqués au Roy. »

Droit des habitants. — Suivant l'arrêt de la cour du Parlement du 19 juin 1627, renouvelé le 18 août 1759, les habitants de Suresnes avaient le droit de mettre leur fumier le long de la Seine.

---

(1) Place située autrefois au bout de la rue du Pont.

Defenses faites aux habitants. — Il était défendu de se baigner en plein jour dans la Seine, depuis le mur du jardin du sieur de Rosnel jusqu'au bout de la terrasse du duc de Grammont (1), à peine de prison.

Une sentence rendue en la Prévôté de Suresnes, le 10 août 1741, faisait défense aux bouchers du lieu d'avoir plus de 25 moutons.

Conscrits. — La fête qui est donnée à Suresnes, par les conscrits, deux jours consécutifs, qui réjouit tant les enfants et même les grandes personnes du pays, ne date pas d'hier.

Autrefois, c'était la commune qui payait les *cocardes*.

Avant la Révolution, *la conduite des garçons au tirage de la milice* était fixée par un règlement qui fut imprimé en mars 1788: la même année la commune de Suresnes donna 6 livres pour les cocardes des miliciens, selon l'usage, et 91 livres pour les frais de milice.

Maintenant que la commune a augmenté considérablement, que le nombre des conscrits est plus élevé, chaque année, avant le tirage au sort, il se forme, pour ainsi dire spontanément, un comité d'organisation. Il y a une caisse; le trésorier est remplacé tous les ans et choisi par les nouveaux conscrits. Cette fête, à ce qu'il paraît, possède le double avantage *de noyer le chagrin aux conscrits à qui la malechance a fait tirer un mauvais numéro, et d'étouffer la trop grande joie à ceux qui en ont amené un bon.* Cependant, nous pensons que les choses n'en sont point là; que, sans exception, les jeunes Suresnois sont prêts à imiter, au moindre des dangers qui menaceraient notre pays, leurs glorieux aînés, nous voulons dire les 84 engagés volontaires de Suresnes de 1792.

Processions. — Les processions étaient autrefois fort en honneur à Suresnes. Les plus fréquentées et les plus remarquables étaient celles des Rogations. Presque tous les habitants y assistaient; ils suivaient le clergé jusqu'à Nanterre, où tout le monde se reposait pendant quelques heures.

En 1786, la fabrique de la paroisse Saint-Leufroi payait encore 14 livres au sieur Debourges, cabaretier à Nanterre, pour le rafraîchissement du clergé.

---

(1) La rue de Penthièvre.

Ile de Puteaux, baux des terres communales. — Une partie de l'île de Puteaux appartenait autrefois à Suresnes, et cet endroit portait la dénomination de *Prés de l'Isle.*

« D'après les lettres-patentes du roi Charles IX, en date du 17 avril 1570, les habitants de Suresnes avaient été reconnus propriétaires de vingt et un arpens de prés situés en l'*Isle de Putheaux.* »

Ces prés communaux furent alloués à M. prince de Conty, par bail emphytéotique (1) de quatre-vingt-dix-neuf ans, passé le 24 juin 1777, mais commencé le 17 mars 1776, moyennant une rente annuelle de 500 livres.

Cette rente fut payée jusqu'en 1797 (6 messidor an V).

Le 8 mai 1813, le Conseil municipal en décida la vente.

Depuis, l'île de Puteaux, dans laquelle étaient compris les prés de l'Ile, passa entre les mains de M. de Soubeyran, du baron Seillière vers 1830, enfin à M. de Rothschild.

D'autre part, 78 perches de terres furent aussi allouées par bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, à M. Danger, fermier-général, pour 100 livres de rentes, d'après bail passé le 17 mars 1766.

Bac et ponts. — Avant 1830, pour traverser la Seine, on se servait d'un bac. Le 30 mai de cette année, le Conseil municipal vota l'emplacement relatif à l'installation d'un pont suspendu. Etabli quelques mois après, ce pont fut détruit pendant la guerre de 1870-71, à cause de la facilité qu'il donnait aux Prussiens de s'approcher de Paris.

Après la guerre, quand on s'occupa de rétablir les communications supprimées par la rupture des ponts, M. le ministre de la guerre mit à la disposition du département un pont de bateaux qui fut installé sur la Seine, à Suresnes, par le service de l'artillerie.

Le 27 octobre 1872, l'Etat prit à sa charge la reconstruction, dans leur état ancien, des ponts détruits pendant la guerre; celui de Suresnes fut un des premiers désignés; mais on établit un pont fixe au lieu d'un pont suspendu.

Aussitôt après son achèvement, on replia le pont de bateaux.

---

(1) Bail emphytéotique, bail à très long terme, qui peut aller même jusqu'à une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, de manière à permettre au locataire de construire, de planter, d'aménager le terrain et de recueillir le fruit de ses travaux.

Sonnerie des cloches. — Les quatre cloches d'avant la Révolution française formaient, parait-il, un fort joli carillon. On aimait beaucoup à l'entendre les jours de fête et surtout à la Saint-Leufroy, en l'honneur duquel le carillonneur avait composé un air spécial, auquel on adapta des paroles. Ecoutez l'écho de cette sonnerie, tel que nous l'a conservé, après deux siècles, la muse à *grelots* d'un moine de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés :

Drelin, dredin, drelin, dredin,
Drelin, din, din, drelin, dredin.
On fait assavoir aux personnes
Dévotes, pieuses et bonnes,
Qui, fuyant le train des maudits,
Cherchent celui du paradis,
Que le dimanche en deux semaines,
Les plus voisines et prochaines,
Dans Suresne on préparera
La Saint-Leufroi qu'on festera.

Mais les habitants abusèrent singulièrement de cette sonnerie, au point que messire Le Beau, curé de Suresnes, fut obligé d'y mettre ordre en 1761.

« Rien n'est plus attrayant, dit-il, dans les campagnes, que de sonner les cloches pour un oui, pour un non. On les voit se pendre aux cloches, ce qui, dans les villes, est réputé une charge, un employ, ce que l'on est obligé de payer bien cher quand il s'agit d'avoir des gagistes pour les sonner, dans les campagnes se fait gratuitement, par le plaisir que les habitants trouvent à les sonner; en sorte que tout le monde s'en mêle et que la peine des curés est plutôt de ralentir cette ardeur excessive et abusive; on sçaura qu'il est arrivé icy de les sonner, même au milieu de la nuit; ce que nous avons poursuivi au criminel. Et, en attendant que nous ayons occasion de faire un règlement général sur cette matière, nous avons toujours réprimé un des plus pressants abus introduits dans cette paroisse. Il étoit passé en coutume que toutes les fois qu'il mourroit quelqu'un de notable, ayant famille nombreuse, l'enterrement fini, deux heures après la personne enterrée le matin, c'est-à-dire sur les midi, les enfants du défunct ou de la défuncte venoient à l'église (vers les deux heures) sonner une grande volée de plus d'une demi-heure, qu'ils appeloient les *Grâces*.

« Il est sensible de sentir l'indécence d'un pareil procédé; aussy, nous, étant allé au clocher à la seconde fois que le cas est arrivé, et ayant interpellé plusieurs fois ceux qui sonnoient de cesser et

n'ayant pu rien obtenir, nous nous sommes transporté, sur-le-champ, au greffe de Suresnes, pour obtenir la suppression d'un pareil abus, comme il suit et l'avons exprès écrit tout au long sur le présent registre *ad perpetuam Rei memoriam*.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Gilbert, avocat en Parlement, conseiller-procureur du Roy, de la prévosté et chastellenie de Suresnes, pour les vénérables Prieur et religieux et couvent de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, seigneur et autres lieux, salut! Sçavoir faisons, que, vu la plainte rendue le 31 juillet dernier, à titre de dénonciation, au procureur fiscal, par Me Louis-Marie Le Beau, prestre licencier en droit, curé de la paroisse de Suresnes, expositive qu'il s'est introduit, en cette paroisse, un abus qui est que les habitants de ce lieu, lors des enterrements d'aucuns d'eux décédés, se transportent environ deux heures après ledit enterrement fini, à l'église, après avoir souvent bu et mangé ensemble, et, là, sonnent les cloches en volée, laquelle volée ils appellent les *Grâces*, ce qui est des plus indécent et contre les bonnes mœurs : que le dit jour, 31 juillet, la femme de François Poussin, l'aîné, ayant été inhumée à midi précis, plusieurs personnes se transportèrent au clocher de cette paroisse et sonnèrent une volée qui dura environ un quart-d'heure ; que le sieur curé s'y étant transporté et leur ayant représenté l'indécence d'une pareille sonnerie, ils répondirent que c'était la coutume et qu'ils sonneraient toujours de même. Notre ordonnance étant au bas de la dite plainte, etc.

. . . . . .

« Tout vu et considéré,

« Nous ordonnons en exécution de l'arrest du Parlement du 24 mars 1665, en conséquence, faisons deffense à toutes les personnes de sonner les cloches lors du décès des paroissiens et autres qui seront enterrés dans la paroisse sans que le curé en ait été averti et y ait donné son consentement, à peine de *dix livres* d'amende contre les contrevenants, et sera notre présent jugement lu aux assises et affiché ; ce qui fut fait et jugé par nous, prévost, juge susdit, le 31 juillet 1761.

« En suitte de la minute est écrit, et le lundi 10 août 1761, jour de Saint-Laurent, l'audience des assises tenante par M. le prévost, son ordonnance cy-dessus a été de son ordre et à la réquisition du procureur fiscal, lue et publiée à haute et intelligible voix, par moy, greffier soussigné, à tous les habitants assemblés, à ce qu'au-

eun n'en prétende cause d'ignorance, et délivré par moy, greffier soussigné, ce requérant M. le curé de Suresnes, ce 18 août 1761.

« Scellé le dit jour.

« *Signé :* Ronvaux, avec paraphe. »

Bateau des hardes. — La Compagnie des Hirondelles et les Bateaux Parisiens ont eu à Suresnes des devanciers. Le plus connu d'entre eux est le *bateau des hardes*.

C'est le 22 avril 1633, et pour la première fois, que l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés accorda pour six années à un habitant du pays « le droit et privilège d'avoir un bateau ordinaire au dit lieu de Surènes pour conduire, mener et ramener de Paris à Surènes les habitants dudit lieu avec leurs hardes, besongnes, denrées, vins et autres choses. »

Il payait un certain droit, dit *droit de bateau*, suivant la sentence rendue à Paris en l'année 1631. Il était loué à bail à des particuliers.

Le Barrage. — Avant la construction du premier barrage, les eaux de la Seine amassaient, à la hauteur des îles de Puteaux et de la Folie, des bancs considérables de cailloux et formaient une espèce de barre naturelle.

En été, quand les eaux étaient basses, on distinguait à une profondeur de 70 centimètres environ, des *chaussées* larges et solides qui rendaient le fleuve guéable en cet endroit.

C'est par ces chaussées que les habitants de Suresnes menaient paître leurs bestiaux aux *prez communs de l'Isle*.

La maison du barrage, située sur le quai, est comprise dans un ancien lieu dit appelé les *Guez* sur un plan de 1667.

Ancien barrage. — Le premier barrage de Suresnes a été établi en 1867, « afin de relever de 1 mètre le niveau du bief de Paris et d'augmenter la capacité du trafic des écluses. »

L'ancienne écluse avait été fondée par épuisement sur un massif de béton coulé dans l'eau au-dessus des sables et graviers d'alluvions sur lesquels se trouve la Seine.

Les portes de cette écluse qui étaient en tôle ont été conservées.

Nouveau barrage. — Les ouvrages qui constituent le nouveau barrage de Suresnes ont été reconstruits de 1880 à 1884. Ils comprennent : trois écluses et trois barrages mobiles séparés par deux îles ; des maisons d'éclusiers et d'autres ouvrages accessoires.

Ecluses. — Les écluses et les barrages actuels ont été fondés à sec par épuisements à l'abri de batardeaux, sur la couche des argiles panachées de l'étage éocène que recouvrent les alluvions.

Les parties les plus basses des maçonneries ont été établies à l'air libre, à huit mètres au-dessous du niveau ordinaire du bief d'aval, et dix mètres au-dessous du bief d'amont.

L'exécution des travaux offrait un aspect très curieux et très imposant. Au bruit strident, au grincement des grues à vapeur et des pompes à épuisement, se mêlaient les chansons cadencées d'une armée de travailleurs qui se dessinaient nettement sur les diverses teintes des argiles du lit de la Seine et qui, sans relâche enfonçaient au bélier d'énormes pitchpins de Norwège dans les profondeurs du sol séquanien.

Ce champ remarquable du travail humain, cette lutte extraordinaire contre un puissant élément, frappèrent l'imagination de plusieurs artistes. M. Roll, entre autres, en rendit l'effet dans un grand tableau qu'il exposa, il y a quelque quatre ans au Salon.

« La grande écluse de rive gauche a 199^{m}50 de longueur totale, 12^{m} de largeur au passage des culées supportant les portes et 16^{m}50 au plafond dans le sas ; la longueur utile du sas est de 160^{m}50 ; la largeur utile 17 m. ; le tirant d'eau minimum est de 4 m. sur les buses. »

« La seconde écluse a 12 m. de largeur, 57 m. de longueur utile et 4 m. de tirant d'eau ; elle a été construite à la suite de l'ancienne écluse, que l'on a conservée et exhaussée et qui a 12 m. de largeur et 120 de longueur utile et 2^{m}20 de mouillage. Cette troisième écluse est utilisée par les bateaux de 2 m. de tirant d'eau, notamment ceux des canaux du Nord. »

Les portes des nouvelles écluses sont composées de cadres en chêne, d'entretoises, d'aiguilles et de bordages en pitchpin et consolidés par des tirants en fer forgés.

Barrages. — « Les trois barrages sont établis d'après le système inventé en 1834 par M. Poirée. On n'a fait subir au type primitif que les modifications indispensables et déjà expérimentées successivement ailleurs, pour passer progressivement des fermettes primitives de 2 m. de hauteur à celles actuelles de 6 m.

« Ces fermettes sont couchées sous l'eau sur leurs radiers ; les aiguilles sont au magasin ; et s'il survenait un accident, si un bateau venaient à se jeter sur le nouveau barrage et briser quelques fermettes, on remettrait immédiatement les anciens ouvrages en

service ; il y aurait seulement, pendant les travaux de réparation un rabais de un mètre dans la traversée de Paris. »

« Les vannages mobiles appuyés sur les fermettes sont constitués, dans la passe centrale par des rangs successifs de petites vannes superposées, glissant sur les feuillures d'amont des fermettes. Ces vannes ont chacune 1^m22 de largeur et 1^m10 de hauteur et leur épaisseur de 0^m01 pour la rangée supérieure, 0^m06 pour la seconde rangée et 0^m07, 0^m08, etc. pour les rangées suivantes. »

« Dans la passe du bras droit, on a placé des rideaux articulés s'enroulant sous l'action d'une chaîne sans fin à mouvement différentiel. »

« Enfin, le bras gauche (passe navigable de 72^m38 de longueur) les travées successives des fermettes reçoivent alternativement : l'une un rideau, la suivante cinq vannes glissantes superposées. L'expérience comparative de deux modes de fermeture est ainsi absolument complète.

« Lorsqu'on les enroule, les rideaux s'ouvrent nécessairement par le bas, en produisant des courants horizontaux violents en aval. Les vannes, au contraire, laissent toujours écouler l'eau par déversement superficiel, car on les lève par rangées horizontales, à mesure que la variation du débit oblige à modifier le débouché ouvert aux eaux. La pression d'eau supportée par la vanne en manœuvre est ainsi toujours faible, et la lame d'eau qui s'écoule au-dessus ou bien dans l'intervalle de deux vannes successives légèrement levées (*soufflées* suivant l'expression des barragistes) tombe verticalement en aval et se brise sur le radier en maçonnerie.

« Les travaux de construction des nouveaux ouvrages de Suresnes ont été commencés au mois de mai 1880, la grande écluse a été livrée à la navigation le 15 juillet 1882, le seconde écluse le 15 septembre 1884 ; les trois nouveaux barrages, terminés en 1884, ont été mis en service le 23 avril 1885, après les crues de l'hiver. »

Dépenses de construction. — La reconstruction des ouvrages de Suresnes en vue d'augmenter le mouillage dans Paris, pour faciliter la circulation des bateaux de voyageurs, et pour permettre aux chalands de 3 mètres de tirant d'eau de remonter jusqu'à Bercy, et même jusqu'à Choisy-le-Roi, a occasionné les dépenses suivantes, aujourd'hui complètement réglées :

Ecluses, modification de la petite, portes, estacades, déviation du port de Suresnes, de la route nationale, etc., etc	4.359.084	»
Dragages des biefs entre Paris et Saint-Denis. .	547.844	40
Barrages, passe navigable (bras gauche), passe centrale, passe du bras droit	2.799.958	75
Total	7.706.887	15

Mais les dépenses occasionnées par les ouvrages accessoires, tels que les défenses des berges, l'aménagement des parcs à rideaux, les maisons des barragistes et le magasin sont, au même titre que les autres dépenses, une conséquence nécessaire de la construction du barrage. Pour compter correctement, on doit dire que le barrage de Suresnes a coûté 2,800,000 fr. pour $197^{m}14$ de débouché linéaire, soit *par mètre courant* 14.200 fr., et, *par mètre carré de surface verticale* du vannage, $\frac{2.800.000}{869^{mq}\,49} = 3.125$ fr. (1).

Lors du Congrès international de l'utilisation des eaux fluviales, tenu à Paris pendant l'Exposition universelle du Centenaire, le 25 juillet 1889, à trois heures de l'après-midi, les sections du Congrès réunies sous la présidence de M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, partent du pont d'Iéna pour Suresnes sur un bateau de l'administration préparé à cet effet.

A 3 heures 45, les visiteurs arrivent au barrage où les attendent quelques autorités et la municipalité de Suresnes; ils débarquent au son de la *Marseillaise*, exécutée par l'Harmonie de notre ville. Une quantité notable de curieux se pressent le long des défenses de la berge, et se trouvent vivement intrigués par l'apparition subite de trois pirogues montées par des Annamites et des Sénégalais.

Pendant que la foule regarde ces marins exotiques évoluer sur le fleuve, debout et chantant dans leurs embarcations primitives, M. le ministre suit avec soin les différentes parties d'un programme très détaillé touchant la manœuvre des vannes et des rideaux. Après quelques allocutions bien senties, M. le ministre des travaux publics et les membres du Congrès repartent pour Paris par le bateau spécial. Les pirogues étrangères remontent à

(1) Tous ces renseignements ont été puisés dans une intéressante brochure de M. A. Boulé, Paris, Baudry, 1889; dans le Bulletin du Congrès et les notes de M. Lemoine.

leur tour le courant avec une vitesse surprenante et ne tardent pas à disparaître à l'horizon dans les méandres de la Seine.

Souterrains. — Suresnes possède des souterrains qui peuvent offrir un cas d'étude passionnant, sinon intéressant.

Ces vestiges des temps anciens, ignorés, délaissés, comblés soit exprès, soit par l'affaissement du sol supérieur, ont été jadis des retraites creusées sous terre avec le but évident de servir de refuge à la population suresnoise pendant les guerres continuelles du moyen âge.

Connus dans certains pays sous le nom de *caves de refuge*, dans quelques autres sous la dénomination de *forts*, expression qui signifiait autrefois lieu caché dans la campagne, ces souterrains ne peuvent être confondus ni avec des anciennes carrières, ni avec les caves dont on rencontre parfois les ouvertures sous les forteresses détruites ou autres résidences considérables du moyen âge.

Ces mystérieuses retraites paraissent avoir une grande analogie avec celles que l'Académie des Inscriptions a décrits et figurés dans ses Mémoires (1).

L'abbé Lebeuf croit que les souterrains dont il s'agit ont été pratiqués au IXe siècle pour soustraire les populations aux cruautés des Normands.

D'autres archéologues, au contraire, ont soutenu, après beaucoup de recherches savantes, qu'ils ne remontaient pas au delà du XVe siècle.

Selon toute probabilité, ceux que l'on trouve à Suresnes devraient être considérés comme contemporains de la guerre de Cent ans, des guerres de religion, des guerres civiles de 1649 et 1652 (2).

Cependant la tradition locale est conforme au système de l'abbé Lebeuf, et il est possible d'ailleurs qu'une fois établies ces retraites auront été habitées de nouveau, augmentées même à chaque occupation du sol par l'ennemi.

Michelet, dans sa remarquable *Histoire de France,* s'exprime ainsi au sujet de ces souterrains :

« C'était de longues allées voûtées de sept à huit pieds de large, bordées de vingt ou trente chambres, avec un puits au centre,

---

(1) Tome 28, p. 79.

(2) La Fronde.

pour avoir à la fois de l'air et de l'eau. Autour de ces puits, de grandes chambres pour les animaux. Le soin et la solidité qu'on remarque dans ces constructions indiquent assez que c'était une des demeures ordinaires des tristes populations d'alors. Les familles s'y entassaient à l'approche de l'ennemi; les femmes, les enfants y pourrissaient des semaines, des mois, pendant que les hommes allaient timidement aux clochers voir si les gens de guerre s'éloignaient de la campagne. Ils avaient beau se réfugier sous la terre, la faim les y atteignait... »

Pour corroborer notre grand historien, nous allons donner la description aussi exacte que possible des vestiges de ces souterrains qui ont certainement constitué, pour les habitants du village d'autrefois, un refuge hypogée.

Il y a à Suresnes deux sortes de souterrains :

Les premiers, les plus anciens, sont de l'époque ogivale. Ils forment une ligne parallèle à la rue du Moutier, — la plus ancienne rue de Suresnes, — sur le côté gauche allant vers l'église. On les rencontre à une profondeur de cinq mètres (15 pieds).

Bien que l'issue ordinaire de ces cachettes soit dans les églises, l'entrée des souterrains suresnois paraît être chez Mlle Lesueur, sur la place Henri IV.

On y descend par une ouverture exiguë donnant sur le coude d'une espèce de *galerie horizontale* actuellement *muraillée*. Des deux côtés de cette galerie sont disposées des *cellules ou chambres*, longues d'environ quatre mètres, larges de deux ou trois. Quelques-unes sont assez élevées, tandis que d'autres sont à peine assez hautes vers le milieu pour qu'un homme d'une stature un peu au-dessus de la moyenne puisse s'y tenir debout.

Ces cellules, toutes intactes, sont admirablement bien maçonnées; les pierres sont taillées en voûtes anguleuses. Les arêtes reposent sur un semblant de chapiteau soutenu par des piliers massifs et écourtés. Ces chambres, qui ne communiquent pas entre elles, donnent seulement dans la galerie par une ouverture assez étroite et basse, sur le contour de laquelle on remarque une rainure qui était destinée sans doute à recevoir une clôture mobile; mais il n'y a aucune trace de gonds ou de ferrures sur les parois.

Nous avons constaté la présence d'une petite niche ogivale, sans sculptures, dans l'une de ces cellules, et des morceaux de ferrailles provenant de crochets scellés à l'intersection des arêtes des voûtes. C'était sans doute à ces crochets que les habitants suspendaient jadis les lampes qui servaient à éclairer leurs tristes réduits.

La galerie, vu la direction des cellules oblitérées, semble descendre vers la rue des Bourets et d'autre part se diriger dans la rue du Mont-Valérien ; elle longeait certainement toute la rue du Moutier et débouchait dans l'église, car il y a quelques années des cellules pareilles à celles que nous venons de décrire, tant par leurs formes que par leur position, ont été découvertes dans les jardins situés derrière l'habitation de M. Dischler (1), marchand de vins, à la suite de l'éboulement des voûtes.

Les seconds souterrains, qui ne paraissent dater que du commencement du XVIe siècle, consistent en une *allée horizontale* d'une centaine de mètres de long, pratiquée à une profondeur de deux mètres (6 pieds).

Ils prennent naissance chez M. Cochery, rue du Moutier, 35. On y descend par un escalier en pierre, dont les vingt-quatre marches, superposées forment l'escargot. On pénètre ensuite par un boyau dans une espèce de vaste antichambre cintrée, à gauche de laquelle commence une *allée* de même forme.

Vers le milieu du jardin de M. Cochery, l'*allée horizontale* est obstruée; elle ne reprend que dans la propriété de Mme Graindorge (2), où l'on rencontre à droite un embranchement dans lequel se trouve un puits, désigné autrefois sous le nom de puits Saint-Leufroy, actuellement situé chez Mme Breton (3).

Elle traverse ensuite la rue Chardon et se continue en ligne droite, à travers la propriété de Mme Bauche (4), atteignant plus de deux mètres de hauteur et au moins cinq mètres de largeur.

Là, est une espèce de carrefour, d'où part un couloir, aujourd'hui oblitéré, qui va droit à un puits situé près du mur de M. Pradel (5). On peut accéder de plein pied au carrefour par une entrée dissimulée dans un pli de terrain.

Des éboulements successifs, des travaux de voirie ont fait perdre, dès la rue Bonneau, la direction de ce souterrain qui, suivant la croyance populaire, traverserait le Clos des Seigneurs et finirait dans les carrières à plâtre.

Nous pensons qu'il y a exagération à cet égard.

---

(1) Rue du Moutier, 28.
(2) Rue Chardon, n^e 6.
(3) Rue du Mont-Valérien, n° 13.
(4) Rue Chardon n^e 3.
(5) Rue de Rueil, n^e 12

Les parois de ces seconds souterrains sont maçonnées comme celles des premiers, mais avec beaucoup moins de soin, ce qui nous porte à croire qu'elles ont été promptement établies et que par conséquent elles subiront des affaissements bien avant celles de leurs devanciers.

Journée des ouvriers. — Sous la Révolution, le salaire des ouvriers de Suresnes était fixé ainsi qu'il suit: pour chaque corps de métier.

La journée des maçons se payait de 1 livre 10 sols à 2 livres 5 sols.

La journée des compagnons maçons, de 2 l. 14 s. à 3 l.
— des garçons maçons, de 36 s. à 42 s.
— des tailleurs de pierre, de 3 l. à 3 l. 15 s.
— des charpentiers compagnons, de 2 l. 4 s. à 3 l. 7 s. 6 deniers.

La journée des compagnons serruriers, 3 l. 7 s. 6 d.

Le mois des maréchaux-ferrants, 22 livres 10 sols.
— des charrons, 27 l.
— des boulangers, 36 l.
— des charretiers, 24 l.
— des perruquiers, 18 l.
— des peintres et vitriers, 36 l.

La façon d'une paire de souliers se payait aux cordonniers 37 s. 6 deniers.

La semaine des blanchisseuses se payait 6 l.

La journée des plâtriers se payait 2 l. 5 s.
— des tailleurs se payait 3 l. 5 s.

L'année des jardiniers et vignerons se payait 180 l.

Anciennes mesures autrefois en usage à Suresnes

Mesures de longueur.

L'aune, la toise, le pied de roy de 12 pouces. Mesure de Paris.

Mesures agraires.

Arpent de 100 perches. Mesure de Paris.
Perche de 19 pieds 4 pouces. Mesure de Saint-Cloud.

Mesures de capacité pour les grains.

Septier de 12 boisseaux.

Boisseau divisé en demi, quart, demi-quart ou litron. Mesure de Paris.

Mesures des vins.

Muid de 288 pintes.

Pinte de Paris de 2 chopines.

Chopine de 2 demi-septiers.

Mesures de poids.

Poids de 50, 25, 12, 4, 2, et 1 livre de 16 onces.

Quintal de 100 livres, poids de marc. Mesure de Paris.

Tous ces poids et mesures étaient les plus usités à Suresnes avant l'établissement de notre système métrique.

CHAPITRE XX

§ 1. — Sociétés

Depuis la formation de la *Société populaire*, le 7 octobre 1793, et dont nous avons parlé dans la partie historique, plusieurs autres corps sociaux ont été créés dans la commune de Suresnes.

Sapeurs-pompiers. — Depuis longtemps déjà, Suresnes possède une compagnie de sapeurs-pompiers volontaires qui est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur, du préfet et du maire. Son service consiste à porter secours dans les incendies et à prêter leur concours à l'autorité pour le maintien de l'ordre public. (Art. 34 de la loi de 1851).

Comme milice urbaine, le corps des sapeurs-pompiers a sa place dans les cérémonies publiques. Faire l'éloge de ce corps serait ici superflu, mais nous pouvons dire que depuis quelques années, grâce à l'habile direction de M. Candelon, sous-lieutenant, les sapeurs-pompiers de Suresnes se sont distingués. Ils ont obtenu :

Une médaille en bronze, treize médailles en argent, sept médailles en vermeil, une palme, deux couronnes (1).

Société de secours mutuels. — Cette Société, créée en mai 1864, a été fondée dans le but :

1° De donner aux membres participants malades ou blessés les soins d'un médecin, les médicaments et une indemnité journalière;

2° De payer les frais funéraires de ceux décédés, et allouer à la veuve ou aux orphelins une indemnité qui, en aucun cas, ne pourra être renouvelée;

---

(1) Comme récompenses particulières, M. Candelon a obtenu aux mêmes concours :

Six médailles en vermeil, une médaille en argent, un sabre d'honneur, deux objets d'art.

3° De servir, conformément au décret du 26 avril 1856, une pension aux membres participants ayant vingt-cinq années de présence dans la Société et soixante-cinq ans d'âge. M. Huillard est actuellement président de cette œuvre philanthropique.

Bureau de bienfaisance. — Il existe à Suresnes, comme partout en général, un bureau de bienfaisance dont les attributions sont de délivrer des secours aux indigents de la ville. M. Jacques Petit, récemment décédé, a été pendant quarante ans membre de ce bureau.

Société coopérative. — La Société coopérative « *l'Abeille Suresnoise* » a été fondée en 1868 par M. Frédéric Clavel, l'un des vétérans de la coopération en France. Pendant vingt années consécutives, les sociétaires l'élirent *président.*

Cette Société de consommation, habilement dirigée, est arrivée à d'excellents résultats, et promet de devenir de plus en plus prospère.

En 1888, M. Clavel, poussé à une retraite prématurée par des deuils de famille successifs, a décliné toute nouvelle candidature. Le 12 février de cette année, dans une assemblée générale, sur la proposition de M. Figeac, la Société a voté à M. Clavel le titre de *président d'honneur à vie*, avec le droit d'assister, s'il le juge à propos, aux séances du Conseil et de présider les assemblées générales.

« Cette proposition a été accueillie par des acclamations unanimes » ; et comme gage d'une affection sincère les coopérateurs de l' « Abeille Suresnoise » ont offert un objet d'art au sympathique fondateur de leur Société.

Association Philotechnique. — Cette Association a pour principal objet de donner gratuitement aux ouvriers adultes une instruction appropriée à leurs professions. A cet effet, elle donne tous les ans, pendant les longues soirées d'hiver, des cours relatifs aux arts, au commerce et à l'industrie. Elle est composée de membres professeurs et de membres patrons.

Le maire est de droit, président d'honneur de cette Association, administrée par un Conseil composé des membres professeurs et de treize assesseurs, élus tous les trois ans.

Quelque temps après la clôture des cours, l'Association distribue des mentions, prix, médailles, livrets de caisse d'épargne et autres encouragements aux élèves qui se sont le plus distingués par leur exactitude, leur travail et leurs progrès. Des hommes éminents,

préalablement choisis, président d'ordinaire ces distributions qui se font avec toute la solennité possible.

MM. Frédéric Passy, Emmanuel Arago, Paul Bert, G. Compayré, Jules Simon, Théry, Hanotaux, Journault, etc., par leur présence et leur parole, ont particulièrement rehaussé l'éclat de ces distributions de Prix, et par leurs conseils et leurs appréciations, ont donné une ardeur nouvelle aux professeurs et aux élèves qui suivent très exactement ces cours pratiques, si utiles dans la vie ordinaire.

Pendant la période des cours, des conférences, qui portent aussi leurs fruits et forment en quelque sorte le complément des cours philotechniques, sont faites par d'éloquents professeurs ou orateurs. Les élèves, et en général toutes les personnes de Suresnes intéressées à la cause de l'enseignement, ont écouté avec un plaisir extrême, MM. Guillaume Guizot, Em. Deschanel, Camille Flammarion, Wilfrid de Fonvielle, de Lapommeraye, H. Maze, Paul Soleillet, J. Vinot, Félix Hément, Talbot, Paul Morel, Alfred Martineau, Albert Leroy, Masson, etc.

L'éloge des professeurs n'est plus à faire.

Parmi ces hommes dévoués, qui, sans rétribution aucune, ont bien voulu consacrer une partie de leur temps à instruire les ouvriers, il faut citer : MM. Chabus, Guillaumet Gustave, l'artiste bien connu, Merrien, architecte, Lenicque, ingénieur, Alcide Petit, notre sympathique directeur, etc., etc.

Cette belle et utile Association a été fondée en 1863.

Fanfare et Harmonie. — L'origine de cette Société musicale est assez curieuse.

D'après un procès-verbal inscrit au registre de cette société, en l'année 1866, « M. A. Richard, instituteur-adjoint et professeur à l'Association philotechnique, ayant remarqué que le cours de musique fait par MM. Vautrin et Paul Tute était suivi avec empressement par un grand nombre d'élèves, donna l'idée de créer à Suresnes une Société de musique instrumentale.

« Après s'être assuré du concours gracieux de MM. Vautrin et Tute comme professeurs *ad hoc*, il convoqua à une réunion préparatoire les élèves qui lui parurent les plus aptes à participer efficacement à la constitution d'une *Fanfare libre.* »

Beaucoup de jeunes gens adhérèrent aux propositions qui furent faites et le bureau fut formé ainsi qu'il suit : Président, M. E. Gugenberger ; Vice-Président, L. Béville ; Directeurs, Vautrin et

Tute ; Secrétaire-Trésorier, Alph. Richard ; Commissaire, Publier (1).

Mais les fonds manquaient. Pour combler cette lacune, le bureau décida qu'une soirée musicale et dramatique serait donnée le 14 août 1866 au profit de la Société.

A cette occasion :

MM. Alhaiza frères et Mme M. Alhaiza, des théâtres de l'Odéon, de la Gaîté, de la Porte-Saint-Martin, etc.

M. et Mme Tapiau, des Italiens.

M. Chenet, de l'Opéra.

M. et Mme Vila, des théâtres de la Haye et la Nouvelle-Orléans.

M. et Mme Piquet-Wild, des théâtres de Bordeaux et Marseille. et la Société dramatique de Suresnes, prêtèrent leur gracieux concours à cette soirée.

La famille Alhaiza montra beaucoup d'empressement à venir en aide à la Société nouvelle.

Quelque temps après la mémorable soirée du 14 août, cette famille ayant perdu deux de ses membres, la Fanfare, malgré sa jeunesse, voulut témoigner un bon souvenir et une sincère reconnaissance à ses bienfaiteurs. Tous les membres assistèrent aux services de ces deux personnes et comme aucun insigne ne les distinguait, les sociétaires résolurent de s'attacher à la boutonnière une *pensée*, et de porter aux tombeaux des défunts une couronne tressée des mêmes fleurs.

Ce n'était pas assez pour l'expression des sentiments de la Société. En 1867, la Fanfare décida qu'un service de bout de l'an serait célébré dans l'église de Suresnes. A cette occasion, et sur la proposition de plusieurs membres, il fut décidé que la Société porterait un insigne composé *d'un ruban noir, sur lequel serait brodée en soie violette une pensée commémorative.* Il fut porté la première fois le 16 août 1867.

Deux ans après, la Fanfare de Suresnes perdit ses bienfaiteurs : toute la famille Alhaiza, à l'exception d'un des fils, périt dans le terrible naufrage de l'*Evening Star* (2) qui faisait route pour la Nouvelle-Orléans.

---

(1) Ont été nommés membres fondateurs de cette Société :

Barbier (L. et G.), Bernay, Coutier, Cuypers (Ch.), Delivet, Denomaison (G.). Denis (Jean), Florence, Frichot, Langlois, Marie, Poussin (L.), Servaes. Tallandier (G.), Viannès (Ch.).

(2). *Etoile du matin.* Coïncidence bizarre, Mme Alhaiza avait joué pour la dernière fois, avant le départ de la famille : *La Fin d'une étoile.*

En 1885, sous la direction de M. Gossier, la Fanfare de Suresnes devint l'*Harmonie municipale*; depuis cette époque, et sous sa nouvelle dénomination, cette Société a déjà remporté deux croix en vermeil, quinze médailles, quatre palmes et une couronne, dans différents concours aux environs de Paris.

Société de tir « l'Espérance ».— Cette Société, qui date de 1888, a pour but de vulgariser le goût du tir, de faire contracter particulièrement l'habitude de se servir des armes de guerre, d'accorder des encouragements à cet exercice salutaire et patriotique et de former d'habiles et adroits tireurs en état de rendre d'utiles services à tout appel du pays.

L'insigne est un écusson nickelé en forme de lyre, surmonté de deux pistolets croisés et de deux fusils, crosses et canons apparents.

Dans sa partie haute, le nom de la Société et sa date de fondation.

Dans sa partie basse une cible carrée sur fond blanc.

Cette Société se compose : 1° de membres fondateurs ; 2° de membres titulaires. Il y a un Comité de Direction. Le titre de président d'honneur de la Société est décerné par l'Assemblée générale.

Il est actuellement donné à M. A. Guillaumet, chevalier de la Légion d'honneur.

Cette Société, qui compte une centaine de membres, est en pleine voie de prospérité, grâce à l'activité et aux soins de son président actuel, M. Dufour, successeur de M. Fossier ; de MM. Drugeon, Thommeret, Viannès, Ducrocq, Durand, Renoir, Dufonteny et Pitet, qui forment le Comité de direction.

On trouve encore à Suresnes, la *Philharmonie*, la Société de gymnastique la *Fraternelle* et la Société de la *Libre Pensée*. Depuis quelques années déjà, la *Société de Déclamation* et l'*Orphéon de Suresnes*, créé en 1861 par Dubot, peintre, ont disparu.

§ 2. — **Usines, Fabriques, Manufactures, etc.**

Actuellement, Suresnes est à la fois une ville aristocratique et une cité ouvrière.

Les pentes du Mont-Valérien sont couvertes de splendides habitations, tandis que le bord de la Seine est envahi par les ateliers bruyants et les usines fumeuses, d'où s'échappe l'odeur âcre de la houille et des acides.

La teinturerie, dont la réputation est devenue universelle depuis 1830 environ, est la principale industrie du pays. Si nos ancêtres d'il y a trois siècles revenaient, ils seraient bien étonnés en voyant

ces immenses outillages, cette armée d'ouvriers actifs et intelligents, cette quantité prodigieuse de tissus dont les couleurs varient à l'infini, eux à qui Henri III disait en 1577 :

« Desfendons en taincture l'usage du bois d'Inde, à peine de confiscation de la marchandise. »

Et plus loin :

« Ordonnons qu'il ne sera permis à personnes quelconques des fauxbourgs ou de la ville de Paris de faire et exercer l'estat de tainturier, s'ils ne sont passez maistres tainturiers en ladite ville, receus en Chastellet, sur peine d'amende arbitraire et de confiscation de la marchandise qui sera trouvée en leurs maisons. »

On trouve ici les teintureries fort achalandées de MM. Guillaumet fils et G. Maës ; de MM. A. Meunier et Cᵉ, de MM. Franche et Dessus. On rencontre encore l'importante fabrique de matières colorantes pour l'impression sur étoffe et la teinture que MM. Sordes et Huillard dirigent avec tant de soin ; la manufacture des biscuits Olibet, dont la réputation s'étend par toute la France et même à l'étranger ; la Manufacture de tapis ; l'usine de l'Autocopiste noir ; des blanchisseries, des scieries et diverses autres industries locales.

Compagnie des Eaux. — La Compagnie des Eaux de la banlieue de Paris, dont le siège est à Suresnes, a pour objet de distribuer les eaux de la Seine dans les communes de Suresnes, Rueil, Nanterre, Colombes, Asnières, Courbevoie et Gennevilliers.

La cherté toujours croissante des loyers à Paris, l'élévation des droits d'octroi sur les objets de consommation, les nombreuses facilités de communication, les besoins de villégiature des Parisiens, comme aussi l'émigration des établissements industriels dans la banlieue, ont infailliblement amené l'accroissement de la population suburbaine.

A l'exception de Courbevoie, que la Compagnie générale des Eaux desservait, en partie, jusqu'en 1869, et que la Compagnie des Eaux de la banlieue de Paris alimente aujourd'hui, les sept communes citées plus haut n'avaient à leur disposition que des puits ne donnant qu'une eau insuffisante et insalubre.

« Frappés de l'inconvénient d'un tel état de choses, MM. Adrien et Aristide Dumont prirent l'initiative d'une grande amélioration : ils obtinrent de diverses administrations municipales la concession exclusive d'établir une distribution d'eau pour les besoins domestiques, industriels et agricoles.

« Ils fondèrent alors, avec la collaboration des autres administra-

teurs actuels, une Société qui, sous le nom déjà cité, possède et exploite, depuis 1868, le privilège de pouvoir, seule, distribuer de l'eau de Seine sur le territoire indiqué ci-dessus, pendant une durée de soixante années, à partir de sa constitution définitive. »

Pour obtenir l'eau dans les meilleures conditions de salubrité, l'établissement fut installé à Suresnes, en amont d'Asnières, où vient déboucher, comme on sait, le grand égout collecteur de Paris.

L'eau de la Seine, prise en amont du barrage établi sur le fleuve, en aval du pont de Suresnes, arrive, par un aqueduc souterrain, au puits d'alimentation, creusé dans l'intérieur de l'usine, et c'est de là qu'elle est élevée, par deux machines ayant chacune une force de soixante chevaux, dans deux réservoirs situés, l'un au pied du dernier étage du Mont-Valérien, à la cote 91^{m}94 au-dessus du niveau de la mer, l'autre au rond-point des Bergères, à la cote 71^{m}50.

De ces deux réservoirs couverts, où elles se reposent, s'épurent et se rafraîchissent, les eaux s'écoulent, par leur pente naturelle, dans d'autres réservoirs qui assurent l'approvisionnement de chaque commune.

Du premier réservoir, dit de partage, les eaux s'écoulent à Suresnes et à Rueil.

Du second, celui des Bergères, elles se rendent à Nanterre, Courbevoie, Colombes, Asnières et Gennevilliers.

La pression est telle que, dans toutes les communes, l'eau peut atteindre les étages les plus élevés de toutes les maisons ; circonstance très importante, non-seulement au point de vue de l'utilité et de l'ornement, mais encore à celui des secours en cas d'incendie ; et, ce qui est surtout apprécié par les abonnés, on peut arroser directement à la lance, au moyen d'un tuyau en caoutchouc, grâce à un système particulier de distribution par compteur.

Chacune des machines peut élever, avec ses deux pompes, 12,960 litres en vingt-quatre heures ; mais cela dépend du nombre de tours qu'elles peuvent effectuer dans ce laps de temps.

La Société anonyme des Eaux de la banlieue de Paris a été constituée au capital de 2,000,000 de francs.

Elles est administrée par un Conseil, dont les membres actuels sont :

MM. le baron de Fontbaré de Fumal, en remplacement de M. le chevalier Ernest de Laminne, président ;

Aristide Dumont, vice-président ;

Edouard Darlu, administrateur ;

Braconier de Macard, id. ;

Alban Poulet, id.

La Direction, qui a pour mission d'assurer la bonne marche de tous les services journaliers de la Société, les relations avec les administrations municipales, etc., etc., nommée par le Conseil d'administration, est actuellement confiée au sympathique et dévoué M. Félix Guillomot. (1)

Usine à gaz. — La construction de cette usine fut entreprise, en 1870, sous la direction de M. Schnaper, le financier aussi connu par ses œuvres charitables que par son immense fortune. Les travaux furent interrompus par les événements de cette année-là, mais repris et achevés en 1871.

Vers 1877, M. Schnaper étant mort, l'usine échut à M. le baron Gérard, qui, tout en restant actionnaire, la laissa, le 1er juin 1887, à la Compagnie des Usines à gaz du Nord et de l'Est.

L'usine a été habilement dirigée, pendant plusieurs années, par M. E. Lesieur, ingénieur, remplacé aujourd'hui par M. Journeaux.

De grandes améliorations ont été apportées dans le fonctionnement des fourneaux. Les gazomètres, au nombre de trois, cubant 400, 1,000 et 1,500 mètres cubes de gaz, servent à l'éclairage de la ville de Suresnes.

§ 3. — **Propriétés, propriétaires.**

Sous l'ancien régime, toute la partie de Suresnes, touchant aux rives de la Seine, n'était qu'une suite de splendides propriétés, où s'étalaient à l'aise le luxe des habitués de la Cour. La facilité d'aller à Paris par le « chemin d'Orléans » (2) ou par le bac, le coup d'œil magique des coteaux dominant la capitale, l'odeur des champs de roses, et jusqu'au petit vin de Suresnes, avaient fait de notre ville une espèce de paradis que les grands seigneurs du temps de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV apprécièrent.

L'ancienne propriété de M. Salomon de Rothschild, n'était que la réunion de plusieurs terrains ayant appartenus, dans le XVIIme siècle, à M. de *Lauraguay*, à la marquise de *Flamanville*, à la famille d'*Estrées*, à *Hugues de Lionne*.

Hugues de Lionne naquit à Grenoble, en 1611, d'une ancienne famille du Dauphiné. Neveu du célèbre diplomate, Abel Servien,

---

(1) Tous ces renseignements ont été puisés dans la curieuse brochure de MM. G. Dumont et H. Doat, Paris, 1877.

(2) Le quai.

marquis de Sablé, et attaché à la fortune de Mazarin, qui le nomma ambassadeur à Rome en 1655 et ministre plénipotentiaire pour le traité des Pyrénées en 1659, il devint ministre d'Etat, puis en 1663, secrétaire d'Etat *de l'étranger*, après le comte de Brienne, 1661. Il fut un diplomate habile et consommé. Ses négociations préparèrent le succès des premières guerres de Louis XIV, celle de Dévolution et celle de Hollande; il devint, au dire de Saint-Simon, le plus grand ministre du règne.

Vers 1668, il abandonna la carrière diplomatique et vint habiter tantôt Paris, tantôt Suresnes. Le 16 novembre 1669, rapportent les journaux du temps, il donna, dans sa maison de campagne de Suresnes, une fête superbe à l'ambassadeur ottoman, *Soliman Aga*, qui était venu l'y visiter. Une *magnifique collation* lui fut offerte et

C'est toi divin *café* dont l'aimable liqueur,
Sans altérer la tête, épanouit le cœur,

que l'on savoura, en cette occasion, une des premières fois en France, suivant la recette turque dite *cavé à la Sultane* (1). Nous avons retrouvé cette recette, que l'on ne sera pas fâché de lire :

« Pour préparer le *café à la Sultane*, on prend l'écorce du café parfaitement mûr, on la brise et on la met dans une petite poële ou terrine, sur un feu de charbon en tournant toujours, en sorte qu'elle ne se brûle pas comme le *café*, mais seulement qu'elle prenne un peu de couleur. En même temps on fait bouillir de l'eau dans une cafetière et quand l'écorce est prête, on la jette dedans avec un quart au moins de la pellicule, en laissant bouillir le tout comme le café ordinaire. La couleur de cette boisson est semblable à celle de la meilleure bière d'Angleterre.

« On garde ces écorces dans les lieux fort secs et bien enfermés, car l'humidité leur donne un mauvais goût. »

(*Voyage dans l'Arabie Heureuse*, p. 287 et suiv.)

Hugues de Lionne mourut en 1771, laissant des *Mémoires* très instructifs, mais écrits avec une négligence un peu diffuse.

Messire *Gilbert Colbert* habitait Suresnes, comme on le constate dans un contrat portant « échange de terrain labourable au lieudit le Grand Jardin, par la dame Marguerite Pingret, vêve de

(1) On disait alors *cavé*, *cahué*, au lieu de *café*.

feu honorable homme Gilbert Colbert, marchand drapier, rue Saint-Denis, à Paris, et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez, le 19 juin 1622. »

Gérard Colbert, écuyer, *Nicolas Colbert*, secrétaire du roi, et *Jean-Baptiste Colbert*, le grand ministre de Louis XIV, ont successivement demeuré à Suresnes.

Il paraît que notre grand comique, *J.-B. Poquelin Molière*, lui aussi, a trouvé le séjour de notre ville agréable et s'y est fixé.

Antoine, *duc de Grammont*, pair de France, colonel des gardes françaises, lieutenant-général des armées du roy; Louis d'Albert d'Aily, *duc de Chaulnes*, pair de France, capitaine-lieutenant de 200 chevau-légers des gardes françaises et lieutenant-général des armées du roy, avaient leurs demeures aux confins du territoire de Suresnes, vers Puteaux, au commencement du XVIIIe siècle.

De nombreux bourgeois enrichis possédaient également des terrains, des maisons de campagne à Suresnes.

Témoin ce contrat qui porte « échange de 60 perches de terre, lieu dit les Trois Arpens à Suresnes, entre les religieux de Saint-Germain-des-Prez et honorable homme *Anthoine de la Porte*, juré vendeur de poisson de mer, frais, secq et sallé, et l'un des quarteniers de cette ville de Paris, le 5 février 1655. »

Le Château de Suresnes. — C'est ainsi que l'on nommait encore, il y a quelques années, la *Maison de santé* de Suresnes.

Le château et ses dépendances forment une seule masse représentant un trapézoïde irrégulier vers la rue des Meuniers, portée au cadastre pour une contenance de 7 hectares 2 ares 4 centiares.

Cette magnifique propriété, qui tient, au nord, à celle non moins remarquable de M. Baillière, à l'est au quai de Suresnes (route nationale n° 187), au couchant, à la rue de Saint-Cloud, au midi, à la rue des Meuniers, est l'une des plus anciennes et des plus aristocratiques de Suresnes. Elle figure dans les plus anciens plans. Au XVIe siècle, la terre appartenait aux seigneurs de Saint-Cloud, qui se succédaient dans la célèbre famille de Gondy.

En l'année 1607, sous Henri IV, messire Jean Aubery, conseiller du roy en son Grand Conseil, acquit cette maison de monseigneur le cardinal Pierre de Gondy, seigneur de Saint-Cloud.

Renée Julie Aubery, « sa seule et unique héritière, » recueillit la maison et ses dépendances dans la succession de son père, et l'apporta par mariage à M. Louis de la Trémouille.

Celui-ci s'étant fait et porté fort de son épouse, suivant contrat passé devant Mes Bonnot et Monnier, notaires à Paris, le 17 avril 1666, vendit la propriété à messire Oudart de Gomont, conseiller secrétaire du roy Louis XIV, maison et couronne de France et de ses finances.

Etant mort en 1687, ses biens furent partagés entre sa veuve, dame Anne Viscot, et ses enfants. Le château de Suresnes échut, par le partage des biens, immeubles et conquêts immeubles de la succession de M. de Gomont, à sa veuve, le 30 septembre 1687. Elle en fit donation en avancement d'*hoirie* à son fils Jean-Baptiste de Gomont, suivant contrat passé devant Me Mouffle, notaire à Paris, le 14 avril 1693.

En l'année 1708, le 28 juin, par un contrat passé devant Me Dutartre, notaire à Paris, M. de Gomont vendit sa propriété de Suresnes aux sieurs Jean-Baptiste Amé, major des cuirassiers, et François Amé, son frère, de concert avec messire Louis-Henry Berthelot, ancien maitre des requêtes.

Messire Berthelot et sa femme Louise Précourt, par lui autorisée, cédèrent, le 12 juillet 1729, leurs terres et maison de campagne de Suresnes à Mme Marie Jeanne Colbert, veuve de Charles-Honoré d'Albert de Luynes et de Chevreuse. Son fils et héritier universel et contractuel, messire Charles-Philippe d'Albert de Luynes, recueillit la maison et ses ses dépendances comme faisant partie des biens de sa mère. Il la vendit à M. Legendre et à Marguerite Levieux, son épouse, par contrat du 17 juillet 1739, passé devant Me Hachette, notaire à Paris.

Mme J. Pajot devint propriétaire du château de Suresnes comme lui ayant été délaissé en déduction des reprises de créances qu'elle avait à exercer contre la succession de son mari, suivant un acte passé, le 27 mars 1759, par le sieur Pierre Pajot, son beau-frère, seul héritier de son frère, qui en avait fait l'acquisition, conjointement avec Mme Pajot, du sieur François Legendre, le 30 janvier 1749.

Dame Anne Blanche Louvet, veuve de Christophe-Joseph Pajot, vendit à Mme Marie-Madeleine Péan, veuve de Louis-Edme Meny, écuyer, seigneur de Morangles, Lamothe, Les Rabaches et autres lieux, le château et ses dépendances, par un contrat signé le 19 juin 1760.

Suivant le testament olographe de messire Meny, fait à Paris le 27 juin 1787, sa fille, Mme de Saincy, en devint à son tour propriétaire. Elle était l'épouse de M. Louis-Pierre-Sébastien Maréchal-Saincy, après la mort duquel la terre de Suresnes fut vendue à M. Villaroy Monttaur (1793). Elle fut presque aussitôt revendue à plusieurs brasseurs, MM. Egrez, Huvelle, Bourgeois et Fallois, moyennant la somme de 55.000 livres, le 13 avril 1793.

Sous le régime de la Terreur, ces associés, convaincus d'aristocratie, furent arrêtés, retenus plusieurs mois dans une prison, et enfin traduits devant le tribunal révolutionnaire. Ce ne fut qu'après les démarches réitérées du maire et de quelques habitants de Suresnes qu'on prononça enfin leur élargissement (1).

Après la mort de M. Egrez et la retraite de M. Huvelle, MM. Bourgeois et Fallois demeurèrent les seuls propriétaires du château de Suresnes.

Cependant les terrains subirent de nombreuses mutations. La plus grande partie, achetée par Jérôme Nézot, fut cédée à Simon-François

---

(1) Voir Partie historique.

Bidard et à Catherine Heude, sa femme, qui la vendirent au citoyen *Clavière.*

Etienne Clavière, ou Clavières, né en 1735, mort en 1793, était ce banquier génevois qui, chassé de sa patrie par des troubles civils, était venu se fixer à Paris, où son habileté dans les opérations de bourse l'avait fait bientôt remarquer. Quant arriva la Révolution, il possédait déjà une grande fortune. Adversaire de Necker, il aida Mirabeau dans ses attaques contre ce ministre; il publia une *Chronique du Mois* avec Condorcet et Brissot, et rédigea en partie l'ouvrage de ce dernier intitulé : *De la France et des Etats-Unis.*

Appelé à la direction des finances dans le ministère girondin, en 1792, congédié par Louis XVI avec ses collègues, réintégré après le 10 août, il fut exposé aux attaques de Cambon. Il suivit les destinées des Girondins.

Voyant la pénurie des finances s'accroître de jour en jour, le citoyen Clavière, pendant les premiers mois de l'année 1793, résolut d'employer sa fortune à acheter des terres. C'est dans ces conditions et à la suite d'une spéculation heureuse, qu'il se trouva en possession des terrains du château de Suresnes.

Arrêté comme Girondin, en vertu du décret du 2 juin 1793, Clavière languit quelque temps dans un oubli complet, et prévint l'exécution de la sentence du tribunal révolutionnaire en se tuant dans sa prison.

Par suite de sa condamnation à mort, ses biens furent déclarés confisqués au profit de la *Nation*.

Ceux de Suresnes passèrent au sieur Jacques Dolfus-Gontard, qui les tenait au moyen « de la déclaration faite à son profit par Charles-Antoine Bidard, demeurant à Suresnes, suivant acte reçu au secrétariat du ci-devant district de Franciade (Saint-Denis), lequel sieur Bidard en était lui-même propriétaire au moyen de l'adjudication à lui faite au au même district le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794), à la requête de la *Nation* comme étant aux droits d'Etienne Clavière, ex-ministre... »

Le 4 messidor an IV, par l'entremise de M. Joseph Massé-Baigneux, Paul-Jean-François-Nicolas *Barras*, comte de Fohemboux (Var) devint propriétaire du château de Suresnes.

Né en 1755, Barras partit comme sous-lieutenant pour l'Ile-de-France en 1775, alla dans l'Inde, servit sur l'escadre de Suffren, et revint capitaine. Ses dettes, conséquences de ses mœurs, le jetèrent dans le parti révolutionnaire.

Il se distingua parmi les assaillants à la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, et à l'attaque des Tuileries 10 août 1792. Membre de la Convention, il vota la mort de Louis XVI, alla comme commissaire à l'armée d'Italie et de Provence, pressa le siège de Toulon, où il connut Bonaparte, reprit cette ville aux Anglais, revint à Paris, se joignit aux Thermidoriens pour renverser Robespierre, fut secrétaire, puis président de la Convention, puis membre du Comité de salut public.

Chargé du commandement de la force armée le 1er prairial et le 13 vendémiaire, il réprima par le bras de Bonaparte, l'insurrection dans cette dernière journée.

Membre du Directoire exécutif, il se souilla par la débauche et les dilapidations. Il trafiqua les biens confisqués des émigrés et des con-

damnés à mort. Et c'est ainsi qu'il obtint sa propriété de Suresnes pour un prix dérisoire. Il ne la conserva pas longtemps.

Dès le 6 fructidor an V (23 août 1797) ayant trouvé des acquéreurs dans les personnes de Pierre-François-César Chevalier et de son frère, Paul Barras, par un contrat passé devant Lancher, vendit le château moyennant 30,000 francs (1).

Les sieurs Chevalier revendirent tous leurs biens le 22 vendémiaire an XII, à Mme Louise-Auguste-Marie-Collette de Montmorency, épouse de M. Joseph-Marie de Lorraine-Vaudémont.

C'est à cette époque que la propriété fut la plus florissante de tout Suresnes; elle contenait alors 12 hectares 3 ares 31 centiares.

Elle avait été augmentée des terres et habitations provenant de Marie-Jeanne de Montmorency-Laval, veuve de M. Joseph-Philippe Hyacinthe, duc de Croswaren-Looz, et qui venaient elles-mêmes de Guyonne-Marie-Louise-Christine de Montmorency-Laval, veuve de Henri-François, duc de Graves, marquis de Soles; puis, de quelques autres parcelles cédées par les frères Ermites du Mont-Valérien et par l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Mme de Vaudemont eut une propriété remarquable sous tous les rapports. Les jardins-fleuristes, les potagers, les parterres étaient de toute beauté.

A sa mort, arrivée en 1837, le château de Suresnes passa à une quantité d'héritiers, dont le principal fut M. Elzéard-Ferdinand de Broglie, maréchal des camps et des armées du roi. Quelque temps après, ce fut Mme la marquise de Lavalette, épouse en secondes noces de M. de Lavalette, officier de la Légion d'honneur, consul général de France et agent politique à Alexandrie, qui en devint propriétaire.

M. Chabrier de Lic acquit, le 18 octobre 1842, le château de Suresnes, de Mme de Lavalette.

En l'année 1875, après M. Chabrier, la belle propriété que l'on voit sur le bord de la Seine, passa entre les mains de MM. les docteurs Magnan et Bouchereau ; ils y fondèrent une *maison de santé*, dirigée actuellement par M. le docteur Saury, assisté du docteur Revertégat.

En comptant ces deux éminents docteurs, le château, ses dépendances, et les autres propriétés ou parcelles adjointes, ont, depuis le XVIe siècle, subi 45 ventes et compté 226 propriétaires.

Le château par lui-même offre peu d'intérêt.

Il est formé d'un corps de logis dont la façade est repose sur une terrasse dominant une pelouse accidentée, fort agréable et bordée de corbeilles de fleurs. On y voit deux arbres séculaires : un peuplier d'Italie et un if, dont le feuillage vert sombre se détache violemment sur la blancheur de la maison.

Sur la façade tournée vers le couchant, on remarque deux ailes qui

---

(1) L'influence de Barras fut très grande du 18 fructidor an V au 30 prairial an VII; mais alors elle diminua, et le lendemain du 18 brumaire, il envoya sa démission, se retira dans son château de Gros-Bois, ensuite à Bruxelles, et sans autres vicissitudes que celles de quelques intrigues, il rentra en France et mourut à Chaillot en 1829.

révèlent une construction dans le goût du règne de Louis XV. Mais la simplicité des fenêtres et des portes, la sévérité des moulures et ornements (postes, canaux, denticules, etc.), nous portent à croire que le château a subi des transformations sous le premier Empire.

A gauche de la pelouse, en descendant de la maison, de larges allées serpentent à travers les massifs de fusains, d'acacias, etc. ; à droite, s'étend à perte de vue une magnifique prairie entourée de grands arbres et couverte en été d'un gazon parfumé.

En suivant le chemin de ronde, on arrive dans un frais bosquet où l'on entend le murmure d'une source fuyant à travers les nombreuses rocailles d'un rocher factice, et remplissant d'une eau limpide un bassin où s'ébattent joyeusement des poissons rouges.

Plus haut, des pavillons élégants, un potager, une orangerie, construite dans le style Renaissance, un établissement hydrothérapique modèle et quelques autres corps de logis, complètent l'ensemble de cette belle propriété.

En dehors du traitement que l'on y suit, l'ordre et la tranquillité qui y règnent sans cesse, la salubrité de l'air qu'on y respire, sont éminemment favorables à la guérison des esprits fatigués.

Fontaine des Veaux d'Or. — La maison de M. Baillière, la maison de santé de Suresnes sont approvisionnées d'eau par une source, connue dans le pays sous le nom de *Fontaine des Veaux-d'Or*.

Cette fontaine, dont l'eau est d'une limpidité toute cristalline, a une origine fort ancienne.

La source, qui est située sur le territoire de l'ancienne seigneurie de Saint-Cloud, appartenait jadis aux seigneurs de ce lieu.

Par lettres-patentes, datées du 1er juillet 1607, « Pierre, cardinal de Gondy, comte de Joigny, seigneur de Villepreux, conseiller du roy en son conseil d'Estat et prince et commandant de l'ordre du Saint-Esprit, évesque de Pavie, seigneur de la terre et seigneurie et prévosté de Saint-Cloud, vu l'incommodité qu'elle faict aux vignes et héritage, » a octroyé une « fontaine assise en un lieu appelé vulgairement *le Vau d'or* dans l'estendue de la terre de Saint-Cloud, au sieur Aubery, maistre des requestes et au sieur Albin du Carnoy, orfebvre et valet de chambre du Roy et leur a permis de faire enclore de murailles le bassin de la fontaine et d'en faire conduire l'eau en leurs maisons sizes au village de Suresne avec canaux à la charge de *deux deniers tournois de cens* par chacun an envers monseigneur le cardinal durant sa vie et après son décès envers monseigneur l'évesque de Paris. »

Mais déjà depuis le 8 juin 1606, avait été fait un « contract avec le sieur Valleranne pour mise du conduict de l'eau de la source

jusqu'au village de Suresne aux conditions portées par le contract pour le prix et somme de 3,125 livres 16 sols ainsi répartis :

Mlle Gobellin ung cinquième montant.	685 livres	6 sols.	
M. du Carnoy, deux cinquièmes.....	1.370	—	5 —
M. Aubery, deux cinquièmes.....	1.370	—	5 —

Les lettres-patentes dont la teneur est indiquée plus haut, furent registrées au greffe de la justice de Saint-Cloud, le mardi 26 novembre 1607, de la façon suivante :

« A tous ceulx qui ces présentes verront, Jehan Le Fèvre, advocat en la cour du Parlement, prévost garde de la prévosté et chastellenie de Saint-Cloud, pour monseigneur le révérendissime et illustrissime cardinal de Gondy, seigneur dudit Saint-Cloud, salut.

« Sçavoir faisons que les lettres de monseigneur le cardinal de Gondy, seigneur du bourg de Saint-Cloud, obtenues pour M. Aubery et de Carnoy, permission portant octroy et concession d'une fontaine assize en ung lieu appelé vulgairement le *Vau d'Or*, estant en l'estendue de la seigneurie de Saint-Cloud, et permission de faire conduire l'eau depuis la source jusqu'en leurs maisons sizes au village de Suresne, sont registrées, etc... »

Les travaux d'installation, si l'on en juge par les mémoires, furent considérables et fort dispendieux à cause « des pièces de terres qui estoient ensemencées et qui avoient esté guastées, pour la quantité de terre prise pour couvrir les voussures, et pour le plomb que le fontaynier mettoit à la conduite. » Certaine note de ce dernier s'éleva entre autre à 575 livres, chiffre énorme pour le temps et pour ces sortes de travaux.

Jusqu'en 1611, les réparations furent nombreuses et probablement mal exécutées, car cette année là, des conduites neuves, amenant l'eau dans Suresnes même, furent placées dans de nouvelles tranchées, comme l'atteste un curieux mémoire du temps.

« Fut présent en sa personne, dit celui-ci, Valleranne, marchand fontaynier, demourant au fauxbourg Saint-Honoré, près Saint-Roch.

« Lequel a recongnu et confessé avoir faict marché, promis et promet à noble homme Jehan Aubery, conseiller du Roy en son grand Conseil, à noble damoiselle Esther le Féron, vesfve de son noble homme maistre Jacques Gobelin, advocat au Parlement et à

noble homme Albin du Carnoy, orfebvre et vallet de chambre du Roy demourant rue Saint-Sauveur, Paris, de faire venir et conduire l'eau d'une fontaine vulgairement appelée *Vau d'Or*, size et située au milieu de l'héritage et vigne de ladite damoiselle Gobelin, sur le terroir de Saint-Cloud entre ledit Saint-Cloud et Surasne, distante du village de Surasne de six à sept cent thoises ou environ depuis la source d'icelle fontaine, que je, sieur Valleranne ai faict nettoyer et couvrir de terre glaize, pour ramassier toutes les sources et eaux jusque et au dedans du village de Surasne au lieu où est la maison seigneurialle appelée la Prévosté. »

« Sur une contestation venue entre les religieuses de Longchamps, d'une part, et le sieur Aubery, Jacqueline du Carnoy, fille et héritière d'Albin du Carnoy, et damoiselle Esther le Féron, vêve de feu maître Jacques le Féron, advocat au Parlement, d'autre part,

« Les Religieuses prétendant qu'après la fondation de leur abbaïe de Longchamps, sous Saint-Louis, en 1260, il fut basty en regard et endroit de certain amas de plusieurs sources d'eau vive qui leur furent données par Pierre du Pont de l'Arche, en ung lieu situé entre le bourg de Suresne et celuy de Saint-Cloud appellé le *Vau d'or* et pour d'ice lieu faire conduire les eaux dans l'abbaïe, elles envoient faire faire des canaux qui traversoient la rivière de Seine et alloient depuis le regard jusque dans leur abbaye;

« Qu'elles ont jouy de ces eaux jusqu'aux temps des guerres (1), que les canaux furent rompus et emportez et que n'ayant pu les rétablir, ces eaux ont pris leur cours par quelques sentiers pour se rendre à la rivière.

« Et que les sieurs Aubery, du Carnoy et veuve le Féron se seroient accomodé la source.

« Après plusieurs procédures, il a esté rendu un jugement aux requestes du Palais, qui ordonne que les religieuses pourront prendre au bassin de la source de la fontaine du *Vau d'or*, ou au lieu où le sieur Aubery et Consorts ont conduit et amassé ces eaux de leur fontaine pour le partage et distribution d'icelles entre eux. un demi-pouce ou le tiers des eaux de la fontaine pour leur usage seulement, à la charge de faire conduire leur quantité d'eau de l'un des lieux, cy-dessus déclarés, en leur abbaïe sans qu'elles

(1) Les guerres de Religion.

soient tenues de faire aucun remboursement au sieur Aubery et Consorts, des frais faicts par eux pour la prise de la source et que pour faciliter à ces religieuses la conduite de ces eaux, le sieur Aubery et Consorts seroient tenus de souffrir les tranchées et apposition des auges de pierre et tuyaux, à ce nécessaire, dans les héritages qui se trouveront leur appartenir entre ladite fontaine, ou le lieu où ils ont amassé les eaux et ladite abbaye, sans prétendre aucun dédommagement ;

» Et que lesdites religieuses ne pourront divertir leur part et portion d'eau à elles adjugées, ny troubler les sieurs Aubery et consorts en la possession de laquelle ils sont de route bien placé, sinon lorsqu'elles prendront la part et portion pour la conduite en leur abbaye, 23 décembre 1621. »

A partir de messire Aubery, jusqu'en 1810, tous les propriétaires du château de Suresnes possédèrent cette fontaine. A cette époque, Mme Alexandrine-Marie-Louise de Surirey, veuve de M. Charles-Augustin Fallois, en devint propriétaire comme étant dépendante de sa maison en vertu d'un jugement rendu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance du département de la Seine, le samedi 7 juillet 1810.

Mme de Vaudémont ayant acquis le château de Suresnes et ses dépendances obtint à son tour la *Fontaine des Veaux d'Or*, qui dépendait de la maison, pour la somme de 12,000 fr.

Les eaux de la fontaine qui forment pour la maison de santé 25 mm (11 lignes) composent les 2/3 tiers de celles qui arrivent au réservoir placé dans une ancienne *tourelle* située dans la rue de Saint-Cloud, sur la propriété de M. Baillière, alimentée par l'autre tiers.

La Croix-du-Coin. — La belle propriété située au sommet de l'angle formé par la rue des Pierres et le chemin de la Tuilerie, a une origine fort ancienne. Elle tire son nom d'une croix plantée jadis à l'intersection de ces deux voies publiques.

Les terres de la *Croix du Coing*, comme on écrivait au XVIe siècle, ont appartenu, du moins en partie, à messire Claude Gobé, — *qui se disait seigneur de Suresnes*, — chevalier de l'Ordre du Roy, maître d'hôtel de la Reine-mère (1), grand prévôt de Normandie, maréchal des camps et des armées du Roy, et à sa

(1) Marie de Médicis.

femme, damoiselle Anne Rouxel, qui trépassèrent, l'un en 1600, l'autre en 1606.

Dans le courant du XVIIe siècle, on voit que Louis Gobé, son fils probablement, qui demeurait dans la rue de la Barre (rue du Pont) possédait des terrains au Clos du Seigneur et à la *Croix du Coing*.

Sous la Révolution, la propriété de la Croix-du-Coin passa entre les mains de la famille Sue.

Jean-Joseph Sue, dit de la *Charité*, chirurgien, et Jeanne-Angélique Martin, sa femme, donnèrent cette propriété, le 13 août 1793, à leur fils Jean-Joseph Sue.

Celui-ci, né le 13 janvier 1760, à Paris, où il est mort le 21 avril 1830, était élève de son père. Il fut reçu maître en 1781 et prit à Edimbourg (Ecosse), le grade de docteur. Chirurgien-major de la Garde nationale mobilisée (1792), puis du 103e de ligne, il fut ensuite attaché à l'hôpital militaire de Courbevoie. Il se fit remarquer à Suresnes par sa générosité et par son enthousiasme pour la Révolution.

En 1809, Jean-Joseph Sue devint médecin en chef de la Garde Impériale. Il fit en cette qualité, en 1812, une partie de la campagne de Russie. Une grave maladie le contraignit de revenir en France, où il reprit ses travaux à l'époque de la Restauration. Sue fut successivement nommé médecin en chef de la maison militaire du roi (1814), chevalier de Saint-Michel (1817), professeur d'anatomie à l'Ecole des Beaux-Arts (1819), membre de l'Académie de Médecine (1821), officier de la Légion d'honneur (3 août 1824) et médecin consultant du Roi (1824). Possesseur de la magnifique collection anatomique commencée par son père, il ne cessa de l'augmenter et en fit don à l'Ecole des Beaux-Arts, en octobre 1829.

Comme Sœmmering venait d'écrire un article sur la guillotine dans le *Moniteur* (1796), Sue prétendit que ce supplice était des plus douloureux et que le sentiment de la vie subsistait souvent après l'exécution. Il a laissé aussi un certain nombre d'ouvrages divers très estimés.

Jean-Joseph Sue était le père de Marie-Joseph Eugène Sue, le romancier célèbre, qui ne passa que quelques années de sa plus tendre jeunesse à Suresnes (1804-1807), car M. François Bidard et Marie-Catherine Heude, mandataires de M. Jean-Joseph Sue et de Marie-Sophie Tison, sa femme, vendirent la propriété de la Croix-du-Coin à M. Jullien de Courcelles, ancien magistrat, et à dame Etiennette de Picot-Delamotte, le 26 décembre 1807.

La propriété passa ensuite à M. Jacques-Antoine-Louis de Jerphanion, curé de la Madeleine, par contrat passé avec M. de Courcelles, le 13 juillet 1813.

Il mourut le 15 juin 1823.

Par son testament, M. de Jerphanion, curé de la Madeleine, à Paris, institua comme légataire universel de ses biens, son neveu, M. le baron André-Marie-Jules de Jerphanion, propriétaire rentier, demeurant à Lyon. Dix ans plus tard, le 8 février 1833, celui-ci vendit la propriété de la Croix-du-Coin à Mme veuve Rouquès. Depuis, les héritiers ont cédé cette partie du vieux Suresnes à Mlle H. Lesueur (2 février 1881).

Parmi les autres propriétés qui décorent les pentes du Mont-Valérien ou agrémentent l'intérieur de Suresnes, celle de M. Worth est assurément la plus digne de fixer l'attention des promeneurs et des excursionnistes.

Elle occupe la partie centrale de l'ancien clos de la Seigneurie, celui-là même qui fournissait le vin le plus exquis de Suresnes et dont les abbés de Saint-Germain-des-Prés faisaient présent à Henri IV, grand amateur de « petit bleu ».

Les jardins admirablement bien tenus et bien distribués, les pelouses accidentées, les parterres aux effets féériques, les pavillons aux styles variés et curieux, les serres exotiques et les jardins d'hiver, les ruines, les colonnades, qui semblent indiquer les restes de quelque *atrium* romain, l'immense panorama de Paris qui se déroule au-dessus des futaies taillées avec le plus grand soin, contribuent tous également à faire de ce coin de terre antique un site délicieux.

A l'intérieur des pavillons, des tours et des autres corps de logis, les objets d'art, les collections complètes, rares et précieuses que leur propriétaire a si bien aménagés, attestent le goût et le soin qui lui sont connus.

Quant aux peintures céramiques, aux faïences, aux porcelaines, qui sont très habilement fixées aux parois des murs et aux boiseries, elles forment un ensemble qui étonne par son originalité.

La propriété de M. Régimbaud, située sur la partie inférieure du clos de la Seigneurie est aussi très bien agrémentée. En dehors de la magnifique installation intérieure de la maison, du jardin, qui est une mignardise, de la salle de théâtre, située au fond

du second jardin, il faut citer tout particulièrement la salle de billard, dont les décors orientaux frappent et séduisent la vue.

La maison de M. Marc, directeur du journal l'*Illustration*, s'élève au milieu d'un vaste rectangle, aux Sommeliers de la Grouë. A l'un des coins du jardin se trouve un minaret turc, où l'on jouit d'une vue admirable, s'étendant sur toute la vallée de la Seine.

On remarque encore à Suresnes les propriétés de MM. Simon et Vincent, aux Terres-Blanches, au sommet d'un mamelon pittoresque; celles de MM. Baillière, Villaret, Drouet, Fermé, Lelm, se distinguent par leur grâce dans leur grandeur ou leur simplicité.

TABLE DES CHAPITRES

Pages.

INTRODUCTION. — Description sommaire de Suresnes et du Mont-Valérien.

CHAPITRE I. — Configuration du sol; géologie; hydrographie; météorologie; histoire naturelle..... 1

CHAPITRE II. — Partie historique. — Introduction; Suresnes et le Mont-Valérien depuis les temps préhistoriques jusqu'à la fin du moyen âge..... 11

CHAPITRE III. — Premiers ermites connus du Mont-Valérien : Antoine, Guillemette Fossart..... 33

CHAPITRE IV. — Suresnes au XVIe siècle; guerres de religion. — Destruction de l'église de Suresnes.— Sermon du curé Jehan Petit. — Les Conférences de Suresnes; causes qui les ont amenées..... 35

CHAPITRE V. — Le Mont-Valérien au XVIIe et au XVIIIe siècles. — Hubert Charpentier et son œuvre. — Les Frères Jacobins de la rue Saint-Honoré chassent les ermites et les prêtres du Calvaire et s'établissent en leurs bâtiments.. 53

CHAPITRE VI.— Le Mont-Valérien au XVIIe et au XVIIIe siècles 69

CHAPITRE VII. — Pèlerinage célèbre; Bernardin de Saint-Pierre et Jean-Jacques Rousseau..... 73

CHAPITRE VIII. — La Révolution..... 75

CHAPITRE IX.— L'Empire.— La Restauration.— Les cérémonies religieuses..... 111

CHAPITRE X. — Révolution de 1848; événements de 1870; la Commune..... 123

CHAPITRE XI. — Partie administrative..... 133

CHAPITRE XII. — Routes, chemins vicinaux, ruraux; nomenclature des rues; leur étymologie, leur histoire; ruelles, impasses, sentes habitées..... 143

Pages.

CHAPITRE XIII. — Les Ecoles..... 163
CHAPITRE XIV. — L'Eglise..... 171
CHAPITRE XV. — Les Cimetières..... 195
CHAPITRE XVI. — Notices biographiques..... 211
CHAPITRE XVII. — Le vin de Suresnes..... 219
CHAPITRE XVIII. — La Rosière..... 233
CHAPITRE XIX. — Mœurs, coutumes, anciens droits..... 251
CHAPITRE XX. — § I. Sociétés. § II. Propriétés, propriétaires.. 281

2059. — Imp. de la Bourse de Commerce (Wunderlich), 33, rue J.-J. Rousseau, Paris.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 002606340b

CE DC 0801
.S865F65 1890
C00 FOURNIER, ED SURESNES.
ACC# 1433617

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 11 11 02 3